Document d'objectifs Natura 2000

Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca

Zone de Protection Spéciale FR 9410107

Commune d'Asco, Olmi-Cappella et Castiglione

(Haute-Corse)

Maître d'ouvrage et opérateur : Parc Naturel Régional de Corse

N° arrêté d'approbation :

Date :

Vue panoramique de la Haute vallée d'Asco (ZPS FR9410107)

Photographies en page de garde : Gypaète barbu (©J-F. Seguin) ; Aiguilles de Popolasca ; Forêt de Tartagine.

Remerciements : à l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs et en particulier à Jean-François Seguin, Mady Torre, José Torre, Brigitte Alessandrini, Franck Finelli (Parc Naturel Régional de Corse) et Bernard Recorbet (DREAL) pour avoir partagé leur connaissances du terrain, des enjeux et des espèces ciblées et pour la relecture attentive du document avant présentation au comité de pilotage.

Liste des personnes et structures consultées pour la réalisation des diagnostics et la rédaction des propositions de gestion du site Natura 2000 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » :

Organisme	Personne contactée	Forme de la consultation
DREAL de Corse	Bernard Recorbet	Rendez-vous, courrier électronique et appel téléphonique
	Carole Passigny-Hernandez	Courrier électronique
Parc Naturel Régional de Corse	Jean-François Seguin	Rendez-vous
	Mady Torre	Rendez-vous, courrier électronique
	José Torre	Rendez-vous
	Franck Finelli	Rendez-vous
	Brigitte Alessandrini	Rendez-vous
	Isabelle Colombani	Rendez-vous
	Jacky Zuccarrelli	Rendez-vous
	François Arrighi	Rendez-vous
	Emilie Dromard	Rendez-vous
	Dumé Tondini	Rendez-vous
	Emmanuel Aledo	Rendez-vous
	José Mortini	Courrier électronique, appel téléphonique
Mairie d'Asco	François Franceschetti	Rendez-vous
Mairie d'Olmi-Cappella	Frédéric Mariani	Rendez-vous
Mairie de Castiglione	Jean-Marcel Bertini	Rendez-vous
Communauté de Commune di E Cinque Pieve	Anne-Marie Mosconi	Appel téléphonique
Communauté de Commune d'Aghja Nova	Pierre Castelli	Appel téléphonique
Syndicat mixte du Giussani	/	Appel téléphonique
ONF	Stéphane Muracciole	Courrier électronique
	Laurent Riche	Rendez-vous
	José Pucetti	Appel téléphonique, Courrier électronique
	Didier Hacquemand	Rendez-vous
	Richard Moulenc	Rendez-vous

Association Casgiu Casanu	Catherine Le Beschu	Rendez-vous
OEC	Jean-Baptiste Casanova	Rendez-vous, courrier électronique
	Sébastien Leccia	Courrier électronique
	Corinne Pietri	Rendez-vous, courrier électronique
	Marie-Luce Castelli	Courrier électronique
	Marie-Cécile Andrei-Ruiz	Courrier électronique
	Laurent Sorba	Courrier électronique
	Franck Labegorre	Courrier électronique
ONCFS	Pierre Benedetti	Rendez-vous, courriers électroniques
	Cyril Berquier	Rendez-vous
	Frédéric Sanchis	Courrier électronique
CBNC	Laetitia Hugot	Courrier électronique, Rendez-vous
I Cavalli Corsi	Alain Castellani	Appel téléphonique
Corséus hélicoptères	Monsieur Giacometti	Appel téléphonique
Fédération des estives de Corse (A Muntagnera)	Martin Vadella	Rendez-vous, Courrier électronique
	David Catteau	Rendez-vous
DDTM		Courrier fax, appel téléphonique
ODARC	Christian Benedetti	Courrier postal, appel téléphonique
Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Corse	Jean-Pierre Ottaviani	Courrier électronique, appel téléphonique
SDIS	Marien Setti	Courrier électronique
	Pierrick Baldovini	Courrier électronique
Couleurs Corse	Cédric Specia	Rendez-vous
Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse	Roger Maupertuis	Appel téléphonique, Courrier postal
Société communale de chasse Santa Regina	Jean-Etienne Giamarchi	Rendez-vous

SOMMAIRE

1- Introduction générale 7
2- Présentation générale de Natura 2000 7
2.1 - Le réseau européen Natura 2000 7
2.2 - Natura 2000 en Europe 8
2.3 - Natura 2000 en France 9
2.4 - Natura 2000 dans la région Corse 9
3- Fiche d'identité du site 10
4- Rapport de présentation 12
diagnostic socio-économique 12
4.1 Données administratives 12
4.2 Situation des propriétés dans le site 25
4.3 Occupation du sol, impacts naturels et des activités humaines. 26
diagnostic écologique 55
4.4 Données abiotiques générales 56
4.5 Ecosystèmes (en lien avec les grands milieux décrits dans le FSD) 59
4.6 Les oiseaux d'intérêt communautaire 61
✓ Le gypaète barbu *Gypaetus barbatus* - A076 64
✓ L'aigle royal *Aquila chrysaetos* - A091 70
✓ L'autour des palombes *Accipiter gentilis arrigonii* - A400 73
✓ La sittelle corse *Sitta whiteheadi* - A076 77
✓ Le faucon pèlerin *Falco peregrinus* – A103 83
✓ La fauvette sarde *Sylvia sarda* – A301 86
✓ La fauvette pitchou *Sylvia undata* – A302 88
✓ L'engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* – A224 90
✓ Le milan royal *Milvus milvus* – A074 91
4.7 Relations entre la gestion de la faune sauvage et le gypaète barbu 92
4.8 Intérêts floristiques et faunistiques complémentaires sur le site Natura 2000 94
5- Mesures de gestion 97
Mesure de gestion n° 1 : Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu 98
✓ Action n° 1.1 : Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants 98
✓ Action n° 1.2 : Développement des populations d'ongulés sauvages 99
✓ Action n° 1.3 : Développement du nourrissage artificiel 100
✓ Action n° 1.4 : Suivi quantitatif des ressources alimentaires 103
✓ Action n° 1.5 : Suivi qualitatif des ressources alimentaires 103
Mesure de gestion n° 2 : Préservation des sites de nidification du gypaète barbu 105

✓ Action n° 2.1 Matérialisation des lignes électriques à risque 109
✓ Action n° 2.2 Prise en compte des incidences des projets de développement socio-économiques 109
✓ Action n° 2.3 Gestion du survol d'aéronefs 110
Mesure de gestion n° 3 : Suivi des espèces 111
✓ Action n° 3.1 : Statut du gypaète barbu 111
✓ Action n° 3.2 : Statut de l'aigle royal 111
✓ Action n° 3.3 : Statut de l'autour des palombes de Corse 112
✓ Action n° 3.4 : Adaptation des documents de planification forestière à la conservation de la sittelle corse 112
✓ Action n° 3.5 : Statut du faucon pèlerin 112
✓ Action n° 3.6 : Statut de l'avifaune nicheuse dans la ZPS 112
Mesure de gestion n° 4 : Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse 113
✓ Action n° 4.1 : Extension du périmètre de la ZPS 113
✓ Action n° 4.2 : Communication autour des mesures de conservation du site Natura 2000 115
✓ Action n° 4.3 : Prise en compte des espèces de la directive européenne « Habitat-Faune-Flore » et des habitats rares en corse. 116
✓ Action n° 4.4 : Transversalité des mesures de gestion 116
✓ Action n° 4.5 : Mise en place d'une protection règlementaire 116
6- Références bibliographique 142

Annexes

Annexe n°1 : copie du Formulaire Standard de Données (FSD) du site
Annexe n°2 : copie de l'Arrêté préfectoral de création COPIL
Annexe n°3 : copie du procès verbal de la réunion du COPIL du 19/04/2011
Annexe n°4 : carte du rayon d'action des couples de gypaètes barbus de la ZPS par rapport à la répartition des ongulés sauvages (mouflons et cerfs) de Haute-Corse
Annexe n°5 : état d'avancement de la réflexion sur l'approvisionnement de points de nourrissages artificiels
Annexe n°6 : note relative au projet de nourrissage artificiel et de suivi de la population de gypaète barbu en Corse (période 2012-2016)
Annexe n°7: les recommandations pour une gestion forestière prenant en compte la présence d'autour des palombes en Corse
Annexe n°8 : procès verbal de la réunion du comité de pilotage Natura 2000 concernant les sites FR9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » et FR 9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » 11 janvier 2012 – Mairie de Corscia
Annexe n°9 : procès verbal de la réunion du comité de pilotage Natura 2000 concernant le site FR 9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » 23 janvier 2012 – Mairie d'Olmi-Cappella
Annexe n°10 : copie de l'Arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB

1- Introduction générale

La zone de protection spéciale (ZPS FR 9410107) « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » a été désignée en raison de la présence d'espèces inscrites en annexe I de la directive européenne « Oiseaux ». Les enjeux du présent document d'objectifs sont la préservation globale de massifs rocheux abritant les sites de nidification de rapaces rupestres tels que le gypaète barbu, l'aigle royal ou encore le faucon pèlerin et de l'avifaune d'altitude telle que la sittelle corse ou l'autour des palombes de Corse, espèces endémiques à l'île et inféodées aux milieux forestiers. La priorité, en terme de conservation, sera d'œuvrer en faveur d'un couple de gypaètes barbus, espèce menacée en Corse et dont l'effectif est très faible, soit 7 couples dénombrés en 2011.

La conciliation entre les projets de développement socio-économiques (activités humaines…) et les programmes de conservation du patrimoine naturel (faune…) est difficile en raison d'enjeux parfois opposés sur l'utilisation spatio-temporelle d'un site, et les répercussions des uns sur les autres. Le principal facteur limitant rencontré par la population de gypaète barbu de Corse est la très forte diminution et la très faible quantité de ressources alimentaires disponibles sur le territoire. Cette situation, due au déclin successif des populations d'ongulés sauvages et du pastoralisme de petits ruminants en montagne, la place au rang de deuxième population de gypaète la plus menacée d'Europe (Seguin & Torre, 2009).

Les objectifs de ce document sont :

1) de dresser un diagnostic écologique et socio-économique,
2) de pointer les éventuelles interactions entre l'utilisation de l'espace et les caractéristiques écologiques des espèces concernées,
3) de proposer des mesures de gestion afin de concilier les activités humaines et la conservation de l'avifaune des trois sous-unités de la ZPS Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca.

Le développement de mesures en faveur de ces espèces phares se traduira par une gestion concertée des milieux, et contribuera à préserver un cortège plus complet d'espèces liées à l'état de conservation de ces habitats.

2- Présentation générale de Natura 2000

2.1 - Le réseau européen Natura 2000

« Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie **la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales** » (Arthésis, 2009).

Ce réseau rassemble les sites reconnus d'intérêt communautaire désignés au titre des Directives du Conseil de la Communauté européenne :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la « **Directive oiseaux** » du 2 Avril 1979 concernant la conservation à long terme des oiseaux sauvages ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la « **Directive Habitats-Faune-Flore** » du 21 mai 1992 qui vise la conservation des habitats naturels et de certaines espèces de faune et de flore sauvage.

Dans leurs annexes ces directives fixent les listes des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dont la prise en compte émane pour la plupart des conventions internationales telles celles de Berne (1979) ou de Bonn (1979).

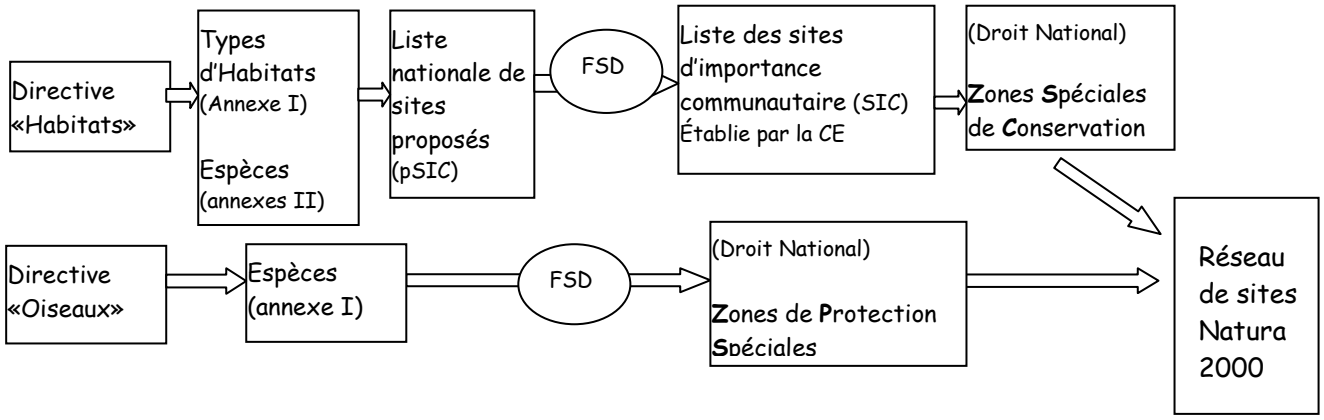

Figure 1 : Constitution du réseau Natura 2000

L'originalité du réseau réside dans sa volonté de **concilier la sauvegarde de la biodiversité tout en tenant compte des exigences des activités économiques, sociales, culturelles et régionales** présentes sur les sites désignés. Natura 2000 se distingue par sa démarche novatrice qui s'oriente vers un effort de **réflexion au niveau local animé par tous les acteurs concernés par la vie du site** (usagers, propriétaires fonciers, élus, experts scientifiques…). Cette orientation se traduit par la participation des usagers à la gestion concertée et raisonnée de leur territoire. La biodiversité représentant alors un atout supplémentaire pour favoriser le développement d'activités humaines respectueuses et responsables envers les écosystèmes.

2.2 - Natura 2000 en Europe

Le territoire européen offre un large éventail de paysages riches de multiples espèces. Avec pour objectif de préserver la richesse de son patrimoine naturel et favoriser sa mise en valeur à l'échelle de ses régions, l'Europe s'est lancée depuis 1992 dans la réalisation d'un ambitieux **réseau de sites écologiques représentatifs de cette diversité biologique**. Le maillage des 26616 sites appelés Natura 2000, s'étend ainsi sur tout le territoire communautaire (soit environ 17% du territoire de l'UE ; CTE, juin 2008) de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des habitats et des espèces. Le Centre Thématique Européen recensait en 2007 :

- 21 474 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive « Habitat-Faune-Flore », soit 62 687 000 ha couvrant 12,8% de la surface terrestre de l'UE.

- 4830 sites en ZPS au titre de la directive « Oiseaux » soit 48 657 100 ha couvrant 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

2.3 - Natura 2000 en France

La France est dotée d'une variété de paysages abritant une faune et une flore particulièrement diversifiées. Cela s'explique par la taille de notre pays, par sa situation en Europe par rapport aux couloirs de migration des espèces au cours des temps, mais surtout par la diversité de ses zones climatiques et sa géographie. Par conséquent, elle joue un rôle important dans la construction de ce réseau européen. Comptant 1740 sites, **le réseau national contribue à lutter contre la banalisation des milieux et la perte de diversité biologique**.
Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre (Terraz, 2008). Le réseau français de sites Natura 2000 couvre aujourd'hui 12.5% de la superficie de la France soit 6,9 millions d'hectares terrestres et 3,1 millions d'hectares d'espaces marins (Arthésis, 2009). Il se décline en 380 ZPS, au titre de la directive « Oiseaux » et 1360 sites ZSC (pSIC et SIC), au titre de la directive « Habitats Faune Flore » (chiffres MEEDDAT d'octobre 2008).

2.4 - Natura 2000 dans la région Corse

Il existe 89 sites NATURA 2000 en Corse (26 émanant de la Directive « Oiseaux » et 63 au titre de la Directive « Habitats »), 47 se situent en Haute-Corse et 42 en Corse-du-Sud, certains étant interdépartementaux.
Les communes d'Asco, Olmi-Cappella et Castiglione intéressées par le site « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » sont concernées par 3 autres sites Natura 2000 dont les documents d'objectifs (DOCOB) sont à des degrés divers d'avancement :
ZPS FR9410113 – Forêts territoriales de Corse
ZPS FR9412008 – Chênaies et pinèdes de Corse
ZSC FR9400576 – Massif du Cintu
La Zone de Protection Spéciale FR 9410107 scindée en 3 sous-unités représente une superficie de 8514 ha au total. Les secteurs délimités sont répartis sur la Haute vallée d'Asco, le versant nord de la forêt de Tartagine et le secteur des aiguilles de Popolasca recouvrant respectivement une surface de 6948,6ha superposés à la ZSC « Massif du Cintu » (Fig. 8), de 916,1ha et de 649,3 hectares.

3- Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca

Date de l'arrêté de la ZPS : janvier 1998

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 9410107

Localisation du site Natura 2000 : région Corse, département de la Haute-Corse, communes d'Asco, d'Olmi-Cappella et de Castiglione

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne« Oiseaux » 79/409/CEE : 8514 ha

Préfet coordinateur Natura 2000 pour la Haute-Corse : Monsieur le sous-préfet de Corte

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : Monsieur Jean-Luc CHIAPPINI (Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse)

Maître d'ouvrage : Parc Naturel Régional de Corse

Opérateur : Parc Naturel Régional de Corse

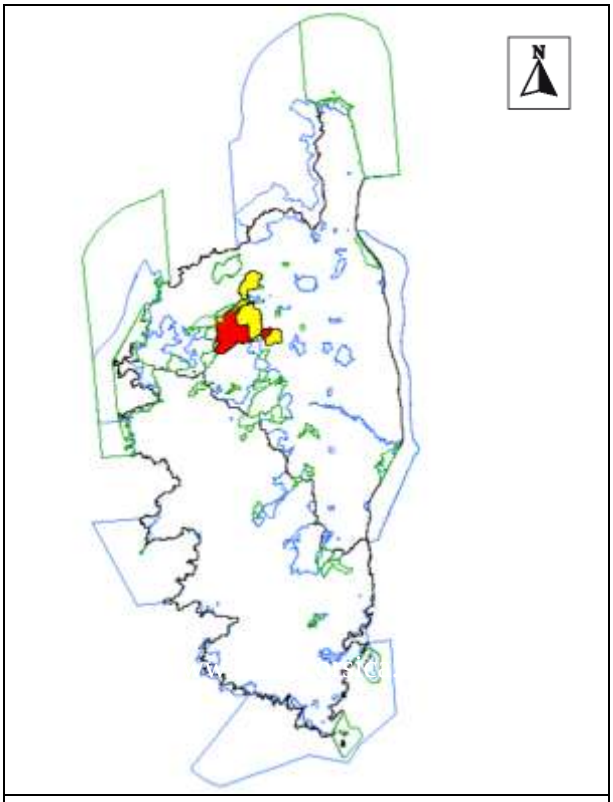

Figure 2 : Localisation du site FR9410107 ZPS "Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca" (rouge)
Commune d'Asco, d'Olmi-Cappella et de Castiglione (jaune)
Réseau Natura 2000 en Corse :
ZPS (vert), PSIC (bleu)

Rédaction du document d'objectifs : Stéphanie NUCCI (PNRC)

Coordination : Jean-François SEGUIN (PNRC)

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :

Services de l'Etat

- Monsieur le sous-préfet de Corte
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer,

Elus, représentants des collectivités territoriales

- Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- Monsieur le président du Conseil Général de Haute-Corse,
- Monsieur le président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes du Centre Corse,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes de Calvi Balagne,
- Monsieur le président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Niolu,
- Monsieur le Maire de Corte,
- Monsieur le Maire d'Asco,
- Monsieur le Maire d'Olmi Cappella,
- Monsieur le Maire de Castiglione,
- Monsieur le Maire de Calenzana,
- Monsieur le Maire de Corscia,
- Monsieur le Maire de Venaco,

Représentants des établissements publics

- Monsieur le directeur régional de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- Monsieur le directeur de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse,
- Monsieur le délégué inter-régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Madame la présidente du Syndicat Intercommunal pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature

Représentants des propriétaires

- Monsieur le président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse,

Usagers et socio-professionnels

- Monsieur le président de la Chambre départementale d'agriculture de Haute-Corse,
- Monsieur le président de l'association "A Muntagnera" (Fédération des estives de Corse),
- Monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute Corse,
- Monsieur le président du conservatoire des espaces naturels de Corse,
- Monsieur le président du club alpin français de Haute Corse,
- Monsieur le président du comité Haute Corse de la fédération française de la montagne et de l'escalade,
- Monsieur le président de la compagnie régionale des guides et accompagnateurs en montagne de la Corse,
- Monsieur Antoine FERACCI, Président du CPIE de Corte-Centre Corse - A Rinascita,
- Monsieur Fabien ARRIGHI, Directeur du CPIE de Corte-Centre Corse - A Rinascita ;

Personnes qualifiées au titre de l'avifaune

- Monsieur Antoni MARGALIDA, Groupe d'étude pour la protection du Gypaète barbu (Espagne)
- Monsieur Jean-François SEGUIN (Parc Naturel Régional de Corse.

4- Rapport de présentation

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

4.1 Données administratives

Tableau I : Données administratives

Données administratives	Quantification/ Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Régions	Corse	/	
Départements	Haute-Corse	/	
EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)	-Communauté de commune d'Aghja Nova. -Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna. -Syndicat mixte du Giunssani	/	*communes*
Communes	Asco, Castiglione, Olmi-Cappella. La ZPS occupe 75 % des territoires communaux	/	
Habitants	347 habitants en 2007 sur l'ensemble des communes. Faible densité : de 1,1 à 3,6 hab./km² selon les communes.	La densité de population in situ est nulle.	*INSEE 2010*
Parcs naturels régionaux	92% superficie incluse dans le Parc Naturel Régional de Corse	Favorable.	*-PNRC*
Réserves naturelles (RNN, RNR)	Une RNC en projet de création	Favorable.	
Terrain du Conservatoire du littoral	Non	/	
APB	Non	/	
Autres statuts : réserves de biosphère MAB, site RAMSAR, RBi, Rbd, RNCFS…	Non (reserve MAB du Fango en périphérie)	Favorable. En périphérie, à l'ouest du site.	
Sites classés/Site inscrit	- un site inscrit (+ 1 en périphérie)	Favorable.	
Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux, …)	- trois ZPS en périphérie - une ZSC (+ 1 en périphérie) - trois ZNIEFF de type I - quatre ZNIEFF de type II - deux ZICO	Favorable.	
Réserves temporaires de pêche	- deux réserves temporaires de pêche	Favorable.	
Réserves de chasse et de faune sauvage	- deux réserves de chasse et de faune sauvage	Favorable.	

Forêts soumises au régime forestier	- deux forêts communales et une forêt territoriale	Favorable.	

Les données administratives de la ZPS sont présentées dans le tableau I. La Zone de Protection Spéciale N° FR9410107 "Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca" est incluse à 92% dans le territoire du Parc Naturel Régional de Corse. Subdivisée en trois secteurs, elle se situe sur les communes d'Asco, Olmi-Cappella et Castiglione, dans le département de la Haute-Corse, et recouvre 8514 ha au total. Ces trois communes ont une faible densité de population de l'ordre de 1,1 à 3,6 hab./km². La ZPS se superpose à la Zone Spéciale de Conservation du « Massif montagneux du Cintu » appartenant au réseau Natura 2000. D'autres zonages de type inventaires ZNIEFF et ZICO ou encore de protection du patrimoine naturel (sites inscrits, réserves MAB, réserves de chasse, projet de RNC…) chevauchent en partie ou sont en périphérie de la ZPS reflétant l'intérêt écologique et paysager du site.

Parc Naturel Régional de Corse

Les communes d'Asco et Olmi-Cappella concernées par le périmètre du site sont adhérentes au PNRC. La commune de Castiglione quant à elle fait partie de la liste des communes retenues pour adhérer à la prochaine charte du Parc Naturel Régional de Corse en cours de constitution. A l'avenir, la Zone de Protection Spéciale fera partie intégrante du territoire du PNRC.

Figure 3 : localisation de la ZPS (FR9410107) "Haute-vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca" par rapport au territoire du Parc Naturel Régional de Corse (vert).

Réserve Naturelle de Corse

Actuellement, l'Office de l'Environnement de la Corse et la Mairie d'Asco étudient la possibilité de création d'une Réserve Naturelle de Corse dans la vallée d'Ascu. Le projet intervient dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie régionale de préservation des espaces naturels de Corse ; mission confiée à l'OEC par l'Assemblée Territoriale à travers sa délibération n° 05/276 du 16 décembre 2005. Une orientation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) datée du 22 novembre 2006 proposait notamment de créer au moins une Réserve Naturelle de montagne, qui pourrait concerner les sites d'Asco ou du Verghello. En 2007, une étude réalisée par le bureau d'étude INEA et commandée par l'OEC portant sur l'évaluation du patrimoine biologique de la Corse, a mis en évidence que la vallée d'Asco est le site à enjeux le plus propice à l'implantation de la première Réserve Corse de montagne (Muracciole, 2011). On dénombre sur le secteur d'étude 61 espèces d'oiseaux dont 18 sont représentées par des formes endémiques. Le site est représentatif de 78% de l'avifaune endémique de l'île et de 100% des espèces endémiques forestières (Berquier, 2008).

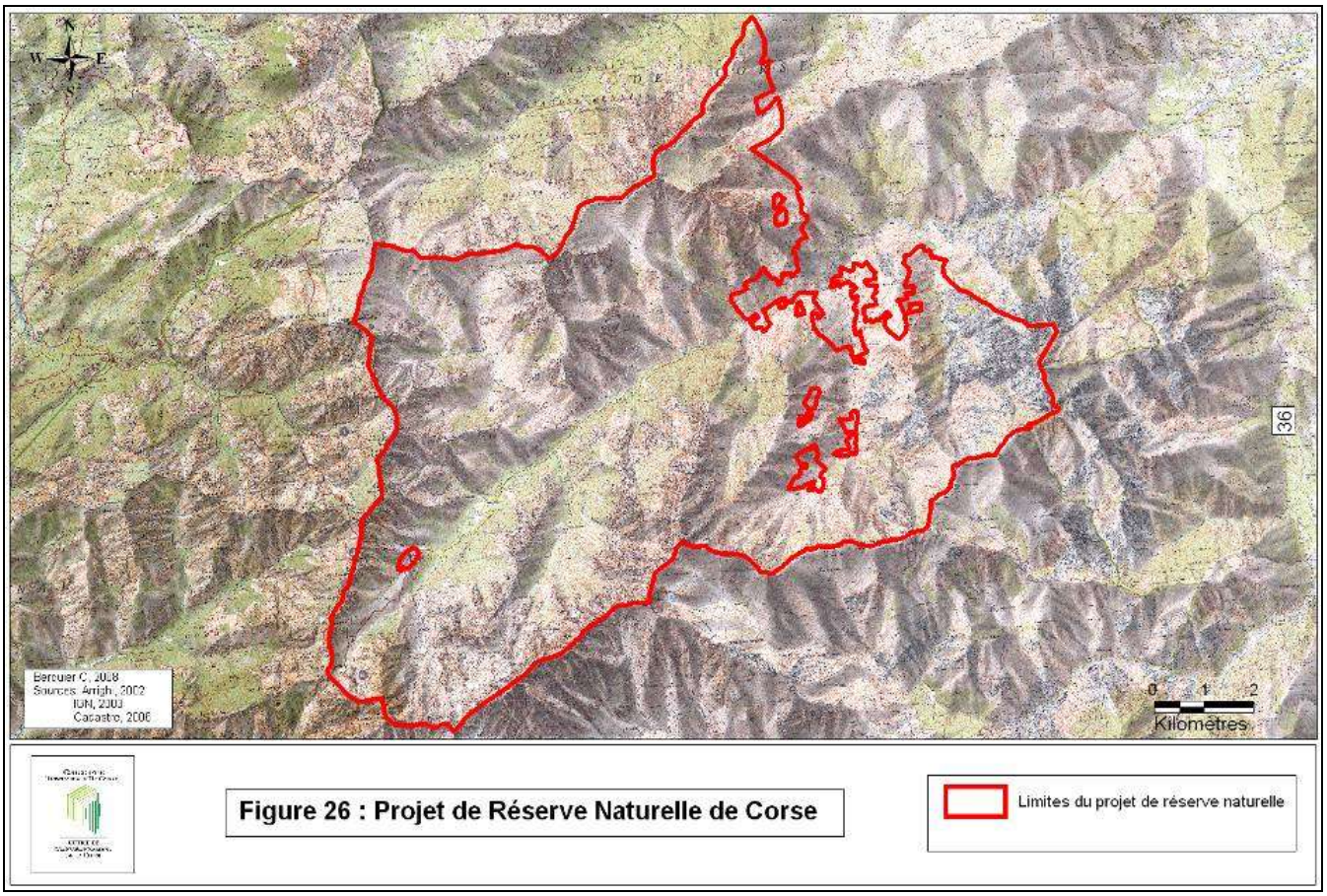

Figure 4 : localisation du projet de Réserve Naturelle de Corse. (carte extraite de Berquier, 2008)

Réserve Man And Biosphère

La réserve de biosphère de la vallée du Fango créée en 1977 s'étage depuis le littoral jusqu'à une altitude de 2 556 mètres. D'une superficie de 23 400 hectares, elle correspond au bassin versant du fleuve Fango, torrent de montagne se jetant dans le golfe de Galeria.

Figure 5 : localisation de la ZPS (FR9410107) "Haute-vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca" par rapport à la réserve de biosphère MAB de la vallée du Fango.

Site inscrit au titre de la loi 1930

Deux sites inscrits définis par la loi du 2 mai 1930 concernent la ZPS :
Le site « Forêt de Carozzica et Haute vallée d'Asco » (Arrêté du 26/01/1948) d'une superficie de 6789,25 ha qui est inclus à 95% dans la ZPS.
Le site « Massif du Mont Cinto (versant sud-est) » (Arrêté du 01/03/1967) qui est accolé à la limite sud du site et recouvre 3061,78 ha.

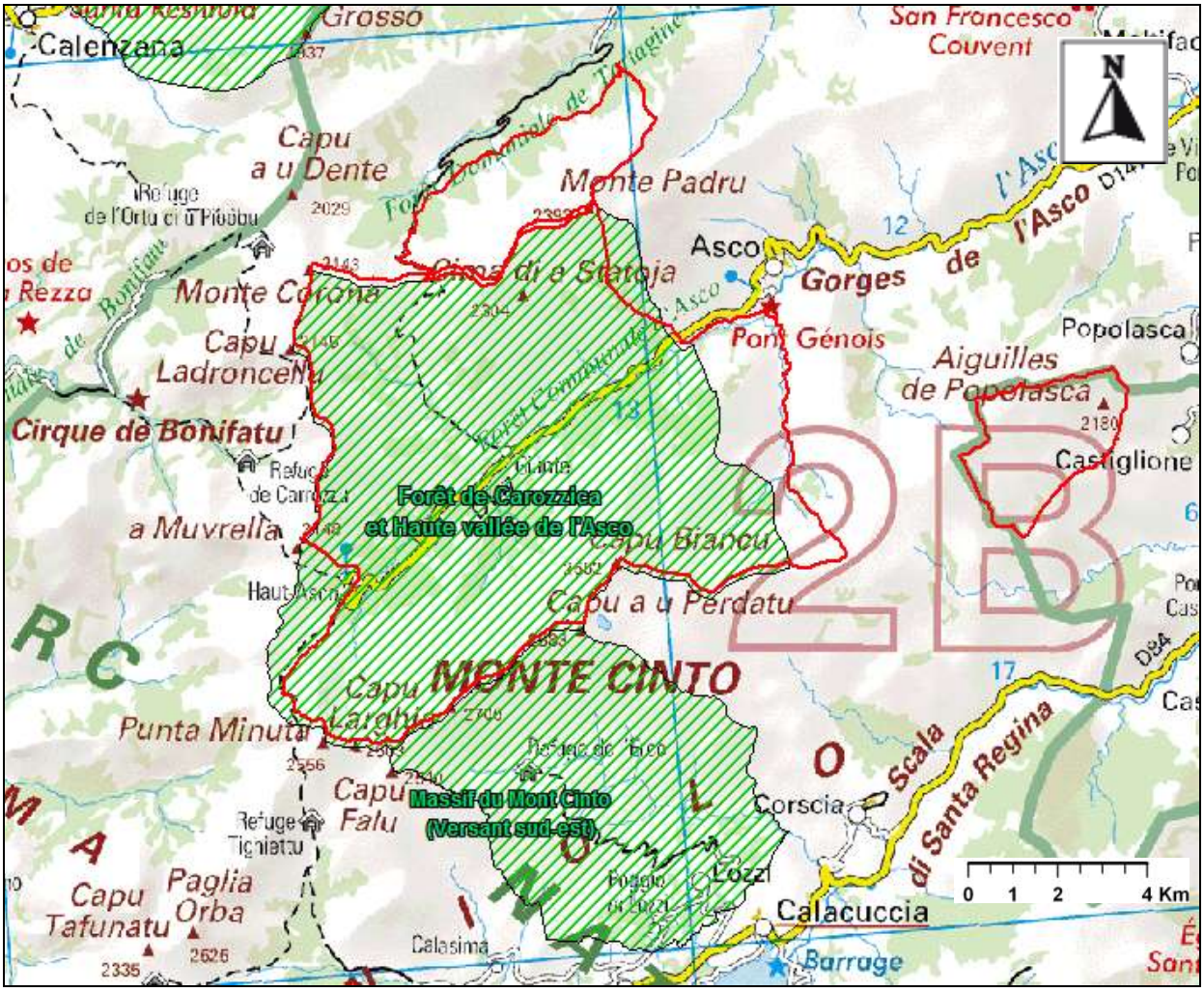

Figure 6 : localisation de la ZPS (FR9410107) "Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca" par rapport aux sites inscrits « forêt de Carozzica et haute vallée de l'Asco » et « Massif du Mont Cinto (versant sud-est) ».

Site Natura 2000, Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Deux ZPS encadrent la façade nord-ouest du site et une troisième se situe en limite sud-ouest. Celles-ci sont représentées en rayé bleu sur la figure 7 :

-la ZPS FR9410113 « Forêts territoriales de Corse » (13 223 ha). Ce site éclaté en plusieurs sections sur la Corse désigne un ensemble de secteurs forestiers composés essentiellement de pins larici auxquels est inféodée la sittelle Corse. La partie du site située la plus au nord se juxtapose aux limites de la ZPS. Ce biotope accueille en outre l'Autour des palombes de Corse et est fréquenté par l'Aigle royal (domaine vital).

-la ZPS FR 9412003 « Cirque de Bonifatu » (1137 ha). Ce site est délimité en fonction d'un territoire de nidification du gypaète barbu. Il héberge notamment un couple de faucons pèlerins et la sitelle corse, espèces communes à la ZPS « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca ».

-la ZPS FR 9412004 « Haute vallée du Fango » (1277 ha). Comme le précédent, ce site est délimité en fonction d'un territoire de nidification du gypaète barbu. La ZPS est fréquentée par le mouflon de Corse et héberge notamment un couple d'aigles royaux, d'autours des palombes de Corse et la sitelle corse, espèces communes à la ZPS « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca ».

NB : une ZPS plus éloignée, située à environ 3km au sud du secteur des Aiguilles de Popolasca est aussi désignée par rapport à la présence de gypaète barbu. Il s'agit du site FR9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina »

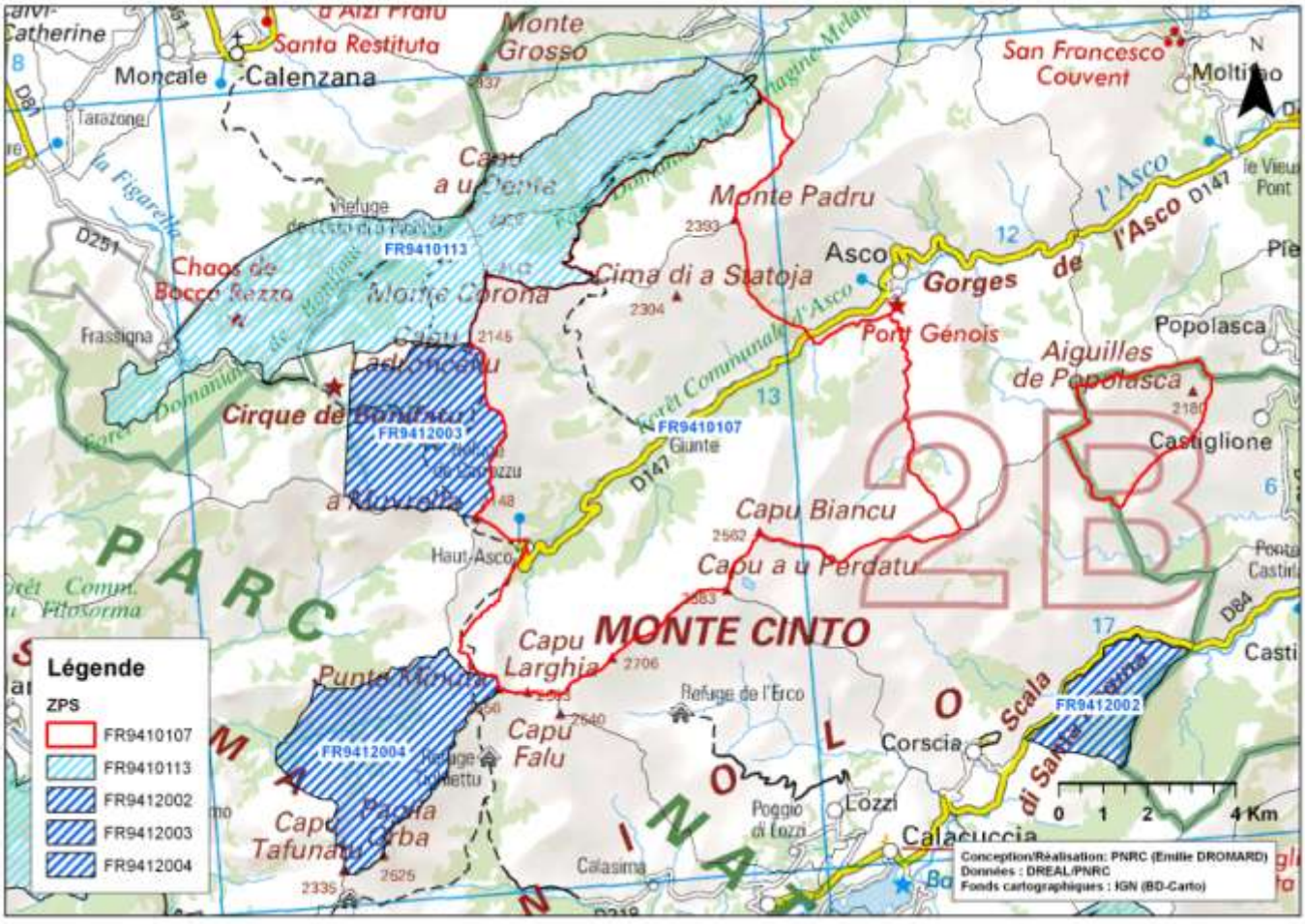

Figure 7 : localisation de la ZPS (FR9410107) "Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca" par rapport aux Zones de Protection Spéciales.

Site Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Deux ZSC chevauchent ou côtoient la ZPS.

- le découpage de la Psic FR9400576 « Massif montagneux du Cinto » (15 310 ha) se superpose en partie à la ZPS englobant le secteur « Haute-vallée d'Asco ». Chacune de ses sous-unités est représentée en rayé vert clair sur la figure 8. Ce site est remarquable pour son importante richesse biologique et la grande diversité de ses paysages. Il regroupe un ensemble varié d'habitats d'intérêt européen ainsi qu'une flore d'altitude présentant un fort taux d'endémisme. Le massif du Cinto abrite la majeure partie du cheptel corse de Mouflons.
- La ZSC FR9400577 « Rivière et vallée du Fango » (18 963 ha) est située en limite sud-ouest de la ZPS. Représenté en rayé vert foncé, ce site est défini par un bassin versant représentatif de l'ensemble des étages de végétation insulaires et de sa flore et de sa faune caractéristiques.

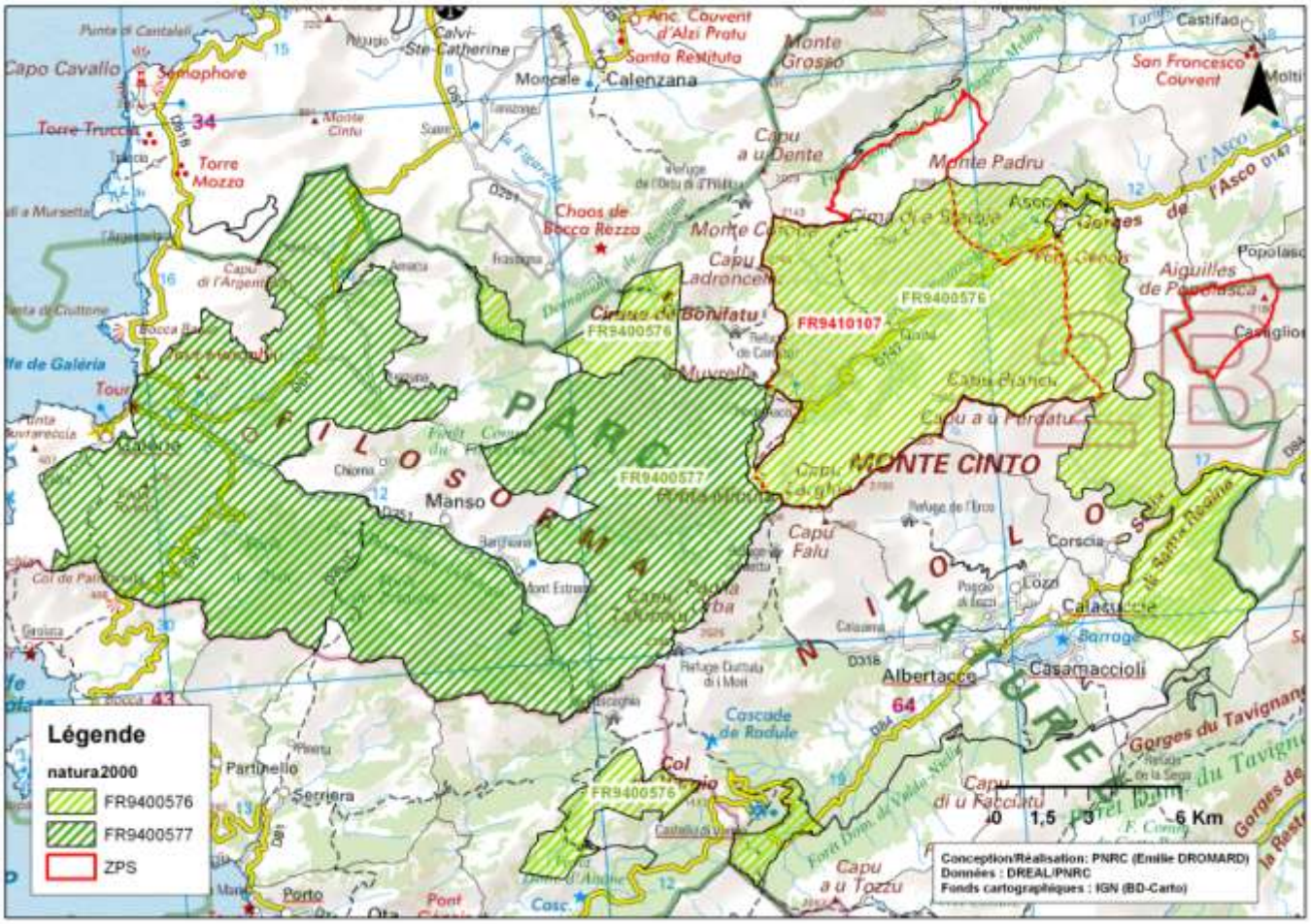

Figure 8 : localisation de la ZPS (FR9410107) "Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca" par rapport aux Zones Spéciales de Conservation.

Zones Naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I

Le site « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca» est répertorié dans trois inventaires écologiques ZNIEFF de type I. Il s'agit des zones d'inventaire :

940004190 (N° régional : 01220000) « Forêt d'altitude de Tartagine-Melaja » d'une surface de 1340 ha
940004206 (N° régional : 01270000) « Massif des aiguilles de Popolasca » d'une surface de 254 ha
940013188 (N° régional : 01140001) « Pelouses sommitales du Monte Cinto » d'une surface de 1070 ha

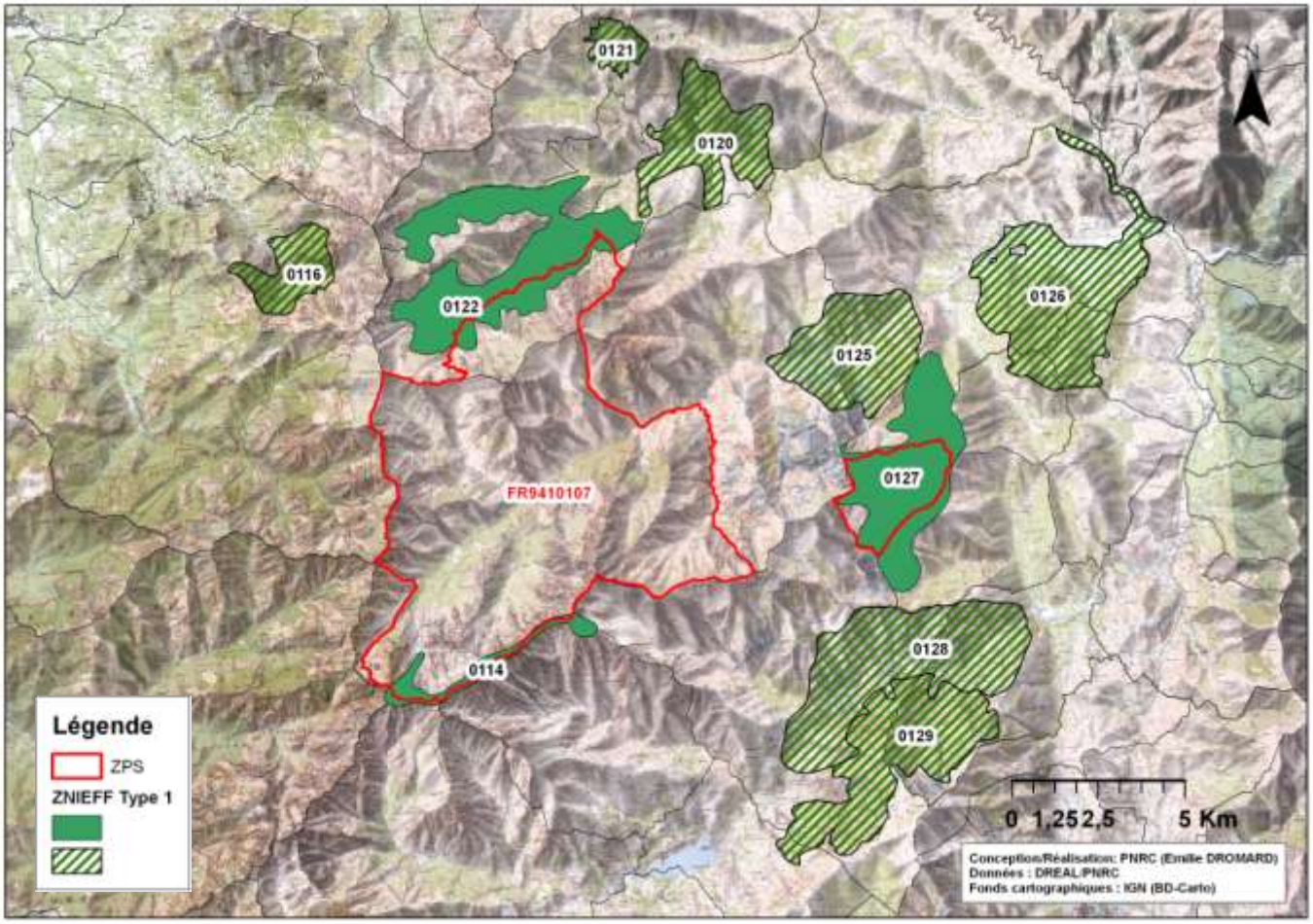

Figure 9 : localisation de la ZPS (FR9410107) "Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca" par rapport aux ZNIEFF de type I (en vert : ZNIEFF concernées par le site et en hachuré : ZNIEFF extérieures au site)

Zones Naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type II

Le site « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca» est répertorié dans quatre inventaires écologiques ZNIEFF de type II. Il s'agit des zones d'inventaire :
940004233 (N° régional : 01140000) « Crêtes et hauts versants asylvatiques du Monte Cinto » d'une surface de 30 650 ha.
940004203 (N° régional : 01150000) « Vallon de la Tassinetta » d'une surface de 1 195 ha.
940004188 (N° régional : 01240000) « Cuvette sylvo-pastorale d'Asco » d'une surface de 2 000 ha.
940004189 (N° régional : 01230000) « Forêt d'altitude de Carozzica » d'une surface de 1 150 ha.

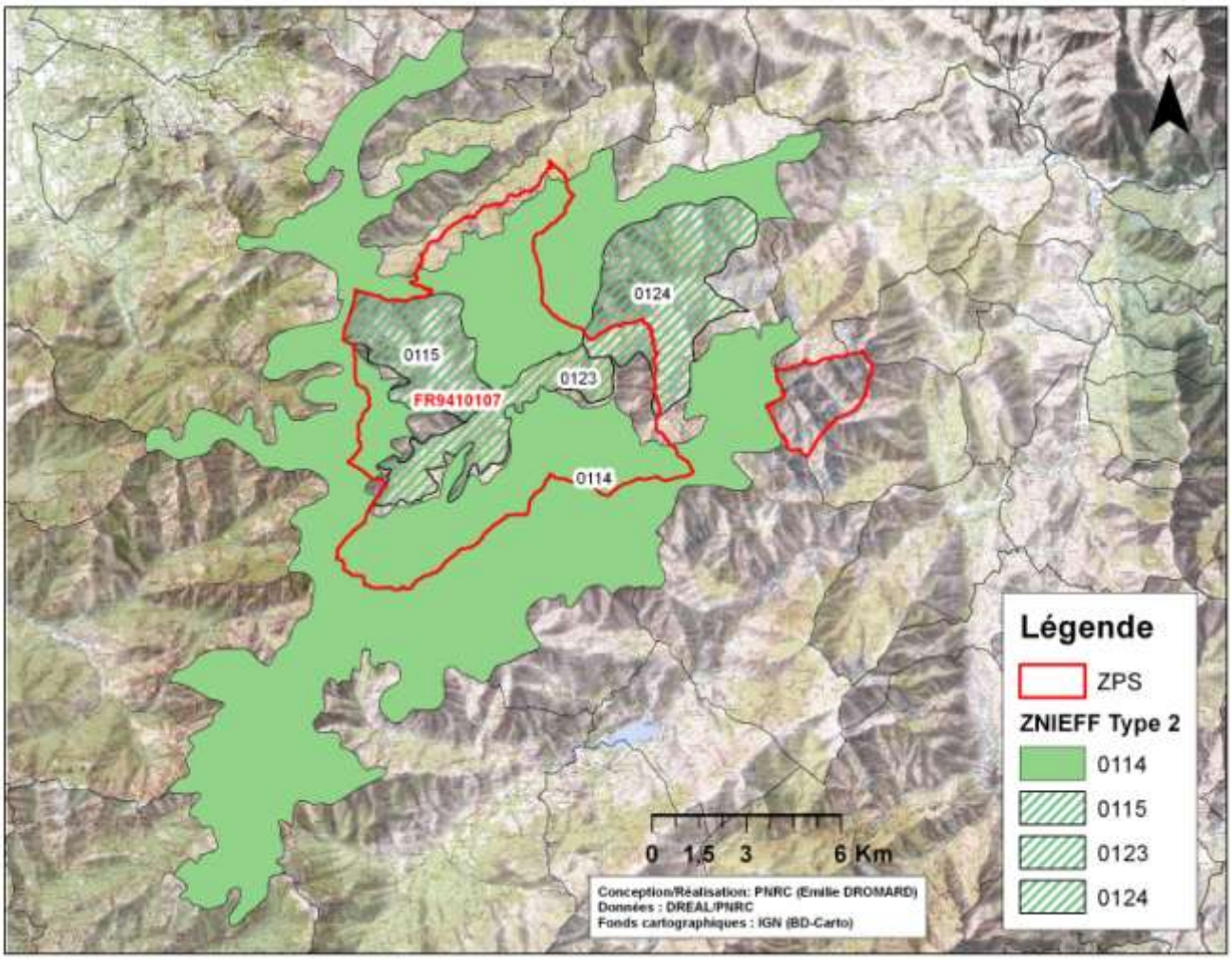

Figure 10 : localisation de la ZPS (FR9410107) "Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca" par rapport aux ZNIEFF de type II (en vert : ZNIEFF n°0114 et en hachuré : autres ZNIEFF)

Zones d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO)

Deux ZICO se superposent à la ZPS. Elles correspondent aux inventaires N°CS05 ou FR207 «Vallée d'Asco» et N° CS 04 ou FR269 « Forêts territoriales de Corse ».

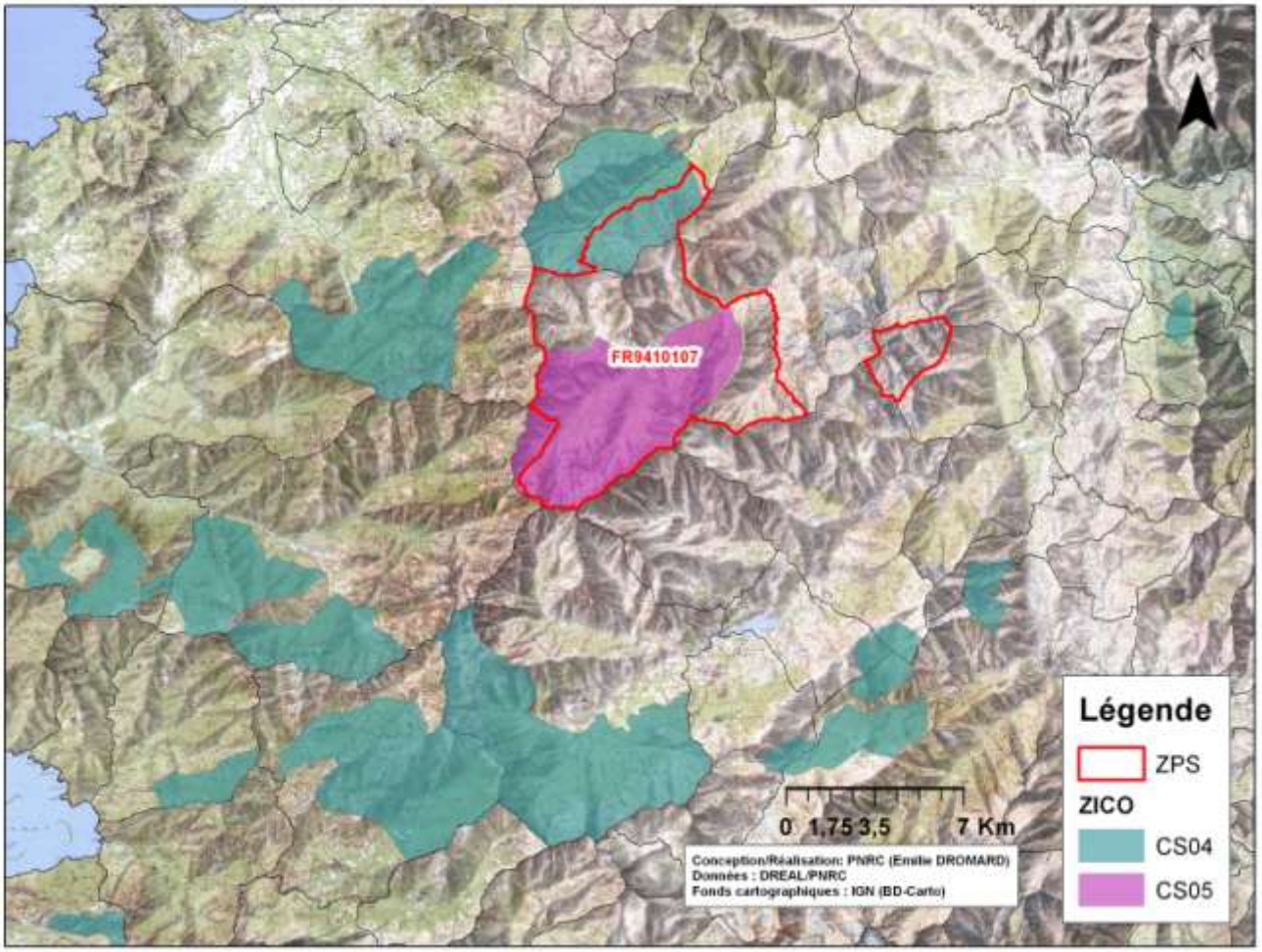

Figure 11 : localisation de la ZPS (FR9410107) "Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca" par rapport aux ZICO

Forêts soumises au régime forestier

Quatre forêts soumises au régime forestier concernent la ZPS. Celles-ci sont gérées et/ou exploitées par l'Office National des Forêts.

- La forêt territoriale de Tartagine-Melaja, d'une superficie de 2 818,33 hectares. Elle s'étend sur la majeure partie des vallées de Tartagine et de Melaja et recouvre environ 10% de la ZPS au nord du site.
- La forêt communale d'Asco, d'une superficie de 5 913,87 hectares. Elle recouvre plus de 66% de la ZPS.
- La forêt communale de Castiglione d'une superficie de 94,49 ha. Seuls 18 hectares sont compris dans le périmètre Natura 2000, soit presque 3% de la sous-unité des aiguilles de Popolasca.
- La forêt communale de Mausoléo/Olmi-Cappella d'une superficie de 296,17 ha. Elle concerne moins de 2% de la sous-unité « forêt de Tartagine » localisés à extrémité nord-est du site.

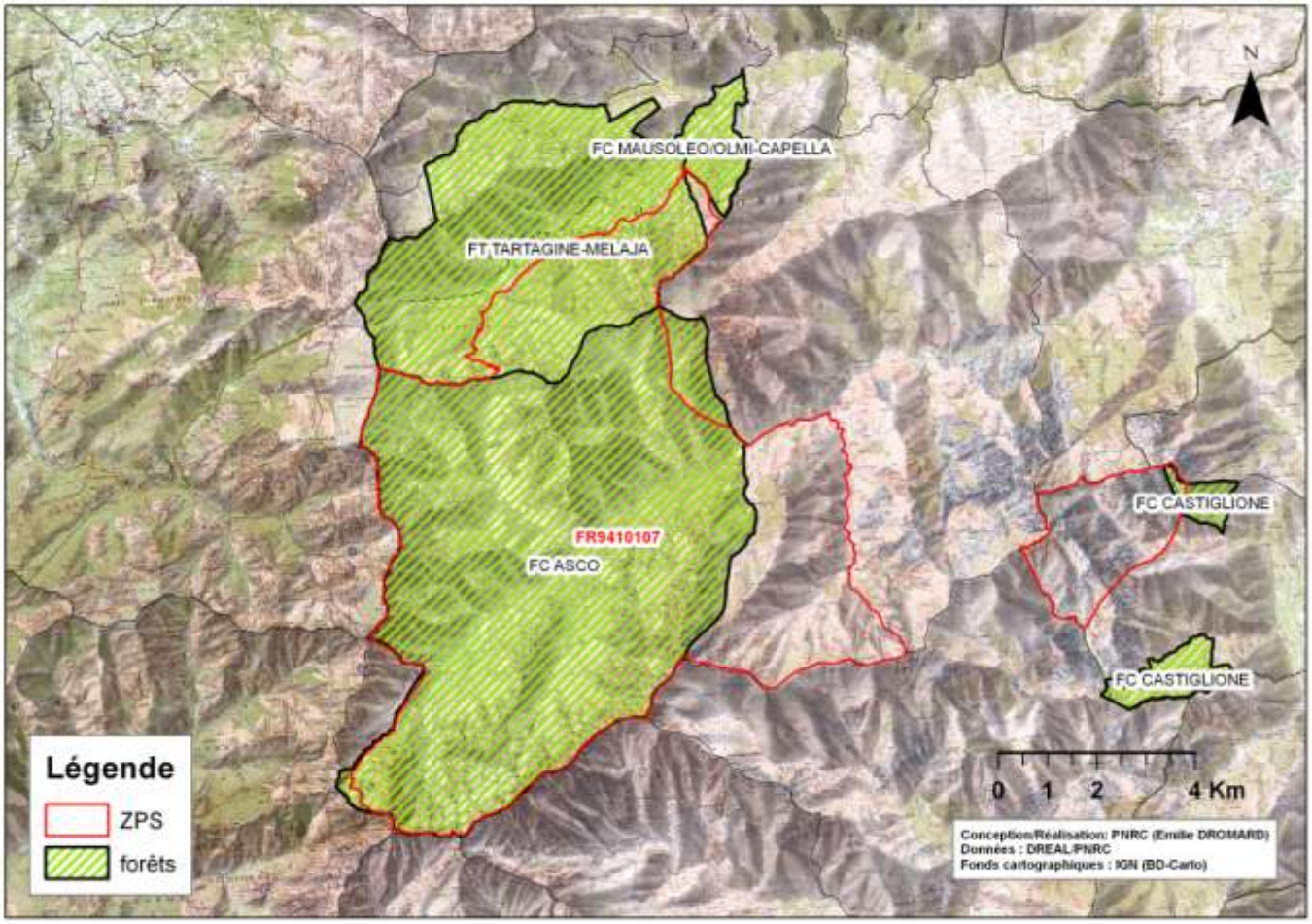

Figure 12 : localisation de la ZPS (FR9410107) "Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca" par rapport aux forêts soumises au régime forestier (hachuré vert).

Réserve temporaire de pêche

Deux réserves temporaires de pêche sont incluses dans la ZPS. La réserve d'A Manica sur le versant nord de la Haute vallée d'Asco et celle d'E Ventose sur son versant sud. Dotées d'un plan de gestion approuvé jusqu'en 2012, elles s'étendent depuis leurs sources jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Stranciacone qui longe la vallée d'Asco. Ces réserves hébergent deux populations introduites de truite de corse *Salmo trutta macrostigma*, sous-espèce endémique de la truite commune ou truite fario (*Salmo trutta*). Le ruisseau de Corbica sur le versant nord héberge une troisième population de truite naturellement présente dans la vallée. Cette espèce est inscrite en annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore », considérée comme rare selon les critères de l'UICN et protégée au niveau national. La sous-espèce insulaire bénéficie d'un plan de conservation pour la période 2009-2011 succédant au programme LIFE03NAT/F/000101 : « Conservation de la truite macrostigma en Corse » (2003-2007) dirigée par la Fédération de Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FCPPMA).
Une troisième réserve temporaire de pêche concerne le ruisseau La Tartagine dans la partie nord du site nommée « forêt de Tartagine » (arrêté du Président du Conseil Exécutif n°1100446 CE du 20 janvier 2012). La Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques est gestionnaire de cette réserve.

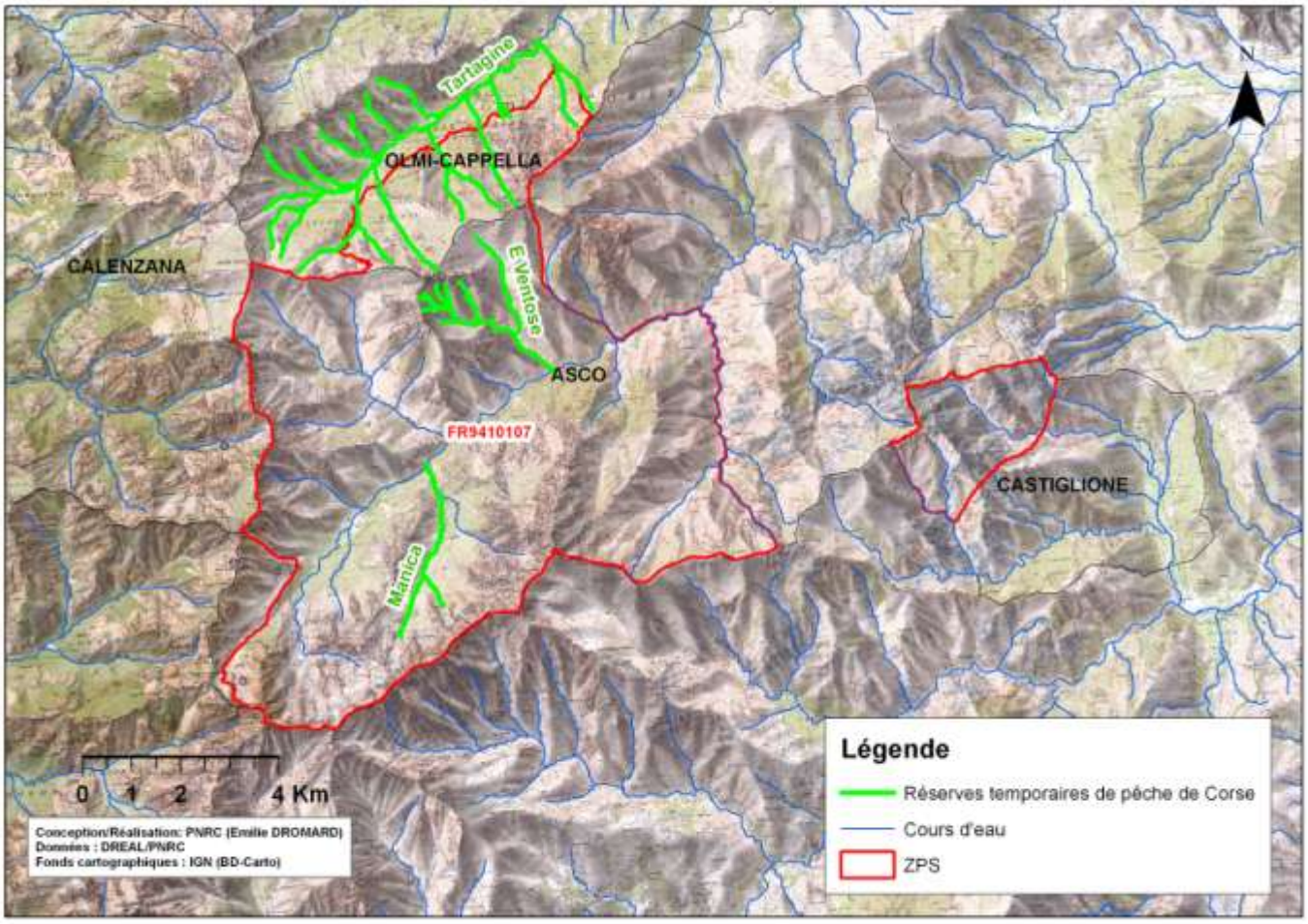

Figure 13 : localisation de la ZPS (FR9410107) "Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca" par rapport aux réserves temporaires de pêche (vert)

Réserve de chasse

Deux réserves de chasse contribuent à la protection règlementaire de cette région notamment vis-à-vis de la population du Mouflon de Corse distribuée sur le vaste ensemble du Massif du Cinto et sa périphérie. Elles recouvrent 75% de la superficie de la ZPS et sont situées en domaine public, sur la forêt territoriale de Tartagine-Melaja et sur la forêt communale d'Asco.

- La réserve de chasse et de faune sauvage d'Asco recouvre le versant sud du secteur « Haute vallée d'Asco» appartenant à la ZPS. L'arrêté n° 06.16 CE du Conseil Exécutif de Corse du 22 mars 2006 fixe les modalités de gestion et la modification du périmètre de la réserve qui s'étend sur 3 005 ha, sur lesquels l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est titulaire du droit de chasse depuis 1951. La RCFS ne dispose pas de plan de gestion actuellement.

- Créée en févier 1994 par arrêté préfectoral et modifiée par arrêté du Président du Conseil Exécutif n°08.39 CE du 1er septembre 2008, la réserve de chasse et de faune sauvage de Tartagine englobe le secteur « Forêt de Tartagine » au Nord du site et couvre actuellement une surface de 2 212 ha sur lesquels la Collectivité Territoriale est propriétaire foncier et titulaire du droit de chasse. Par sa délibération du 25 octobre 2007, l'Assemblée de Corse a confié la co-gestion de la RCFS de Tartagine à l'ONF et à l'ONCFS. La RCFS dispose d'un plan de gestion depuis 2011.

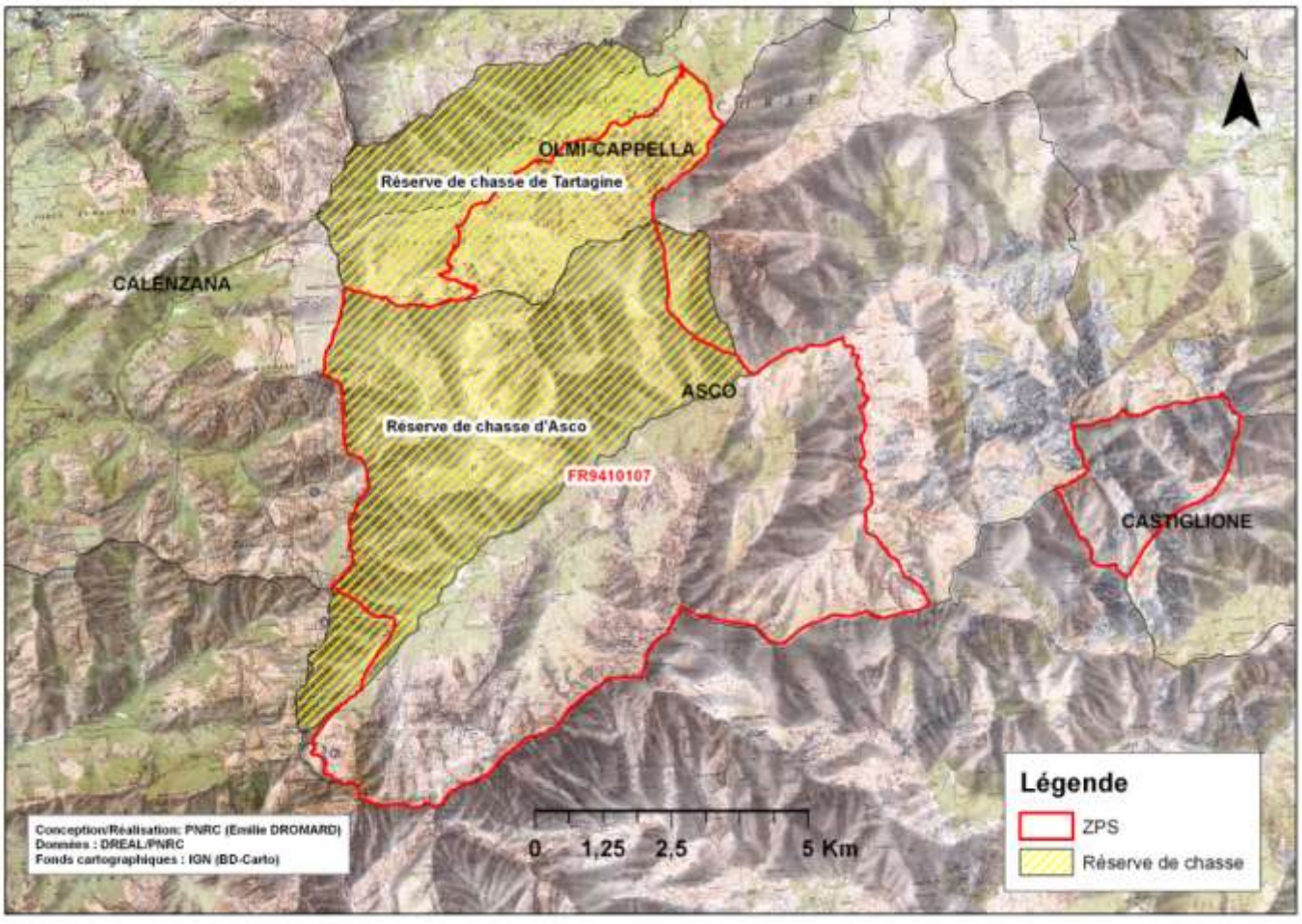

Figure 14 : localisation de la ZPS (FR9410107) "Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca" par rapport aux réserves de chasse (jaune)

4.2 Situation des propriétés dans le site

Tableau II : Situation des propriétés dans le site.

Données administratives	Quantification/ Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000
Propriétés de l'Etat	0%	
Propriétés des communes et EPCI	75 % terrains communaux	Favorable
Propriétés privées	15%	Favorable. Terrains escarpés sans activités humaines dommageables.
Propriétés de la Collectivité Territoriale de Corse	10%	Favorable. (Forêts territoriales gérées par l'ONF)

La situation des propriétés est présentée dans le tableau II. Les propriétés forestières du site sont soumises à la gestion de l'ONF et 75% de la ZPS se situe sur des terrains communaux. Tandis que la part des propriétés privées ne présente pas d'activités humaines dommageables aux objectifs de conservation Natura 2000. **Ce contexte est favorable aux enjeux par rapport à Natura 2000.**

4.3 Occupation du sol, impacts naturels et des activités humaines.

Les impacts évoqués incluent toutes les activités humaines et les processus naturels qui peuvent avoir une influence, soit positive, soit négative, sur la conservation et la gestion du site. Les données sur les activités humaines et l'occupation du sol sont récapitulées dans le tableau III. Le détail est présenté dans les paragraphes suivants. Le diagnostic socio-économique du site résulte à la fois de consultations menées auprès des acteurs locaux et de diagnostics de terrain déjà réalisés dans le cadre des documents de gestion existants et en cours de validation qui concernent tout ou partie de la Zone de Protection Spéciale FR9410107. Les documents consultés à cette fin sont :

- le document d'objectif de la ZSC FR 9400576 « Massif du Cintu - Partie Ascu » dans sa version provisoire en cours de validation rédigée par Mr Muracciole (2011), Office National des Forêts,
- le plan de gestion 2011-2015 de la Réserve de chasse et de faune sauvage de Tartagine rédigé par Messieurs Benedetti, Berquier et Sanchis (2011), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Cellule Technique-Antenne de Corse,
- le rapport d'élaboration du projet de Réserve Naturelle de Corse en milieu montagnard rédigé par Mr Berquier (2008), Office de l'Environnement de la Corse,
- l'Aménagement de la forêt territoriale de Tartagine/Melaja 2011-2025, Office Nationale des Forêts (2010).

Tableau III : Données sur l'occupation du sol, impacts naturels et des activités humaines.

Activités humaines et occupation du sol (1)	**Code FSD des activités**	**Quantification**	**Qualification**	**Structures ressources**
Agriculture	140 – 141 – 170	80% d'abandon (Cf. FSD)	141= abandon de systèmes pastoraux 170= élevage du bétail 140= pâturage *Tendances du pastoralisme d'estive :* - *Déclin des troupeaux domestiques ovins-caprins sur les 20 dernières années.* - *Déclin des ressources alimentaires d'origine domestiques (ovins-caprins) du gypaète barbu.*	*-PNRC* *-Exploitants* *-OEC* *-Communes* *-A Muntagnera*

Routes et pistes forestières	502 – 604	Pas d'impact direct	502= routes ; 604= circuits et pistes *Présence de pistes forestières réservées aux ayants droit en vallée d'Asco et de Tartagine, loin des sites de nidification des espèces rupestres. Elles sont cependant utilisées par un public plus large malgré l'interdiction de circuler et la pose de barrières.*	*-PNRC* *-ONCFS* *-ONF*
Urbanisation	403-608	Pas d'impact direct	403= habitat dispersé ; 608=camping *Quelques infrastructures d'accueil du public (camping, maison du mouflon) et de trois microcentrales hydroélectriques en vallée d'Asco, ainsi que de nombreuses ruines de bergeries. Les gîtes, hôtel et camping dans ou en périphérie de la ZPS contribuent à la fréquentation touristique sur l'axe principal de la ZPS.*	*-PNRC* *-ONF*
Lignes électriques	511	Impactante, hors ZPS	511= ligne électrique 510= transport d'énergie *Une ligne haute tension traverse au sud du site un secteur commun aux couples de gypaètes et d'aigles de la Scala di Santa Regina et des Aiguilles de Popolasca : augmentation du risque de mortalité et modifications défavorables de l'utilisation de l'espace et des habitats par les grands rapaces.*	*-PNRC*
Incendies	948	Impactant	948= incendies naturels *La ZPS est exposée à ce type de risque, un important incendie s'est déclaré en 2003 ravageant entre autres la forêt de Tartagine/Melaja. La destruction des habitats forestiers a des conséquences dommageables sur l'avifaune nicheuse notamment sur la sitelle corse et l'autour des Palombes.*	*-SDIS* *-ONF*

Brûlages dirigés	180	30% (Cf. FSD)	180=brûlage *Des brûlages dirigés ont pour but de maîtriser la propagation des feux dans les zones à risque. Ces opérations peuvent exercer une influence négative sur la préservation des sites de nidification d'oiseaux tels l'engoulevent d'Europe et les fauvettes...*	*-ONF*
Gestion forestière	160	Modérée potentiellement impactante	160= gestion forestière *La forêt communale d'Asco dispose d'un plan d'aménagement forestier pour la période 1998-2012 et celui de la forêt territoriale de Tartagine/Melaja 2011-2025 est en cours de validation par l'ONF. Les nids d'autour des palombes de Corse concernés par l'exploitation forestière bénéficient de zones de protection règlementaires.*	*-ONF*
Randonnée pédestre	622-501	Saisonnière (juin-septembre) potentiellement impactante	622 = randonnée, équitation et véhicules non motorisés ; 501= sentier, chemin, piste cyclable *La fréquentation des sentiers de randonnée est qualifiée de forte en Haute vallée d'Asco, moyenne en vallée de Tartagine et plus faible dans le secteur des aiguilles de Popolasca.*	*-PNRC* *-Couleur Corse* *-Gauthier, 2009*
Escalade	624	Non impactante	624= escalade, varappe, spéléologie *La pratique de l'escalade réalisée loin des nids des espèces rupestres n'influence pas les objectifs de conservation de l'avifaune du site.*	*-PNRC* *-Couleur Corse*
Canyoning	620	Non impactante	620= sports et loisirs de pleine nature (sports en eaux vives) *Un parcours de canyoning très fréquenté se situe au niveau du pont de Roggia et un autre très faiblement fréquenté se situe hors du périmètre de la ZPS, dans le Logoniello, affluent de l'Asco.*	*-PNRC* *-Couleur Corse* *-Terra Corsa*

Vol libre (parapente...)	625	Non pratiqué	625= vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon *Il n'y a aucun site de décollage-atterrissage pour le vol libre. Cette activité, en essor en Corse, ne concerne pas la ZPS au relief très escarpé. Un site de parapente est localisé au nord-est de la ZPS.*	*-PNRC*
Ski	626	Non impactante	626= ski, ski hors piste *Le ski de randonnée et la marche en raquettes sont pratiqués à petite échelle en direction des sommets principalement au nord de la haute-vallée d'Asco.*	*-PNRC* *-Couleur Corse*
Vélo tout terrain	622	Faible, non impactante	622= randonnée, équitation et véhicules motorisés *Selon les témoignages, cette pratique de loisir sportif n'est plus d'actualité ou très occasionnelle. Désignée comme faiblement pratiquée et en dehors des secteurs sensibles en vallée d'Asco, elle se limite aux pistes forestières en vallée de Tartagine.*	*-PNRC*
Manifestations sportives et pédagogiques	629	Non impactantes	629= autres sports de plein air et activités de loisirs *Pratique rare en vallée d'Asco et en voie de développement en basse vallée de Tartagine, contrôlée et en dehors des secteurs sensibles.*	*-PNRC*
Baignade	690	Non impactante	690= autres loisirs et activités de tourisme *Affluence en juin-juillet dans la vallée pour des baignades familiales dans le Stranciacone et le ruisseau de Tassinetta (fréquentation : environ 300 voitures/jour au maximum)*	*-PNRC*
Véhicules tout terrain	623	Potentiellement impactante	623= véhicules motorisés *La pose de barrières, dont l'accès est réservé aux ayants droit, à l'entrée des pistes forestières de la vallée d'Asco et de Tartagine et un contrôle sur site limitent les abus de fréquentation malgré l'interdiction en vigueur.*	*-PNRC* *-ONCFS*

Activité cynégétique	230	60% (Cf. FSD) Potentiellement impactante	230= chasse *L'activité de chasse autorisée globalement du 15 août au 28 février est limitée dans la ZPS par la présence de réserves de chasse et de faune sauvage occupant 75 % de la surface du site.*	*-PNRC* *-Sociétés et association de chasse Santa Regina, Monte Padru, La Giunssanica*
Pêche	220	Non impactante	220= pêche de loisirs *L'espèce ciblée est essentiellement la truite. Des réserves temporaires de pêche sont présentes sur les ruisseaux d'A Manica et E Ventose dans la Vallée d'Asco et sur le ruisseau de la Tartagine. Cette activité, autorisée globalement de mars à septembre, connaît des problèmes de braconnage malgré la superposition aux RCFS augmentant le niveau de protection écologique du site.*	*-ONF* *-OEC* *-ONCFS*
Survol d'aéronefs	710-730	Oui (pratique occasionnelle impactante)	710= nuisances sonores ; 730= manœuvres militaires *Les manœuvres d'entraînement et de secours à la personne par différents services du ministère de la défense, la maintenance des lignes électriques par voie aérienne et les survols privés peuvent causer des perturbations des sites de nidification en période de reproduction.*	*-PNRC* *-Corseus* *-Mairies*
Photographie et vidéo proche du nid		Non récemment	*Un cas de photographie proche du nid répertorié dans les années 1980 puis destruction de la cache par un agent assermenté du PNRC.*	*-PNRC*

Projets		Impacts potentiels	*Projet de valorisation du plateau de Stagnu par la réhabilitation de la station de ski du Haut Asco et l'ouverture d'un écomusée. La présence de câbles dédiés aux remonte- pentes mécaniques de la station de ski peut être cause de mortalité directe pour les grands rapaces fréquentant la zone.* *Projet de création d'une Réserve Naturelle de Corse en vallée d'Asco.*	*-PNRC*

(1) la nomenclature FSD est précisée dans la colonne « qualification ».

Agriculture – Pastoralisme (code FSD 140 - 141 – 170)

Evolution spatio-temporelle des troupeaux d'ovins et de caprins dans la Haute vallée d'Asco, la forêt de Tartagine et les aiguilles de Popolasca.

Le pastoralisme de montagne en ovins-caprins a considérablement décliné entre l'après seconde guerre mondiale et la fin des années 80 sur l'ensemble de la Corse. La Haute vallée d'Asco est historiquement parcourue par des troupeaux de chèvres et de brebis, puis plus récemment, depuis les années 1970, par des troupeaux de bovins en libre parcours. Il ne subsiste aujourd'hui que très peu d'éleveurs dans cette commune. De nombreuses bergeries aujourd'hui abandonnées et des vestiges des chemins de transhumance témoignent de cette forte activité passée. Ainsi l'écomusée de la vallée rapporte qu'en 1910, on y dénombrait 12 900 brebis et 6 000 chèvres. Le document d'objectifs de la ZSC « Massif du Cintu - partie Ascu» (Muracciole, 2011) livre une description historique des pratiques agro-pastorales qui se sont succédées dans la vallée d'Asco dont voici un extrait : « La vocation agricole de la vallée s'est modifiée en fonction de la situation économique régionale, avec deux phases importantes : 1) le désenclavement du village qui a conduit à la disparition du système quasi-autarcique (abandon des terres en 1937) ; 2) l'institution des primes à l'élevage bovin (1980) a entraîné une modification des systèmes d'élevage précipitant la diminution puis disparition des élevages ovins et caprins au profit des élevages bovins (il n'existe pas de tradition d'élevage porcin dans la vallée) ».
De la même façon, dans la forêt de Tartagine, aujourd'hui encore, les vestiges d'un ancien système agropastoral sont toujours visibles. Ils traduisent ici aussi la disparition de la céréaliculture de subsistance, le déclin de la production castanéicole et de l'élevage (Berquier et *al.*, 2011).
Tandis que le secteur des aiguilles de Popolasca du fait de sa petite taille et de sa topographie laisse penser que l'activité pastorale a toujours été modérée.

Deux sources de données sont présentées : 1) les enquêtes administratives et 2) les recensements par le PNRC.

1) les enquêtes administratives

Plusieurs enquêtes administratives ont été réalisées au cours des 40 dernières années, afin de connaître l'utilisation de l'espace pastoral et de dresser son évolution : les enquêtes pastorales de 1971, 1983, 1999. Ces enquêtes fournissaient des données à l'échelle d'unités pastorales. Cependant, les zones enquêtées et la méthodologie diffèrent d'une enquête à l'autre. Cela rend difficile toute comparaison pour statuer sur l'évolution. Pour pallier cela, des entités géographiques plus grandes (regroupant plusieurs entités pastorales) ont été prises en compte. Le tableau IV présente les données administratives issues des enquêtes pastorales de 1971 et 1999 sur les communes d'Asco, Olmi-Cappella et Castiglione.

Tableau IV : Cheptels présents sur les unités pastorales des communes d'Asco, Olmi-Cappella et Castiglione en 1971 et 1999.

Enquête	Référence	Commune	Nom	Ovins	caprins	bovins	exploitations
UP 1971	6	Asco	Vallée de Pinara	180	530	21	4
UP 1971	7	Asco	Stagno	210	140	0	2
UP 1971	8	Asco	Intrata	250	200	0	2
UP 1971	9*	Asco	Solane	0	0	85	5
UP 1971	27	Castiglione	Montagne de Castiglione	0	410	282	15
UP 1971	63*	Olmi-Cappella	Teghiela	0	0	46	7
UP 1999	2B02301	Asco	Vallée de Pinara	0	0	10	/
UP 1999	2B02302	Asco	Stagno	0	0	10	/
UP 1999	2B02303	Asco	Intrata	0	0	10	/
UP 1999	2B02304*	Asco	Solane	0	500	20	/
UP 1999	2B08101	Castiglione	Montagne de Castiglione	0	0	0	/
UP 1999	2B19001	Olmi-Cappella	Tartagine	300	400	20	/

(*) Unités pastorales située en dehors des périmètres de la ZPS et appartenant aux communes d'Asco, Castiglione et Olmi-Cappella.

Ces données indiquent la disparition du cheptel ovin-caprin sur la commune de Castiglione et dans le secteur « Haute vallée d'Asco » délimité par la ZPS entre 1971 et 1999. Tandis que la fréquentation de l'estive nommée Tartagine n'est signalée qu'au second recensement. On note une baisse générale de 63% du cheptel ovin-caprin pour l'ensemble des communes en l'espace de trois décennies.

2) les recensements par le PNRC

Dans un souci de gestion des espaces montagnards, le PNRC a recensé les troupeaux présents en 1988 (PNRC, non publ.) et 1999 (Hugot, 2000). Une même méthodologie a été appliquée lors de ces deux recensements, la comparaison à 10 années d'intervalle donne un aperçu de l'évolution des cheptels (Cf. Tableau V – Figure 15). Les principaux résultats de ces recensements ont été présentés dans une étude des ressources alimentaires du gypaète barbu en Corse (Seguin et *al.*, 2005a). Tandis que la déprise agricole a conduit à la désertion des troupeaux ovins et caprins sur les zones d'estives de la Vallée d'Asco, seule la commune d'Olmi-Cappella a connu une augmentation notable de la taille de ses troupeaux avec l'installation d'un éleveur de brebis supplémentaire. Mais à l'échelle de la ZPS, en l'espace de 10 ans, le déclin de l'activité pastorale s'est parachevé dans la Haute vallée d'Ascu alors que les sous-unités forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca n'ont pas connu de troupeaux transhumants.

Tableau V : évolution entre 1988 et 1999 du cheptel de petits ruminants (ovins-caprins) présent en estive dans un rayon d'au moins 10 km autour des nids du site « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca ».

Année	**Ovins**	**Caprins**	**Total**	**Evolution**	**Origine des données**
1988	4580	2900	7480	/	*-PNRC*
1999	5200	2140	7340	-2 %	*-PNRC*

Les informations présentées ci-dessous s'interprètent dans un rayon d'au moins 10 km autour des nids de gypaètes barbus au-delà duquel apparaissent trois autres territoires de nidification. Le rayon d'action des grands rapaces pour la recherche de nourriture est en effet assez conséquent ; il est supérieur à 10 km chez les couples de gypaètes barbus (Seguin, comm. pers.). Diverses sources informent sur l'état des lieux récent du pastoralisme dans et aux abords du site (Cf. Tableau VI - figure 15) :

- « Il ne reste plus sur Ascu de troupeaux ovins ou caprins sédentaires mis à part un élevage de 50-60 chèvres au dessus du village localisé au lieu dit Sculatoghio. Un second troupeau comptant 150 chèvres est localisé en contrebas du village entre la route et la piste à Pinello. L'éleveur installé depuis juin 2011, mène son troupeau en estive au niveau du plateau d'Ascu-Stagnu. Aucune bergerie n'est utilisée dans la vallée et toutes nécessiteraient des travaux de restauration si l'on envisage de favoriser une reprise de la dynamique pastorale dans la vallée » (Consultation Mr Aledo, PNRC, 2011).
- La bonne connaissance du terrain par l'équipe de l'antenne de Corse de l'ONCFS permet de rendre compte de la répartition des troupeaux domestiques estivants et d'évaluer approximativement les effectifs des animaux sauvages dans un large territoire correspondant aux hautes vallées d'Asco et de Tartagine. Depuis les sommets formant la façade ouest du site (flancs du Monte Corona à la Punta Minuta) aux coteaux surplombant des villages de Castifao et Moltifao, six troupeaux de chèvres et trois troupeaux de brebis totalisent plus de 2 600 bêtes. La plupart des troupeaux en estive se répartissent sur le chaînon du Monte Padru séparant les deux vallées (Consultation Mr Benedetti, ONCFS, 2011).
- Le diagnostic socio-économique de la ZSC « Massif du Cintu –Partie Ascu » (Muracciole, 2011) rapporte que deux éleveurs venus des villages voisins et un éleveur originaire d'Ascu utilisent parfois le territoire d'estive en, ou hors, forêt communale. Les principales estives utilisées par les éleveurs étant le versant Nord-Est du Monte Padru, le secteur de l'Ondella (Ouest du Monte Padru et haut de la vallée de la Tassinetta) et le secteur de Valentinu.
- « La commune de Moltifao connaît encore des estives de montagne. La ZPS comptait autrefois des élevages caprins, on peut y observer les vestiges des anciens chemins de transhumance reliant la vallée d'Asco aux Agriates. Deux bergeries sont encore occupées par des troupeaux caprins qui représentent 500 et 750 bêtes (Consultation Mr Franceschetti, Maire d'Asco, 2011).
- « Au dessus de Moltifao, il y a un éleveur ovin et deux éleveurs caprins, ce qui représente 700 caprins estivant en direction de Tartagine dans le fond de Melaja » (Consultation Mr Moulenc, ONF, 2011).
- Le Plan de Gestion de la Reserve de Chasse et de Faune Sauvage de Tartagine (Berquier et *al*., 2011) décrit l'activité pastorale comme encore assez bien représentée dans la vallée de Tartagine. Elle s'exerce principalement au niveau de la forêt et des zones les plus hautes. Plusieurs éleveurs

pratiquent cette activité dont un éleveur caprin possédant environ 120 animaux et deux éleveurs ovins possédant respectivement environ 120 et 800 bêtes.

- « Sur la commune de Castiglione, l'activité agricole connaissait autrefois plus de cultivateurs que d'éleveurs, qui étaient davantage répartis le long de la route départementale que sur les hauteurs. Une convention renouvelable de deux autorisations de pacage concernant environ 20ha de terrains communaux profite à deux éleveurs caprins transhumant en moyenne montagne sur Castiglione et à un éleveur bovin au sud de la commune et dont les exploitations sont situées à Ponte Castirla et à Popolasca. Les communes alentour comptent actuellement environ trois à quatre éleveurs caprins. (Consultation Mr Bertini, Maire de Castiglione, 2011).
- « La commune d'Omessa compte 17 exploitants agricoles. La plupart des éleveurs possèdent des bovins ; deux chevriers ont une exploitation sur Francardo et 3 éleveurs ovins-caprins exercent sur Caporalino. Ce nombre élevé d'exploitants par rapport aux communes alentour s'explique par le fait que la moitié de la population de la Communauté de Communes (6 communes) soit représentée par la commune d'Omessa » (Consultation Mr Castelli, Président de la Communauté de Communes d'Aghja Nova, Maire de la commune d'Omessa, 2011).
- La réactualisation de la répartition des troupeaux transhumants sur l'ensemble des estives de Corse a débuté en juillet 2011 ; sa réalisation est assurée par A Muntagnera (Fédération des estives de Corse). Cette opération de recensement couplée à des projets de réhabilitation des estives prévoit d'intervenir en priorité sur les communes concernées par des territoires de gypaètes.

Le tableau IV donne le nombre et la nature des cheptels actuels sur les communes entourant le site ainsi que leurs lieux de transhumance. Il synthétise les données récoltées auprès des personnes consultées à cet effet et plus particulièrement d'après Mr Benedetti, ONCFS et Mr Vadella, A Muntagnera. Il est complété par la liste des éleveurs adhérents à l'association Casgiu Casanu et quelques exploitants eux-mêmes. Le nom des bergers n'est volontairement pas communiqué :

Tableau VI : Cheptels de petits ruminants (ovins-caprins) présents en 2011 dans un rayon d'au moins 10 km autour des nids du site « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca ».

zone d'estive	**zone d'hivernage ou de présence annuelle**	**Nature du cheptel**	**nombre de têtes**	**Commune d'origine**
/	Sculatoghio	caprins	50-60	Asco
Plateau de Stagnu	Pinello	caprins	150	Asco
Campo Padru		caprins	750	Moltifao
Monte Terella (Bocca Lagiarellu)		caprins	500	Moltifao
Faculaghiolu		caprins	(200)	Sta Reparata
Bocca di Tulla		ovins	(150)	Aregno
Punta paolanda (Bergeries de Casamazzara)		ovins	(200-350)	Moltifao
autorisation de pacage de Castiglione	Popolasca	caprins		Popolasca
autorisation de pacage de Castiglione	Ponte Castirla	caprins		Castirla
	Francardo	caprins	(130)	2 bergers Omessa
	Caporalino	caprins/ovins		3 bergers Omessa
Ortu di piobbu (Bergeries de Mandriaccia)	Argentela	caprins	300	Occhjatana
Cima di i Modico		ovins	150	Castifao
Edria	Balagne	ovins	(500-1000)	2 bergers
San Colombano		caprins	200	Ponte Leccia
Bergeries de Cesta		caprins		
Bergeries de Padule		ovins	200	
Bergeries de Ciaretta		caprins	250	
Bergeries de Ciaretta	Ponte Castirla	caprins	100	
Bergeries de Ciaretta		ovins	40 + 60	2 bergers
Bergeries de Suturnaghio		caprins		
Bergeries de Santa Regina		caprins		
Bergeries de Teghia		ovins	(60)	
Bergeries de Galghello		ovins	60	
Transhumant à compter de 2012		caprins	150	Popolasca

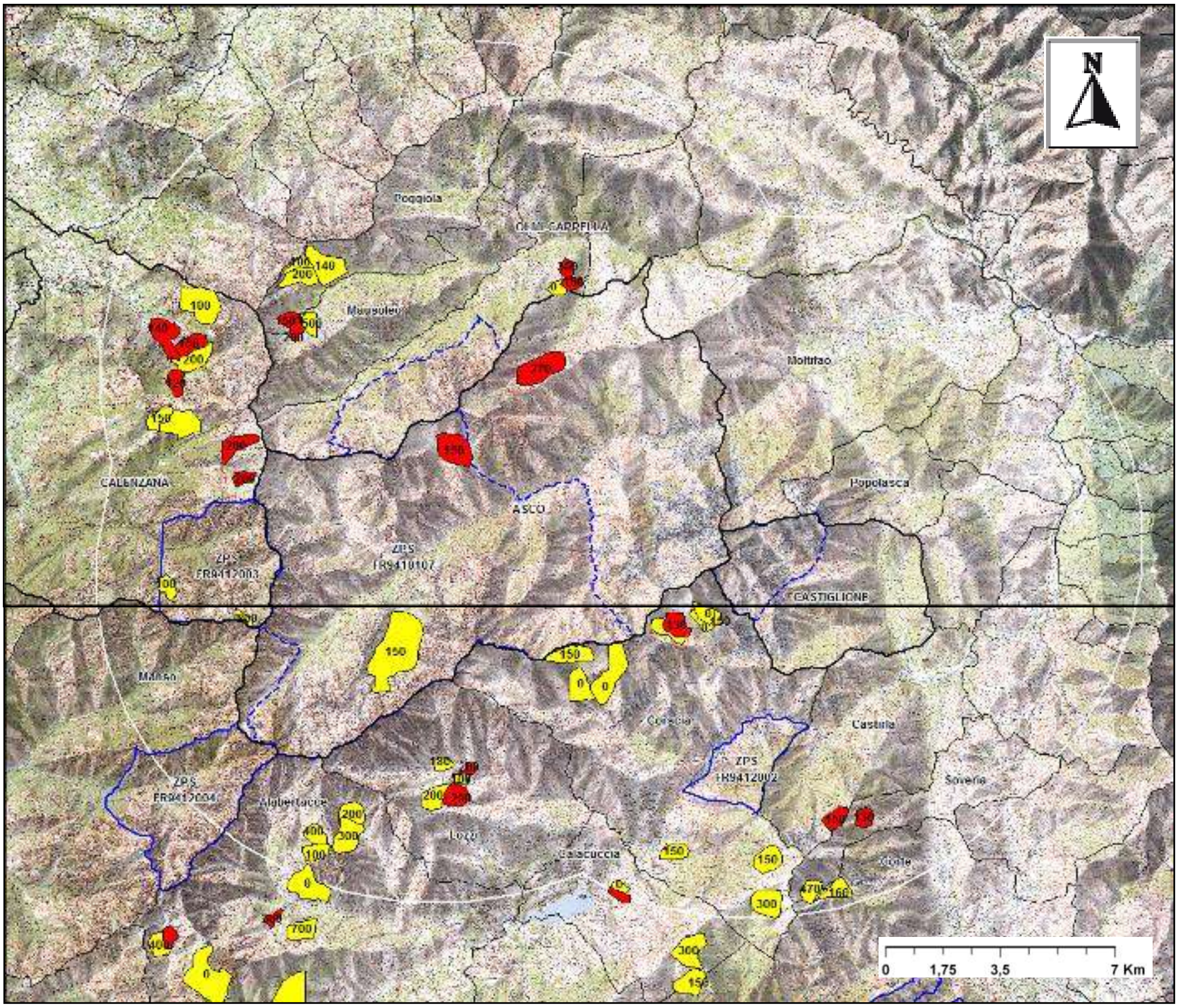
N
Poggiola
OLMI-CAPPELLA
Mausoleo
Moltifao
CALENZANA
ASCO
Popolasca
ZPS
FR9412003
ZPS
FR9410107
CASTIGLIONE
Manso
Corscia
Castiria
ZPS
FR9412004
ZPS
FR9412002
Soveria
Albertacce
Lozzi
Calacuccia
0 1,75 3,5 7 Km

Année 1988

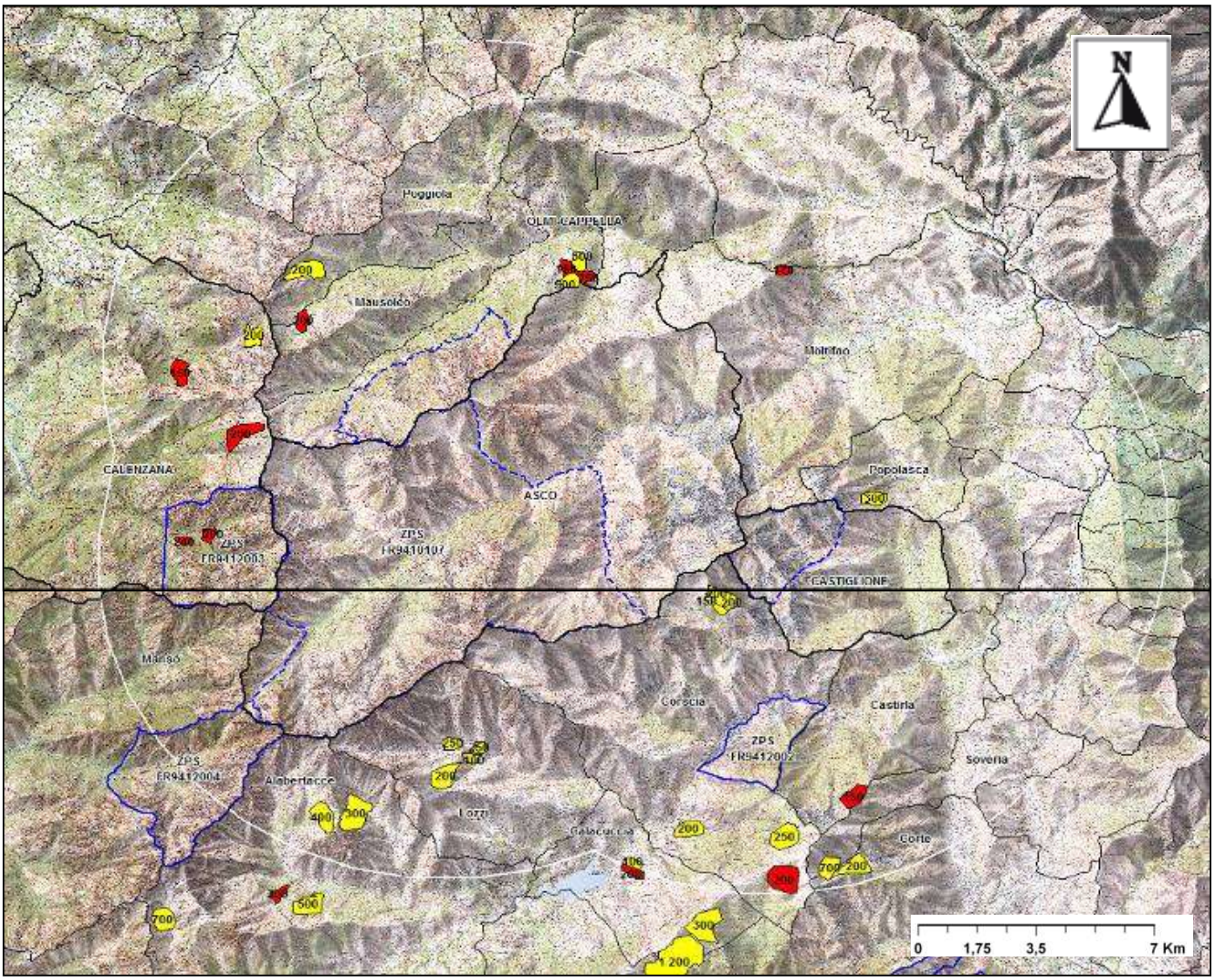
N
Pruno
OLMI-CAPPELLA
Mausoleo
Moltifao
CALENZANA
ASCO
ZPS
FR9410107
ZPS
FR9412003
Popolasca
CASTIGLIONE
Marlio
Corscia
Castirla
ZPS
FR9412002
Soveria
ZPS
FR9412004
Albertacce
Lozzi
Calacuccia
Corte
0 1,75 3,5 7 Km

Année 1999

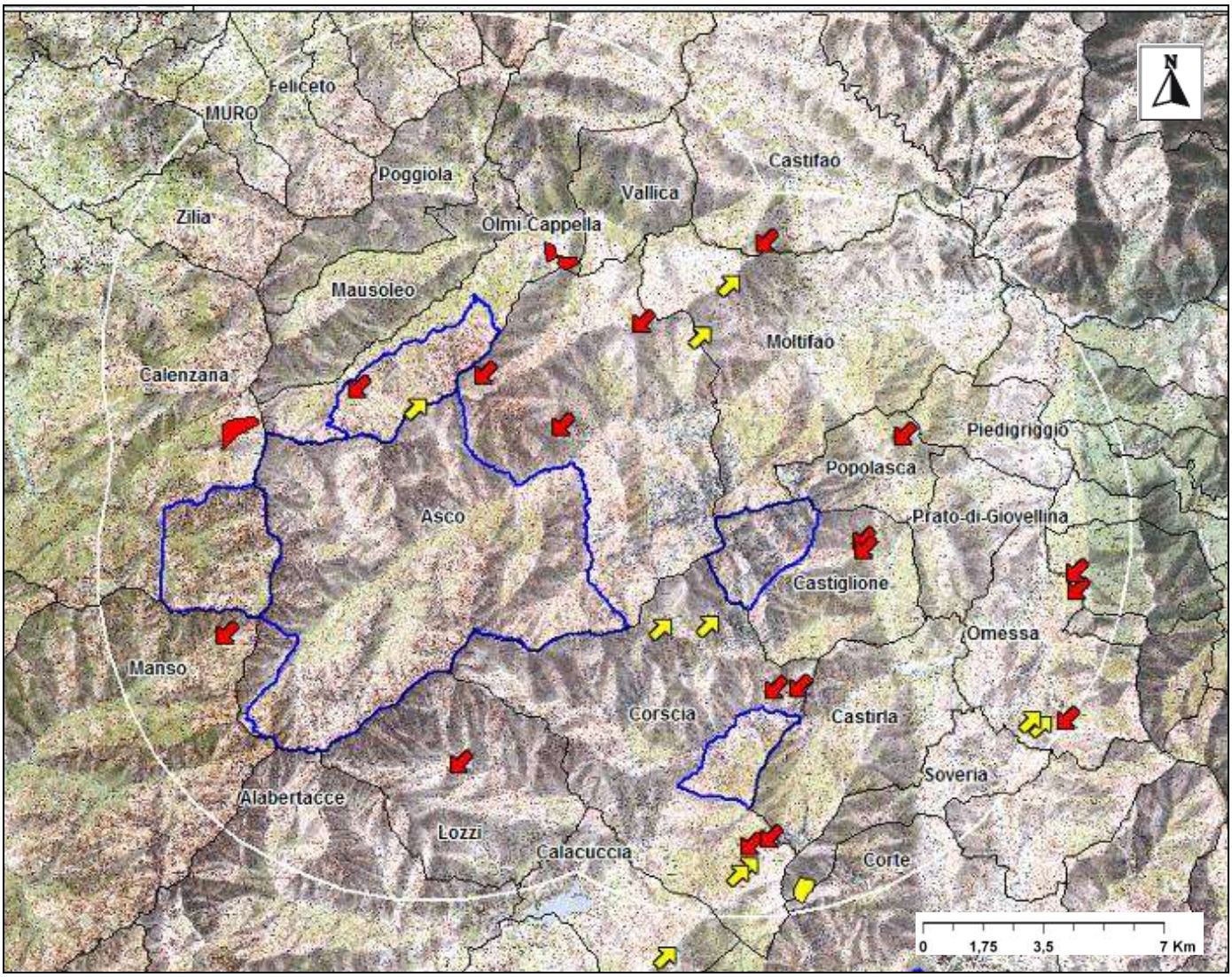

Année 2011 (données non exhaustives)

Figure 15 : Evolution du cheptel (ovin-caprin) depuis 1988 dans un rayon de 10 km autour des nids de gypaètes de la ZPS « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca ». Périmètre de la ZPS (bleu), troupeaux ovins (jaunes), troupeaux caprins (rouges).

Cheptel bovin.

On ne dispose pas de données précises sur l'évolution de la présence de troupeaux bovins sur le territoire. L'effectif et la localisation géographique des bovins totalisait 4 865 têtes de bétail pour l'année 1999 dans un rayon de 10 km autour des nids de gypaètes barbus tandis qu'aucun troupeau n'était recensé dans le périmètre du site Natura 2000.

-Actuellement 4 à 5 éleveurs de bovins en libre parcours sont comptabilisés dans la vallée d'Asco ; deux d'entre eux sont également des éleveurs caprins localisés en hauteur du village. Un troisième est situé à la sortie du village d'Asco et le dernier est localisé plus bas dans les gorges de l'Asco (Consultation Mr Aledo, PNRC, 2011). Le précédent document d'objectif de la ZSC « Haute Vallée d'Asco » rédigé en 1997 par le bureau d'étude IARE mentionne que 400 bovins fréquentaient la Haute vallée en été à cette époque (Consultation Mr Moulenc, ONF, 2011). Actuellement, une dizaine d'unités d'élevage sont recensées sur la commune, pour un cheptel estimé à 500 bêtes. Les animaux sont en libre parcours sur le territoire de la forêt communale servant d'estive (Muracciole, 2011).

- Le plan de gestion de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Tartagine fait état d'au moins un éleveur bovin possédant une cinquantaine de bêtes en libre parcours. D'autres éleveurs non identifiés doivent également posséder de nombreux animaux à Tartagine. La divagation anarchique des bovins pose parfois des problèmes en matière de gestion de ce territoire naturel (Berquier et *al.*, 2011). De plus, des accidents de circulation causés par des vaches en divagation peuvent aussi survenir (Consultation Mr Mariani, Maire d'Olmi-Cappella, 2011).

-Deux éleveurs bovins mènent leurs animaux en pacage sur la commune de Castiglione ; le premier, dont l'exploitation est basée à Popolasca, dispose de terrains privés sur la commune, et le second, basé à Ponte Castirla, dispose d'un bail d'exploitation. Des bovins sont en libre parcours sur la commune. (Consultation Mr Bertini, Maire de Castiglione, 2011).

-Environs 350 bovins transhument sur les crêtes séparant les hautes vallées d'Asco et de Tartagine. La densité de bovins semi-sauvages présents toute l'année peut être estimée à 200 têtes auxquels se joint une trentaine de chevaux sauvages. En plus de ces animaux d'origine domestique, des ongulés sauvages sont présents en permanence. Ils représentent une moyenne de 250 mouflons et d'une trentaine de cerfs ainsi qu'une population abondante de sangliers qu'on ne peut pas dénombrer (Consultation Mr Benedetti, ONCFS, 2011).

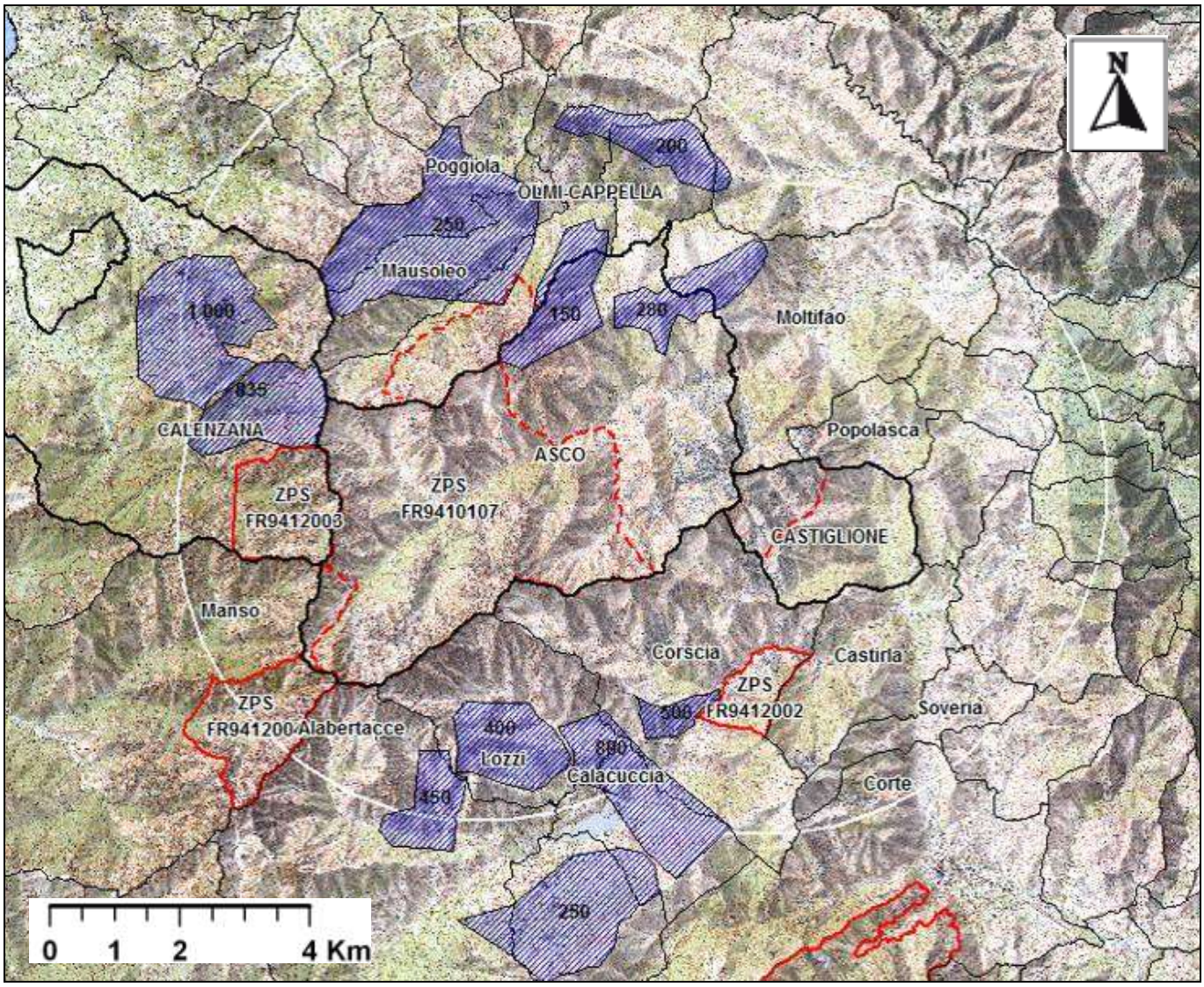

Figure 16 : effectifs et répartition du cheptel bovin en 1999 par rapport à la ZPS « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca ». Périmètre de la ZPS (tirets rouges), troupeaux bovins (bleus), rayon de 10km autour des nids (blanc).

Réseaux de circulation (Code FSD 502 – 604)

Routes

En dehors d'une fréquentation majoritairement estivale dans la Haute vallée d'Asco, la circulation est assez limitée à l'intérieur de la ZPS. Ce n'est qu'en 1937 que fût construite une première route pour désenclaver le village d'Asco et la haute vallée qui n'étaient alors accessibles que par un chemin muletier. Aujourd'hui, depuis sa jonction avec la RN 197 au lieu-dit Ponte Rossu, la vallée d'Asco est desservie par la D47 puis par la route D147 à partir du carrefour de Capanacce. Celle-ci traverse les gorges de l'Asco sur 12km jusqu'au village et se prolonge sur encore 14km pour aboutir à l'ancienne station de ski d'Asco.

La forêt de Tartagine est accessible par la D963, qui dessert les quatre villages du Giunssani, Partant de la RN 197, elle se termine à la Maison forestière de Tartagine (705 m d'altitude) et se prolonge par une piste forestière (16 km) sur laquelle la circulation et le stationnement sont réglementés.
Les aiguilles de Popolasca ne sont accessibles que par des sentiers de randonnée qui pour l'essentiel partent du village de Castiglione et du village de Popolasca en longeant la ligne de crête de la Serra di Tornatoio.

Pistes forestières
Dans le périmètre de la ZPS, les pistes carrossables ouvertes dans l'objectif d'une gestion forestière ont également une vocation de Défense Contre les Incendies de Forêt (DFCI) et sont réservées aux ayants droit (Consultations Mairies, 2011.). La DDSV utilise notamment les pistes de mai à fin juillet pour le suivi des insectes xylophages. Outre les services administratifs, elles sont également fréquentées par les chasseurs et gens des villages alentour et de façon plus importante entre les mois de juin et août. Le versant sud de la haute vallée d'Asco correspondant à la zone d'hivernage du mouflon est classé en réserve de chasse et de faune sauvage.
L'arrêté municipal du 24/02/2003 régule l'utilisation des pistes forestières : celle en versant sud (Mutola) est interdite à la circulation des véhicules à moteur toute l'année. Les pistes du versant nord (Manica, Valentinu) sont interdites à la circulation en période de fort risque d'incendie. En période d'interdiction, seuls sont autorisés les véhicules des administrations (ONCFS, Gendarmerie, ONF, PNRC) et usagers munis d'une autorisation écrite du Maire. Depuis quelques années cette règlementation est efficace sur Asco L'arrêté municipal du 17/06/2010 interdit également le stationnement des camping-cars de 21h00 à 06h00. (Consultation Mr Moulenc, ONF, 2011).

-La piste de Giunte ou Mutola sur le versant sud a été refaite il y a 3 ans dans le cadre de la PRMF pour l'installation de cuves incendies. Cette piste a été fermée par une barrière et est difficilement carrossable. Elle n'est plus fréquentée par l'ONF car elle traverse la zone d'hivernage des mouflons qui dans leur fuite vers le bas de vallée à l'arrivée d'un véhicule se retrouvaient coincés entre la rivière et la route. Elle n'est utilisée que par les agents du PNRC en hiver pour accéder au charnier destiné à la supplémentation trophique artificielle des gypaètes. Une piste DFCI était également prévue dans le vallon de Tassinetta mais sa réalisation a été annulée en raison de la présence des mouflons.

-La piste forestière qui atteint le torrent de Manica a été construite pour mettre en place le barrage et la conduite forcée qui alimente l'une des trois microcentrales de la vallée et conduit aux bergeries de Manica. Son accès est limité par la pose d'une barrière et des travaux d'entretien ont été réalisés en 2008.

-Une autre, un peu plus haut, traverse le vallon de Valentinu et n'est plus carrossable depuis 2001 suite à de fortes intempéries.

Dans la forêt de Tartagine, les pistes forestières situées hors du périmètre de la ZPS, sont fréquemment empruntées de manière illégale par des véhicules tout-terrain. Il semble d'ailleurs que de nombreuses personnes habitant les villages alentour disposent des clefs qui permettent d'ouvrir la barrière d'accès à la piste principale de la réserve de chasse et de faune sauvage de Tartagine (Berquier et *al.,* 2011). La Collectivité Territoriale de Corse interdit la circulation des véhicules à moteur sur les pistes forestières en forêt territoriale (arrêté DAD n°07.01 du 12 avril 2007 portant réglementation de la circulation sur les voies forestières en forêt territoriale de Corse). L'ONF envisage de prolonger la piste forestière de Tartagine en

versant sud, dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies (Consultation Mr Hacquemand, ONF, 2011). Cette piste a déjà été prolongée sur ce même versant il y a quelques années et aucun impact n'a été constaté sur les gypaètes (Seguin & Torre, 2001). Actuellement, la circulation réellement observée est faible et ne devrait pas faire l'objet de perturbations au niveau des sites de nidification du gypaète du fait de son éloignement. De plus, dans le cadre du statut de réserve de chasse et de faune sauvage, l'interdiction de circulation sauf aux ayants droit devrait être mieux respectée et contrôlée (ONF, comm. pers.) L'aigle royal pourrait être davantage dérangé étant donné la présence de nids en surplomb de la piste (Torre, comm. pers.) et par la présence de plusieurs pistes de débardage ouvertes suite à l'incendie de 2003. Les interventions pour des travaux forestiers pourront être programmées en cohérence avec les recommandations prévues dans les zones de sensibilité majeures du couple de gypaètes.

Urbanisation (Codes FSD 403-608)

La situation géographique et la richesse patrimoniale participent à l'attrait touristique du site ; plusieurs infrastructures d'accueil et d'hébergement gérant les flux de fréquentation estivale se situent dans ou en limite du périmètre :

-La ZPS compte un camping municipal d'une capacité de 50 emplacements « le Monte Cintu » créé en 1984 dans la forêt de Carrozzica et dont la gestion a été concédée à un particulier. Ainsi que la maison du mouflon et de la nature située au lieu dit Giunte. Il s'agit d'une structure de sensibilisation à la conservation du patrimoine naturel conçue en 2000 en partenariat avec l'ONCFS et la commune d'Asco.

-En bordure de la ZPS se trouve le village d'Ascu qui comprend un centre d'accueil communal (80 lits), destiné aux groupes, essentiellement en été et une ferme auberge (gîte de France). Sur le Haut-Stagnu, la station de sports d'hiver n'est plus opérationnelle. Cependant, le site regroupe un refuge du GR20 (géré par le PNRC), un hôtel restaurant privé d'une capacité de 32 chambres ouvert du 1er mai au 30 septembre, un point d'approvisionnement pour les randonneurs (ouvert l'été uniquement) et une structure d'accueil conçue dans le cadre du stade de neige mais qui n'est plus opérationnelle (Muracciole, 2011).

-Sur la Commune d'Olmi Cappella, l'ancienne maison forestière de Tartagine sert aujourd'hui de gîte d'étape d'une capacité d'une douzaine de chambres. Le stationnement sur son parking est gratuit toute l'année et ne fait pas encore l'objet d'une véritable gestion. En période estivale, ce parking peut accueillir plusieurs cars de petite taille et jusqu'à une trentaine de voitures (Berquier et *al.* 2011).

-En Haute-vallée d'Ascu, trois microcentrales hydroélectriques construites entre 1989 et 1991 sont également situées dans le périmètre du site.

Transport d'électricité (code FSD 511)

Le réseau d'électrification est faible en Corse. Aucune perturbation n'a été relevée en ce qui concerne le gypaète barbu. L'essentiel des lignes passe en fond de vallée ou en dehors des secteurs sensibles pour le gypaète. Cependant, un secteur commun aux couples de gypaètes de la Scala di Santa Regina et des Aiguilles de Popolasca est traversé par une ligne haute tension passant à flanc de montagne (CF. § 5 Mesures de gestion).

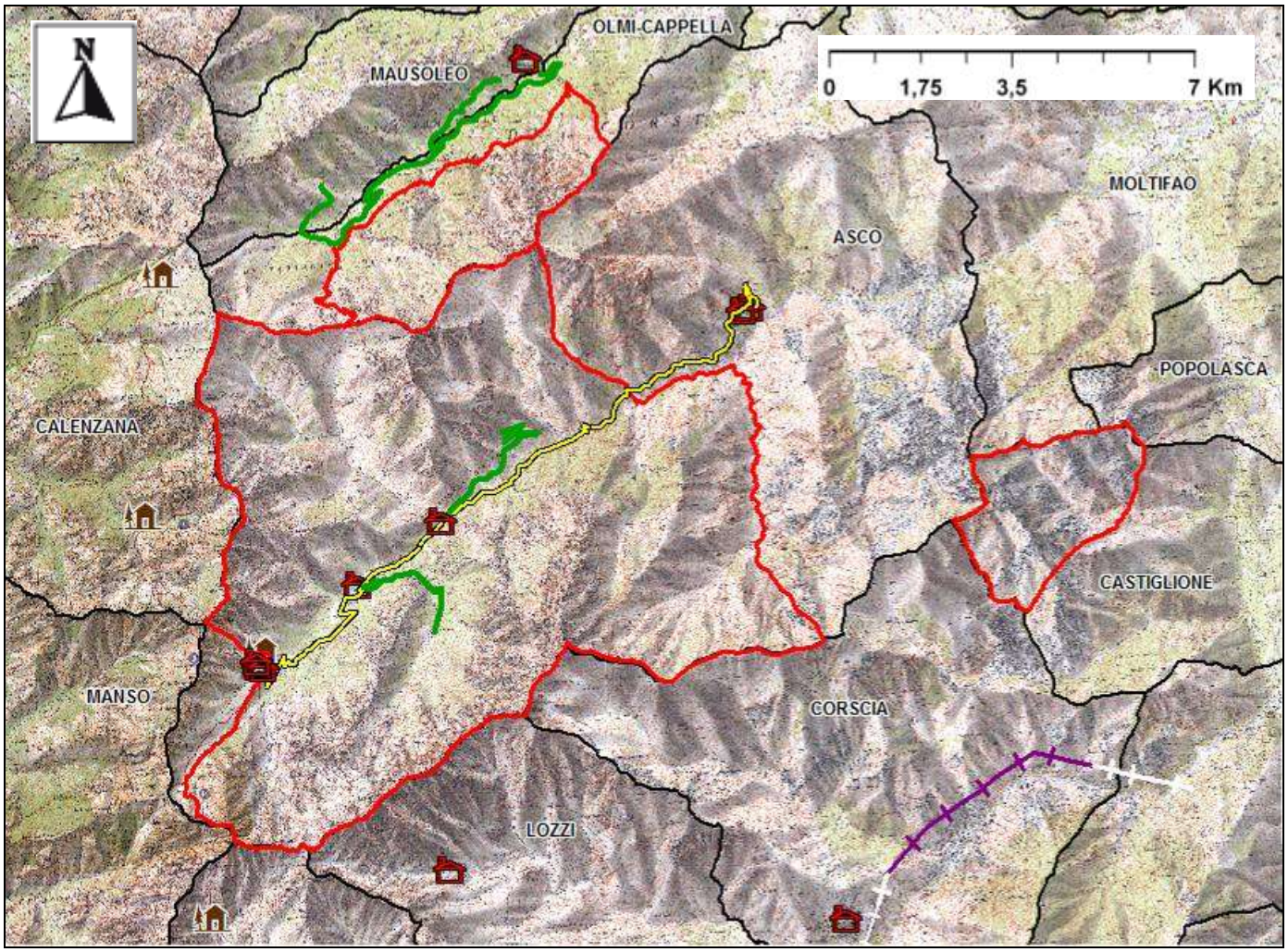

Figure 17 : Carte des principales infrastructures présentes aux abords des trois sous-unités de la ZPS : routes (jaune), pistes forestières carrossables (vert), bâtiments (symboles), ligne haute tension et moyenne tension (blanc) tronçon HT à équiper (mauve).

Risques naturels (code FSD 948 - 180)

Le dernier grand incendie qu'ait connu la ZPS remonte à la fin du mois d'août 2003. Ce vaste incendie brûlant 176 km² au nord de la ZPS a parcouru une surface totale de 2 369,31 ha atteignant les forêts communales de Mausoleo, Poggiola, Olmi-cappella et la forêt domaniale de Tartagine/Melaja. La même année, deux incendies causés par la foudre se sont déclarés à deux jours d'intervalle en début août parcourant 4,49 ha et 10,5 ha sur le versant sud de la Haute vallée d'Asco et trois départs de feux recensés les étés 2006 et 2010 concernaient le versant nord (Bd SDIS, 2011). Les Centres de Secours principal ou de Secours, et le Centre de Première Intervention prêts à intervenir sur le site sont ceux basés à Corté, Ponte Leccia et Olmi-Cappella. Les agents de l'ONF et de l'ONCFS sont également impliqués dans la surveillance incendie du site.

L'Aménagement de la forêt communale d'Asco (ONF Corse, 1998 *In* Murraciole, 2011) dresse un historique des feux permettant de faire une première approche du risque incendie dans la vallée d'Asco. Ce site a

connu une série d'incendies : 800 ha en 1945, 600 ha en 1957, 200 ha en 1961, principalement en versant sud et sur les deux versants de Tassinetta et deux incendies se sont déclarés en 1988 sur le versant Ouest de Tassinetta et sous le Capu Sellola. Il distingue deux versants associés à deux types de risques :
-Versant sud : le passé nous renseigne à ce sujet, c'est le versant à risque majeur. L'intensité du risque décroît cependant avec l'altitude. Les incendies se caractérisent par leur rapidité et leur violence. Les feux démarrent généralement du fond de la vallée. La végétation y est éminemment combustible, la dynamique de cette végétation fait que le risque augmente naturellement entre deux périodes de feux. Les zones sinistrées présentent un maquis bas et dense plus ou moins colonisé par le pin maritime. La fermeture du milieu y est préoccupante à plus d'un titre.
-Versant Nord : ce versant est pour sa part exposé à des feux de sol, lents, partant accidentellement des secteurs fréquentés de la vallée.

Les principaux facteurs du risque incendie sont la fréquentation touristique, le pastoralisme, les infrastructures touristiques et autres (EDF), la présence de bois gras à l'état de souches ou de chablis qui induit un risque important de reprise de feux maîtrisés. La foudre est également à l'origine de nombreux départs de feux, surtout durant les premiers orages d'automne. Le plus souvent limités en surface, ces feux sont, en revanche, longs à éteindre et d'un accès très difficile ». Des panneaux sont en place pour avertir les visiteurs et les randonneurs des dangers en forêt et en montagne, mais aussi dans les piscines naturelles des cours d'eau fréquentés par les estivants en raison de crues parfois violentes. En effet, la vigueur du relief de l'ensemble du bassin versant génère des risques de crues, importants facteurs d'érosion, de transport de matériaux et de dégradation diverses souvent imprévisibles (Muracciole, 2011).

Comme toutes les forêts méditerranéennes, la forêt de Tartagine est également une zone sensible aux feux et aux impacts de foudre ; en été ce risque est multiplié lors des orages secs. Par le passé, le massif a subi trois incendies notables : le gigantesque sinistre de septembre 1993, celui de novembre 1998 qui avait réduit la forêt de Melaja à seulement 2 ou 3 hectares, et celui de septembre 2003 évoqué plus haut. La présence d'une fréquentation estivale concentrée autour du gîte et des sentiers de randonnée accroît la sensibilité du massif vis-à-vis du risque de feu, l'enjeu et la sécurité des biens et des personnes devient alors prioritaire. En fonction des incendies passés, des facteurs aggravants et des vents dominants (sud-ouest), il est possible de classer le versant sud de Tartagine en zone très sensible vis-à-vis des incendies. Ce dernier est une véritable poudrière qui, comme en 2003, peut menacer toute la forêt de Tartagine/Melaja (ONF, 2010). Le PDG de la RCFS de Tartagine (Berquier et *al.,* 2011) signale qu'un seul véritable panneau d'information portant sur le risque incendie est actuellement implanté sur ce territoire au niveau du départ de la piste d'accès à la RCFS.

La sous-unité des aiguilles de Popolasca semble quant à elle épargnée par les feux depuis plus de vingt ans, la municipalité veille à mettre ne place des réserves d'eau et étudie la possibilité de réaliser un forage et des éclaircissements afin de protéger le village et ses abords.

Les vallées d'Asco et de Tartagine sont ainsi concernées par une Protection Rapprochée des Massifs Forestiers. Il s'agit d'une politique de gestion débutée fin 2003. Les PRMF ciblent une gestion préventive des massifs à forts enjeux patrimoniaux ou bien encore à fort intérêt paysager, écologique ou économique. L'objectif est d'assurer la défense des personnes et des forêts contre l'incendie (DPCI et DFCI). La stratégie de défense et de lutte contre les incendies passe par l'installation d'équipements (réserves d'eau) et la réalisation de travaux sylvicoles ayant pour but de maîtriser la propagation des feux dans les zones à risque : nettoyage des sous-bois, débroussaillages et brûlages dirigés ; aménagement de DZ et de pistes forestières (pistes de Mutola et d'A Manica) et création de Zone d'Appui à la Lutte (90ha de pare-feu du pont de

Roggia à la station de ski). Ces opérations pourraient impacter les habitats des espèces forestières et de maquis et causer un dérangement en période de reproduction. Un compromis minimal serait de déterminer les surfaces à brûler ou à démaquiser et la période de mise en œuvre en fonction de la phénologie et de la localisation des espèces les plus sensibles. Les ouvertures de milieu favoriseront quelques espèces de l'avifaune telles que les fauvettes capables d'une réinstallation rapide après une perturbation et dont la densité d'occupation du territoire est naturellement faible. Les zones à ouvrir ont été définies dans le docob de la ZSC « Massif du Cintu-Partie Ascu » (Muracciole, 2011) et une réflexion sur les travaux de brûlage dirigés est amorcée en fonction de la fréquentation des zones ouvertes par les mouflons, au régime alimentaire du mouflon et aux espèces de plantes présentes sur le site avant et après ouverture (appétences, qualité énergétique,…). Entre autre, la charte Natura 2000 annexée au docob mentionne que les travaux forestiers (débroussaillage, brûlage dirigé, aménagement des pistes forestières,…) devront être réalisés en dehors des mois de janvier, février et mars dans la zone d'hivernage du mouflon (secteur de Mutola).

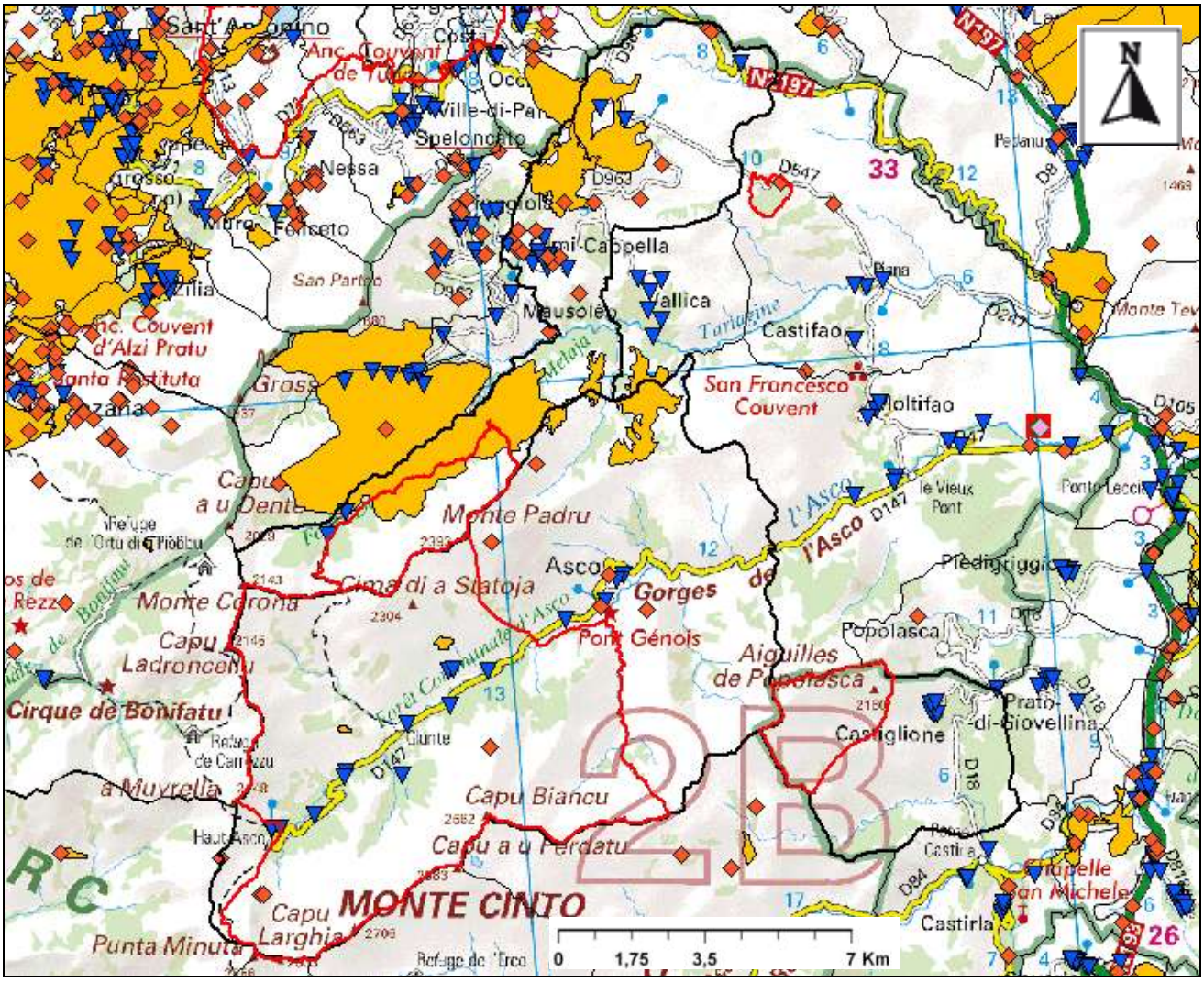

Figure 18 : Carte des surfaces incendiées (orangé), du nombre de mise à feux (losanges) et des points d'eau (triangles) aux abords des trois sous-unités de la ZPS (tracé rouge) de 1997 à 2010.

Gestion forestière (code FSD 160)

Les forêts communales et territoriales qui représentent 75 % du site sont soumises à la gestion de l'ONF. Quant aux parcelles privées incluses dans le périmètre, celles-ci ne font pas l'objet d'une exploitation forestière.

-La forêt communale d'Asco d'une surface globale de 5 914 ha recouvre plus des ¾ de la ZPS. Elle est délimitée à l'est par les ruisseaux de Santonaccio et de Corbica et longe les crêtes montagneuses du pourtour de la vallée d'Asco. La superficie boisée en forêt de Pin laricio dans la vallée d'Ascu est relativement modeste (12% des 5 883 ha de la forêt communale d'Ascu, bénéficiant du régime forestier) et comprend peu de vieux peuplements. Ces derniers sont à la fois morcelés et d'une superficie réduite, alors qu'il y a une explosion des jeunes peuplements. Ainsi, la superficie occupée par les régénérations naturelles de pins laricio et maritime est passée de 136 à 698 ha entre 1981 et 1997 (Anon., 1997 *In* Thibault et *al.*, 2005). Cette situation ancienne résulte à la fois d'incendies ayant surtout affecté les versants sud et ouest de la vallée et d'une exploitation importante de la forêt durant le 20^{ième} siècle, jusque dans les années 1960, au point qu'il n'existe pas de parties même reculées qui n'aient pas été exploitées dans le passé (Thibault et *al*., 2005). En forêt d'Ascu, la production ligneuse n'est actuellement pas très développée et s'est notamment vue réduire en fonction des exigences de protection des espèces patrimoniales. Elle représente aujourd'hui 84 ha de productif tandis qu'en 1998, 2 000 ha étaient exploités. Le plan d'aménagement forestier d'Asco (1998-2012) s'attache en premier lieu à la protection du patrimoine naturel et à l'accueil touristique, la production de bois est secondaire. Cependant les faibles surfaces exploitées dans la vallée se heurtent à la réglementation des ZSM mises en place pour la protection des sites de nidification de l'Autour des palombes. L'organisation de la gestion sylvicole permet d'assurer la régénération des forêts mais la superposition des divers dispositifs de protections du territoire et des espèces pourrait nuire à la régénération des habitats forestiers. Accolée à la forêt communale, la forêt privée encadrée par les ruisseaux de Corbica et Pinara, peu accessible, n'est pas exploitée (Consultation Mr Moulenc, ONF, 2011). En vallée d'Asco, différents travaux sylvicoles ont été réalisés, notamment dans le cadre du programme « LIFE pin lariciu » mené par l'ONF : Ouverture du milieu dans la zone d'hivernage du mouflon dans le secteur de Mutola afin d'améliorer la capacité d'accueil. Les travaux ont été réalisés en 2002, 2003 et 2004, et ont concerné une surface de 12ha (Muracciole, 2011).

-La forêt territoriale de Tartagine-Melaja englobe presque entièrement le secteur « forêt de Tartagine » localisé sur son versant nord. L'exploitation forestière y est relativement peu développée compte tenu des difficultés d'extraction du bois et d'accessibilité. Actuellement, seul un faible volume de pins maritimes et de pins larici fait l'objet d'une commercialisation, principalement pour la production d'énergie. Le bûcheronnage pour l'obtention de bois de chauffage peut aussi être ponctuellement pratiqué par les habitants de la commune. Le plan d'aménagement forestier mis en œuvre sur la période 1976 à 2005 classait un peu plus de 700 hectares de forêt en zone de production. Cependant, les parcelles forestières les plus proches du site de nidification étaient classées en série de protection et n'ont pas fait l'objet d'interventions (Seguin & Torre, 2001). L'incendie de 2003, ayant ravagé plus de 50% de la forêt, a contraint le gestionnaire à mettre en œuvre une nouvelle phase d'aménagement forestier. Cette gestion est aujourd'hui ré-orientée vers la reconstitution de la forêt et la restauration de ses capacités de production et de résistance face aux incendies. Un des objectifs est de favoriser le développement de zones de pare-feu naturels composés de feuillus et le retour d'une véritable ripisylve qui aurait pour rôle de retarder un éventuel incendie. La révision de l'aménagement est en cours de définition, il fixera pour une durée de 15 ans les grandes orientations

forestières avec comme axes prioritaires la conservation des milieux et des espèces, la production de bois et l'accueil du public (Berquier et *al*., 2011).

La forêt communale de Mausoléo/Olmi-Cappella chevauche l'extrémité nord-est du secteur « forêt de Tartagine » longeant le ruisseau de Forcine. Il est prévu un reboisement de cette zone parcourue par les incendies.

La forêt communale de Castiglione d'une superficie de 94,5 ha chevauche au nord-est le périmètre de la sous-unité « aiguilles de Popolasca ». Il n'y a aucune exploitation forestière de la forêt communale de Castiglione car non souhaitée par la mairie.

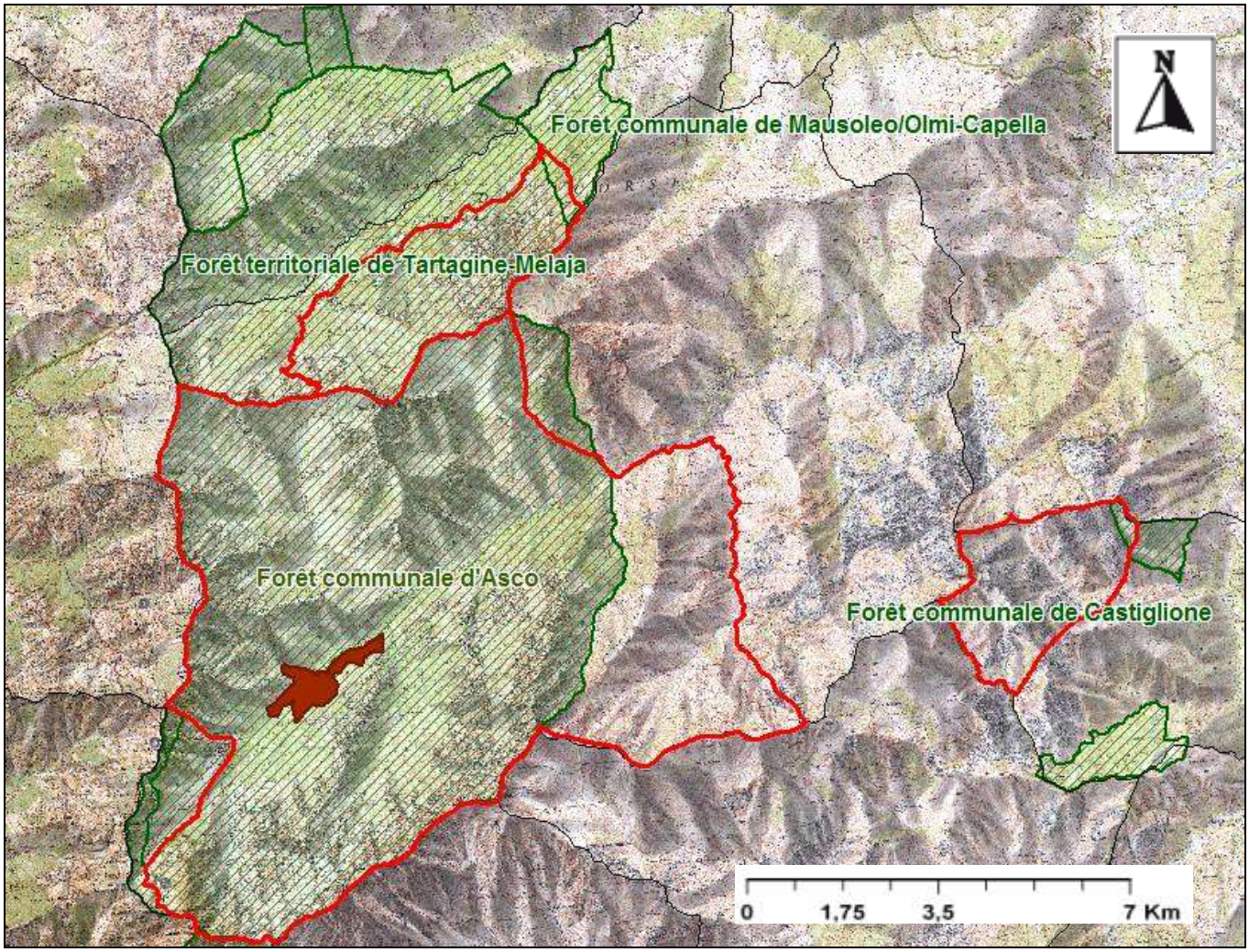

Figure 19 : localisation de la ZPS (FR9410107) "Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca" par rapport aux superficies des forêts bénéficiant du régime forestier (en rayé vert) ; en marron : surfaces exploitées pour la production de bois en haute vallée d'Asco.

Activités de pleine nature et fréquentation touristique

Le niveau de fréquentation, lié principalement au développement de l'écotourisme, n'est pas homogène sur les trois sous-unités de la ZPS. Il est plus important dans la haute vallée d'Asco, essentiellement entre les mois de mai et septembre. Sur l'ensemble de la vallée, un comptage réalisé par la mairie durant le mois d'Août 2002, fait apparaître une fréquentation touristique de l'ordre de 3000 personnes/jour réparties notamment sur l'axe principal (ONF, 2004 *In* Berquier, 2008). Comme la vallée d'Ascu, la vallée de Tartagine se prête particulièrement bien à un tourisme lié à la découverte du patrimoine naturel, à la détente et à la pratique de sports de pleine nature. La sous-unité concernée par le site Natura 2000 située en versant nord est surtout fréquentée pour la randonnée pédestre. Il en est de même pour le secteur des aiguilles de Popolasca, qui en raison de son accessibilité réduite est moins emprunté : environ 20 pers./an (Consultation Mr Bertini, Mairie de Castiglione, 2011).

Randonnée pédestre (codes FSD 622 et 501)

La randonnée pédestre dans la vallée d'Asco se concentre principalement sur le mythique GR20, et sur le sentier du Monte-Cintu. Les autres sentiers (Tassinetta, Pinara et Manica) sont actuellement bien fréquentés (Murraciole, 2011). Après les bergeries de Tassineta, le sentier menant au col de l'Ondella est fermé à la randonnée ; bien qu'emprunté et figurant sur les cartes IGN, celui-ci n'est pas « officiel », car le but est de limiter sa fréquentation. Un panneau est positionné au départ du sentier, prévenant du risque incendie et du risque de dérangement du mouflon en début de saison (ONF, comm. Pers.). L'arrêté n° 06.16 CE du 22 mars 2006 interdit à la randonnée l'itinéraire cité plus haut afin d'assurer la tranquillité de la faune sauvage. Il précise qu'en aval de la confluence avec le ruisseau de l'Ondella, l'accès de la vallée de Tassineta reste autorisé pendant la période estivale pour la pêche et la baignade. L'itinéraire de Pinara passant par le col de Serra Piana est quant à lui de plus en plus fréquenté (Consultation Mr Giamarchi, Société de chasse du Niolu, 2011).
La fréquentation des sentiers de la RCFS de Tartagine demeure relativement modérée malgré une forte augmentation lors de la période estivale. Parmi les plus empruntés, on retrouve le sentier qui relie la vallée au GR20, en passant par le col de Tartagine ou encore celui montant au col de l'Ondella. Ce dernier était autrefois beaucoup plus emprunté par les randonneurs ainsi que par les naturalistes « professionnels ou amateurs » souhaitant observer le mouflon de Corse. La fréquentation des crêtes et sommets bordant la vallée reste limitée mais ils attirent tout de même quotidiennement quelques randonneurs lors de la saison estivale. Les sommets du Monte Corona et du Monte Padru sont les principaux points d'attraction de l'arc rocheux qui ferme la vallée (Berquier et *al.,* 2011). Un chemin de ronde permet de parcourir les deux versants de la vallée de Tartagine au départ de l'ancienne maison forestière de Tartagine-Melaja. Ce chemin long de 20 km n'est plus balisé officiellement car, selon l'ONF, il est devenu dangereux pour la randonnée. Il fait l'objet d'un projet de réhabilitation. Ainsi, une attention particulière sera à porter lors des travaux d'entretien et de son ouverture au public car il passe en contrebas du site de nidification du couple de gypaètes de la forêt de Tartagine.
La sous-unité « Aiguilles de Popolasca » est faiblement fréquentée par des randonneurs expérimentés à partir d'avril-juin. Plus nombreux en été (de l'ordre d'une trentaine de randonneurs sur la saison au maximum), ces derniers atteignent les sommets tels que la Dent d'Asco, Cima di i mori ou encore la bergerie de la Scaffa construite dans un large tafoni. Le site est accessible par des sentiers escarpés partant du village de Castiglione, depuis des bergeries installées sur la commune de Corscia au sud du site, ou

encore par l'ouest depuis la vallée d'Asco. Depuis le village de Castiglione, le sentier de randonnée principal traverse plusieurs cols, notamment la Bocca a la Scaffa en limite nord du périmètre du site, et passe par les bergeries de Scaffa et de Bradani, servant parfois de bivouac, pour rejoindre le camping de Tizarellu sur la commune de Moltifao. Seuls les sentiers intercommunaux reliant un village à l'autre sont entretenus par la Communauté de Communes d'Aghja Nova, les autres sentiers sont entretenus spontanément par les chasseurs (Consultation Mr Bertini, Mairie de Castiglione, 2011).

D'autres chemins plus ou moins entretenus sur le site sont mentionnés sur la carte au 1/25000ème de l'IGN mais sont surtout fréquentés par les exploitants, chasseurs et pêcheurs ou constituent des variantes permettant de relier les sentiers principaux. L'activité de randonnée et l'entretien des sentiers pratiqués hors des secteurs sensibles pour le gypaète (Seguin & Torre, 2001) ne semblent pas porter atteinte à la nidification des espèces présente sur la ZPS.

Escalade (code FSD 624)

La pratique de l'escalade n'influence pas les objectifs de conservation des espèces du site. En effet, la ZPS ne comporte pas d'école d'escalade mais des voies montagne peu fréquentées et situées en dehors des secteurs sensibles pour l'avifaune.
De nombreuses voies (non équipées), présentant un large éventail de difficultés sont accessibles depuis le Haut-Stagnu. Les voies les plus pratiquées sont la Punta Stranciacone, l'arête de Capu Largia, le pic de Von Cube, le Monte Cintu, les colonnes de Marcia et les grands mulets. En hiver, le cirque de Trimbolacciu est intéressant pour les cascades de glace (Muracciole, 2011).
Aux abords du secteur des aiguilles de Popolasca, les quelques voies d'escalade connues sont situées en dehors des secteurs sensibles (Seguin et Torre, 2001). Un projet d'équipement de voies d'escalade dans les aiguilles de Popolasca est en cours (Consultations Mme Colombani et Mr Emery, PNRC, 2011). Actuellement, des voies montagne non équipées se situent dans les aiguilles de Rondinaia. Au nord-est, en périphérie du site, deux autres voies montagne peu fréquentées et de niveau difficile sont situées sur le Monte Bertonze à 1h30 de marche d'approche au départ du village de Popolasca.

Ski de randonnée (code FSD 626)

Depuis la fermeture de la station du Haut Asco en 1985, le ski alpin n'est plus pratiqué. Le ski de randonnée et la marche en raquettes sont pratiqués à petite échelle sur le tracé du GR20 et en direction du Capu Larghia ou de la Pointe des Eboulis passant par la Bocca Borba et circulant sur les crêtes entre ces deux sommets avec la possibilité de basculer sur le versant nord du massif montagneux. Le Capu a Verdatu est aussi exploité et le parcours le plus fréquenté est celui de la Bocca Tumasginesca tandis que la descente du cirque de Trimbulaccia se fait jusqu'en juin. En versant sud, le Monte Corona et le Monte Padru sont peu fréquentés. Cette activité est plus faible en vallée de Tartagine et la Dent d'Asco est également une destination hivernale dans le secteur des aiguilles de Popolasca.

Manifestations sportives et culturelles (code FSD 629)

Manifestations sportives : Dans un précédent rapport d'expertise sur les causes de perturbations en Corse (Seguin & Torre, 2001), les manifestations sportives sont signalées comme étant une pratique rare en vallée d'Asco et en voie de développement en basse vallée de Tartagine, contrôlées et en dehors des secteurs sensibles : « les compétitions et les manifestations sportives sont en plein essor sur le littoral et dans les montagnes de l'intérieur. Cependant ces manifestations se déroulent essentiellement entre mi-mai et mi-août, sur les parcours habituels des différentes activités. Ces manifestations n'engendrent aucune perturbation à l'égard du gypaète ». La mesure conservatoire proposée alors était d'envisager des conventions entre les partenaires Life, la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports et éventuellement les organismes financeurs en Corse (Conseils généraux, Collectivité territoriale…). Cette démarche qui renvoie à l'action 4.2 du présent plan de gestion a pour objectif :
- d'établir un protocole de consultation entre les signataires (dates limites…),
- d'émettre au cas par cas des recommandations pour la prise en compte des espèces sensibles : sites de nidification (gypaète barbu, aigle royal, balbuzard pêcheur et autour des palombes) et zones de mises bas (mouflon de Corse et cerf de Corse),
- d'engager les signataires dans la prise en compte des recommandations émises.

Animations culturelles et événements pédagogiques : La maison du mouflon construite en 2003 au cœur de la forêt communale de Carrozzica est destinée à informer et faire découvrir à un large public le patrimoine biologique et culturel de la vallée d'Asco. Un certain nombre d'animations et d'expositions en rapport avec la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) et les espèces patrimoniales sont organisées conjointement par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et la commune d'Asco (Muracciole, 2011).

Aucun programme de sensibilisation à l'environnement ou d'animation pérenne n'est encore développé sur le territoire de la RCFS de Tartagine. L'activité pédagogique se résumait encore récemment à l'organisation ponctuelle de visites accompagnées par l'ONF. Ces visites visent essentiellement un public scolaire et portent sur la découverte du milieu naturel. En mai 2010, l'ONCFS et l'ONF ont organisé 4 journées d'animation sur le territoire de la RCFS dans le cadre de la manifestation nationale de la « Fête de la Nature ». A cette occasion, des animations de sensibilisation à l'environnement ont été menées auprès de publics scolaires et adultes. La réserve présente la spécificité de rassembler une grande variété de thématiques et de problématiques assez représentatives des zones forestières et montagnardes de Corse. Pour l'heure, elles ne sont pas encore valorisées de manière suffisante sur ce territoire. La RCFS de Tartagine possède un potentiel d'accueil et pédagogique encore à développer. Pour pouvoir être pleinement valorisé, l'accueil du public doit nécessairement être encadré par les gestionnaires ou des professionnels agréés par ces derniers afin de limiter les problèmes liés à la fréquentation et à l'utilisation anarchique du lieu (Berquier et *al.,* 2011).

Activité cynégétique (code FSD 230)

Les consultations menées auprès des acteurs locaux : Messieurs Franceschetti, Guidoni et Mariani, (Maires des communes concernées par la ZPS) ; Mr Aledo (PNRC), Mr Moulenc (ONF) et Mr Giamarchi (Sté de chasse du Niolu) ainsi que le diagnostic socio-économique du docob de la ZSC « Massif du Cintu-Partie Ascu » réalisé par Mr Muracciole, ONF (2011) et le Plan de Gestion de la réserve de chasse et de faune

sauvage de Tartagine rédigé par Mr Berquier, ONCFS (2010) permettent de fournir une description détaillée de cette activité :

La société de chasse communale d'Asco, ou association Monte Padru, regroupe une cinquantaine de membres répartis en un binôme et une équipe constituée d'une quinzaine de chasseurs, accompagnés de 12 chiens courants. Une quinzaine de zones de chasse en battue se répartissent sur l'ensemble du versant nord, du village à la limite de la réserve de chasse. L'activité traditionnelle de chasse au sanglier en battue est autorisée du 15 août à la mi-janvier. La pression de chasse est considérée comme modérée sur la haute vallée étant donné la vaste superficie exploitée à raison de 2 sorties en battue par semaine (samedi-dimanche). Les zones de chasse fréquentées sont plus particulièrement les vallons de Manica et Valentinu (en début de saison), le secteur forestier de Furnaghia et Capu a l'Altore à partir de la mi-octobre et plus faiblement le vallon de Pinara, les chasseurs fréquentant les zones plus basses en altitude à partir de la mi-janvier. Aux abords du périmètre, le flanc orienté nord-est du Monte Padru, situé en dehors de la réserve de chasse, est également exploité tandis que la chasse à la perdrix rouge reste localisée au Nord du village. Une réserve de perdreaux a notamment été créée dans la vallée de Pinara, où les chasseurs procèdent à des lâchers (perdreaux fournis par la Fédération Départementale).

Une association intercommunale de chasse nommée « la Giunssanica » a été créée sur les communes de Mausoleo, Olmi-Cappella, Pioggiola et Vallica. Cette dernière organise de nombreuses battues au sanglier dans la micro-région du Giunssani. Les jours d'affluence une dizaine de chasseurs et de chiens courants peuvent être présents. Le droit de chasse sur l'ensemble de la RCFS de Tartagine appartient à la CTC, l'unique propriétaire des terrains. La pression de chasse reste relativement modeste à proximité de la réserve. La plupart des chasseurs chassant aux alentours viennent des communes voisines mais aussi de régions plus éloignées comme la Balagne ou le Cortenais. Ils pratiquent essentiellement la chasse au sanglier, à la bécasse ou à la perdrix. Cette activité est en baisse ces dernières années, notamment à cause de l'incendie de 2003 et la fuite du gibier que cet événement a engendrée (Fonyad, 2007 *In* Berquier et *al*., 2011). Aucune activité de braconnage n'a été signalée dans la réserve ces dernières années. La topographie des lieux, la présence d'une voie d'accès motorisée unique et les patrouilles de police de la chasse organisées sur ce territoire par l'ONCFS et l'ONF depuis plusieurs années rendent plus délicates les tentatives de braconnage (Berquier et *al*., 2011).

Sur la commune de Castiglione, l'activité de chasse débute à partir de septembre, les équipes sont constituées d'une quinzaine chasseurs en moyenne. Les 5 à 6 chasseurs de la commune se regroupant avec ceux de Castirla. En raison du relief accidenté et des difficultés d'accès vers cette partie de la ZPS, les secteurs fréquentés sont essentiellement localisés au sud-ouest et sud-est du site. Les bergeries de Teglia servent notamment d'abris pour les chasseurs.

Activité de pêche (code FSD 220)

L'ouverture de la pêche à la truite a généralement lieu mi-mars et la clôture mi-septembre dans les cours d'eau de 1ère catégorie (contenant des salmonidés), alors qu'elle s'étend sur toute l'année sur les cours d'eau de 2ème catégorie (contenant des « poissons blancs »). Des quotas de pêche sont fixés à 10 truites maximum par pêcheur, chacune d'une taille supérieure à 18cm (Delay et *al.*, 2010).

L'association agréée de pêche « A truita » gère le bassin versant de l'Ascu (communes d'Ascu et de Moltifao), et regroupe 780 adhérents. L'espèce la plus pêchée est la truite. Les sites de pêche principaux sont les ruisseaux de Stranciacone, Ascu, Tassineta, Pinara et Ranza (le ruisseau de Corbica est peu fréquenté car

difficile d'accès). L'association alevinait les cours d'eau de la vallée, mais depuis 2006, la Fédération a décidé d'interdire les alevinages (avec des souches allochtones) afin de conserver les populations naturelles.
Un problème de braconnage affecte la partie aval des ruisseaux de Tassinetta et A Manica. Ce phénomène est à mettre sur le compte d'un braconnage systématique (pêche électrique ou surpêche) et difficilement contrôlable par manque de moyens de surveillance. Deux réserves de pêche ont été créées dans les ruisseaux d'A Manica et d'E Ventose. Elles concernent deux des trois populations de truites corses de la vallée (la troisième étant les sources de Corbica) (Muracciole, 2011).
Selon Berquier (2011), la truite est quasiment le seul poisson pêché dans la vallée de Tartagine. Elle fait l'objet d'une pression de pêche importante à mettre en rapport avec la faible productivité piscicole de ce territoire. La pêche à l'anguille reste quant à elle assez anecdotique. Jusqu'à récemment, les ruisseaux n'ont fait l'objet d'aucune gestion. La réserve et la vallée de Tartagine n'échappent probablement pas à la pêche illégale. Cette pratique assez courante en Corse contribue à la fragilisation des populations de poissons. Les tentatives de pêches illégales restent également plus délicates à l'intérieur de la RCFS grâce à la surveillance exercée par l'ONF et l'ONCFS (Berquier et *al.*, 2011). Depuis peu, la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques est gestionnaire de la réserve temporaire de pêche créée sur La Tartagine (arrêté du Président du Conseil Exécutif n°1100446 CE du 20 janvier 2012) (Cf. § 4.1).

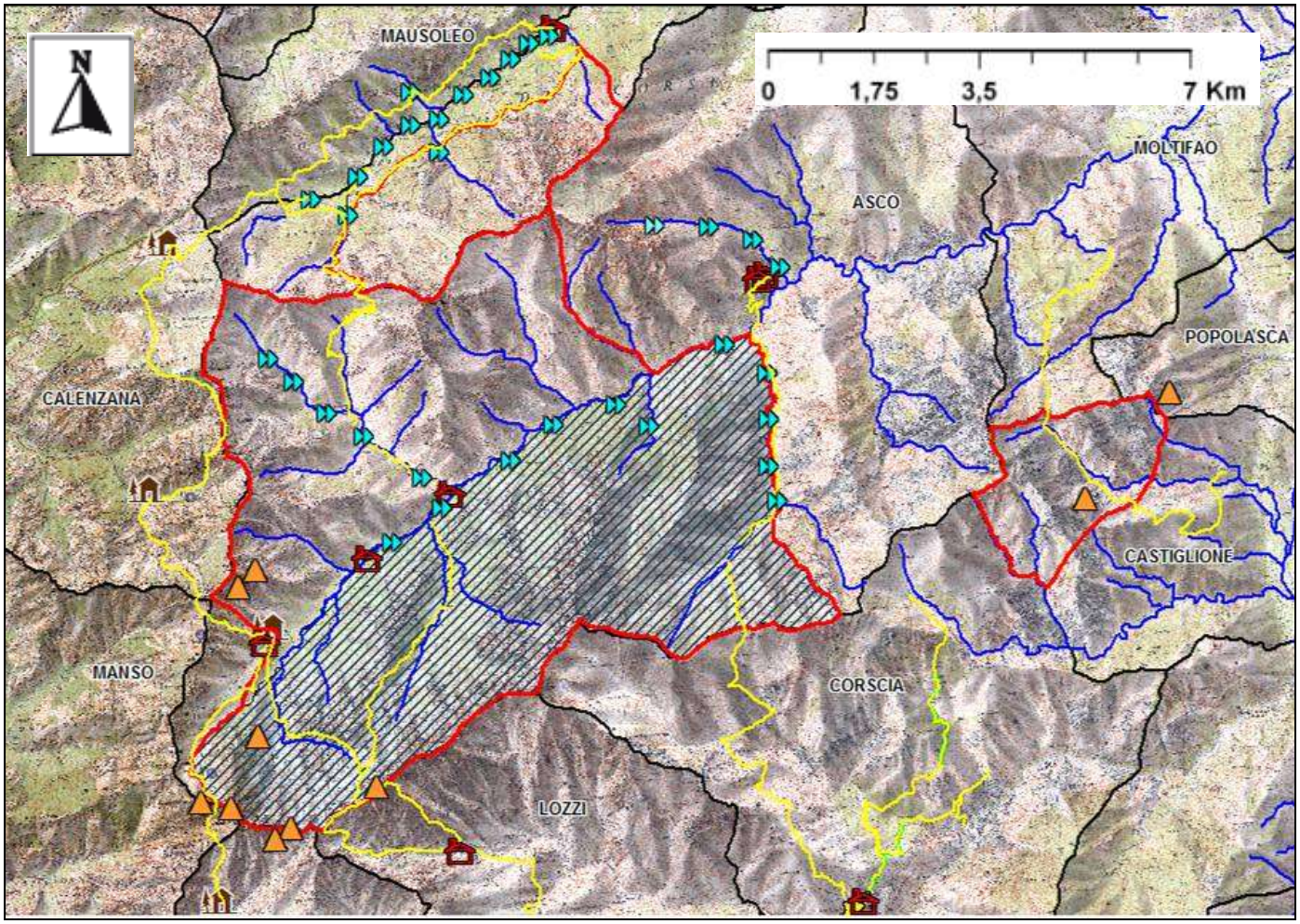

Figure 20 : localisation des activités de pleine nature et d'accueil et/ou d'hébergement touristique dans le secteur de la ZPS « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca »
sentiers de randonnée (jaune) ; voies d'escalade (triangle orange), pêche (triangles bleus) ; zone de chasse fréquentée dans le périmètre (rayé bleu) ; infrastructures touristiques (symboles).

Survols d'aéronefs (code FSD 710-730)

Le survol d'aéronefs (avions et hélicoptères) tend à se développer sur l'ensemble de l'île. Il correspond à des opérations d'entraînement et de secours par différents services du ministère de la défense, des missions professionnelles réalisées par des sociétés privées (héliportages, vols touristiques…) et des survols amateurs.
Dans la ZPS, les survols par avions militaires sont pratiqués à basse altitude dans la vallée d'Asco et à haute altitude dans la sous-unité des aiguilles de Popolasca. La sécurité civile et la gendarmerie nationale effectuent des survols d'entraînement des hélicoptères à basse altitude dans ces mêmes secteurs. Tandis que les survols privés d'hélicoptères sont pratiqués occasionnellement à basse altitude sur Asco mais restent plus rares sur le secteur des aiguilles de Popolasca et en dehors des secteurs sensibles. Ce second secteur est également survolé par des avions privés (Seguin & Torre, 2001).
Les survols d'aéronefs ne sont actuellement pas considérés comme étant à l'origine d'échec de la reproduction du gypaète barbu en corse (Torre et *al.*, 2002), mais les connaissances acquises dans les Pyrénées françaises montrent qu'il convient de gérer les survols en prenant en compte les différentes phases du cycle biologique du gypaète et la distance par rapport aux sites de nidification (Arroyo & Razin, 2006). Ainsi, les recommandations nationales tiennent compte du degré de tolérance des oiseaux et proposent un compromis réglementaire intégrant des mesures plus contraignantes si les habitudes des couples venaient à changer. Cela est détaillé dans le présent document, dans les paragraphes relatifs au gypaète et aux mesures de gestion.

Les projets en cours ou à venir

Des projets de développement socio-économique et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel sont en cours de définition et s'étendent au-delà du simple périmètre de la Zone de Protection Spéciale.
La municipalité d'Asco projette notamment la valorisation du plateau de Stagnu par la réhabilitation de la station de ski du Haut Asco et l'ouverture d'un écomusée au niveau de l'ancienne maison Bergelin (construction en bois) (Consultation Mme Colombani, PNRC, 2011).
Le chemin de ronde long de 20 km et parcourant les deux versants de la vallée de Tartagine au départ de l'ancienne maison forestière de Tartagine-Melaja qui n'est plus balisé officiellement pourrait être réhabilité dans l'objectif du maintien de la surveillance contre les incendies et de la réouverture à l'activité de randonnée (Consultation Mr Zuccarelli, PNRC, 2011).
La Communauté de Communes di E Cinque Pieve a lancé une étude de faisabilité pour un projet de route reliant les villages d'Olmi-Cappella et Mausoléo. Celle-ci permettrait de faciliter l'accès à la forêt communale de Mausoléo/Olmi-Cappella et à la forêt territoriale de Tartagine-Melaja dans le but d'une valorisation à la fois touristique et agricole, notamment en lien avec le développement de l'activité pastorale (Consultation Mme Mosconi, Communauté de Communes di E Cinque Pieve, 2011).
L'Office de l'Environnement de la Corse et la Mairie d'Asco étudient la possibilité de création d'une Réserve Naturelle de Corse dans la vallée d'Ascu. Cette vallée a déjà fait l'objet d'un projet de Réserve Naturelle en 2002 par le Parc Naturel Régional de Corse et d'un projet de Réserve Naturelle de Corse en milieu montagnard en 2007 porté par la municipalité d'Asco et l'OEC. Ce projet n'a pu être instruit depuis mais demeure d'actualité.

Plusieurs plans de gestion concernant tout ou partie de la ZPS sont actuellement en cours d'élaboration ou de validation. Le présent document d'objectif s'intègre dans le cadre d'une coordination entre les différentes actions de développement du territoire et avec l'ensemble des gestionnaires institutionnels :
- DOCOB de la ZSC FR9400576 « Massif montagneux du Cinto » (ONF/Biotope)
- Projet de création d'une Réserve Naturelle de Corse (OEC)
- Plan de gestion de la réserve de chasse et de faune sauvage d'Asco (ONCFS)
- Plan de gestion de la réserve de chasse et de faune sauvage de Tartagine 2011-2015 (ONCFS et ONF)
- Plan d'aménagement forestier de Tartagine-Melaja (ONF)
- Plan d'aménagement forestier de la forêt communale d'Asco (ONF)

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

La Zone de Protection Spéciale FR9410107, scindée en 3 sous-unités, représente une superficie de 8 514 ha au total. Les secteurs délimités sont répartis sur la haute vallée d'Asco, le versant nord de la forêt de Tartagine et le secteur des aiguilles de Popolasca, recouvrant respectivement une surface de 6 948,6ha, 916,1ha et de 649,3ha. Cette ZPS est caractérisée par un relief d'altitude accidenté avec une très forte déclivité des versants : l'altitude maximale sur le site est de 2 706 mètres. Ce pic correspond au Monte Cinto, point culminant de Corse. Sur le plan hydro-géographique, les hautes vallées d'Asco et de Tartagine orientées sud-ouest/nord-est correspondent au bassin supérieur du Golo. Abritant une grande variété de milieux ou « habitats naturels», ainsi qu'une faune et une flore originales, elles sont bordées par les remparts montagneux du massif du Cinto. Le secteur des aiguilles de Popolasca est situé sur les flancs escarpés de la Cima a i Mori (2180m) en versant sud, dans la continuité de ce massif. Désigné suite à l'établissement de couples reproducteurs de gypaètes barbus découverts entre 1976 et 1983, ce site à caractère prioritaire accueille trois des territoires de nidification de Haute-Corse. Il héberge en outre plusieurs espèces de l'annexe 1 de la directive européenne « Oiseaux » caractéristiques des espaces montagnards et forêts d'altitudes.

4.4 Données abiotiques générales

Tableau VII : Données abiotiques générales.

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification
Géologie		Zone cristalline de la Corse, constituée de roches granitiques. Selon Rossi & Rouire (1980) : -complexe volcanique alcalin de Cintu-Galéria (ignimbrite et rhyolites) sites de nidification d'Asco et Tartagine. -granite de type hypersolvus à hastingsite-fayalite site de nidification de Popolasca.
Climat	Précipitations moyennes entre 600 et 1500 m d'alt. : 1000 à 1600 mm. Précipitations moyennes au dessus de 1500m d'alt. : 1600 à 2000 mm. Températures moyennes entre 600 et 1500m d'alt. : 10 à 14 °C. Températures moyennes au-dessus de 1500m d'alt. : 8 à 10 °C.	Précipitations essentiellement en automne et en hiver (Bruno et *al.* 2001). Deux types de climat (Simi 1981) : climat méditerranéen d'altitude jusqu'à 1200 m d'alt. et climat à tonalité alpine au-dessus de 1200m d'alt. Les températures minimales et maximales augmentent de mars à août et diminuent de septembre à février (Bruno et *al.* 2001).
Topographie	Altitude : comprise entre 870 et 2706m Altitude moyenne : 1700 m	Le territoire de la ZPS est caractérisé par un relief d'altitude accidenté avec une très forte déclivité des versants.
Hydrographie	La rivière de la Tartagine est un affluent de l'Asco lui-même se jetant dans le fleuve côtier le Golo.	Cours d'eau à régime méditerranéen, sur des terrains homogènes et résistants (granite) conditionnés par le régime pluviométrique.

Les données abiotiques générales sont présentées dans le tableau VI. Ces conditions abiotiques peuvent influencer et constituer un facteur limitant des populations d'oiseaux. Les principales relations entre les données abiotiques et les espèces à forts enjeux de la ZPS « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » sont présentées ci-dessous.

Relation entre le cycle de reproduction et le climat (températures et précipitations)

Le gypaète ayant un cycle de reproduction très long, les couples pondent entre la mi-décembre et fin février, c'est-à-dire en plein hiver. Les nids étant localisés en altitude (zone refuge liée à l'évolution de cette espèce depuis le début du XXème siècle), la ponte est soumise aux rigueurs météorologiques (températures très basses, fortes précipitations…). De plus, cette espèce étant très sensible aux dérangements, certaines activités humaines à proximité des nids ayant pour conséquence l'abandon (temporaire ou définitif selon les cas) du nid par les adultes, les œufs non protégés sont alors soumis à des chocs thermiques (pouvant causer

la mort des embryons) et à des risques de prédation (par le grand corbeau par exemple). **Ce risque d'exposition des œufs aux aléas climatiques, lié à la pratique de certaines activités humaines, est un élément de l'argumentation pour développer des mesures de gestion afin de concilier la conservation du gypaète barbu et les activités humaines.**

Relation entre la topographie-géologie et les sites de nidification

Le fait que la densité actuelle des couples soit élevée dans la moitié nord de l'île reflète en partie les potentiels en sites de nidification, le recouvrement végétal et la géographie de la Corse (Seguin et *al.* 2005b). Le gypaète barbu construit ses nids dans les cavités de parois rocheuses de type « tafoni » en Corse. L'aigle royal utilise également ces cavités mais aussi des vires surplombées. Les exigences du gypaète semblent donc être plus importantes. Ces tafoni correspondent à une érosion de certains types de roches à une altitude généralement inférieure à 1600m (Gauthier, 1998). La désagrégation des granites, différenciés selon les dimensions et la proportion des différents matériaux, s'avère géologiquement rapide, les tafoni sont ainsi plus souvent observés dans ce type de roche.

-Les couples de gypaètes barbus de la haute vallée d'Asco et de la forêt de Tartagine ont installé leurs aires dans le complexe volcanique alcalin dit de Cintu-Galéria, datant du permien supérieur et constitué d'ignimbrites et rhyolites. Ces deux types de roche sont regroupés dans un espace cerclé de longues failles traduisant une extension magmatique horizontale et sont localisés uniquement dans ce secteur particulier au nord-ouest de la Corse.

-Le couple de gypaètes barbus des Aiguilles de Popolasca a installé ses aires dans la formation de granite hypersolvus à hastingsite-fayalite. Ce type particulier de granite datant du permien supérieur héberge également le site de nidification de la Haute vallée de la Scala di Santa Regina et se retrouve localement en Corse-du-sud dans la région de Tolla et à Bavella, autre territoire connu d'un couple de gypaètes barbus.

Par conséquent, si l'on tient compte de la nature géologique de l'île et du chevauchement des domaines vitaux entre les différents rapaces, la superficie potentielle en territoire de nidification est relativement bien exploitée par l'espèce. En effet, les territoires des Aiguilles de Popolasca et de la Haute vallée de la Scala di Santa Regina sont constitués d'un type de roche similaire à la formation géologique du site de nidification du Cirque de Bonifatu que l'on retrouve dans des lieux restreints, notamment dans le secteur de nidification de Bavella en Corse du sud. Trois autres territoires de gypaète proches (Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Haute-vallée du Fangu) occupent un complexe géologique localisé uniquement dans un secteur au nord-ouest de la Corse. Tandis que les granites leucocrates propices à la formation de tafoni des territoires des Hautes vallées du Fiume Grosso, de la Restonica et du Verghello sont davantage représentés en Corse-du sud.

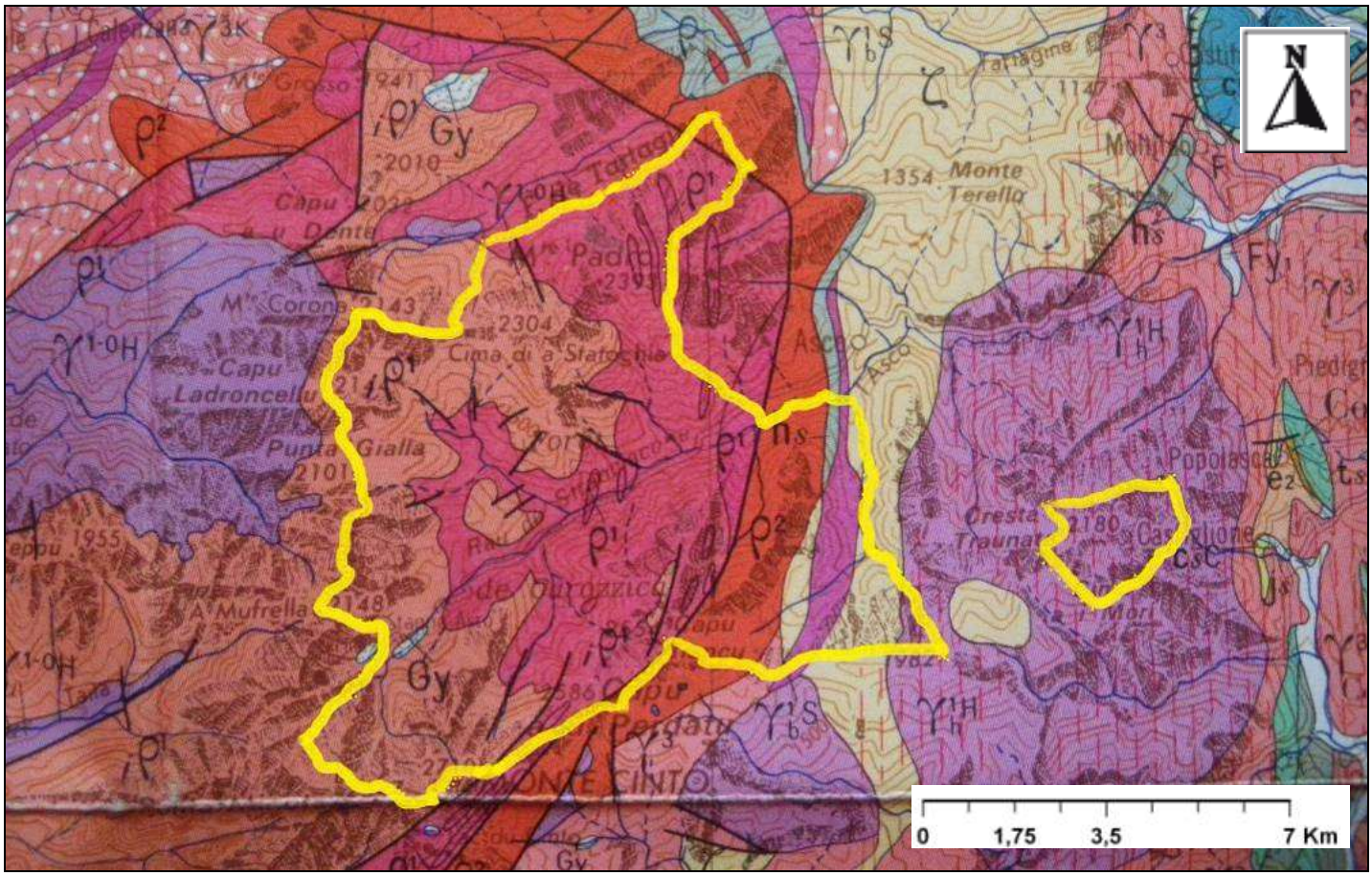

Figure 21 : Carte géologique de la Corse extraite de Rossi & Rouire (1980) superposée au périmètre de la ZPS « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » en jaune.

4.5 Ecosystèmes (en lien avec les grands milieux décrits dans le FSD)

Tableau VIII : Grands milieux.

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (2) d'après le FSD	État sommaire du grand milieu (3)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4)	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (4)
Forêts	35% forêts de résineux	Bon (à surveiller)	Sittelle corse Autour des Palombes de Corse Engoulevent d'Europe	Incendies, exploitation forestière, activité cynégétique.
Milieux rupestres	35% (parois rocheuses, rochers et éboulis)	Bon	Gypaète barbu Aigle royal Faucon pèlerin Milan royal	Nombreuses falaises favorables à la reproduction des espèces rupestres.
Milieux asylvatiques	20% végétations basses (landes, broussailles, maquis) 10% pelouses alpine et sub-alpine.	Bon (à surveiller)	Gypaète barbu et Aigle royal pour la recherche alimentaire Milan royal Fauvette pitchou et sarde Engoulevent d'Europe	- déclin et/ou faiblesse des ressources alimentaires du gypaète barbu en ongulés d'origine sauvage et domestique - une attention particulière à porter dans la lutte anti-incendie (brûlages dirigés/habitats d'espèces). Effet positif potentiel : maintien de zones ouvertes favorables à la nidification des fauvettes voire de l'engoulevent d'Europe et à la recherche alimentaire pour les rapaces.
Rivières	Présence d'eaux courantes	Bon		Deux réserves de pêche sont situées dans la Haute vallée d'Asco et une troisième a été créée sur la Tartagine et ses affluents

(2) Estimation globale en ha, km, % ou mentions « données non disponibles » ou « sans objet »

(3) Bon, moyen, mauvais ou mention « sans objet »

(4) Liste non exhaustive ou mention « sans objet »

NB : la part du milieu aquatique n'est pas évoquée dans les données du Formulaire Standard de Données (FSD) du site pour ce qui concerne le pourcentage de recouvrement des différents types de grands milieux. Cependant, le réseau hydrographique est très développé dans le site et a creusé de nombreuses vallées secondaires (Tassineta, A Manica, Corbica,…). Les vallées d'Asco et de Tartagine sont caractéristiques d'un bassin versant de haute montagne. Le Stranciacone comme la Tartagine, en périphérie du site, se jettent dans l'Asco, affluent principal du fleuve du Golo.

« Des analyses effectuées en 2000 et 2006 sur la Tartagine (Dellamonica, 2000 ; Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, 2006) conclurent que la qualité des eaux est bonne » (Berquier et *al.*, 2011).

4.6 Les oiseaux d'intérêt communautaire

Tableau IX : Les oiseaux d'intérêt communautaire (inscrits en annexe I de la directive « oiseaux »).

Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (1)	**Code Natura 2000**	**Estimation de la population**	**Représentation au niveau insulaire Habitat de l'espèce**	**Statut de conservation à l'issue de l'inventaire (2)**	**Cotation du FSD pour la Population (3)**	**Origine des données/ Structures ressources**
Gypaète barbu *(Gypaetus barbatus)*	A076	3 couples répartis sur chaque territoire du site : -Asco -Forêt de Tartagine -Aiguilles de Popolasca	43% de la population insulaire (n=7 couples) Massifs montagneux présentant des milieux ouverts à végétation basse et des parois rocheuses au dessus de 1000 mètres d'altitude.	Défavorable mauvais	B	-données FSD -PNRC
Aigle royal *(Aquila chrysaetos)*	A091	2 couples nicheurs : -Asco -Forêt de Tartagine	3,4% de la population insulaire (n=59) Milieux ouverts à végétation basse et parois rocheuses des grands massifs entre 1000 et 1800 mètres d'altitude.	Favorable	C	-données FSD -PNRC
Autour des palombes de Corse *(Accipiter gentilis arrigonii)*	A400	- Asco : 2 couples	2,5-3,6% de la population insulaire (n=56-80 couples). Massifs forestiers, habitats en mosaïques alternant des milieux ouverts et forestiers de 250 à 1350 mètres d'altitude.	Favorable	B	-données FSD -PNRC -ONF

Sittelle corse *(Sitta whiteheadi)*	A331	97 à 122 couples estimés sur la ZPS : - Asco : 76-100 couples - Forêt de Tartagine : 24 couples -Aiguilles de Popolasca : 2 à 3 couples	4,4 – 6,2 % de la population insulaire (n=1554-2196 couples). Forêts matures de pin laricio entre 800 et 1800 mètres d'altitude.	Défavorable inadéquate	B	-données FSD -PNRC -Thibault et *al.*, 2008
Faucon pèlerin *(Falco peregrinus)*	A103	-Asco : ≥ 1 couple nicheur	≥1,43% population insulaire (estimée à n=55 à 70 couples). Milieux rupestres du littoral à 2500m.	Favorable	C	-données FSD -PNRC -Thibault & Bonaccorsi, 1999
Milan royal *(Milvus milvus)*	A074	Ne niche pas. Sur l'ensemble du site : 2 à 4 ind. hivernants et 3 à 5 ind. migrants	≤ 1,2% (n=335 ind. hivernants en Corse et population insulaire n= 260 couples nicheurs). Alternance de milieux ouverts et zones peu boisées, jusqu' à 1400 mètres d'altitude.	Favorable inadéquate	D	-données FSD -LPO Mission rapaces : comptages janv. 2009 & enquête nationale rapaces 2008 (AAPNRC*)
Fauvette sarde *(Sylvia sarda)*	A301	Nicheuse	Absence de données détaillées dans la ZPS, (population insulaire =37000 à 78000 couples (Faggio, 2000)). Etages de végétation méditerranéens (maquis bas et hétérogènes) jusqu'à 1550 mètres d'altitude.	Inconnu		-PNRC -Faggio, 2000

Fauvette pitchou *(Sylvia undata)*	A302	sur l'ensemble du site p ≤ 1229 ind. (Faggio, 2005) -Asco : nicheuse	≤ 12% (population insulaire d'environ 10 000 couples (Jolin, 2010) voire en effectifs plus modestes (Thibault, 2006)). Etages de végétation méditerranéens (cistaies en mosaïques avec des bruyères et genévriers élevés) du littoral jusqu'à 1000 mètres d'altitude.	Inconnu	C	-données FSD -OGREVA -Thibault, 2006 -Jolin, 2010 -Faggio, 2005
Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus)*	A224	Sur l'ensemble du site : 61-84 ind. (Faggio, 2005)	Absence de données sur la taille de la population insulaire. Estivant nicheur assez répandu du littoral à 1600m d'altitude (friches, bordures de zones humides, maquis bas et sous-bois).	Inconnu	C	-données FSD -PNRC -OEC *In* Berquier, 2008 -Thibault et *al.*, 2006 -Faggio, 2005

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 79/409

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu.

(3) pourcentage de la population sur le site par rapport à la population sur le territoire national :

A : 100% ≥ p > 15%	B : 15% ≥ p > 2%
C : 2% ≥ p > 0%	D : population non significative

✓ **Le gypaète barbu** *Gypaetus barbatus* - A076

Le gypaète barbu étant l'espèce la plus sensible de la ZPS « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca », les connaissances sont détaillées avec précision ci-après :

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
2) Problématique du gypaète barbu en Corse
3) Historique du gypaète barbu dans la ZPS

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

Cette partie rappelle les principales caractéristiques biologiques et écologiques du gypaète barbu, dont la prise en compte est nécessaire pour mieux appréhender la problématique de cette espèce en Corse, et pour évaluer plus précisément les mesures de gestion mises en œuvre et proposées dans ce document d'objectifs.

- **Espèce longévive** : supérieure à 40 ans en captivité (Frey, 2000), 21 ans en liberté (Brown, 1997). Cela signifie que les résultats attendus de certaines actions ne seraient perceptibles qu'à partir d'une dizaine d'années et qu'il convient de mettre en œuvre des actions sur du court et long terme.
- **Très faible fécondité : maximum 1 jeune/couple/an.** Par conséquent la productivité de la population varie essentiellement en fonction du nombre de couples menant à terme sa reproduction et non de la taille de la nichée à l'envol comme chez d'autres rapaces.
- **Domaine vital de grande superficie**, supérieur à 240km² (Fasce et *al.* 1989).
- **Espèce sédentaire, avec comportements d'errance des pré-adultes** (juvéniles, immatures…).
- **Philopatrie existante mais mal connue, en cours d'évaluation** d'après les données issues de la réintroduction dans les Alpes et le programme de marquage dans les Pyrénées espagnoles.
- **Dispersion mal connue** mais une étude génétique (Gautschi 2001) à partir de spécimens de collection, a montré des échanges entre les populations selon plusieurs axes au siècle dernier, notamment l'axe Sardaigne-Alpes (via la Corse vraisemblablement).
- **Maturité sexuelle à partir de sept ans**. Les couples n'arrivent généralement à se reproduire qu'à partir de l'âge de 8-11 ans (Antor et *al.* 2007).
- **Espèce « charognard »** ayant la particularité d'être capable d'ingérer des os (représentant 80% de son régime alimentaire), recherche de nourriture dans des espaces ouverts, essentiellement des ongulés sauvages et domestiques, et des espèces de petite taille (Thibault et *al.* 1993). Un couple de gypaètes a besoin d'au moins 350 kg de nourriture par an. Les adultes amènent principalement de la chair et des parties tendres en début d'élevage du jeune (Margalida et *al.* 2005).
- **Période de reproduction longue** : octobre-novembre (apport de matériaux au nid) à début août (envol du jeune) (Tab. X).
- **Sensible aux activités humaines** proches des sites de nidification durant la période de reproduction (Arroyo & Razin, 2006).

Tableau X : Calendrier de la reproduction du gypaète barbu en France. Les couleurs en bas du tableau indiquent le degré de sensibilité de l'espèce sur les sites de reproduction (extrait de MEEDDM, 2010).

Automne : période d'installation		**Hiver : incubation et éclosion**		**Printemps : élevage du jeune**		**Eté : envol et période de dépendance**		
Octobre et Novembre	**Décembre**	**Janvier - 15 Février**	**15 Février – mars**	**Avril et Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Septembre**
Parades nuptiales	Défense et chargement de l'aire	Défense du territoire et finition de l'aire	Dernières pontes	Dernières éclosions	Elevage des poussins	Majorité des envols	Derniers envols	Vols dispersifs progressifs avec retours réguliers sur le territoire natal
Défense du territoire, Chargement de l'aire.	Accouplements	Derniers accouplements	Majorité des éclosions	Protection permanente du poussin par les adultes	Emancipation du jeune au nid	Apprentissage au vol près de l'aire, alimentation du jeune par les parents	Apprentissage au vol et au cassage d'os sur le territoire natal	
Premiers accouplements	Premières Pontes	Majorité des pontes	Premiers Poussins	Elevage des Poussins	Premiers envols			

rouge = période critique ; orange = période sensible ; jaune = période de sensibilité variable ; vert = période de moindre sensibilité.

2) Problématique du gypaète barbu en Corse

Afin de mieux appréhender le contexte particulier de la population du gypaète barbu en Corse, les caractéristiques décrites seront comparées à celles des Hautes-Pyrénées, région des Pyrénées françaises la plus dense en gypaètes.

- **La population de gypaètes barbus en Corse est isolée** suite à une extinction des populations de Sardaigne et des alpes. Cet isolement est confirmé par une étude génétique (Gautschi, 2001) qui a montré des échanges passés suivant l'axe Sardaigne-Alpes (donc vraisemblablement via la Corse). Les échanges entre la Corse et les Alpes, suite à la réintroduction depuis 25 ans dans ce massif, seraient actuellement nuls ou très rares, mais devraient se développer à long terme dans le cadre d'une métapopulation (Seguin & Torre, 2009).
- La population de Corse a un **effectif très faible** (8-10 couples/trio entre 1983 et 2008, Seguin et *al.* 2010), 9 couples depuis 2009 et 7 actuellement (Fig. 11), mais dans l'ensemble cela représente tout de même une **densité élevée**. En effet, la distance moyenne entre les sites de nidification de 90% des couples en Corse est environ 2 ,33 fois plus courte que dans les Hautes-Pyrénées (Seguin et *al.* 2003a).
- La population de Corse présente une **très faible productivité** (valeurs moyennes : 0,16 jeune/couple/an, n=233 ; taux de ponte 60,3%, n=204) comparée à celle des Hautes-Pyrénées (Seguin et *al.* 2010). On observe une baisse des paramètres de la reproduction (taux de ponte et productivité) au cours des 30 dernières années (Fig. 12).
- **Les ressources alimentaires sauvages sont au minimum 6 fois inférieures en Corse** que dans les Hautes-Pyrénées, marquées en plus par une hétérogénéité spatio-temporelle (Seguin et *al.* 2005).
- **Les ressources alimentaires domestiques sont au minimum 5 fois inférieures en Corse** que dans les Hautes-Pyrénées, marquées par une hétérogénéité spatio-temporelle (Seguin et *al.* 2005).
- **Le taux de survie des gypaètes immatures en Corse est considéré comme vraisemblablement élevé**, d'après la relative stabilité du nombre de couples jusqu'en 2009, malgré l'isolement de la population et la très faible productivité notée.
- **Les activités humaines (hormis le déclin du pastoralisme) ne sont pas mises en cause en Corse** pour expliquer la très faible productivité liée à des échecs de la reproduction (Torre et *al.* 2002), suite à des perturbations des sites de nidification en période de reproduction comme cela est signalé dans les Pyrénées (Arroyo & Razin 2006).

Le contexte décrit précédemment montre que la population du gypaète barbu de Corse évolue dans un contexte draconien de facteurs naturels. Cela contribue au fait que cette population insulaire n'est pas à l'abri d'une catastrophe et que **le risque d'extinction est élevé** (Bretagnolle et *al.* 2004). En effet, malgré son isolement et sa petite taille, cette population insulaire a montré une stabilité dans sa répartition et ses effectifs mais sa faible productivité, en déclin de surcroît, en fait une des populations les plus menacées d'Europe. (Seguin et *al.* 2010). La situation est devenue de plus en plus préoccupante ces dix dernières années : **moins de la moitié des couples assure la reproduction** et depuis 2000, seules 10 pontes ont abouti à des naissances dont plusieurs se sont soldées par un échec. De plus, la population s'est réduite à 7 couples pour 2011. **Les cas de mortalité des poussins au nid et de désertion des territoires résultent principalement du manque de nourriture.**

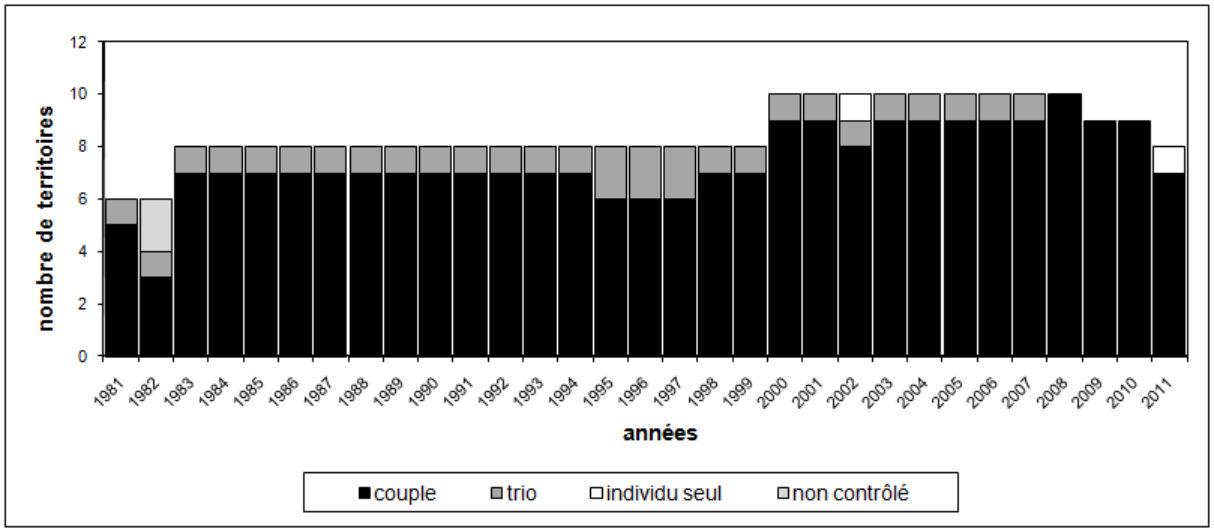

Figure 22 : Evolution de l'occupation des territoires de gypaètes barbus en Corse (période 1981-2011).

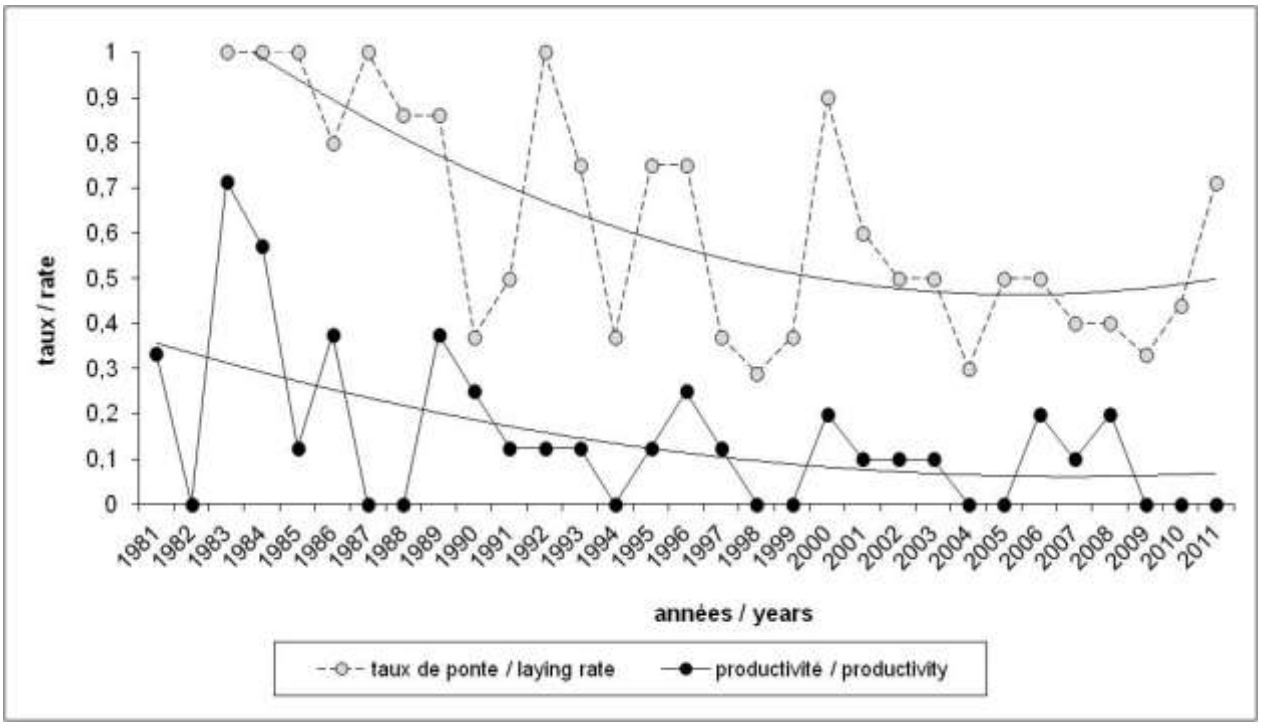

Figure 23 : Evolution des paramètres de la reproduction du gypaète barbu en Corse (période 1981-2011).

3) **Historique du gypaète barbu dans la ZPS**

Le PNRC assure un suivi annuel de la reproduction des couples de gypaètes de Corse depuis 1983, soit 28 années. La préservation de ce site regroupant trois territoires de nidification est perçue comme prioritaire. En effet, les observations de suivi ont mis en évidence des taux de ponte élevés sur ces territoires avec cependant une tendance à la baisse pour ceux de la Haute vallée d'Asco et de la forêt de Tartagine. Le territoire des aiguilles de Popolasca est, quant à lui l'un des plus productifs actuellement. Compte tenu du

contexte socio-économique affectant la tranquillité des sites (Cf. § 4.3 « Occupation du sol, impacts naturels et des activités humaines » et § 5 « Mesures de gestion ») et de la problématique plus globale de disponibilité en ressources alimentaires, l'évolution des paramètres de la reproduction reste d'autant plus préoccupante :

- Le territoire de nidification de la Haute vallée d'Asco est, semble-t-il, l'un de ceux concernés par la redécouverte de deux couples de gypaètes en 1958 par les frères Terrasse. Les données disponibles sur la reproduction du couple de gypaètes dans ce secteur sont datées à partir de 1976. Ce territoire de nidification, occupé par un trio jusqu'en 1997, n'a pas connu de jeune à l'envol et ce malgré un taux de ponte de plus de 55% (n=27) ; la dernière couvaison observée datant de 2011. En 2005, le remplacement d'un adulte par une femelle immature a été noté au sein du couple d'Asco (Seguin et *al.*, 2005b), ce qui est interprété comme étant à l'origine de l'échec de la reproduction du couple au moins pour cette année là. Une des aires occupées par le couple est située hors de l'actuel périmètre de la ZPS. Il conviendra de proposer une extension du site Natura 2000 à l'ensemble des zones jugées sensibles pour la préservation de la tranquillité de ce site de nidification.
- Le territoire de nidification de la forêt de Tartagine, suivi depuis 1983, a connu 10 jeunes à l'envol jusqu'en 1997. Les tentatives de reproduction suivantes ont échoué et à quatre reprises la mort du poussin a été constatée. La productivité de ce territoire est de 0,36 jeune/an (n=28) et le taux de ponte y est supérieur à 85% (n=28) car durant 20 années consécutives, une couvaison était systématiquement assurée. Ce territoire a été occupé par un couple puis par un trio d'adultes à partir de 1995. La perte d'un des partenaires est intervenue en 2008. Depuis 2004, seules 3 pontes ont été recensées, la plus récente menant à un échec de reproduction en 2010.
- Le territoire de nidification des aiguilles de Popolasca est suivi depuis 1981 et a connu 5 jeunes à l'envol. Malgré un taux de ponte de 72 % (n=25), la productivité de ce territoire est de 0,17 jeune/an (n=29). La perte d'un des partenaires du couple a été identifiée en 2001 et celui-ci a été remplacé par un individu adulte l'année suivante. Avec une ponte annuelle depuis 2004, ce couple est de plus en plus productif. Les récentes observations de suivi relèvent deux jeunes à l'envol en 2006 et 2008 ainsi qu'un échec de couvaison.

  Ce site a fait l'objet d'une tentative de prélèvement d'œuf dans les années 70, par une personne non assermentée. La personne en cause a été interpellée par le garde chasse de la commune et le problème a été réglé à l'amiable. Un gypaète adulte a également été tué dans les années 60 par un tir (Seguin J.-F. & Torre J. 2001).

Document cadre

Un plan régional d'actions « gypaète barbu » (Seguin et *al.* 2003b), couvrant la période 2004-2008, précisait les principales actions préconisées pour cette espèce en Corse. L'objectif général de ce plan d'action était **la conservation, à travers la diminution du risque d'extinction, de la population insulaire de gypaète barbu**. Les objectifs spécifiques, en termes d'actions sur la population étaient :

- Le contrôle de l'effectif et de la structure de la population
- Le suivi de la reproduction
- L'augmentation des ressources alimentaires sauvages et domestiques
- L'optimisation des nourrissages artificiels
- La diminution des causes de mortalité

- La préservation des sites de nidification
- La reconstitution d'une métapopulation.

Un plan national d'actions en faveur du gypaète barbu (MEEDDM 2010), d'une durée de 10 ans, a été validé par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en 2010. Ce plan national couvre les trois massifs français abritant le gypaète, à savoir les Pyrénées, les Alpes et la Corse. Les actions concernant la Corse sont coordonnées par le PNRC.

« L'objectif de conservation, à long terme, est d'obtenir une population viable (c'est-à-dire qui fonctionne sans apports d'individus, ni soutien alimentaire et pour laquelle les risques d'extinction naturelle sont inférieurs à 5% dans les 50 ans à venir) à l'échelle nationale tout en contribuant aux objectifs transnationaux et européens de conservation de l'espèce » (MEEDDM 2010). Le risque d'extinction de la population de gypaète barbu en Corse est très élevé (estimé à 16,5% sur 50 ans, Bretagnolle et *al.* 2004), principalement lié au faible effectif de la population.

Quatre stratégies de conservation sont susceptibles de réduire ce risque (Bretagnolle et *al.* 2004) :

- Scénario 1 : augmentation de la capacité d'accueil (ressources trophiques),
- Scénario 2 : augmentation de la productivité, induite par une augmentation du succès reproducteur,
- Scénario 3 : augmentation de l'effectif de la population, induite par la réintroduction d'individus issus de captivité,
- Scénario 4 : augmentation de l'effectif de la population, induite par l'existence d'une métapopulation.

L'analyse réalisée indique que pour atteindre l'objectif de diminuer le risque d'extinction de la population du gypaète barbu en Corse à 5% sur 50 ans (estimé à 16.5 % actuellement), une augmentation des ressources alimentaires est nécessaire mais pas suffisante (scénario 1). Des actions plus ciblées doivent être développées. Elles doivent viser une augmentation des effectifs de la population, induite par une augmentation de la productivité (scénario 2), par la réintroduction d'oiseaux captifs (scénario 3), et par l'existence d'une métapopulation (scénario 4).

L'élaboration et la mise en œuvre du DOCOB de la ZPS « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » s'inscrivent pleinement dans le cadre du plan national d'actions (MEEDDM 2010). La prise en compte des caractéristiques biologiques et écologiques de cette espèce (décrite ci-dessus) et de son environnement aboutit à la définition de Zones de sensibilité Majeure (ZSM). Ces ZSM ont pour objectif de limiter les risques de perturbations des couples de gypaètes établis dans ces trois secteurs. La priorité est de préserver la tranquillité des sites de nidification en période de reproduction. Des mesures pourraient également être envisagées au niveau de sites d'alimentation si nécessaire.

Les ORGFH (DREAL *et al.* 2010), document approuvé par le préfet de Corse (arrêté n° 2010217-0003 du 5/8/2010), priorise plusieurs orientations concernant le gypaète barbu (OEp14 rapaces, OE(AC)25-3 Fiche spécifique gypaète barbu, et OE(AC)25-5 Mouflon). Le DOCOB est également en accord avec ce document car visant à consolider ces orientations.

✓ **L'aigle royal** *Aquila chrysaetos* - A091

L'aigle royal est un rapace présent sur l'ensemble des massifs montagneux. S'agissant également d'une **espèce sensible**, les connaissances sont détaillées ci-après :

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
2) Problématique de l'aigle royal en Corse
3) Historique de l'aigle royal dans la ZPS

4) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

Cette partie rappelle les principales caractéristiques biologiques et écologiques de l'aigle royal, dont la prise en compte est nécessaire pour mieux appréhender la problématique de cette espèce en Corse, et pour évaluer plus précisément les mesures de gestion mises en œuvre et proposées dans ce document d'objectifs. L'aigle présente essentiellement les mêmes caractéristiques biologiques et écologiques que le gypaète barbu :

- **Espèce longévive.**
- **Très faible fécondité : maximum 2 jeune/couple/an**, plus généralement 1 jeune/couple/an en Corse.
- **Domaine vital de grande superficie,** supérieur à 100 km².
- **Espèce sédentaire, avec comportements d'errances des pré-adultes.**
- **Philopatrie existante mais mal connue.**
- **Dispersion mal connue.**
- **Maturité sexuelle tardive.**
- **Espèce prédatrice et charognard** : l'étude réalisée en Corse a montré, qu'en période d'élevage du jeune au nid, le régime alimentaire de l'aigle royal est composé en moyenne de 56,6 % de mammifères, de 25,8 % d'oiseaux et de 17,5 % de reptiles (Seguin & Thibault 1996, Seguin et *al.* 2001).
- **Période de reproduction longue** : de janvier à août (Fig. 13).
- **Sensible aux activités humaines** proches des sites de nidification durant la période de reproduction.

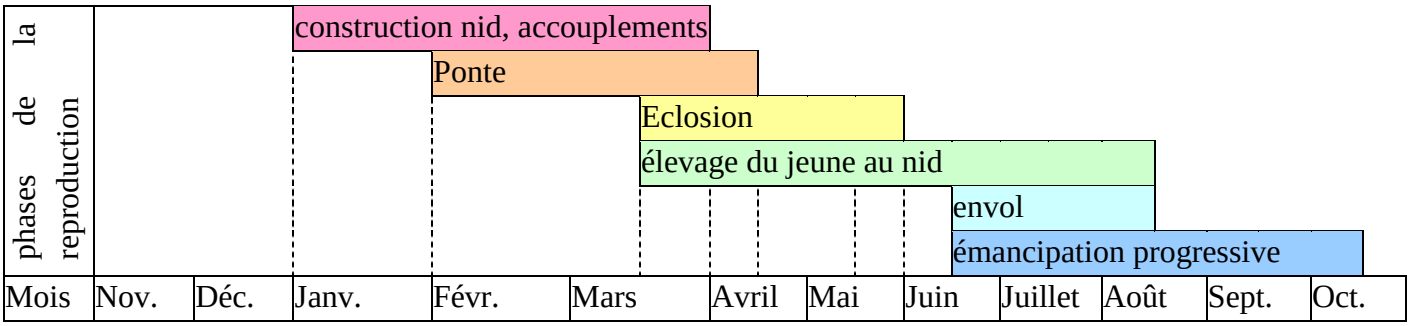

Figure 24 : Phénologie de la reproduction de l'Aigle royal en Corse.

5) Problématique de l'aigle royal en Corse

- **La population d'aigle royal en Corse est, à dire d'experts, non isolée.** En effet, cette espèce est également présente sur le Continent dans les Alpes du Sud et en Sardaigne. Des échanges entre ces populations sont vraisemblables.
- La population de Corse a un **effectif faible**, mais considéré en augmentation. L'effectif de la population, de 32-37 couples en 1995 (Torre 1995, PNRC non publ.), est estimé actuellement à 59 couples (Seguin, comm. pers). Cela représente tout de même une **densité élevée**.
- La population de Corse présente une **faible productivité**, comparée aux autres populations du bassin méditerranéen.
- **Les ressources alimentaires sauvages et domestiques sont inférieures en Corse**, comparées aux autres populations du bassin méditerranéen.
- **Le taux de survie des aigles immatures en Corse est inconnu**.
- **Les activités humaines (hormis le déclin du pastoralisme) ne sont pas mises en cause** en Corse pour expliquer la faible productivité globale de l'aigle royal. Par contre, des échecs de la reproduction, suite à des perturbations de certains sites de nidification en période de reproduction, sont suspectés.

Le contexte décrit précédemment montre que la population d'aigles royaux de Corse évolue actuellement dans un contexte plus favorable que celui du gypaète barbu. Le risque d'extinction de cette population insulaire n'a pas été évalué précisément, mais les éléments décrits ci-dessus permettent d'estimer que ce **risque d'extinction est faible**.

1) Historique de l'aigle royal dans la ZPS

Le Parc Naturel Régional de Corse assure un suivi annuel de la reproduction des couples d'aigles royaux depuis 2006. Sur la ZPS, deux couples nicheurs ont été identifiés, ils représentent 3,4 % de la population insulaire (n = 59 couples). Ce territoire a connu récemment deux jeunes à l'envol en 2010 et 2011. Le premier couple reproducteur est situé dans la forêt de Carrozzica où 3 nids ont été découverts. Les pontes sont régulières pour ce couple qui conduit annuellement un jeune à l'envol depuis 6 ans. Le second est situé dans la forêt territoriale de Tartagine-Melaja qui compte un des nids de ce couple. Un autre couple niche en périphérie, au sud du secteur des aiguilles de Popolasca. Celui-ci a connu au moins un jeune à l'envol en 2006 (Seguin, PNRC, comm. pers.).

On considère que les sites de nidification de l'ensemble de ces couples, situés sur des terrains forestiers non exploités actuellement, en réserve de chasse et de faune sauvage, ou localisés dans des massifs rocheux ne subissent pas de dérangements anthropiques occasionnant des échecs de la reproduction. De plus, ils sont compris dans les périmètres des Zones de Sensibilité Majeures définies par rapport aux sites de nidification des couples de gypaètes barbus nichant dans ces mêmes secteurs et pourront donc bénéficier des mesures de préservation appliquées à ces zones (Cf. § Mesures de gestion n°2).

Document cadre.

Cette espèce ne fait pas l'objet d'un Plan national d'actions en France. Au niveau national, un réseau « aigle royal » est en cours de constitution. Le programme de conservation de l'aigle royal en Corse est coordonné par le PNRC.

✓ **L'autour des palombes** *Accipiter gentilis arrigonii* - A400

Redoutable chasseur d'oiseaux, **l'autour des palombes est un rapace diurne des régions boisées.** S'agissant également d'une **espèce sensible**, les connaissances sont détaillées ci-après :

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
2) Problématique de l'autour des palombes en Corse
3) Historique de l'autour des palombes dans la ZPS

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques.

- **Espèce longévive** : l'autour des palombes vit généralement 19 ans (Collin & Le-Dantec, 2001).
- **Faible fécondité :** de 1 à 3 jeunes/couple/an. Comparées aux données d'autres régions, deux caractéristiques de la reproduction apparaissent d'une façon significative en Corse: la période de reproduction est plus tardive et la fécondité (taille des pontes et des nichées) plus faible. Il peut s'agir d'un ajustement démographique lié à l'insularité ou d'une relation avec la faible disponibilité des proies (Thibault *et al.* 1992 *In* Thibault et *al.,* 2002) ; Par exemple la reproduction tardive correspond à un ajustement de la reproduction aux dates de reproduction des proies, notamment le geai dont la reproduction est tardive en Corse (Thibault et *al.,* 2002).
- **Domaine vital de faible superficie :** d'une superficie de 20 à 24 km² englobant à la fois le site de nidification, la zone familiale et le territoire de chasse qui a tendance à augmenter après l'envol des jeunes (Thibault et *al.,* 2002).
- **Espèce sédentaire, avec comportements d'errances des pré-adultes.** Les adultes semblent sédentaires et ne tolèrent pas de congénères sur leur territoire après la dispersion des jeunes (Thibault et *al.,* 2002).
- **Philopatrie existante mais mal connue.** Il existe un petit nombre d'observations en dehors de l'aire de reproduction qui concernent à la fois des jeunes oiseaux locaux se dispersant et des migrateurs, montrant que les juvéniles et les non reproducteurs restent dans l'aire de reproduction, évitant le littoral, et que la Corse est visitée par un petit nombre d'oiseaux d'origine continentale (Thibault et *al.,* 2002).
- **Dispersion mal connue.** La dispersion des jeunes a été étudiée sur des îles de la Mer Baltique avec des individus équipés d'émetteurs (Kenward *et al.* 1993 a et b *In* Thibault et *al.,* 2002). En Corse, hormis quelques données anecdotiques, on ne possède pas d'informations sur les habitats occupés par les jeunes et les non reproducteurs en général. « En raison de l'effectif très faible des oiseaux et de la difficulté pour les observer, seul le contrôle d'individus porteurs d'émetteurs (Kenward, 1987) permettrait de connaître les habitats et les sites qu'ils occupent » (Thibault et *al.,* 2002).
- **Maturité sexuelle tardive :** Il commence à se reproduire vers deux ou trois ans, mais des sujets âgés de un an participent également à la reproduction (LPO-Mission Rapaces, 2010).
- **Espèce prédatrice de l'avifaune** : L'autour des palombes est une espèce non spécialisée, exploitant d'une façon opportuniste les ressources d'une région. Rappelons que l'autour n'est pas un chasseur aérien exclusif

et qu'il capture ses proies souvent au sol dans les clairières, aux lisières et sur les crêtes asylvatiques (Del Hoyo *et al.* 1994 *In* Thibault et *al.*, 2002). D'après Bayle (inédit *In* Thibault et *al.,* 2002), les proies les plus fréquemment capturées par l'autour des palombes en Corse (n=164) sont le geai des chênes 45,1%, les Columbidés 18,3%, les grands Turdidés (merle noir, grive draine) 3%, les phasianidés (perdrix rouges) 12,2% et localement des petits mammifères (loir, lapin, rat noir).

- **Période de reproduction** : en Corse, la ponte comprend un à quatre œufs déposés entre la troisième décade d'avril et la première décade de mai. L'envol des jeunes intervient dans le courant du mois de juillet, avec sans doute un léger décalage de temps, entre les étages de végétation *Supraméditerranéen* et *Montagnard*, lié à l'altitude (Thibault et *al.*, 2002).

- **Sensible aux activités humaines** proches des sites de nidification durant la période de reproduction. Les travaux forestiers et certaines activités de loisirs telles que le quad, la moto tout terrain, ou encore la randonnée peuvent faire échouer sa nidification. L'exploitation forestière empiète sur l'espace vital de l'autour et fait reculer la surface des forêts propices à sa nidification. Le feu constitue également une menace pour l'autour, notamment en réduisant la superficie et le nombre des bosquets isolés avec de vieux peuplements de chênes.

2) Problématique de l'autour des palombes en Corse.

L'espèce n'est pas considérée comme menacée, que ce soit au niveau français (4 150 – 5 290 couples estimés en 2008), européen ou mondial. Cependant, l'Autour a longtemps souffert de persécutions et l'utilisation massive de pesticides organochlorés et de métaux lourds dans la seconde moitié du 20^{e}siècle ont entraîné son déclin. La protection totale de l'autour des palombes en France en 1972 et l'interdiction de l'emploi des pesticides organochlorés lui ont permis de reconstituer ses effectifs, phénomène favorisé par l'accroissement de la surface forestière (LPO-SEOF, 2011).

L'autour des palombes cyrno-sarde (*Accipiter gentilis arrigonii*) est généralement considéré comme une sous-espèce endémique aux îles de Corse et de Sardaigne. Thibault et *al.* (2002) le considèrent davantage comme un écotype insulaire qu'une sous-espèce ; ce rapace diurne présentant un faisceau de caractéristiques qui reflète un processus adaptatif à la disponibilité et la nature des proies : sédentarité, faible fécondité, petite taille, reproduction tardive et densité élevée. L'effectif de ses populations est nécessairement limité par la superficie relativement faible de ces deux îles. En raison de son statut jugé « vulnérable », un plan de restauration a été mis en œuvre en Corse (2004-2008) afin d'assurer sa pérennité.

En Corse, l'autour occupe les zones alternant des milieux ouverts et boisés de 250 à 1350 mètres d'altitude, utilisant au mieux les ressources et les possibilités de l'habitat. La plupart des territoires connus sont situés en Haute-Corse, ce qui s'explique en partie par une sous-prospection en Corse-du-Sud. Cependant, les autours affectionnent les mosaïques d'habitats qui sont plus fréquentes dans le nord que dans le sud. On le connaît surtout dans les vallées de la chaîne centrale de Tartagine au nord, à l'Ospédale au sud, ainsi que dans deux massifs isolés, la Castagniccia et le Tenda (Thibault et *al.*, 2002). Les nids d'autours trouvés en Corse ces 15 dernières années étaient majoritairement dans des chênes verts, localement dans les pins laricio (*étages montagnard* et *supraméditerranéen*), plus rarement dans un pin maritime ou dans un chêne caducifolié. Les arbres porteurs choisis par les autours sont parmi les plus gros et les plus âgés du site de nidification. Un même nid peut être occupé plusieurs années consécutives mais il n'est pas rare que les nids volumineux disparaissent à la suite de la rupture d'une branche maîtresse ou de la chute de l'arbre porteur ; une plus grande fragilité des vieux arbres implique de prévoir de favoriser des sites potentiels de nidification. Dans l'état actuel des connaissances sur les sites de reproduction d'autour en Corse, une

majorité des territoires sont situés dans des forêts soumises au régime forestier. Dans ces conditions la conservation de l'autour devrait être assurée par le gestionnaire, l'Office National des Forêts, à travers des consignes prises en compte dans les *aménagements forestiers* dont la mise à jour intervient tous les 10 à 15 ans. Cependant, la superficie des forêts de chênes verts dans le privé n'est pas négligeable, ce qui implique également une sensibilisation des forestiers privés (Thibault et *al.*, 2002).

3) Historique de l'autour des palombes dans la ZPS Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca.

Deux couples d'autours des palombes sont nicheurs dans le périmètre de la ZPS. Ils représentent plus de 1,7% de la population insulaire qui compte 37-80 couples (Thibault et *al.*, 2002). Un site de nidification se situe en haute vallée d'Asco, dans un petit vallon en contrebas de la barre rocheuse Cima a e Caldane. Le second couple nicheur de la vallée (observations de parades et tentatives d'accouplement) semble s'être établi dans la forêt de Vecchietto. L'emplacement du ou des nid(s) n'a pas encore été localisé précisément. En périphérie du périmètre de la ZPS se situe le site de nidification d'un des deux couples occupant la vallée de Tartagine. La forêt communale de Castiglione, au sud du secteur des aiguilles de Popolasca, est également occupée par un site de nidification d'autour des palombes.
Des recommandations pour une gestion forestière prenant en compte la présence d'autour ont été formulées dans le cadre de son plan de restauration en Corse (Thibault et *al.*, 2002). Les mesures de conservation en faveur de cette espèce ont été retenues dans le cadre de l'aménagement forestier de la forêt communale d'Asco (1998-2012) et consistent en des périmètres de sensibilité autour des nids (figure 25). Les travaux forestiers sont planifiés d'août à mars dans ces zones, en dehors de la période de reproduction de l'espèce (Cf Annexe 7). Cependant, seuls les anciens nids d'autour sont considérés dans les aménagements forestiers. C'est le cas des deux nids géoréférencés dans la vallée d'Asco qui n'ont plus été utilisés ces dernières années. A contrario, les nids d'Autour les plus récents ne bénéficient pas de ce zonage puisqu'ils ne figuraient dans les aménagements forestiers déjà validés. (Consultation Mr Moulenc, ONF, 2011). Les autours disposent souvent de plusieurs aires sur leur territoire, certaines peuvent être occupées plusieurs années consécutives. La fidélité au site de nidification est marquée et la distance entre les aires est peu importante, ne dépassant pas quelques dizaines de mètres à priori, ce qui suggère que la qualité du périmètre du site de nidification est très importante et qu'il ne devrait pas faire l'objet de modifications. La recherche des nouveaux nids des couples d'autours de la vallée d'Asco et l'intégration des périmètres de sensibilité de l'espèce aux prochains plans d'aménagements forestiers sont nécessaires à sa conservation.
Les sites de nidification des couples de la ZPS, du fait de leur localisation dans des terrains forestiers non exploités ou dont l'exploitation intègre d'ores et déjà les recommandations des périmètres de sensibilité de l'espèce, ne subissent pas actuellement de dérangements anthropiques occasionnant des échecs de la reproduction. Le site de nidification du dernier couple installé dans la vallée est de plus compris dans les périmètres des Zones de Sensibilité Majeures définies par rapport aux sites de nidification des couples de gypaètes barbus nichant dans ces mêmes secteurs et pourra donc bénéficier des mesures de préservation appliquées à ces zones (Cf. § Mesures de gestion n°2).

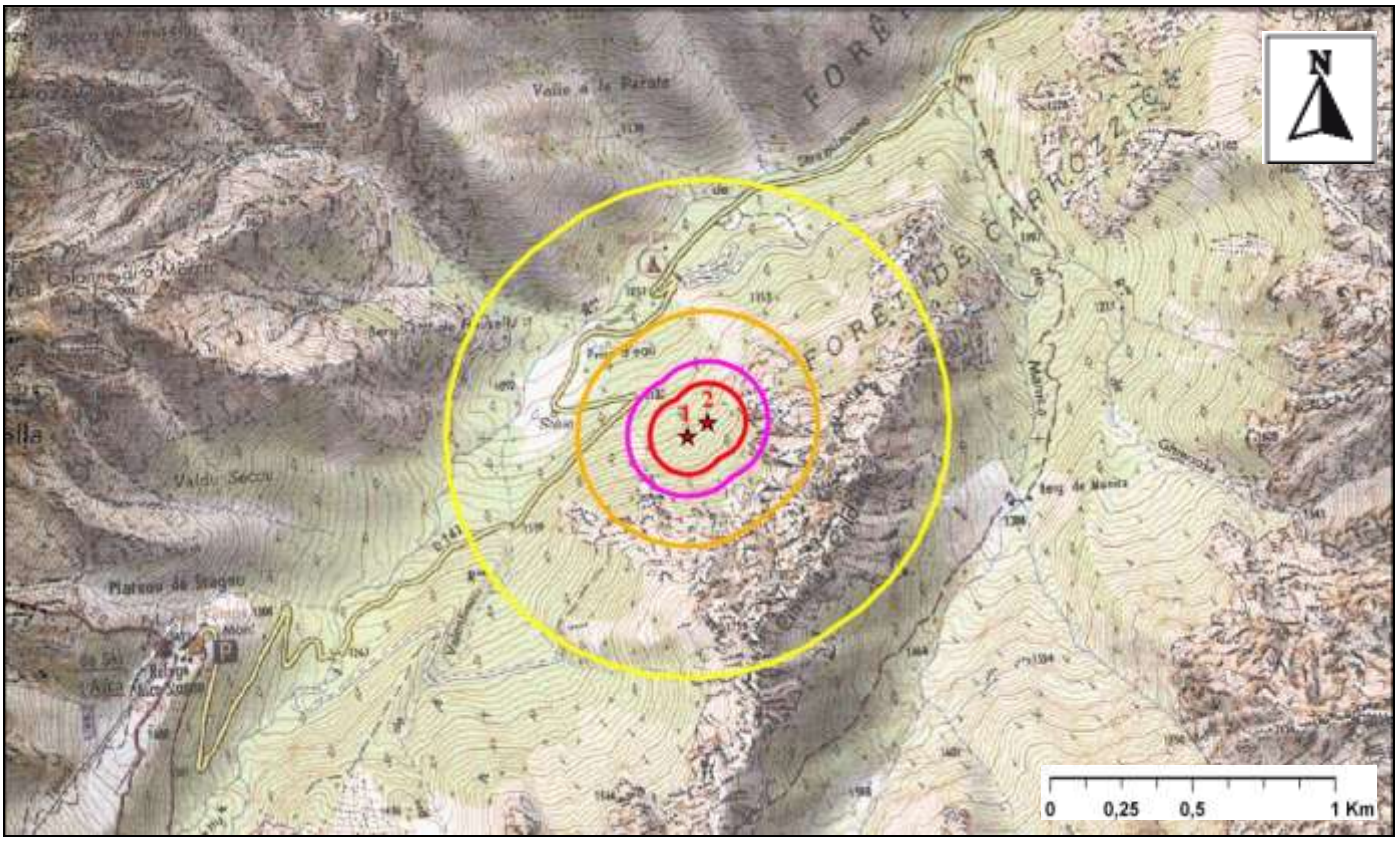

Figure 25 : Site de nidification d'autour des palombes localisé dans la Haute-vallée d'Asco (source : ONF).

Document cadre : à la date de rédaction de ce document d'objectifs, le plan de restauration de l'autour des palombes cyrno-sarde en Corse (Thibault et *al.* 2002) est en phase d'évaluation, à l'issue de laquelle il sera éventuellement proposé d'élaborer un nouveau plan national d'actions.

Les ORGFH (DREAL *et al.* 2010), document approuvé par le préfet de Corse (arrêté n° 2010217-0003 du 5/8/2010), priorise plusieurs orientations concernant l'autour des palombes (OE(AC)25-2 Fiche spécifique autour des palombes). Le DOCOB est également en accord avec ce document car visant à consolider ces orientations.

✓ **La sittelle corse** *Sitta whiteheadi* - A076

La sittelle corse est un passereau endémique à la Corse, inféodé principalement aux forêts matures de pin larici. S'agissant également d'une **espèce sensible,** les connaissances sont détaillées ci-après :

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
2) Problématique de la sittelle corse
3) Historique de la sittelle corse dans la ZPS

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

-**Espèce non-longévive :** la survie maximale constatée est de 5 ans et 7 mois (Thibault et Jenouvrier, 2006).
-**Fécondité :** 3-6 jeunes/couple/an (Thibault et Villard, 2005).
-**Domaine vital de faible superficie :** 163 couples/10ha dans les forêts pures et mixtes de pin laricio, 0-0,6 couple/10ha dans les forêts pures et mixtes de pin maritime et de sapin pectiné (Thibault et *al.* 2006).
-**Espèce sédentaire :** les individus territoriaux sont strictement sédentaires (Thibault et *al.* 2006).
-**Philopatrie** mal connue, en cours d'évaluation
-**Dispersion** mal connue, en cours d'évaluation
-**Espèce granivore et insectivore :** la quête alimentaire de la sittelle corse dans les pins larici varie en fonction des saisons (Villard et *al.* 2003).
-**Période de reproduction :** la ponte s'effectue entre début avril et mi-juin, dépendant de l'abondance de cônes de pin (Thibault & Villard 2005).
-**Sensible aux modifications de son habitat**, induites par une exploitation forestière inadéquate et les incendies (Thibault et *al. in press*).

2) La problématique de la sittelle corse

La sittelle corse, espèce endémique insulaire, occupe essentiellement les forêts de conifères de l'intérieur entre 800 et 1800 mètres d'altitude où le pin laricio, forme endémique du pin noir, constitue son principal habitat. Les peuplements constitués de pin laricio, qui est également une espèce endémique à la Corse, sont listés comme habitat prioritaire en Europe selon la directive européenne sur la conservation des habitats. La présence de vieux peuplements de pin laricio apparaît être le facteur clé de la survie de la sittelle corse, dont l'habitat est menacé par l'exploitation forestière et les incendies (Thibault et *al.* 2006). Cette relation quasi exclusive entre le pin laricio et la sittelle corse est liée au fait que les graines de pin laricio sont sa principale ressource alimentaire, les graines de pin maritime étant trop dures pour être facilement mangées par la sittelle (Thibault et *al.* 2002). La sittelle corse préfère les peuplements matures de pin laricio avec des arbres hauts et larges, des arbres morts pour y creuser le nid, et évite les jeunes peuplements, aussi bien en période

de reproduction qu'en hiver. Cette préférence s'explique par la plus grande disponibilité en graines des vieux arbres (Thibault et *al.* 2006).

Actuellement, son habitat, la forêt mature de pin laricio, représente une surface globale de seulement 2,5% de la Corse soit environ 213 km². Au cours du XXème siècle, la superficie de l'habitat favorable aux sittelles a été réduite par les incendies et l'exploitation forestière. Après les feux qui ont brûlé un nombre considérable de pins laricio en 2000 et 2003, il a été estimé que 50-63 territoires ont totalement disparu et 47-80 autres territoires ont été partiellement détruits (Thibault et *al.* 2004, Moneglia et *al.* unpubl.). Il a également été estimé que 78-122 territoires de sittelle ont été détruits par l'exploitation forestière (*in prep*.). Les coupes concernent principalement les arbres dont le diamètre est pratiquement équivalent à celui généralement sélectionné par les sittelles (>50 cm) (Prodon *In* OEC, 2009). Quand la coupe est d'une superficie supérieure à 1,5-2ha, un territoire de sittelle disparaît pour plus d'un siècle, en raison de la lente croissance du pin laricio. Par conséquent, c'est environ 10% des territoires qui ont étés perdus au cours de la dernière décade (Thibault et *al. in press*). Tous ces éléments ont conduit l'UICN à classer en 2010 la sittelle corse comme espèce « vulnérable » au niveau mondial. Elle est également inscrite et classée « vulnérable » sur la liste des oiseaux menacés en France.

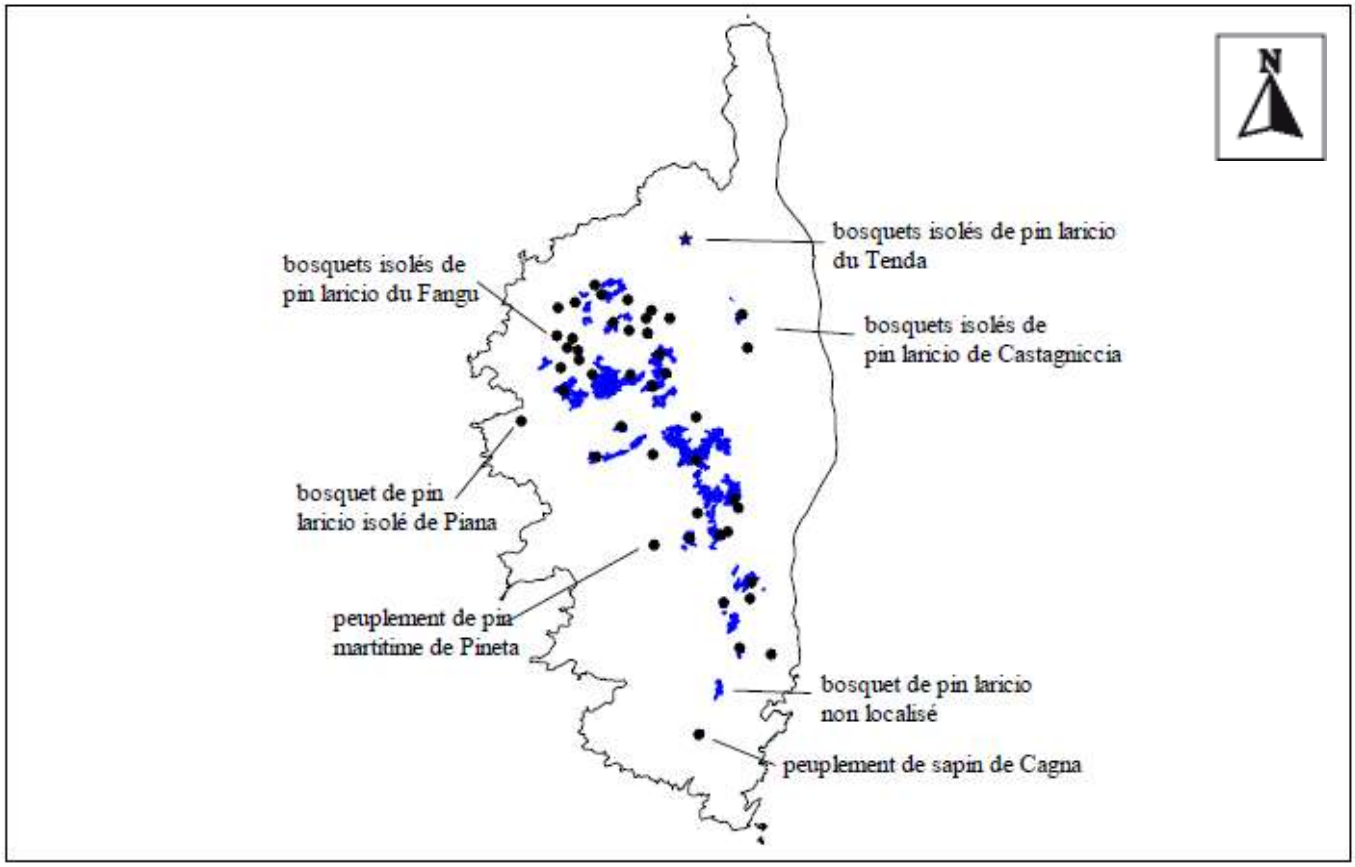

Figure 26 : Comparaison de la répartition des « centroïdes » des fragments abritant des sittelles (Thibault et *al.* 2008) et de l'aire du pin laricio décrite par l'IFN (d'après Anon. 1988)

NB : La répartition de la sittelle corse correspond assez bien à celle du pin laricio décrite par l'IFN qui indique cependant davantage son aire d'exploitation que son aire de répartition. (carte extraite de Thibault et *al.* 2008).

3) Historique de la sittelle corse dans la ZPS

Les effectifs et la répartition des sittelles corses ont été estimés dans le cadre du programme Life pin laricio (2001-2005) et du plan national de restauration de la sittelle corse (2002-2006). Au total, en 2011, l'effectif de sittelles est estimé entre 1 557 et 2 201 couples en Corse, occupant une aire de 185 km² (Thibault et *al.* 2011). La présence de la sittelle dans la forêt communale d'Ascu est connue de longue date (Terrasse & Terrasse 1958 *In* Thibault et *al.,* 2005). La carte ci-dessous présente l'ensemble des sites nidification en Haute vallée d'Ascu. L'effectif estimé est de 56-68 territoires. On constate une assez grande fidélité dans l'occupation de la plupart des territoires entre 1998 et 2003. Les territoires sont répartis comme tel en 2003 :
-Haut-Ascu et vallée de Manica : 39 territoires
-Vecchietto : 10-15 territoires
-Tassinetta 5-10 territoires
-Vallon de Tula : 1-2 territoires
-Vallon de l'Entrada : 1-2 territoires.

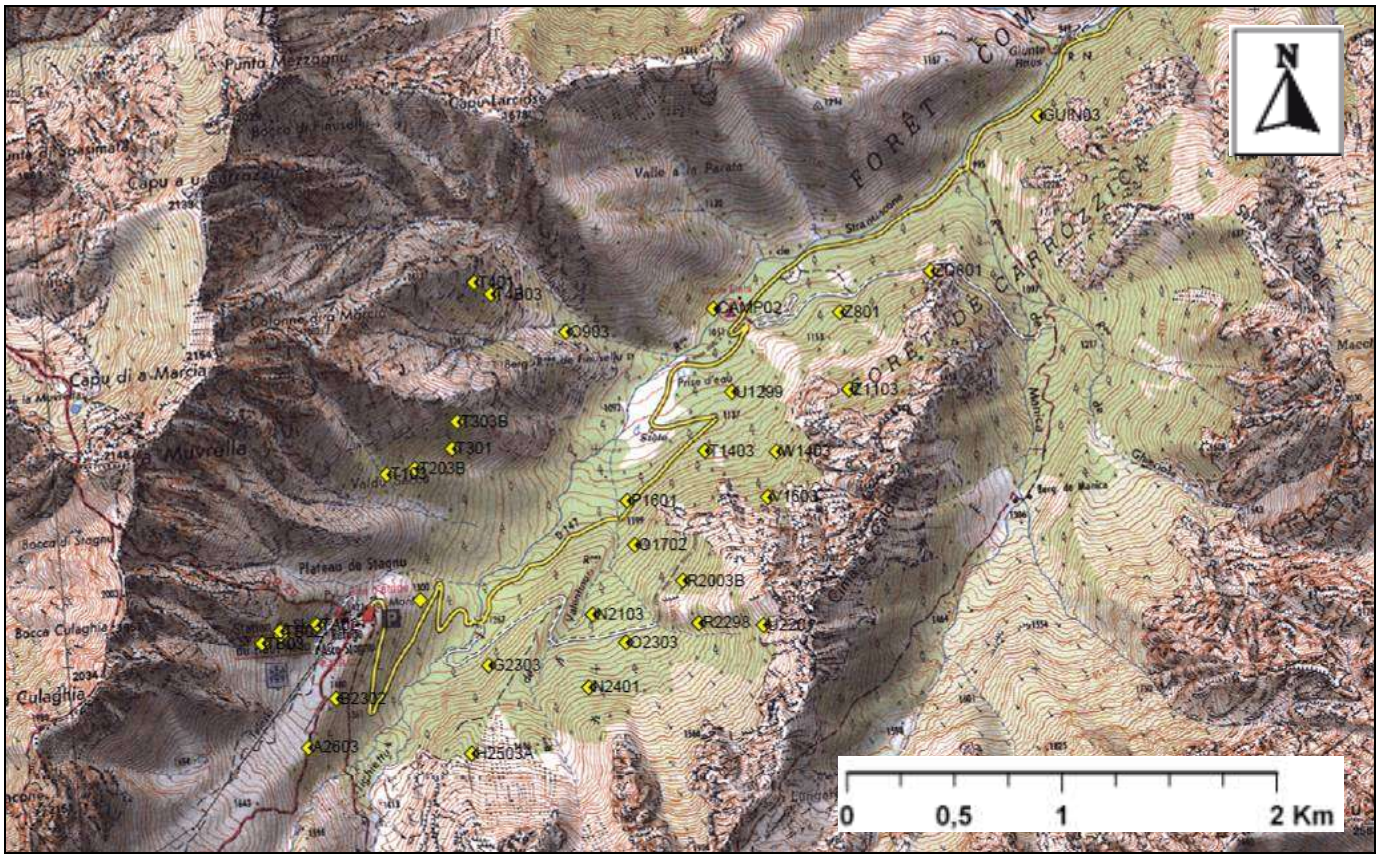

Figure 27 : Répartition des territoires de sittelle corse dans le haut-Ascu en 2003 (carte extraite de Thibault et *al.*, 2005)

D'autres prospections dont certaines postérieures à 2003 permettent d'ajouter quelques territoires de sittelle corse connus au sein de la ZPS (Thibault, *données SIG unpubl*.).

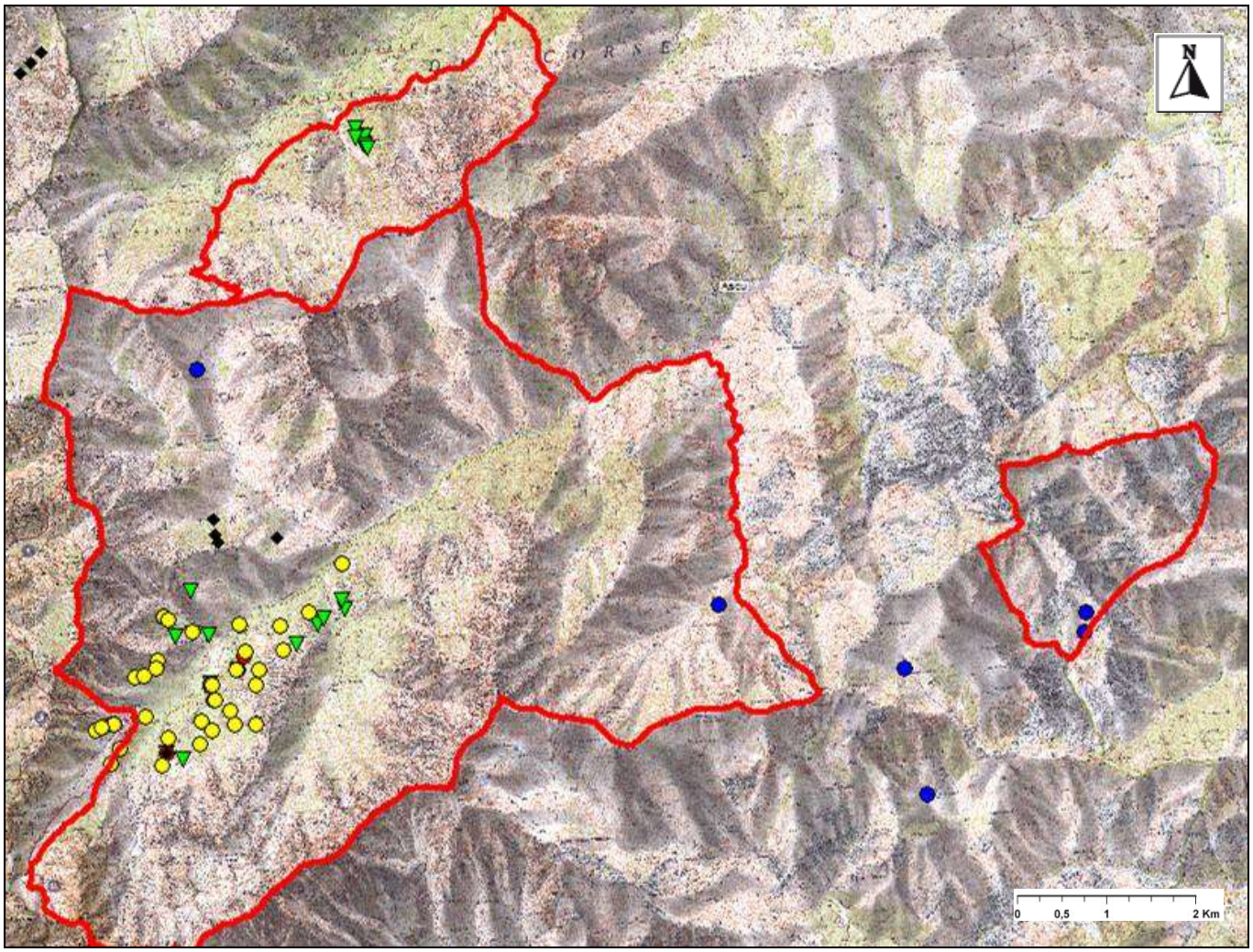

Figure 28 : Répartition des territoires connus de sittelle corse dans la ZPS « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » entre 2003 et 2006 (Thibault, *données SIG unpubl*.)

D'après une étude de la répartition et des effectifs de la Sittelle Corse (Thibault et *al.* 2008), la présence de 97 à 122 couples est estimée sur l'ensemble de la ZPS. Ce qui représente plus de 5,8 % de la population insulaire et donc de la population de sittelle corse à l'échelle mondiale du fait de son caractère endémique. Les effectifs dans le site sont répartis comme tel :
- Asco : 76-100 couples
- Forêt de Tartagine : 24 couples
-Aiguilles de Popolasca : 2 à 3 couples

D'après Thibault et *al.* (2005) « la répartition des sittelles est déterminée par les incendies et les coupes forestières. En effet, il existe une forte disparité entre l'adret où la forêt est bien conservée (forte densité) et l'ubac où les incendies répétés ont réduit les vieux peuplements à des taches de faible superficie. Nous estimons que 20-30 couples supplémentaires pourraient occuper la zone comprise entre le Stranciacone, le

Fornellu et la Tassineta, si la forêt n'avait pas brûlé. La coupe réalisée en 1995-1998 à Manica, au-dessus du camping, a éliminé tous les vieux arbres ; on peut estimer que deux territoires de sittelles ont disparu. Dans le cadre du projet de site Natura 2000 (ZPS « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca », l'Office National des Forêts et le Parc Naturel Régional de Corse se sont engagés à discuter sur le terrain des conséquences que pouvaient entraîner sur les territoires de sittelles les coupes prévues par l'aménagement forestier de la forêt communale d'Asco ». Ce dernier, en cours d'élaboration, succèdera au précédent plan de gestion couvrant la période 1998-2012. Plusieurs des sites de nidification répertoriés se trouvent dans les forêts matures de pin laricio correspondant à la zone d'exploitation forestière actuelle (Cf. figure 28b).

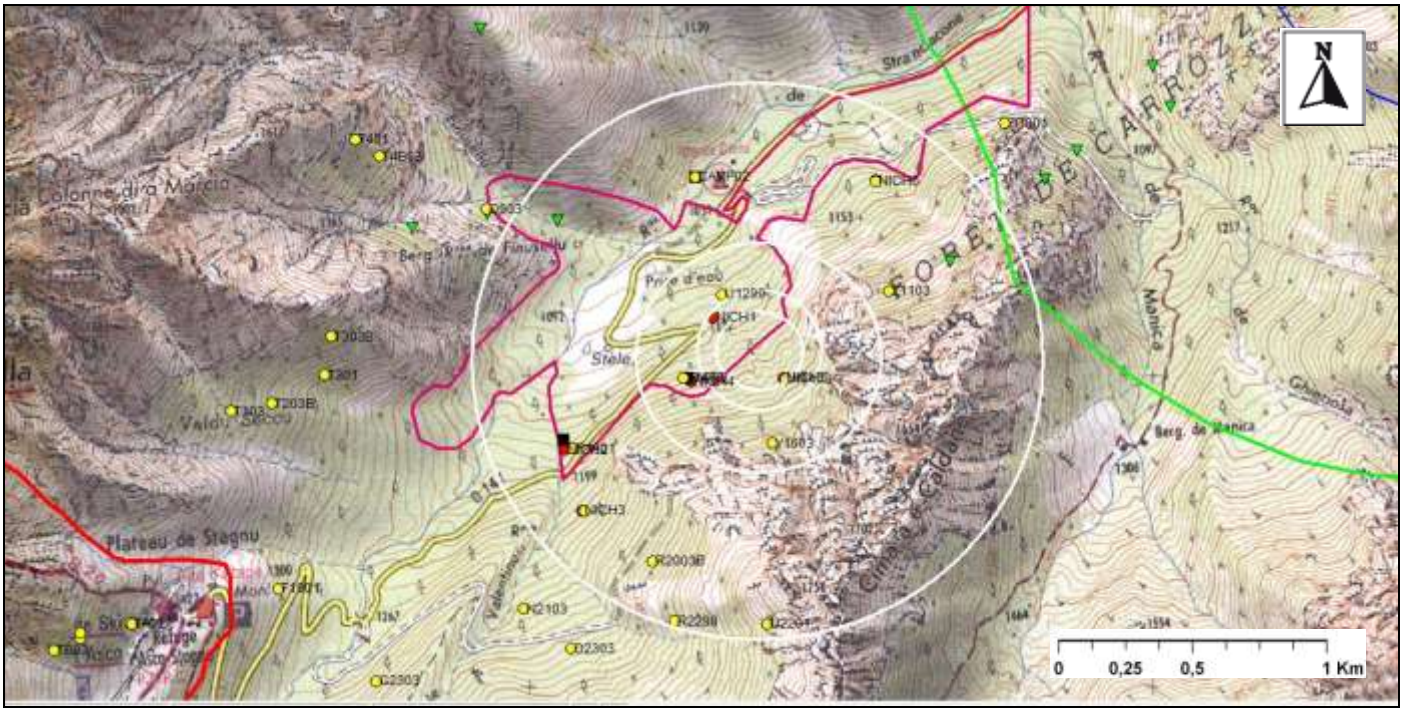

Figure 28b : Zoom sur la répartition des territoires connus de sittelle corse dans la ZPS « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » entre 2003 et 2006 (Thibault, *données SIG unpubl*.) en fonction de la zone de production de l'aménagement forestier de la forêt communale d'Asco 1998-2012 (en rose). En blanc : périmètres de sensibilité de l'autour des palombes de corse pris en compte dans l'aménagement.

Même si la priorité doit être donnée à la protection des forêts contre les incendies, la multiplication des pistes et les travaux de protection en altitude se font parfois au détriment de vieux peuplements favorables à la sittelle corse. Mais il est vrai que les feux provoquent une inexorable réduction des peuplements matures, ceux occupant des pentes fortes étant beaucoup plus vulnérables. Ainsi, seule une prise en compte de la sittelle corse dans tous les actes de la gestion forestière serait en mesure d'assurer sa conservation par une série de préconisations : maintien des arbres morts, superficie des parquets de régénération inférieure à trois hectares, meilleure répartition des coupes pour éviter leur continuité, promotion de la futaie irrégulière, création d'îlots de sénescence de superficie supérieure à trois hectares en position centrale dans les zones d'exploitation, arrêt des coupes de récupération, et enfin classement de tous les vieux peuplements. Il conviendrait également de favoriser le pin laricio au détriment du pin maritime quand cela est possible, dans les zones les plus basses en altitude pour les forêts bénéficiant du régime forestier. Ces mesures

conservatoires profiteraient également à d'autres espèces d'oiseaux forestiers, notamment tout un cortège de formes endémiques (Thibault, 2006).
L'objectif de gestion principal dans la ZPS sera, si nécessaire d'adapter les aménagements forestiers, sous le co-pilotage des communes et de l'ONF, gestionnaire des forêts soumises où l'espèce est présente. Le second objectif sera la préservation du biotope favorable à la sittelle, menacé par le risque incendie. Le site est concerné par la planification d'une Protection Rapprochée des Massifs Forestiers.
Une thèse proposant un type de gestion sylvicole orienté par rapport aux exigences écologiques de la Sittelle Corse est actuellement en cours (Torre F., Ecole Pratique des Hautes études). Un recensement systématique des couples de sittelle avant et après intervention forestière dans un périmètre défini permettra en outre d'observer l'évolution de la population locale et de préciser l'impact réel de cette activité sur l'espèce. Plus de 30 % des effectifs de l'espèce sont présents dans la ZPS FR9410113 « Forêts territoriales de Corse » dont la plus grande sous-unité est accolée à la façade nord du site. Les zones boisées de pin laricio et pin maritime constituant cette ZPS ont été identifiées comme des biotopes de prédilection de la sittelle corse. Cette espèce sera ainsi davantage ciblée à l'occasion de la rédaction du document d'objectif correspondant. Toutefois, les mesures de gestion formulées dans le présent document d'objectifs prévoient le suivi des espèces de la directive européenne « oiseaux » au sein de la ZPS. Par conséquent, le statut de la sittelle corse sera évalué périodiquement dans la ZPS.

Documents cadres

A l'issue de l'évaluation du plan de restauration de la sittelle corse (Thibault et *al.* 2000), le Ministère de l'écologie, sur avis du CNPN a demandé à la DREAL de lancer un deuxième plan national d'actions pour une durée de 10 ans. A ce titre, un comité de suivi sera mis en place auquel seront associées les principales communes forestières, l'ONF le CRPF, les exploitants forestiers entre autres.

Les ORGFH (DREAL *et al.* 2010), document approuvé par le préfet de Corse (arrêté n° 2010217-0003 du 5/8/2010), priorise plusieurs orientations concernant la sittelle corse (OE(AC)25-1 Fiche spécifique sittelle corse). Le DOCOB est également en accord avec ce document car visant à consolider ces orientations.

✓ **Le faucon pèlerin** *Falco peregrinus* – A103

Le faucon pèlerin est un rapace cosmopolite représenté par au moins 19 sous-espèces. C'est la forme *F. p. brookei* qui niche en Corse. **C'est une espèce qui n'est plus globalement menacée, mais plusieurs formes sont représentées par de faibles effectifs.** Les connaissances sur cette espèce sont détaillées ci-après :

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
2) Problématique du faucon pèlerin
3) Historique du faucon pèlerin dans la ZPS

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

-**Espèce longévive :** la durée de vie est de 8 à 10 ans en moyenne. La survie maximale constatée en milieu naturel est de 18 à 20 ans.
-**Fécondité moyenne :** La productivité moyenne de la population française est de 1,33 jeune/couple contrôlé (n=651) (fourchette comprise entre 1,04 et 2,16 sur la période 1978 à 2008) (LPO-Mission Rapaces, 2010).
-**Domaine vital de grande superficie :** Evalué à 1 couple/100km² pour la Corse, la taille des territoires varie avec la disponibilité en nourriture. Il occupe des milieux variés, généralement ouverts et niche sur les falaises rocheuses.
-**Espèce sédentaire**, avec comportement d'errance des pré-adultes : Les couples territoriaux se retrouvent tous les ans sur le même site mais peuvent changer d'abris de nidification.
-**Dispersion et philopatrie mal connues en France**, aucun programme de baguage n'est mené sur le faucon pèlerin. Mais différents projets sont actuellement à l'étude. En Europe centrale et de l'Ouest, les faucons pèlerins adultes sont sédentaires ou partiellement migrateurs alors que les jeunes se dispersent, vagabondant dans toutes les directions.
-**Espèce prédatrice** : ses proies sont majoritairement des oiseaux. Sa répartition correspond assez bien avec celle du pigeon biset, bien qu'il se nourrisse aussi d'autres espèces, comme merle bleu, martinets et quantité d'espèces d'oiseaux pendant les migrations (Thibault et Bonaccorsi, 1999).
-**Maturité sexuelle** : atteinte vers 20 mois et les premières reproductions ont lieu à partir de l'âge de 2 ans.
-**Période de reproduction longue** : de janvier (parades et accouplements) à juin-juillet (envol du jeune et émancipation). Les envols peuvent avoir lieu dès la recherche d'un partenaire, et donc la formation des couples ainsi que la recherche d'un site de nidification peuvent avoir lieu dès l'été. (Fig. 21).
-**Sensible aux activités humaines** proches des sites de nidification durant la période de reproduction.
-**Phénologie de la reproduction** : les parades et accouplements débutent dès janvier. Une couvée par an de 2 à 5 œufs est pondue à des intervalles de 48 à 72h pendant lesquels les accouplements se poursuivent. Le pic des pontes est atteint vers la mi-mars. Si la première couvée est détruite dans un délai de 8 à 12 jours après la ponte du dernier œuf, il peut y avoir une ponte de remplacement. La durée de l'incubation est d'environ 30 jours. Les premiers nourrissages assurés par la femelle commencent quelques heures après

l'éclosion. Les premiers vols ont lieu durant la 6ème semaine après l'éclosion (soit dès la deuxième quinzaine de mai pour la zone littorale en Corse, et une à deux semaines plus tard dans l'intérieur des terres (PNRC, comm. pers.). L'apprentissage du vol et de la chasse durera jusqu'à la 7^{ième} et 8^{ième} semaine après l'envol. Poussés par un instinct erratique et l'absence de proies apportées par les adultes, les jeunes quittent ensuite le site (juin/juillet) et partent à la recherche d'un territoire (LPO-Mission Rapaces, 2010).

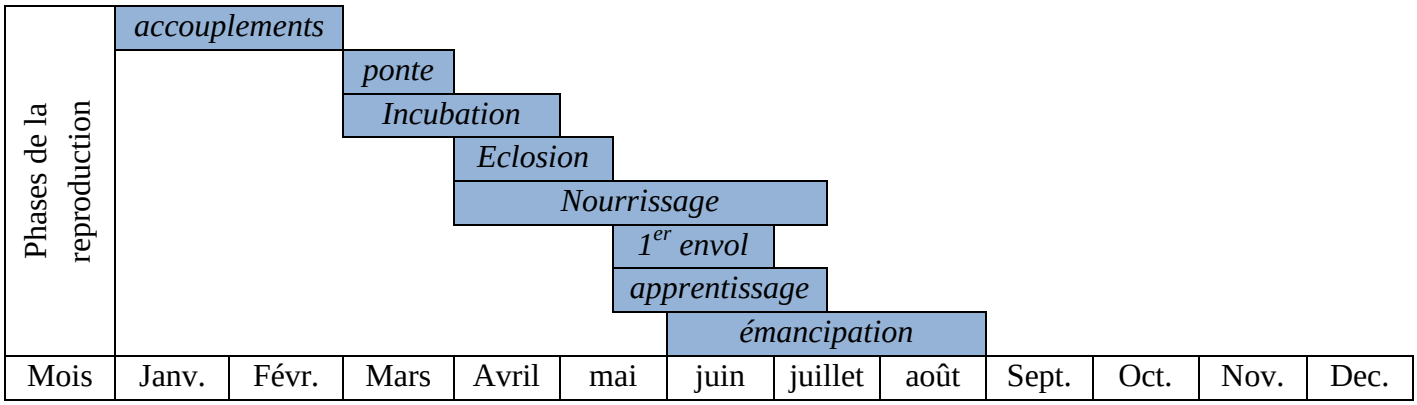

Figure 29 : Phénologie de la reproduction du faucon pèlerin en France.

2) Problématique du Faucon pèlerin.

Le Faucon pèlerin a un statut de conservation favorable en Europe, la population européenne est estimée entre 12 000 à 25 000 couples. Un déclin catastrophique a cependant été observé à partir des années 1950 et 1960, dû au pillage des nids et aux persécutions (tir). Après 1950, les pesticides organochlorés (notamment le DDT) qui entraînaient l'empoisonnement ou la stérilité des oiseaux ont induit une diminution de 90% de ses effectifs en l'espace de deux décennies. La baisse de la fécondité était amplifiée par la fragilisation des coquilles d'oeufs et les mortalités élevées d'embryons contaminés par les adultes empoisonnés. L'effectif nicheur était considéré comme rare en France. Un long déclin a failli mener ce rapace à l'extinction durant les années 1970, réduisant sa population à moins de 100 couples. Les pesticides ont été proscrits et l'inscription de l'espèce sur la liste des espèces protégées corrélée à la surveillance des aires de nidification ont permis de limiter le « désairage » des nichées et le tir des oiseaux. Aujourd'hui, après trente ans d'interdiction de l'usage de ces pesticides, les populations augmentent à nouveau. En France, l'augmentation observée depuis une vingtaine d'années porte l'estimation de l'effectif à 1 160-1 500 couples territoriaux en 2008. Cet effectif est toujours en progression. Le Faucon pèlerin réinvestit la quasi totalité des territoires occupés avant les années 1950. (LPO-SEOF 2011). Il est recensé dans 236 sites Natura 2000 répartis sur l'ensemble du territoire national dont 8 ZPS en Corse. A ce jour, le faucon pèlerin n'a pas fait l'objet d'études approfondies pour la Corse en particulier. **La population insulaire,** répartie sur les côtes rocheuses et les îlots (48% des territoires), les piémonts (37%) et les gorges en altitude (15%), **est estimée entre 55 et 70 couples** (Thibault et Bonaccorsi, 1999).

Actuellement les principales menaces rencontrées par cette espèce sont liées à l'essor que connaissent les activités et sports de plein air (randonnée, escalade, parapente, sports motorisés, etc.). Elles sont source de **dérangements en période de nidification** (absence de reproduction, abandon de couvées ou de nichées) et contribuent à réduire le nombre de sites naturels favorables (abandon de sites). La **destruction des habitats**, que ce soit celle du prédateur ou de ses proies, constitue aussi une menace sérieuse pour l'avenir de l'espèce.

Ces problématiques affectent tous les rapaces rupestres et nécessitent des actions d'information et de sensibilisation du grand public et des acteurs concernés.

3) Historique du Faucon pèlerin sur la ZPS

Le FSD indique la présence de 4 à 6 couples de faucon pèlerin dans la ZPS (population insulaire estimée à n=55 à 70 couples (Thibault et Bonaccorsi, 1999) et antérieurement à n=25 à 40 couples selon les prospections effectuées entre 1977 et 1983 (Thibault, 1983)). Cependant, à dire d'expert, seuls 1 à 2 couples sont présents dans la vallée d'Asco. L'activité de chasse en battue est pratiquée à proximité du site de nidification de mi-août à mi-octobre, et donc en dehors de la période sensible de reproduction et d'élevage du jeune pour cette espèce, ce qui ne devrait pas occasionner de dérangement. Deux autres couples nichant hors site fréquentent également la Haute vallée. L'un d'eux pourrait être inclus dans la proposition d'extension du périmètre du site (Cf. § Mesures de gestion). Dans le secteur des aiguilles de Popolasca aucune observation n'a été rapportée bien que le terrain soit propice à la nidification du faucon pèlerin, tandis que le secteur forêt de Tartagine est fréquenté par un couple nichant en dehors du périmètre du site.

Document cadre.
Cette espèce ne fait pas l'objet d'un plan national d'actions en France.

- ✓ **La fauvette sarde** *Sylvia sarda* – A301

La fauvette sarde est un passereau endémique des îles de la Méditerranée occidentale. Elle niche principalement sur l'ensemble corso-sarde, ainsi que sur les îlots de la Mer Tyrrhénienne (archipel Toscan) et à Pantellaria (Sicile). Les connaissances sur cette espèce sont détaillées ci-après :

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
2) Statut de conservation de la Fauvette sarde
3) Historique de la fauvette sarde dans la ZPS

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

-**Espèce non-longévive** : la durée de vie de cette espèce n'a pas été évaluée. Cependant la survie constatée pour des espèces proches de fauvettes est estimée à 7 ans en moyenne.
-**Fécondité** : la reproduction de la fauvette sarde a été étudiée par François Lovaty dans la région d'Ajaccio qui établit que la ponte, de trois à cinq œufs, intervient entre début avril et début juillet (Lovaty, 1995 *In* Thibault, 2006).
-**Domaine vital de grande superficie** : 2,2 à 4,6 couples/10ha (Blondel et al. 1988, Gomendy 1990, Lovaty, 1993 In Thibault & Bonaccorsi, 1999), occupe les strates de végétation les plus basses (0,5-1,5m) et les affleurements rocheux où les cistes et bruyères dominent avec des arbustes morts (Thibault, 2006).
-**Espèce sédentaire** : les adultes défendent leur territoire toute l'année. Les jeunes se livrent à un certain erratisme qui les amène à visiter des régions où l'espèce ne niche pas (friches aux abords de plaines cultivées, îlots) (Faggio, 2003).
-**Philopatrie et dispersion** mal connue.
-**Espèce insectivore** : elle se nourrit de petits invertébrés, surtout des insectes capturés en glanant dans la végétation, occasionnellement sur le sol (Faggio, 2003). Pour s'alimenter, la fauvette sarde exploite en particulier les parties internes des plantes (Thibault, 2006).
-**Période de reproduction** : le nid est composé de végétaux construit dans un buisson, souvent près du sol. La ponte intervient de fin avril à début juin (Delaugerre et Thibault, 1997 *In* Faggio, 2003) voir début juillet (Lovaty, 1995 *In* Thibault, 2006). L'incubation dure aux alentours de 12 ou 13 jours et est assurée surtout par la femelle. Le séjour au nid des jeunes est de 11 à 12 jours (Le-Dantec, 2006).
-**Moyennement sensible aux modifications de son habitat**, elle est capable de recoloniser les maquis brûlés dès la première année suivant un incendie.

2) Statut de conservation de la Fauvette sarde

La fauvette sarde, espèce endémique insulaire de méditerranée occidentale (Corse, Sardaigne et Baléares principalement) est répertoriée dans 8 sites Natura 2000 en Corse, la ZPS littorale du golfe de Porto et presqu'île de Scandola (FR 9410023) étant évaluée comme principal site pour cette espèce (MEDD, 2011). La fauvette sarde a un statut de conservation jugé favorable en Europe. Mais compte tenu de l'absence de

programmes de suivi sur les îles méditerranéennes, il est hasardeux d'apprécier l'évolution de son statut, tant en Corse que sur l'ensemble de sa distribution européenne. Toutefois, l'espèce ne semble pas présenter d'indice de déclin, avec une population et une distribution qui seraient probablement stables ou faiblement fluctuantes (LPO-SEOF, 2011). La Corse est la seule région française où l'espèce est nicheuse. Elle héberge en outre la population de fauvettes sardes la plus abondante en méditerranée. Ses effectifs ont été estimés en 2008 entre 40 et 80 000 couples nicheurs, ce qui constitue plus de 36% de l'effectif nicheur européen, estimé à moins de 110 000 couples (LPO-SEOF, 2011). Sa conservation est liée à celle des formations végétales de type maquis bas qui constituent son biotope de nidification (Faggio, 2000). Elle est bien représentée dans l'île, sur le littoral et dans l'intérieur jusqu'à 1550 m d'altitude. La fauvette sarde supporte bien les froids hivernaux et même un certain enneigement. La majorité de la population hiverne sur place même si une partie peut se disperser vers l'Afrique du Nord (Lovaty & Patrimonio, 1995 *In* Thibault, 1983). Si la neige persiste en moyenne montagne, elle effectue une transhumance vers des régions plus clémentes, mais remonte dès que la neige a fondu (Thibault, 1983).

3) **Historique de la fauvette sarde sur la ZPS**

On ne dispose pas de données quand à l'effectif de la population locale sur la ZPS. Espèce nicheuse de la Haute Vallée d'Asco (PNRC, comm. pers.), la fauvette sarde est seulement signalée dans l'inventaire de l'avifaune réalisé dans le cadre du projet de création de réserve naturelle dans la Haute vallée d'Asco (Berquier, 2008). Si elles s'avèrent nécessaires, des prospections de terrain pourraient être envisagées suite à la réflexion des groupes de travail proposés dans le cadre du document d'objectifs.

Document cadre
Cette espèce ne fait pas l'objet d'un plan de conservation spécifique.

- ✓ **La fauvette pitchou** *Sylvia undata* – A302

La fauvette pitchou est un passereau sédentaire présent dans le sud de l'Europe occidentale et en Afrique du Nord. **Sa population est considérée en déclin en Europe et elle est à surveiller en France. La sous-espèce rencontrée en Corse est une endémique corso-sarde.** Les connaissances sur cette espèce sont détaillées ci-après :

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
2) Statut de conservation de la fauvette pitchou
3) Historique de la fauvette pitchou dans la ZPS

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

-**Espèce non-longévive** : la durée de vie de cette espèce n'a pas été évaluée. Cependant la survie estimée chez les fauvettes est de 5 à 8 ans.
-**Fécondité** : La fauvette pitchou produit en général deux couvées par saison, parfois trois.
-**Domaine vital de grande superficie** : 1,4 à 5 couples/10ha (Martin J.-L. & Thibault J.-C., 1996 *In* Thibault, 2006). Elle occupe des maquis plus hauts que la fauvette sarde (0,5-2m) et affectionne particulièrement les bruyères arborescentes et les genévriers élevés, formant des mosaïques avec les cistes (Thibault, 2006).
-**Espèce sédentaire** : les adultes défendent leur territoire toute l'année, ceux nichant dans l'intérieur descendant en hiver quand la neige persiste pour remonter aussitôt après qu'elle ait fondu (Faggio, 2003).
-**Philopatrie et dispersion** mal connue.
-**Espèce insectivore** : elle se nourrit principalement de petits invertébrés glanés dans la végétation (Faggio, 2003) sur les parties externes des plantes mais également de petits fruits (filarias, lentisques) pendant l'hiver (Thibault, 2006).
-**Période de reproduction** : Le nid est composé de végétaux est construit dans un buisson et la ponte comprend généralement quatre œufs, déposés entre fin mars et début juin (Thibault, 2006). L'incubation dure 12 à 13 jours et les poussins abandonnent le nid 12 à 13 jours environ après l'éclosion.
-**Moyennement sensible aux modifications de son habitat**, elle réoccupe les espaces après incendie plus tardivement que ne le fait la fauvette sarde, c'est à dire à partir de la seconde année (Faggio, 2003). La suppression de la végétation par les brûlages dirigés et le débroussaillage réduit temporairement les milieux de nidification des oiseaux.

2) Statut de conservation de la Fauvette pitchou

L'effectif national a été estimé en 2008 entre 200 000 à 500 000 couples nicheurs ce qui constitue plus de 10% de l'effectif nicheur européen, estimé entre 1,9 et 3,7 millions couples (LPO-SEOF, 2011).
La population européenne serait actuellement globalement stable mais suite à son déclin dans les années 1970-1990, son statut de conservation est encore jugé défavorable. L'espèce est considérée « à surveiller » en France et sa distribution n'a que peu varié depuis 1936. L'effectif national peut être considéré comme

globalement stable depuis les années 1970 mais la population de la façade atlantique est sensible aux hivers rigoureux (LPO-SEOF, 2011).
En Corse, quatre espèces de fauvette (sarde, pitchou, passerinette, mélanocéphale) se partagent les maquis du littoral et de l'intérieur. Malgré un chevauchement dans la sélection de l'habitat, elles se distinguent entre elles par leur écologie et leur comportement. Les différences de comportement alimentaires les plus marquées concernent les espèces les plus semblables dans leur morphologie : la sarde et la pitchou (Thibault, 2006). La fauvette pitchou est répertoriée dans 7 sites Natura 2000 en Corse (MEDD, 2011). Elle est présente du littoral jusqu'à 1000m et est considérée comme assez commune (environ 10000 couples) (Jolin, 2010). Sa conservation est liée à celle des formations végétales de type maquis bas et moyennement élevés jusqu'à 2m de hauteur. Elle affectionne particulièrement les bruyères arborescentes et les genévriers élevés formant des mosaïques avec les cistes.

3) Historique de la fauvette pitchou sur la ZPS

La Fauvette pitchou a été contactée près des bergeries de Giunte, lors de la réalisation de l'inventaire de l'avifaune en période nuptiale dans la haute vallée d'Asco. Elle profite du renouvellement forestier et fréquente la zone de jeune forêt avec les buissons de Bruyère arborescente (Faggio & Jolin, 2005). On ne dispose pas de davantage de données quant à l'effectif de la population locale sur la ZPS. Celle-ci est estimée à plus de 1229 individus d'après le formulaire standard de données. Si elles s'avèrent nécessaires, des prospections de terrain pourraient être envisagées suite à la réflexion des groupes de travail proposés dans le cadre du document d'objectifs.

Document cadre
Cette espèce ne fait pas l'objet d'un plan de conservation spécifique.

- ✓ **L'engoulevent d'Europe** *Caprimulgus europaeus* – A224

L'engoulevent d'Europe est un estivant nicheur régulier en Corse. L'homotypie de l'engoulevent d'Europe et son activité nocturne font de lui un oiseau difficilement observable. **Son statut de conservation est jugé défavorable en Europe et à surveiller en France**. Les connaissances sur cette espèce sont détaillées ci-après :

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
2) Statut de conservation de l'engoulevent d'Europe
3) Historique de l'engoulevent d'Europe dans la ZPS

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

-Longévité : l'engoulevent d'Europe a une durée de vie de 8 ans au maximum (Collin & Nowak, 2002).
-Fécondité : 1-2 pontes annuelles : deux œufs en général sont déposés fin mai ou en juin. La femelle commence une seconde nichée entre fin juin et juillet
-Domaine vital : du Cap corse à Bonifacio, il habite le littoral et l'intérieur jusqu'à 1600m d'altitude. Il fréquente les friches, les bordures de zones humides, le maquis bas, les forêts de chênes et plus en altitude les châtaigneraies. Il évite le maquis trop élevé mais peut devenir complètement forestier à condition qu'il y ait des sous bois (Thibault, 1983).
-Espèce migratrice : l'engoulevent habite l'Europe, l'Afrique du nord et l'Asie entre 30° et 63° de latitude Nord. Estivant nicheur, les individus les plus précoces arrivent en Corse en avril et les derniers partent en Octobre (Thibault, 2006).
-Philopatrie et dispersion : mal connues
-Espèce insectivore : l'engoulevent d'Europe, chasseur nocturne et crépusculaire, se nourrit d'insectes volants : coléoptères et papillons de nuit.
-Période de reproduction : le couple d'engoulevents fréquente souvent le même site chaque année. Il niche à même le sol, dans les broussailles, au milieu des aiguilles et des feuilles mortes. L'incubation assurée surtout par la femelle dure 18 jours environ. Les poussins sont nourris par les deux parents pendant les 10 premiers jours, puis encore pendant 3 semaines hors du nid et jusqu'à leur indépendance complète par le mâle (Collin & Nowak, 2002).
-Sensible aux modifications de son habitat : L'espèce est menacée à la suite de la modification et du morcellement de son habitat, de changements des techniques sylvicoles, de l'usage des pesticides qui ont diminué la disponibilité des insectes, de reboisements. Ses heures d'activité en font souvent une victime de la circulation automobile (Collin & Nowak, 2002).

2) Statut de conservation de l'engoulevent d'Europe

L'engoulevent a un statut de conservation jugé défavorable en Europe. La population européenne est estimée à 470 000 – 1 million de couples. En France, les effectifs sont mal connus. Ils semblent faibles dans l'Est, le Nord et en montagne, et élevés dans la moitié sud du pays. La population française est estimée à 60 000 – 240 000 couples pour l'année 2007. Depuis quelques années, les régions à faibles effectifs subissent un déclin lié à une intensification des pratiques agricoles. Toutefois, celles-ci ne suffisent pas à expliquer

totalement le déclin observé (LPO-SEOF, 2011). En Corse, il est bien répandu sur le littoral et jusqu'à 1500m d'altitude. Il habite les zones cultivées, les friches, les maquis bas, et les clairières dans les forêts (Thibault, 2006).

3) Historique de l'engoulevent d'Europe sur la ZPS

On ne dispose pas de données sur la taille de la population insulaire tandis que l'effectif estimé au FSD pour l'ensemble de la ZPS est entre 61 et 84 individus. La présence de l'engoulevent d'Europe en tant qu'espèce nicheuse est également signalée dans les vallées d'Asco et de Tartagine au cours de l'inventaire de l'avifaune réalisé dans le cadre du projet de création de réserve naturelle de Corse en milieu montagnard (Berquier, 2008). Cette espèce a encore peu été étudiée en corse (PNRC, comm. pers.). Si elles s'avèrent nécessaires, des prospections de terrain pourraient être envisagées suite à la réflexion des groupes de travail proposés dans le cadre du document d'objectifs.

Document cadre
Cette espèce ne fait pas l'objet d'un plan de conservation spécifique.

- ✓ **Le milan royal** *Milvus milvus* – A074

Contrairement à ce qui est indiqué dans le FSD à la date d'élaboration de ce DOCOB, il n'y a pas de site de nidification de milan royal dans la ZPS. Cependant cet espace est utilisé pour l'alimentation et le FSD mentionne 2 à 4 individus hivernants et 3 à 5 individus migrants fréquentant l'ensemble du site. Le bilan de la surveillance du milan royal publié en 2009 par la LPO Mission Rapace portait la population insulaire à 260 couples nicheurs et 335 individus hivernants selon le coordinateur régional G. Faggio (Association des Amis du PNRC et CEN de Corse). La châtaigneraie située au dessus du village d'Asco à l'extrémité Est du périmètre est un site de nidification potentiel, ce boisement pourrait être prospecté.

4.7 Relations entre la gestion de la faune sauvage et le gypaète barbu

Relations entre la gestion de la faune sauvage et le gypaète barbu

Ce paragraphe se limitera à la présentation du statut et de l'évolution des populations de mouflons et de cerfs. Les territoires vitaux et la répartition altitudinale de ces espèces côtoient ceux des grands rapaces. Les enjeux de conservation de cette faune sauvage sont aussi intimement liés à ceux du gypaète barbu. Des démarches visant la reconstitution de la faune des ongulés sauvages (mouflons et cerfs) sont conduites par le PNRC et ses partenaires depuis plus de 25 ans en Corse. Au déclin des populations d'ongulés sauvages (conséquence d'une activité de chasse ancienne) succède ainsi une gestion conservatoire permettant actuellement une fragile reprise du territoire et des effectifs.

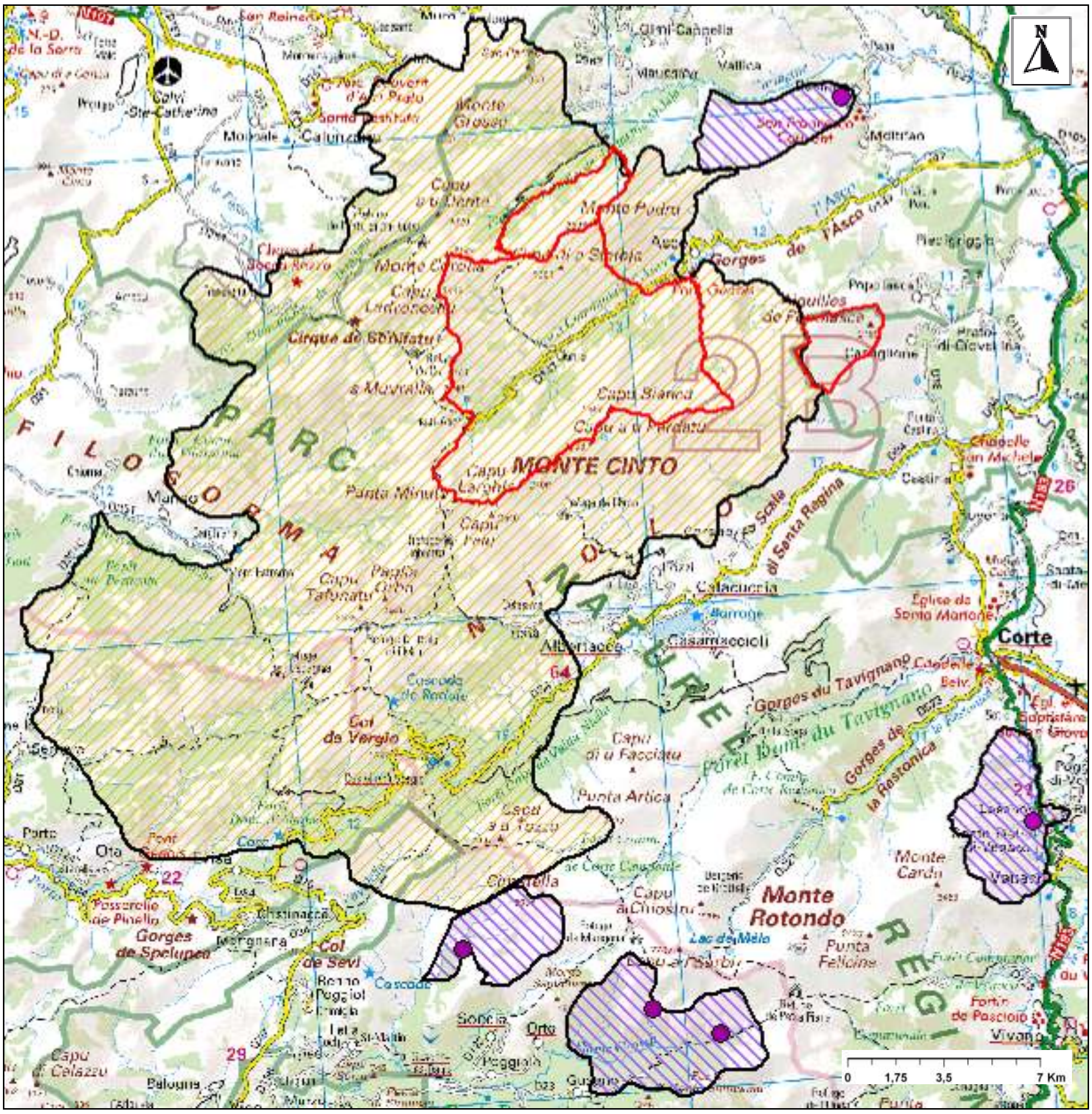

Figure 30 : répartition des ongulés sauvages par rapport à la ZPS Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca.
Périmètre de la ZPS (tracé rouge), territoire des mouflons (marron), territoire des cerfs 2008 (mauve), zones de lâchers de cerf (ronds).

Le mouflon de Corse (*Ovis gmelini musimon* var.*corsicana*)

La localisation de la ZPS par rapport à l'actuelle répartition de la population de mouflons du massif du Cintu est favorable à la recherche de nourriture par les couples de gypaètes. Si l'on considère que le rayon d'action d'un couple de gypaètes, estimé jusqu'à près de 20 km est circulaire, ceux des trois couples de la ZPS englobent alors la quasi totalité de cet espace qui représente 55 236 ha. Les mouflons étant particulièrement abondants dans un rayon avoisinant 10km autour des nids d'après le comptage réalisé par l'ONCFS en 2009 (Cf Annexe 3). Des réserves de chasses et de faune sauvage ont notamment été créées dans la vallée de Tartagine et sur le versant sud de la haute vallée d'Asco, qui représente la zone d'hivernage des mouflons. La population tend actuellement à se déplacer vers le versant nord de la haute vallée d'Asco et une majorité des effectifs est aujourd'hui localisée au sud du massif du Cinto.
Le mouflon de Corse, espèce inscrite aux annexes II et IV de la directive « Habitats - Faune - Flore » est considéré comme vulnérable selon les critères de l'UICN. La population insulaire de mouflon est composée de deux noyaux distincts géographiquement et de profils génétiques différents (ONCFS, comm. pers). En Corse, sa chasse est officiellement interdite depuis 1953 et il bénéficie d'un « plan de chasse zéro » renouvelé annuellement par les préfectures des deux départements. Le mouflon de Corse est à priori une ressource alimentaire accessible et importante pour le gypaète barbu. Il est cependant absent de certains territoires du gypaète depuis plus de cinquante ans, et, lorsqu'il est présent, c'est en faible densité.
Cette population qui dépassait probablement 4.000 individus en 1900 (Demeautis, 1987) a subi une forte régression durant la première moitié du XXème siècle. Mais, depuis le dépassement de son seuil critique d'extinction (recensements réalisés entre 1982 et 1987), la population connaît une évolution quantitative positive corrélée à la décision d'arrêt de chasse et aux efforts de gestion entrepris. Cependant, la dynamique d'expansion de la population de mouflons est faible en Corse, notamment en raison de sa productivité plus réduite que celle des populations continentales (Dubray et Roux, 1990).
En mai 2009, un comptage par hélicoptère sur l'aire de répartition de la population dite « du Cintu » a permis de recenser 879 individus pour une surface prospectée de 37602 ha. Cette opération qui a permis de déterminer le positionnement spatio-temporel des animaux, notamment dans les RCFS d'Omita, de Tartagine et d'Ascu avait également pour but d'évaluer le sexe ratio, de définir la période des naissances et de vérifier les limites de l'aire de répartition de la population. Les facteurs limitants de cette population fragile sont aujourd'hui à l'étude. Il est admis en outre qu'ils influencent de façon drastique la dynamique de l'espèce. Ces valeurs brutes sur la densité des effectifs sont donc à interpréter avec précaution. (ONCFS, comm. pers.).
Suite au projet LIFE Mouflon initié en novembre 2003, le groupe de réflexion régional sur les Grands Ongulés et ses différents partenaires associés poursuivent ainsi l'objectif de favoriser l'extension naturelle du mouflon de Corse et d'améliorer le potentiel d'accueil de son aire de répartition. Ce qui devrait permettre à moyen et long terme aux mouflons de coloniser les secteurs perdus et ainsi de représenter à nouveau une ressource alimentaire potentielle pour l'ensemble de la population du gypaète barbu, et non plus uniquement pour quelques couples.

Le cerf de Corse (*Cervus elaphus corsicanus*)

Considérant le rayon d'action des grands rapaces (environs 10-20 km) (PNRC, comm. pers.), les territoires de cerfs de corse, bien qu'éloignés de la ZPS, pourraient être exploités pour la recherche de nourriture. Cette sous-espèce prioritaire de la directive « Habitats - Faune - Flore » est reconnue comme menacée d'extinction

par l'UICN. Le statut juridique actuel du Cerf de Corse est celui d'espèce gibier non chassable, il bénéficie pour les deux départements d'un « plan de chasse zéro » renouvelé annuellement par les préfectures de Haute-Corse et de Corse-du-Sud.
D'après les dates de disparition probable du cerf dans différentes régions de Corse (Vigne & Demeautis, 1987), il a complètement disparu de l'aire de répartition du gypaète barbu vers 1910 puis s'est éteint sur l'île en 1969.
Cette espèce est l'objet d'un programme de réintroduction (à partir d'individus de Sardaigne) initié en 1975 par le PNRC en collaboration avec les autorités de Sardaigne. Le premier lâcher a eu lieu en 1998 ; au total 208 animaux seront relâchés jusqu'en 2009 à partir des trois enclos d'élevage situés à Quenza (Corse-du sud), Ania di Fium Orbu et Casabianda (Haute-Corse).
A l'occasion de la rédaction du Plan National d'Action en faveur du gypaète, on estimait que suite aux différents lâchers, le cerf était devenu à nouveau une source de nourriture disponible pour le gypaète barbu dans les secteurs de Quenza et de Saint-Pierre de Venaco, mais les effectifs rapportés par Feracci en 2004 étaient encore trop faibles pour représenter une ressource alimentaire significative pour un couple de gypaètes barbus. D'autant plus que le statut forestier de cette espèce implique une accessibilité aux carcasses éventuelles probablement réduite. Plus récemment, la population in natura était évaluée à 500 individus pour 2008 (sans compter la dernière opération de relâché effectuée un an plus tard qui devait compter 72 individus sur le territoire des Dui Sorru ; tandis que l'ensemble des territoires occupés en 2008-2009 représentait une superficie totale de 23 360 ha (PNRC, non publ.).

4.8 Intérêts floristiques et faunistiques complémentaires sur le site Natura 2000

Le périmètre de la ZPS est en grande partie confondu avec celui de la ZSC FR 9400576 « Massif montagneux du Cinto ». Le plan de gestion de ce second site Natura 2000, désigné au titre de la directive « Habitat-Faune-Flore », est en cours de validation. De même que le plan de gestion de la forêt de Tartagine/Melaja qui couvre le secteur nord de la ZPS. La forte valeur écologique de ce territoire se traduit également par le fait que l'ensemble des zones d'inventaire écologique ZNIEFF de type I et II et ZICO recouvrent respectivement plus de 90% et près de 55% de la ZPS. Le site est concerné également par la création de deux réserves de chasse et de faune sauvage couvrant 75% de sa superficie ainsi que par la volonté de création d'une Réserve Naturelle de Corse (Cf. § 4.1). Un diagnostic écologique du territoire et une cartographie des habitats et espèces communautaires ou remarquables ont ainsi été réalisés sur ces secteurs et seront par conséquent accessibles à partir de ces dossiers.
De plus, selon l'expertise réalisée dans le cadre du lancement de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées, la vallée d'Asco s'avère être la zone de plus forte richesse écologique pour la Corse. La présence de 6 habitats et 17 espèces de la liste « SCAP » ainsi que de 6 espèces supplémentaires de la liste régionale validées par le CSRPN a été mise en évidence sur ce site. Sur une superficie de 40km² sont ainsi représentées de nombreuses espèces dont la cotation « SCAP » est élevée. Cette cotation est évaluée selon le degré de rareté et d'endémisme et le statut de conservation de ces espèces. Plusieurs d'entre-elles sont notamment inféodées au massif montagneux du Cintu.

Synthèse

Le diagnostic socio-économique présenté ci-dessus montre qu'actuellement les activités de pleine nature prédominent dans la ZPS. Sa fréquentation peu organisée est essentiellement estivale. Cette ZPS de grande superficie abrite les sites de nidification de plusieurs espèces montagnardes inscrites à l'annexe I de la directive européenne « oiseaux ». Leurs statuts de conservation au niveau de l'île et leurs représentations au sein de la ZPS font que les enjeux de ce site Natura 2000 sont différents selon les espèces.

Le gypaète barbu est une espèce menacée dont le risque d'extinction de la population est élevé. Le principal facteur limitant en Corse, y compris dans la ZPS, est l'hétérogénéité spatio-temporelle, qualitative et quantitative des ressources alimentaires suite au déclin du pastoralisme de petits ruminants en montagne et la disparité en ongulés sauvages de tailles moyennes. Le gypaète est sensible aux activités humaines se déroulant à proximité de ses sites de nidification en période de reproduction. La relative tranquillité actuelle de ces sites est amenée à diminuer à l'avenir en raison du développement de survols d'aéronefs et d'activités bruyantes, occasionnant des perturbations pouvant aboutir à des échecs de la reproduction comme cela a déjà été noté dans les Pyrénées. Le couple de gypaètes de la ZPS représente 43% de la population insulaire. **L'enjeu de ce site Natura 2000 envers le gypaète barbu est donc élevé**, et il convient de **mettre en œuvre des mesures de gestion visant à augmenter les ressources alimentaires et à préserver les sites de nidification du gypaète barbu**.

La sittelle corse a un statut de conservation vulnérable en raison des menaces qui pèsent sur son habitat (exploitation forestière et incendie). L'effectif de sittelle corse dans la ZPS est contenu par le morcellement et la petite superficie des vieux boisements de pin laricio. **L'enjeu de ce site Natura 2000 envers la sittelle corse est donc moyen**. L'évaluation du statut de la sittelle corse dans la ZPS est prévue dans le cadre du présent document d'objectif. La Sittelle corse est une espèce davantage ciblée dans la ZPS FR9410113 « Forêts territoriales de Corse ». Des mesures de gestion transversales pourraient être à définir suite à l'élaboration du document d'objectif correspondant et en fonction des objectifs de son plan national d'actions.

Les statuts de conservation de l'aigle royal, de l'autour des palombes de Corse et du faucon pèlerin sont relativement favorables. Les couples de la ZPS représentent respectivement 3,4%, de 2,5 à 3,6% et 1,43% des populations insulaires de ces trois espèces. **L'enjeu de ce site envers l'aigle royal, l'autour des palombes de Corse et le faucon pèlerin est donc moyen**. Les mesures de gestion développées en faveur du gypaète barbu leur seront également favorables. L'autour bénéficie d'ores et déjà de restrictions concernant l'activité forestière à proximité de ses sites de nidification. D'autres mesures pourraient être à définir en fonction de l'évolution des connaissances.

La fauvette sarde a un statut de conservation jugé favorable en Europe. L'effectif de la population présente sur la ZPS n'est pas connu. Tandis que la fauvette pitchou a un statut de conservation encore jugé défavorable en Europe. L'effectif de la population présente dans la haute vallée d'Asco représenterait environ 12% de la population insulaire. Le statut de l'engoulevent d'Europe est jugé défavorable en Europe mais la dynamique de population de cette espèce a encore peu été étudiée en Corse. Ces espèces ne font pas

l'objet d'un plan de conservation spécifique. **En l'état actuel des connaissances, l'enjeu de ce site envers les fauvettes sarde et pitchou et l'engoulevent d'Europe est considéré comme faible.**

L'habitat de l'avifaune forestière et des maquis en particulier peut être affecté par les travaux forestiers (débroussaillage, brûlage dirigé…). En occupant les maquis, les fauvettes notamment vivent dans des habitats instables en raison des incendies qui affectent des milliers d'hectares chaque année. On observe que la fauvette sarde, endémique insulaire est la mieux adaptée à ce type de cataclysme. Elle est apte aussi bien à revenir dans les maquis brûlés dès la première année suivant l'incendie, qu'à se disperser pour coloniser les zones forestières détruites par un feu. Alors que la fauvette pitchou est plus sensible et revient seulement à partir de la seconde année (Thibault, 2006). L'engoulevent d'Europe est également apte à recoloniser une zone brûlée l'année suivant le passage du feu. Les connaissances sur ces espèces (répartition, effectifs…) seront complétées à l'occasion de l'élaboration de l'atlas des oiseaux nicheurs de Corse. Ainsi, des mesures pourraient être à définir en fonction de l'évolution des connaissances.

5- Mesures de gestion

La désignation de ce site est associée à celle de 7 autres ZPS en Corse visant en priorité la préservation des territoires de nidification du gypaète barbu. Les problématiques de gestion évoquées dans ce document d'objectifs sont globalement similaires pour l'ensemble de ces sites et dépassent largement leurs limites spatiales. Ainsi, la plupart des mesures de gestion proposées à cette occasion sera au long terme favorable à l'échelle de la population insulaire pour cette espèce ; il en va de même concernant les autres espèces de l'annexe I nicheuses dans ces périmètres. Les mesures de gestion sont récapitulées et hiérarchisées (priorité décroissante de 1 à 2) dans le tableau XII.

Tableau XI : Sommaire des mesures de gestion.

Actions	Mesures de gestion – Objectifs	Priorité
	1- Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu	
1.1	Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants	1
1.2	Développement des populations d'ongulés sauvages	1
1.3	Développement du nourrissage artificiel	1
1.4	Suivi quantitatif des ressources alimentaires	2
1.5	Suivi qualitatif des ressources alimentaires	2
	2- Préservation des sites de nidification du gypaète barbu	
2.1	Matérialisation des lignes électriques à risque	1
2.2	Prise en compte des incidences des projets de développement socio-économique	2
2.3	Gestion du survol d'aéronefs	1
	3- Suivi des espèces	
3.1	Statut du gypaète barbu	1
3.2	Statut de l'aigle royal	2
3.3	Statut de l'autour des palombes de Corse	1
3.4	Adaptation des documents de planification forestière à la conservation de la sittelle corse	1
3.5	Statut du faucon pèlerin	2
3.6	Statut de l'avifaune nicheuse dans la ZPS	3
	4- Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse	
4.1	Extension du périmètre de la ZPS	1
4.2	Communication autour des mesures de conservation du site Natura 2000	1
4.3	Prise en compte des espèces de la directive européenne «Habitats-Faune-Flore» et des habitats rares en Corse	2
4.4	Transversalité des mesures de gestion	1
4.5	Mise en place de protection réglementaire	3
4.6	Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	1

Mesure de gestion n° 1 : Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu

Cette mesure de gestion est en accord avec le plan national d'actions en faveur du gypaète barbu. L'augmentation des ressources alimentaires du gypaète barbu peut se traduire par trois types d'actions : 1) développement des populations d'ongulés sauvages, 2) le développement du pastoralisme extensif en petits ruminants et 3) le développement du nourrissage artificiel. Un suivi qualitatif des ressources alimentaires du gypaète barbu peut aussi être envisagé afin d'écarter les risques d'empoisonnement et d'affaiblissement de l'état sanitaire de la population.

- ✓ **Action n° 1.1 : Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants**

Le volet « pastoralisme » est amené dans ce document d'objectif sous une approche de conservation d'une espèce patrimoniale de l'île (le gypaète barbu), également protégé au titre de la directive européenne « oiseaux » et à l'origine de la désignation de la ZPS « Haute vallée de la Scala di Santa Regina ». Cette approche est celle retenue vu l'enjeu de ce site Natura 2000. Evidemment ce même volet « pastoralisme » peut être présenté sous une approche socio-économique. Il ne s'agit pas dans ce document d'opposer ces deux approches, mais bien de souligner les interrelations entre celles-ci. La présence de gypaète barbu n'est clairement pas indispensable pour le développement du pastoralisme, mais par contre cette espèce dépend en partie de cette activité humaine sur son espace vital. La mortalité naturelle des bêtes en estive est une composante essentielle des ressources alimentaires de ce rapace strictement charognard. De par son régime alimentaire (80% d'os), le gypaète assure quant à lui un rôle sanitaire en faisant disparaître les cadavres qui lui sont accessibles en estive. Favoriser le développement du pastoralisme de petits ruminants (ovin-caprin) sur les estives revient également à augmenter les ressources alimentaires du gypaète. En Corse, les caractéristiques géographiques et économiques ont conduit à mettre en place un programme de développement rural adapté aux enjeux spécifiques de cette région : le Programme de Développement Rural de Corse (PDRC). Approuvé le 19 décembre 2007, le PDRC 2007-2013 a pour objectif de soutenir des projets de développement visant à valoriser les territoires ruraux via leurs ressources naturelles, patrimoniales et culturelles. La relance du pastoralisme correspond à la mesure 323 du PDRC. Des fonds sont destinés à l'aménagement des estives dont 80% sont réservés au bâti (Vadella, comm. pers.).
La réflexion doit être portée à une échelle cohérente pour le pastoralisme, qui dépasse largement le périmètre strict de la ZPS. Cette échelle spatiale répond également aux caractéristiques écologiques d'un couple de gypaètes (espace vital supérieur à 200 km²).
Le contenu du volet pastoralisme présenté est formulé par A Muntagnera (Fédération des estives de Corse). L'idée principale est la réinstallation de bergers sur estive, éventuellement en partie via le programme de « valorisation du petit ruminant de réforme ». Le volet pastoralisme est présenté sous la fiche action n° 1.3. « Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants ». Cela se traduit en deux étapes :

1) *Une étude pour l'aménagement et la gestion concertée des estives* dont les objectifs seront :

- l'expertise pastorale et multi-usages afin de soulever l'ensemble des problématiques relatives au développement des sites.
- La concertation entre les éleveurs et autres utilisateurs de la montagne afin de définir les objectifs communs.

- L'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion des estives afin de relancer la dynamique pastorale sur certains sites pilotes (notamment sur des territoires communaux voisins de la ZPS).

Le diagnostic pastoral comprendra :

- l'évaluation des ressources fourragères.
- la description de l'utilisation pastorale actuelle de la montagne.
- l'appréciation de l'état d'utilisation du potentiel pastoral.

Le projet « estives de Corse » est basé sur une dizaine de sites pilotes répartis sur l'ensemble des massifs, et prévoit une amélioration des conditions de transhumance sur des lieux où des acteurs sont déjà présents (Niolu, Alzu, Tenda, Vivario, Bastelica, Fium'orbu, Cuscionu). En ce qui concerne les communes d'Asco, d'Olmi-Cappella, de Castiglione et de Calenzana, les discussions sont en cours et elles pourraient intégrer le projet (Catteau, A Muntagnera, comm. Pers.).

2) la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion des estives

Si le plan d'aménagement et de gestion des estives prévoit la réinstallation de bergers, alors une des possibilités sera de mettre en œuvre le programme de valorisation du petit ruminant de réforme. Ce programme vise à trouver un point de cohésion entre la valorisation des petits ruminants de réforme et l'augmentation du potentiel de nourriture pour le gypaète barbu. L'idée serait de mettre en place des troupeaux de petits ruminants de réforme, conduits par un berger formé et sensibilisé pour cela. Ce projet viendrait aussi en complément d'une réflexion menée sur la formation de gardiennage de troupeau qui fait défaut dans l'île et qui développerait un ensemble de débouchés tant au niveau des estives que sur le remplacement des bergers indisponibles sur des périodes courtes.

Cependant, l'ONCFS émet des réserves quant au projet de valorisation du petit ruminant de réforme sur les zones d'estives où le mouflon est présent. Ainsi, une crainte est exprimée quant à la transmission de pathologies de sources parasitaires aux animaux sauvages et à la concurrence des troupeaux domestiques pour la ressource en herbe vis-à-vis du mouflon. L'activité d'élevage pourrait être de plus un obstacle à l'extension de la population de mouflon dû aux dérangements occasionnés (circulation de véhicules tout terrain, présence humaine…). Toutefois, cette action sera développée en liaison avec une politique d'équarrissage compatible avec une accessibilité des carcasses pour les oiseaux et les troupeaux de réforme feront l'objet d'un suivi sanitaire régulier (règlement n° 142/2011/CE).

- ✓ **Action n° 1.2 : Développement des populations d'ongulés sauvages**

Cette action consiste en un soutien aux différents programmes favorisant le développement des populations d'ongulés sauvages sur l'ensemble de l'île. Il s'agit actuellement des programmes de renforcement des populations de mouflon de Corse et de la réintroduction du cerf de Corse. La Haute vallée d'Asco et la forêt de Tartagine sont directement concernées par le territoire de la population dite du Cintu du mouflon de Corse, ce qui a par ailleurs justifié la création des réserves de chasses et de faune sauvage sur ces deux secteurs. Cette mesure de gestion qui contribuerait à l'augmentation des ressources alimentaires du gypaète barbu et de l'aigle royal, induite par la mortalité naturelle des ongulés sauvages, se conçoit à l'échelle des populations insulaires des grands rapaces, y compris les individus erratiques. Il s'agirait de :

- soutenir les programmes de développement des populations d'ongulés sauvages.
- intégrer le gypaète comme critère de sélection des sites de lâchers
- soutenir le suivi et la gestion des populations (effectifs…).

- ✓ **Action n° 1.3 : Développement du nourrissage artificiel**

Le nourrissage artificiel a pour objectif général de « compenser » le déficit en ressources alimentaires pour le gypaète barbu. La mise en place d'un réseau de points de nourrissage a pour objectifs d'augmenter la survie des adultes et immatures ainsi que la capacité reproductrice des couples reproducteurs (Heredia, 1991 ; Heredia et *al.* 1999). Les actions de nourrissage en faveur du gypaète ont débuté dès 1975 à l'initiative du PNRC. Après un arrêt de 9 ans, le nourrissage du gypaète barbu, dépendant essentiellement des moyens humains disponibles (transport à dos d'homme) a repris en 1989. Bénéficiant d'héliportages certaines années, il s'est poursuivi annuellement et en fonction de l'état d'avancement de la reproduction des couples de gypaètes (Seguin et *al*. 2001).

Les couples reproducteurs de la ZPS utilisent des sites de nourrissage artificiel mis en place sur des pitons rocheux (Fig. 31). Ils sont situés dans la haute vallée d'Asco, proche de la piste de Mutola (1025m) et sur le versant sud de la vallée de Melaja au dessus de la piste forestière. Les individus fréquentant ces deux charniers correspondent aux adultes territoriaux des couples occupant la Haute vallée d'Asco et la forêt de Tartagine. Le charnier de Tartagine profite également à des gypaètes immatures et inapparié*s*. Les résultats du suivi de la fréquentation des points de nourrissage avaient permis de vérifier que tous étaient fréquentés par le gypaète à priori au moins par le couple le plus proche du charnier. (Seguin et *al*. 2003c).

Le contexte géographique ne permettant pas la mise en place d'un charnier à proximité du troisième territoire de nidification, le couple des aiguilles de Popolasca a accès au proche charnier dit « du Niolo » mis en place en 2000 lors de la découverte d'un territoire de nidification dans la Haute vallée de la Scala di Santa Regina. Il est alimenté en alternance avec le point de nourrissage de l'Arinella lorsque l'enneigement rend ce dernier inaccessible en hiver. Ce second charnier mis en place dès 1989 est également fréquenté par plusieurs couples en provenance des territoires de Popolasca, du Niolo et de la Restonica. En effet, les résultats du suivi de la fréquentation du point de nourrissage de l'Arinella, en 2000, avaient permis de comptabiliser 6 individus adultes et 2 immatures.

Généralement, les approvisionnements sur l'un ou l'autre de ces charniers commencent en octobre au plus tôt, d'autres fois dès l'observation d'une couvaison ou d'une naissance et jusqu'à l'envol du jeune (juillet) ou à la constatation de la mort du poussin. La quantité (entre 20 et 60 kg à chaque dépôt) et la fréquence des approvisionnements varient essentiellement en fonction des moyens humains et matériels disponibles, et des conditions météorologiques. La quantité estimée de nourriture nécessaire à la survie d'un couple de gypaètes est de 350 kg/an (Margalida et *al.* 2005).

Entre 1999 et 2001, l'impact des charniers sur l'élevage des jeunes a été évalué en marquant les onglons des pattes déposées sur les différents charniers de Corse. Il résulte de cette évaluation que tous les onglons marqués retrouvés dans les nids provenaient des points de nourrissage les plus proches, confirmant les relations « ressources-régimes » établies par Thibault et *al*. 1993, à savoir que le rayon d'action d'un couple généralement supérieur à 10 km devient plus faible lorsqu'il nourrit un jeune. Selon les territoires de nidifications considérés, la part du nourrissage artificiel s'est avérée plus ou moins importante dans la capacité des couples à mener leur reproduction à terme.

Ainsi, les résultats concernant le nourrissage d'un jeune dans la forêt de Tartagine ont été récoltés sur trois années consécutives. Au bout de plusieurs semaines, ces trois tentatives d'élevage se sont néanmoins soldées par un échec. Après la mort des poussins, les restes alimentaires collectés dans le nid ne présentaient qu'une proportion de 5,3 à 33,3 % d'onglons marqués en provenance des carcasses déposées sur le point de nourrissage, tandis que 94,7 à 66,7% des onglons non marqués étaient récoltés par le couple lui-même sur son espace vital (Seguin et *al*. 2003c). On constate également que la part des onglons marqués dans l'alimentation du jeune, et donc de l'apport artificiel, était chaque année plus conséquente.

Etant donné le risque élevé d'extinction de la population insulaire, la baisse des paramètres de la reproduction relatée sur les 30 dernières années, et la rapide chute des effectifs en l'espace de 2 à 3 ans, la poursuite de cette action réalisée par le PNRC est prioritaire.
Ainsi, les ressources alimentaires du gypaète dans ce secteur ayant décliné ces dernières années (absence de troupeaux de petits ruminants domestiques en 2010 dans la ZPS), l'action n° 1.1 propose :
- de poursuivre l'action déjà réalisée par le PNRC,
- d'étudier la faisabilité de déposer de la nourriture accessible au gypaète toute l'année,
- de mettre en place un nourrissage spécifique en période d'élevage du jeune.
Cette étude de faisabilité est en cours. L'état d'avancement de cette réflexion sur les moyens d'approvisionnement de points de nourrissages artificiels est présenté en annexe 5 tandis que la note relative au projet de nourrissage artificiel et de suivi de la population de gypaète barbu en Corse pour la période 2012-2016 est présentée en annexe 6. Il conviendra de mettre en œuvre les protocoles retenus et approuvés en octobre 2011 et de définir les modalités d'approvisionnements en carcasses dans le cadre de partenariats entre le PNRC, coordinateur du programme de nourrissage artificiel de la population de gypaète barbu au niveau insulaire, et les acteurs implantés localement tels que l'ONF et l'ONCFS.
NB : le nourrissage artificiel profite également aux aigles royaux et aux grands corbeaux bénéficiant du statut d'espèce protégée. Ces espèces sont plus ubiquistes dans la recherche de nourriture et concurrencent le gypaète barbu. La population d'aigles royaux connaît une augmentation plus accentuée en Corse que dans les autres régions françaises et atteint aujourd'hui une soixantaine de couples. Ces nouveaux couples se sont intercalés entre les territoires de nidification existants, ce qui induit un chevauchement des territoires vitaux des grands rapaces plus marqué.

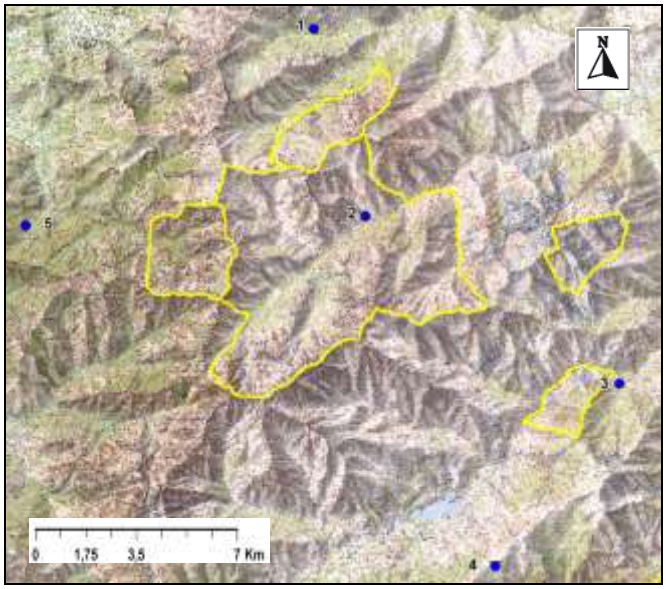

Vue globale

1. charnier de Melaja

2. charnier d'Asco

3. charnier du Niolu

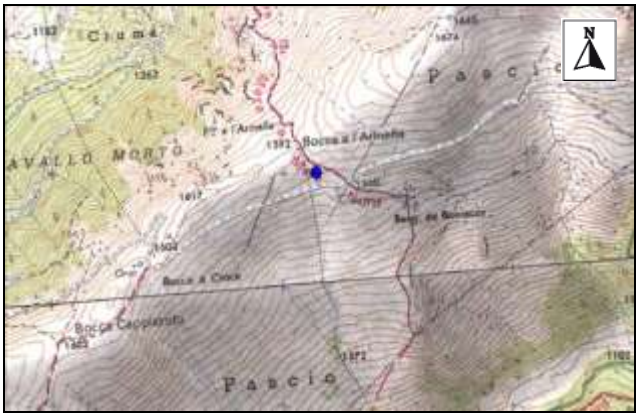

4. charnier du col de l'Arinella

5. nouveau charnier de Frassigna

Figure 31 : Localisation des points de nourrissage artificiels accessibles par les couples de la ZPS (symboles bleus : charniers de Tartagine, d'Asco, du Niolo, de l'Arinella et de Frassigna; en jaune : les territoires de nidification des gypaètes barbus)

- ✓ **Action n° 1.4 : Suivi quantitatif des ressources alimentaires**

Cette action consiste à collecter annuellement, en relation avec les acteurs, les données relatives aux ongulés sauvages et domestiques dans la ZPS : effectifs et répartition.

La survie de la population insulaire de gypaètes dépend nettement du soutien à l'élevage extensif et au maintien des zones d'estives. Il n'existe pas de données actualisées et fiables concernant le pastoralisme d'estive, Il est difficile de réaliser ce recensement car les services administratifs ne disposent que d'une donnée approximative. Chaque année des changements dans les pratiques sont observés concernant la taille des troupeaux, le nombre d'éleveurs transhumants, et les zones d'estives. Cela nécessite un travail de terrain réalisé par l'association A Muntagnera. L'espace vital d'un couple de gypaètes est estimé à 240 km² (Fasce et al. 1989) et la distance de déplacement pour la recherche de nourriture est évaluée à 10-20km (Seguin, comm. pers.). Ainsi la réactualisation devrait s'étendre dans l'idéal à l'échelle de son aire de répartition.

- ✓ **Action n° 1.5 : Suivi qualitatif des ressources alimentaires**

On considère qu'il n'y a pas de campagne anti-rapace en Corse mais il persiste des cas isolés. L'empoisonnement des « animaux nuisibles » (essentiellement le renard) reste occasionnel et limité dans le temps et dans l'espace, en raison du nombre élevé d'animaux domestiques en liberté. Par précaution, une campagne d'information et de sensibilisation pourrait être envisagée (Cf: mesure de gestion n°4 et fiche action 4.2). Cependant, deux sources de risque pouvant affaiblir l'état sanitaire des populations et augmenter les risques de mortalité des oiseaux prédateurs ou charognards ont été relevées :

1) L'intoxication par le plomb.

Celle-ci surviendrait après la consommation d'animaux ayant ingéré du plomb contenu dans les cartouches de chasse. L'ingestion de grenaille de plomb par les oiseaux d'eau et les rapaces est connue depuis plus d'un siècle. L'impact écologique de l'utilisation de la grenaille de plomb sur les habitats terrestres et sur l'accumulation de plomb chez les oiseaux non-aquatiques a également été étudié (Giovanni, 2004). Des cas de mortalité au saturnisme de gypaètes barbus ont été avérés dans les Alpes. Les animaux, en captivité, étaient alimentés la plupart du temps de carcasses d'animaux morts par collisions sur les routes, souvent ces animaux étaient dans un premier temps fragilisés par une blessure de tir (Seguin, comm. pers.). Le rapport Baron (2001) établit les principales conclusions des études et expérimentations réalisées à ce sujet :

- la mortalité directe due à l'ingestion d'un seul plomb est faible. Elle est importante dès l'ingestion de trois plombs.
- la plombémie (taux de plomb dans le sang) a un effet négatif sur l'acquisition et le stockage des réserves énergétiques, d'où une possible faiblesse des oiseaux devant reprendre la migration
- la plombémie ne semble pas affecter la fertilité des mâles, mais réduit celle des femelles (taille des pontes réduite et diminution de la masse des œufs).
- remise en circulation ultérieure dans le sang du plomb stocké dans les os.

Sur l'aire de répartition du gypaète en Corse, la pratique de la chasse est essentiellement basée sur la battue au sanglier et le petit gibier à plumes en moindre proportion. Une enquête auprès des chasseurs et armuriers confirme la présence de plomb dans les minutions utilisées aujourd'hui que ce soit les balles ou les cartouches de chevrotines (la grenaille à base de plomb contient en outre d'autres composant toxiques tels que l'arsenic et l'antimoine). Seulement entre 0 et 5 % environ des munitions commercialisées en Corse seraient constituées de billes en acier choisies comme alternative au plomb ; cependant certains alliages les rendent également toxiques.

Pour réduire les risques sanitaires liés à l'utilisation de plombs de chasse, de nombreux pays obligent maintenant l'utilisation de grenaille certifiée non toxique dans certains secteurs ou pour certains types de

chasse, notamment pour la sauvagine. L'arrêté du 21 mars 2002 fixe les modalités d'interdiction d'utilisation de la grenaille de plomb qui n'est effective que dans les zones humides en France.
Dans un premier temps, une analyse de l'état sanitaire des dépouilles de rapaces collectées sur le terrain permettrait de multiplier les examens toxicologiques et de rechercher les traces d'une éventuelle intoxication au plomb par les organismes vétérinaires (Cf. : Action 1.5). Par la suite, si les résultats d'analyse concluaient à la présence effective de ce métal lourd dans des teneurs nocives pour les oiseaux, l'amélioration du taux de survie des individus et des paramètres de la reproduction se traduirait par une campagne d'information et de sensibilisation auprès des fédérations départementales des chasseurs et des associations communales de chasse (Cf. : Action 4.2). En complément, la prise d'arrêtés municipaux, pourrait permettre de réglementer l'utilisation de munitions plombées, dans les communes concernées par les territoires de gypaètes et contribuer à éloigner ce facteur de risque sanitaire.

2) L'intoxication par les produits phytosanitaires

La consommation de proies contaminées et l'ingestion d'antiparasitaires administrés au bétail peuvent être la cause d'empoisonnements. Certains pesticides sont utilisés sous la forme de poudres appliquées directement sur le pelage et persistent longuement en surface (ex : le lindane interdit en France depuis 1998). Le gypaète comme l'aigle royal, sont alors susceptibles d'ingérer des doses nocives lors du dépouillement des carcasses de ruminants. De nombreux cas de rapaces intoxiqués avec des organophosphorés ont été décrits par les réseaux de suivi et dans la littérature scientifique. Dans la plupart des cas, les effets des produits sont révélés au travers de mortalités anormales mais d'autres conséquences de l'intoxication (dysfonctionnement de la reproduction ou de la croissance) peuvent à terme se solder par un déclin des populations. Si les effets sublétaux des pesticides sont le plus souvent mis en évidence lors d'études au laboratoire, et sont même systématiquement recherchés lors du processus d'évaluation de risque sur le plan réglementaire, il est plus difficile de les mettre en évidence sur le terrain et de les associer à un effet observé au niveau d'une population. Ces effets peuvent ainsi se traduire par un taux d'éclosion significativement réduit, des abandons de nids, de la couvée, une défense du territoire réduite, une incubation anormale, et des déformations morphologiques (Aubertot, 2005). L'examen, par les organismes vétérinaires, des restes alimentaires, accumulés dans les nids à la fin de la période de reproduction, permettrait d'écarter la présence de produits organophosphorés et de métaux lourds dans les proies et carcasses consommées par les rapaces (Cf. : Action 1.5). La LPO a contribué à l'amendement du règlement 1774/2002/CE relatif aux sous-produits animaux. Cette demande d'amendement portant sur la thématique « rapaces et mammifères nécrophages » a été approuvée par le comité permanent de la Communauté Européenne « chaîne alimentaire et santé animale ». Elle repose pour l'essentiel sur le Chapitre II section 2, et le Chapitre III article 14 et section 6 du nouveau règlement n°142/2011/CE publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 février 2011. Ce dernier est en vigueur dans tous les Etats membres de la Communauté Européenne depuis le 04 mars 2011. Il établit des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et permet ainsi :

- L'élargissement de la liste des espèces qui en France peuvent bénéficier d'aires de nourrissage, notamment pour les espèces rencontrées en Corse : le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*) et le milan royal (*Milvus milvus*).
- La possibilité d'assurer une plus grande accessibilité des carcasses issues d'élevages pour les nécrophages en dehors d'aires dédiées. En d'autres termes, la possibilité de laisser en estive les animaux morts sans avoir l'obligation de les acheminer vers un établissement d'équarrissage.

Cette nouvelle flexibilité réglementaire est compatible avec l'objectif de valorisation du petit ruminant de réforme. (CF : action n° 1.3). De plus, les exploitants doivent satisfaire à certaines restrictions concernant

l'alimentation du bétail et celui-ci doit faire l'objet de contrôles sanitaires spécifiques dans le cas de l'alimentation d'oiseaux nécrophages.

Mesure de gestion n° 2 : Préservation des sites de nidification du gypaète barbu

Conformément au plan national d'actions en faveur du gypaète barbu (MEEDDM 2010), la préservation des sites de nidification s'appuiera sur la délimitation d'une zone de sensibilité majeure (ZSM) autour des sites de nidification à l'intérieur de laquelle deux limites spatiales sont identifiées :

1) Une « zone cœur » qui concerne toutes les activités

Elle est délimitée par un périmètre distant de 500 à 800 m des nids (variabilité définie par le dénivelé, le vis-à-vis, la logique de relief, le degré de tolérance des oiseaux – si connu – et la fréquence des activités réalisées à proximité des aires) à l'extérieur de laquelle la plupart des couples semblent tolérer une activité humaine peu bruyante de type sports de nature (parapente, escalade, randonnée, etc.) circulation automobile, photographie, écobuage, pêche…

2) Une « zone tampon » qui concerne les activités plus bruyantes.

Elle est délimité par un périmètre distant d'environ 1000m de la zone cœur (variabilité définie par la topographie, le degré de tolérance des oiseaux – si connu – et la fréquence des activités bruyantes réalisées toute l'année) à l'extérieur de laquelle la plupart des couples semblent tolérer une activité humaine bruyante de type survol d'hélicoptères ou d'avions de chasse, travaux mécanisés, chasse en battue, circulation de véhicules tout terrain et de camions…

Les couples de gypaètes de la haute vallée d'Asco, de la forêt de Tartagine et des aiguilles de Popolasca fréquentent entre cinq et six nids chacun. L'éloignement plus ou moins marqué entre les nids des couples reflète notamment la disponibilité en tafoni sur le site (Cf. § 4.4 «Données abiotiques générales»). Deux des zones cœurs dépassent les limites du périmètre du site. Il est donc proposé d'étendre ce périmètre au minimum à l'ensemble des zones cœurs de sorte que tous les nids soient pris en compte dans les mesures de gestion du document d'objectifs et les recommandations propres aux ZSM (Fig. 33 - fiche action 4.1). La préservation des sites de nidification pourra se traduire de deux façons :

1) Mettre en œuvre des mesures de gestion contractuelle et/ou de protection réglementaire sur la zone de sensibilité majeure.
2) Développer des accords avec les représentants de socioprofessionnels et usagers, à une échelle territoriale plus ou moins large, visant à anticiper et à réduire les risques de perturbations de la reproduction par des activités se déroulant au sein des ZSM.

Les mesures de gestion devront s'exercer durant la période de sensibilité de l'espèce, du 1er novembre au 15 août.

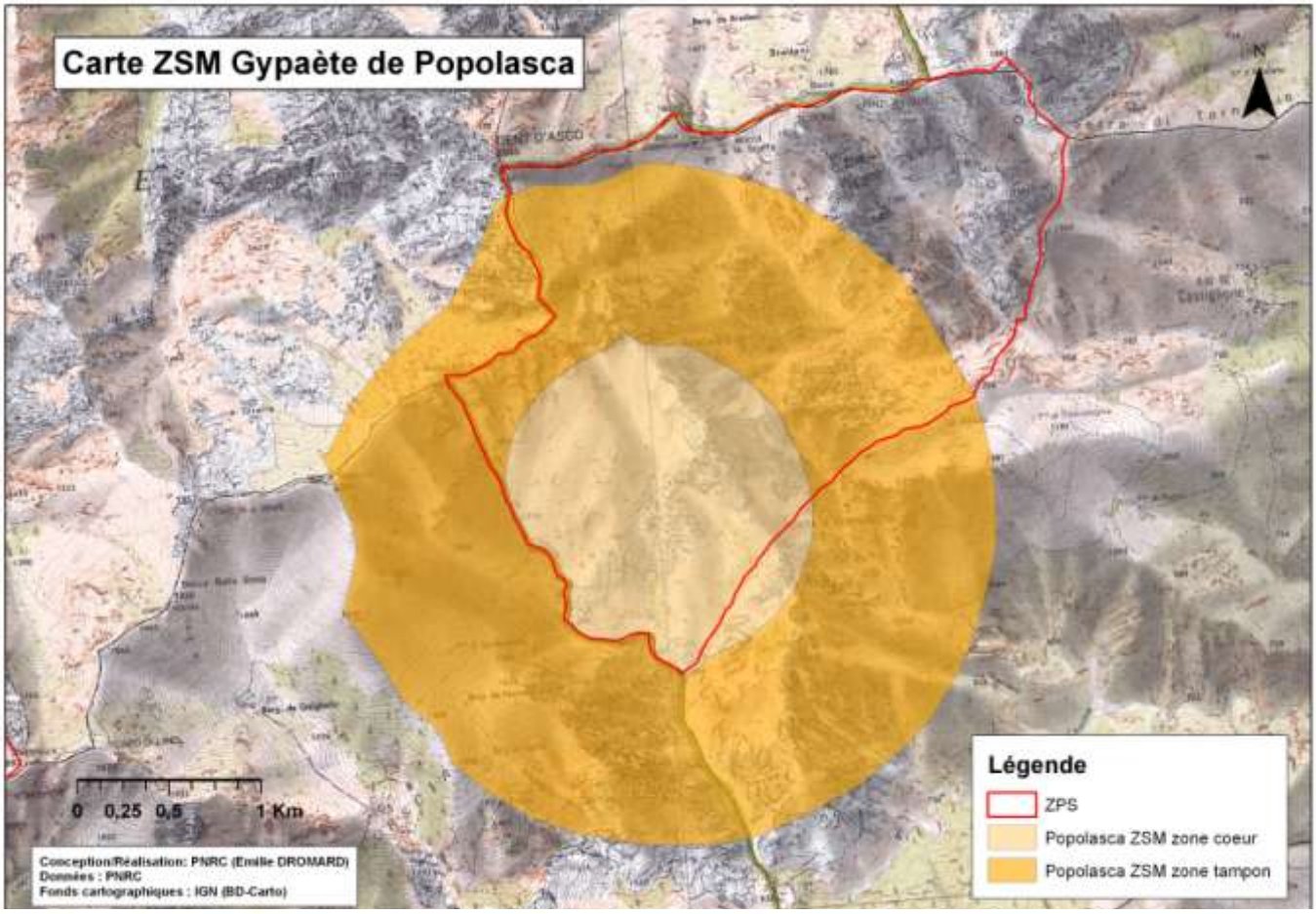
Carte ZSM Gypaète de Popolasca
N
0 0,25 0,5 1 Km
Conception/Réalisation: PNRC (Emilie DROMARD)
Données : PNRC
Fonds cartographiques : IGN (BD-Carto)
Légende
ZPS
Popolasca ZSM zone coeur
Popolasca ZSM zone tampon

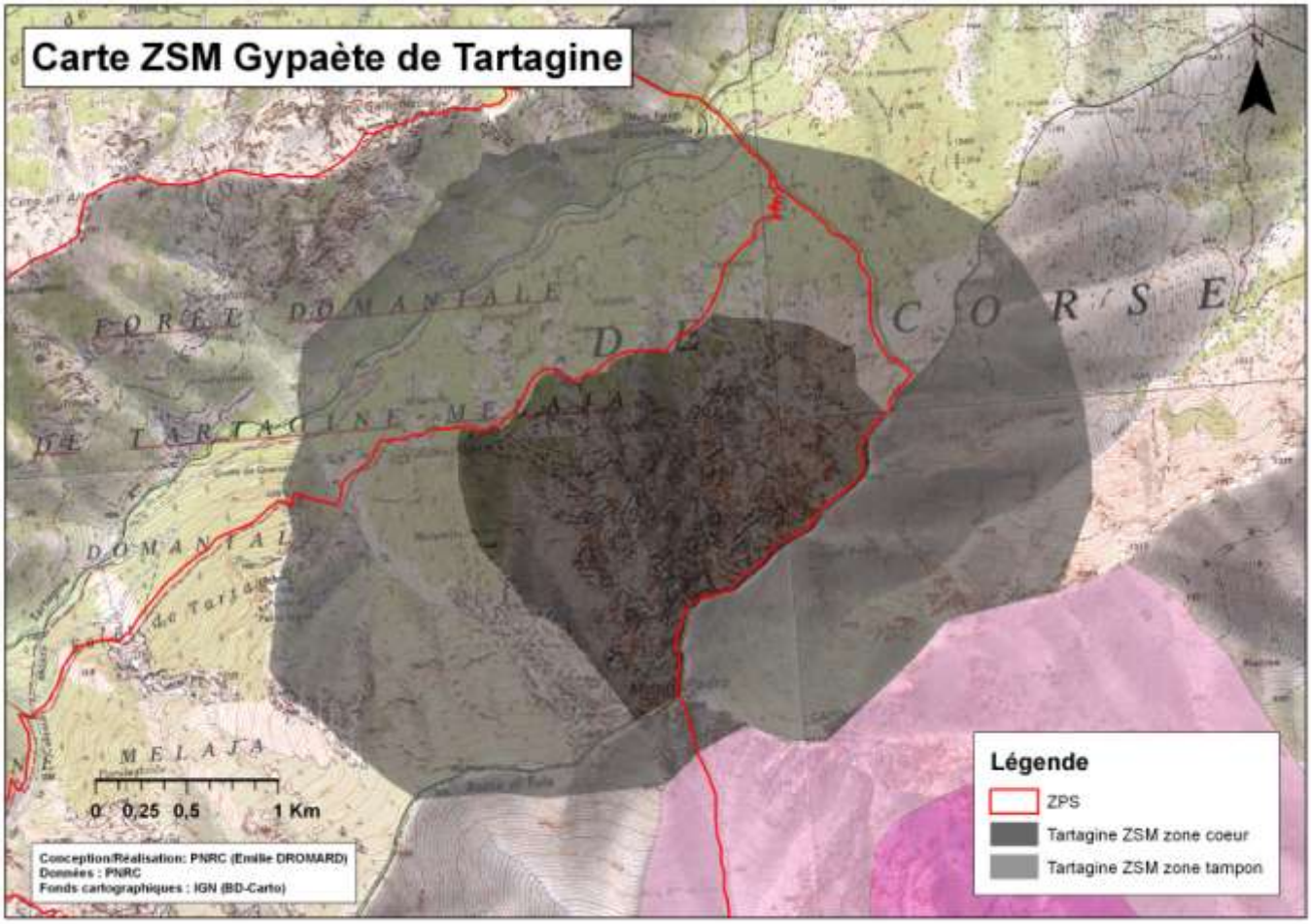
Carte ZSM Gypaète de Tartagine
N
FORET DOMANIALE DE CORSE
DE TARTAGINE-MELAIA
DOMANIAL
MELAIA
0 0,25 0,5 1 Km
Conception/Réalisation: PNRC (Emilie DROMARD)
Données : PNRC
Fonds cartographiques : IGN (BD-Carto)
Légende
ZPS
Tartagine ZSM zone coeur
Tartagine ZSM zone tampon

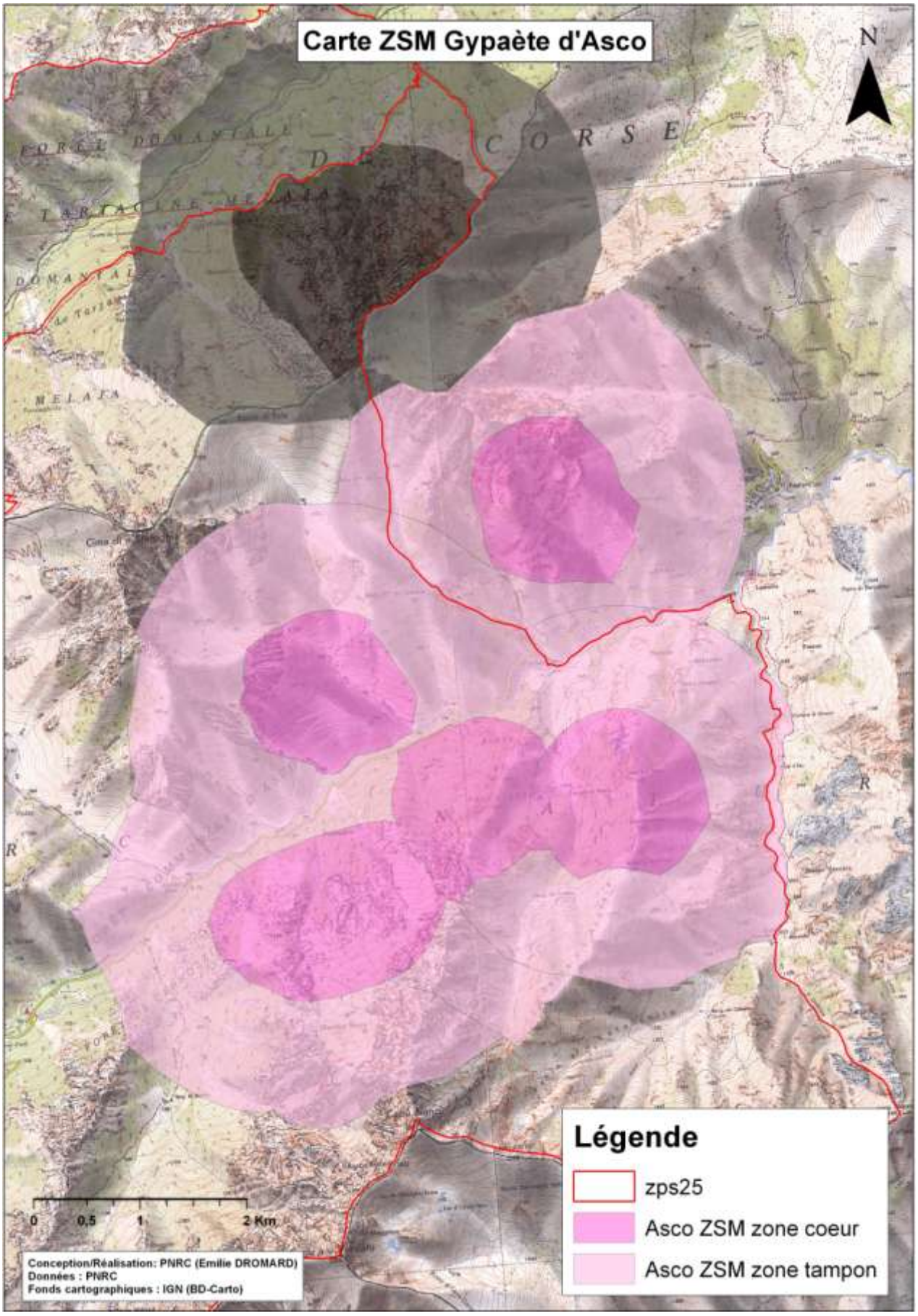
Carte ZSM Gypaète d'Asco
N
FORET DOMANIALE DE CORSE
TARTAGINE-MELAIA
DOMANIAL
MELAIA
0 0,5 1 2 Km
Conception/Réalisation: PNRC (Emilie DROMARD)
Données : PNRC
Fonds cartographiques : IGN (BD-Carto)
Légende
zps25
Asco ZSM zone coeur
Asco ZSM zone tampon

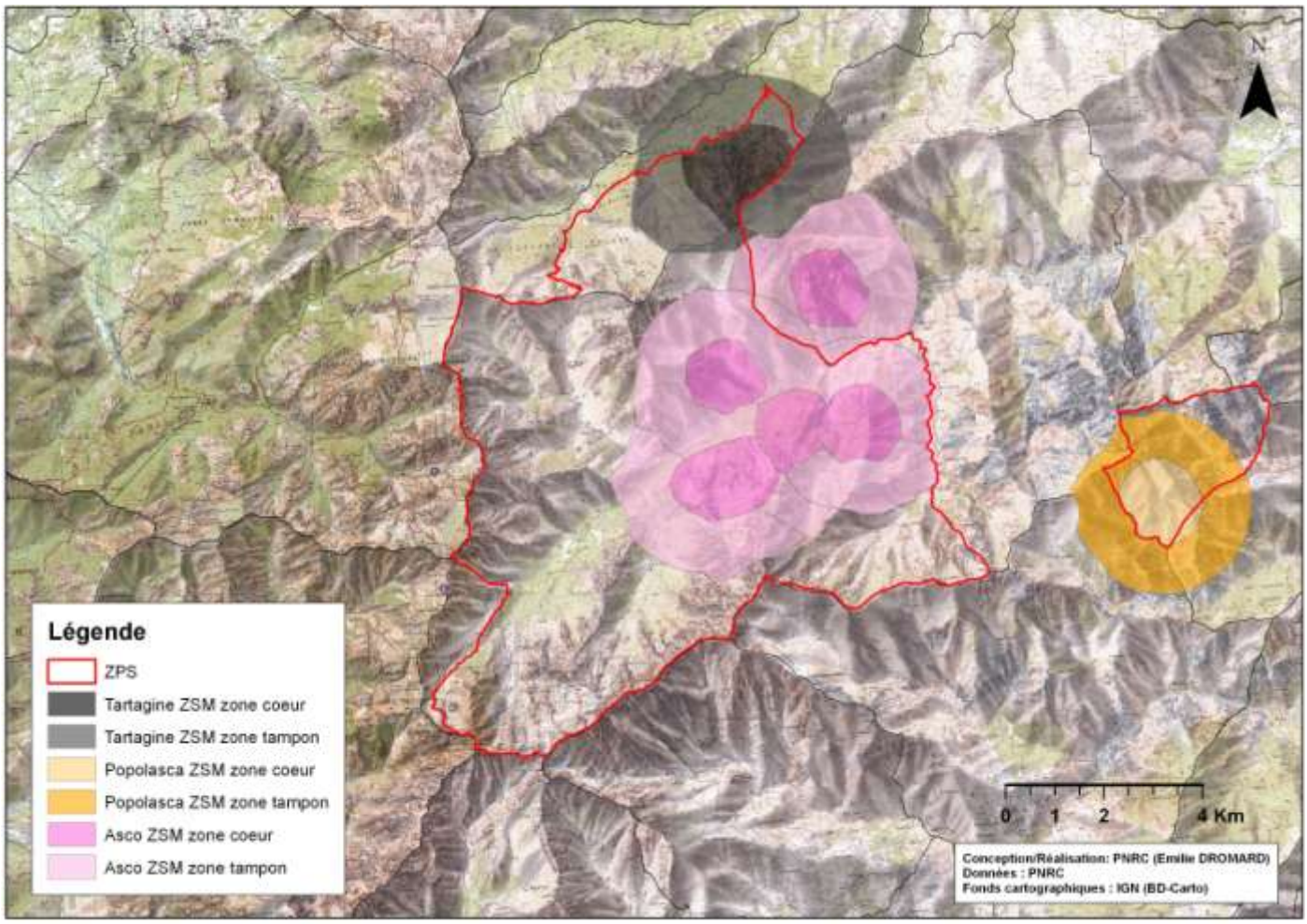

Figure 33 : Localisation des zones « cœur » et « tampon » des zones de sensibilité majeures (ZSM) en haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca. Périmètre de la ZPS (rouge).

Concernant la gestion forestière, le PNRC et l'ONF ont convenu de travailler sur les aspects suivants :
- effectuer un croisement des données "suivi des couples" et « travaux réalisés à proximité des nids » pour évaluer l'impact de ces derniers,
- travail au cas par cas (possibilité d'expérimenter certains travaux à certaines périodes,...) sur la base de données sur nidification effective dans la zone tampon pour définir au mieux le calendrier opérationnel et les activités concernées,
- faire chaque année une réunion de travail avec les partenaires pour connaitre les nids occupés à l'année n, et ainsi, lever toutes les prescriptions sur les nids qui ne sont pas occupés,
- travailler sur les périmètres des zones cœur. Les mesures de gestion liées à la gestion forestière des forêts publiques concernées seront traitées au cas par cas avec l'ONF, après accord des propriétaires de ces dites forêts.

✓ Action n° 2.1 Matérialisation des lignes électriques à risque

Cette mesure de gestion consiste à équiper de balises certains tronçons de lignes électriques susceptibles de présenter un risque de collision ou d'électrocution pour les grands rapaces. Ces dispositifs rendent plus visibles les câbles électriques pour permettre aux oiseaux de les contourner. Un programme de neutralisation des points les plus dangereux sur le réseau existant pour l'avifaune (appelés Point Sensible Avifaune) a été mis en place permettant de traiter plus de 1 500 kilomètres de lignes sur le territoire national. Ainsi, fin 2009, 210 tronçons de lignes ont été équipés de balises dans les couloirs migratoires et les zones protégées. Ces travaux de protection de l'avifaune sont suivis par le Comité national avifaune (CNA), qui réunit la Ligue de protection des oiseaux (LPO), France nature environnement (FNE) et les deux entreprises gestionnaires de réseaux électriques, RTE et ERDF. Ensemble, ces acteurs travaillent à la prévention des risques de percussion et d'électrocution des oiseaux au voisinage des lignes électriques (RTE, 2010).
Suite à un rapport d'expertise sur les causes de perturbation du gypaète barbu en Corse (Seguin & Torre 2001), une demande pour réaliser de tels équipements a été soumise au CNA concernant le secteur du Niolu, mais classée non prioritaire à l'échelle nationale en mars 2005. Dans ce secteur, l'enfouissement et le déplacement du réseau ne sont par ailleurs pas envisageables étant donné la topographie accidentée et le coût de réalisation. Nous ne disposons pas de preuves avérées de collision ou d'électrocution de grands rapaces sur le tronçon concerné. En effet, la nature très escarpée du terrain empêche nécessairement de retrouver une dépouille d'oiseau sur le site. Mais l'utilisation de cet espace par deux couples de gypaètes et des individus erratiques démontre un risque élevé (Seguin, comm. pers.). La fragilité de la population insulaire de gypaète barbu et plus particulièrement la proximité de la ligne électrique haute tension par rapport aux nids du couple installé dans la haute vallée de la Scala di Santa Regina, rend urgente la mise en œuvre de cette mesure de préservation également favorable au couple d'aigles royaux nichant à proximité et au couple de gypaètes des aiguilles de Popolasca fréquentant également cette zone. La demande de matérialisation de ce tronçon à risque sera donc renouvelée dans le cadre des documents d'objectifs des ZPS « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » et « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » toutes deux concernées par cette problématique.

✓ Action n° 2.2 Prise en compte des incidences des projets de développement socio-économiques

Etant donné le rayon d'action d'un couple de gypaètes barbus (10-20km pour la recherche de nourriture), la prise en compte de la problématique rapace pourrait être intégrée dans les projets de développement du territoire au-delà du simple périmètre de la ZPS. Les activités humaines sont peu développées et les usages sont fortement liés à la saisonnalité. La valorisation touristique et les offres d'activités sportives de pleine nature représentent donc un revenu saisonnier essentiel au maintien de l'économie locale.
Des projets de développement sont en cours de définition à proximité du site Natura 2000 (Cf : § 4 « diagnostic socio-économique »), ils concernent:
- la réhabilitation du chemin de ronde de la vallée de Tartagine,
- la valorisation du plateau de Stagnu par la réhabilitation de la station de ski du Haut Asco et l'ouverture d'un écomusée. La présence de câbles dédiés aux remonte-pentes mécaniques de la station de ski représentera une cause de mortalité directe pour les grands rapaces fréquentant la zone. Une évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 sera nécessaire avant la réalisation du projet de réhabilitation de cette station de ski.

La vallée d'Ascu fait également l'objet d'un projet de création d'une Réserve Naturelle de Corse qui se superpose au périmètre du site et serait favorable aux objectifs de préservation Natura 2000.

Afin d'éviter d'éventuels impacts négatifs compromettant les objectifs de préservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs sites de nidification, une prise en compte des recommandations du document d'objectifs dès la phase conception des projets développement socio-économiques est souhaitable. Cela permettrait d'anticiper leur incidence potentielle sur l'avifaune en fonction de leur localisation géographique et de la nature des dérangements occasionnés.
Cette coordination s'étend à l'ensemble des gestionnaires institutionnels et s'intègre dans les documents de gestion propres aux différents types de protections réglementaires se déclinant sur les mêmes espaces. Plusieurs plans de gestion concernant tout ou partie de la ZPS sont actuellement en cours d'élaboration ou de validation :
- DOCOB de la ZSC FR9400576 « Massif montagneux du Cinto » (ONF)
- Projet de création d'une Réserve Naturelle de Corse (OEC)
- Plan de gestion de la réserve de chasse et de faune sauvage d'Asco (ONF)
- Plan de gestion de la réserve de chasse et de faune sauvage de Tartagine 2011-2015 (ONCFS, réalisé en 2010)
- Plan d'aménagement forestier de Tartagine-Melaja (ONF)

✓ Action n° 2.3 Gestion du survol d'aéronefs

Un protocole d'accord relatif aux conditions de survol des aéronefs militaires pour la conservation du gypaète barbu a été signé le 20 octobre 2009 entre le Ministère de la défense, le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et la Ligue pour la protection des oiseaux. Les conditions de survol sont représentées par la figure 18.

Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	juin	Juill	août	Sept	Oct	nov	Dec
Aucun survol	Aucun survol	Aucun survol						Survols libres	Survols libres	Aucun survol	Aucun survol

Mois
Aucun survol

Aucun survol en dessous de 1 000 m du sol, dès lors que les couples sont cantonnés sauf cas énumérés à l'article 2 du présent protocole.

Mois
Survols libres

Survols libres.

Mois

Survols possibles dès lors qu'un échec de la reproduction est constaté.

Figure 34 : Conditions de survol des aéronefs.

Considérant qu'il est absolument nécessaire de préserver la tranquillité du site de nidification de la ZPS « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca », et que des aéronefs (autres que militaires) survolent également ce site en période de reproduction, il est proposé d'étendre l'application du protocole décrit ci-dessus à l'ensemble des aéronefs (publics et privés). Les manœuvres d'hélicoptères nécessaires à la maintenance du réseau électrique pourraient de cette façon être programmées en fonction de l'évolution de la reproduction des couples de gypaètes des sites de nidification des aiguilles de Popolasca et de la haute vallée de la Scala di Santa Regina ; de même que celles réalisées à des fins d'approvisionnement des refuges d'Asco-Stagnu et de Carrozzu.

Mesure de gestion n° 3 : Suivi des espèces

Pour que le suivi des espèces de la directive européenne « oiseaux » soit pertinent, il convient de maintenir et/ou de développer des suivis spécifiques à long terme sur la ZPS. Les effectifs de ces espèces dans la ZPS étant faibles (en raison des caractéristiques écologiques et biologiques des espèces concernées, et/ou des habitats représentés sur la ZPS), ces suivis doivent s'inscrire dans le cadre d'orientations définies à l'échelle de la Corse.

- ✓ **Action n° 3.1 : Statut du gypaète barbu**

L'ensemble des observations collectées permettra d'évaluer le nombre et le statut des gypaètes fréquentant la ZPS. Afin de déterminer le statut reproducteur du gypaète barbu, il convient d'acquérir annuellement les données relatives aux paramètres démographiques suivants :

3) Type d'occupation du territoire (ZPS) : nombre d'individus et classes d'âge
4) Ponte : présence/absence
5) Productivité : nombre de jeunes à l'envol

L'isolement géographique de la population insulaire peut, selon le degré de dispersion et de philopatrie, poser à terme un problème de recrutement de nouveaux individus pour compenser la mortalité. Ainsi, l'avenir de la population du gypaète barbu en Corse est dépendant du rétablissement d'une métapopulation, même si l'effectif en Corse restera limité en raison de la géographie de l'île (faible superficie, rareté des sites potentiels de nidification), et d'autres facteurs limitants (ressources alimentaires…).
De plus, la population insulaire présente une très faible productivité et l'on observe une baisse des paramètres de la reproduction sur les 30 dernières années. Les cas de mortalité des poussins au nid et de désertion des territoires résultent principalement du manque de nourriture. Cependant, un risque de perte de variabilité génétique, ayant pour conséquence un éventuel impact négatif sur la reproduction, est également possible, d'autant plus que la plupart des jeunes gypaètes barbus corses ont été élevés par le même couple pendant des années.

- ✓ **Action n° 3.2 : Statut de l'aigle royal**

L'ensemble des observations collectées permettra d'évaluer le nombre et le statut des aigles fréquentant la ZPS. Afin de déterminer le statut reproducteur de l'aigle royal, il convient d'acquérir annuellement les données relatives aux paramètres démographiques suivants :

1) Type d'occupation du territoire (ZPS) : nombre d'individus et classes d'âge

2) Ponte : présence/absence
3) Productivité : nombre de jeunes à l'envol

- ✓ **Action n° 3.3 : Statut de l'autour des palombes de Corse**

L'ensemble des observations collectées permettra d'évaluer le nombre et le statut des autours fréquentant la ZPS et la localisation des nids. Les mesures de conservation en faveur de cette espèce consistant en des périmètres de sensibilité seront appliquées en relation avec les recommandations pour une gestion forestière prévues dans son plan de restauration (Thibault et *al.,* 2002) (CF : Annexe 7). Afin de déterminer le statut reproducteur de l'autour des palombes de Corse, il convient d'acquérir annuellement les données relatives aux paramètres démographiques suivants :

1) Type d'occupation du territoire (ZPS) : nombre d'individus et classes d'âge
2) Ponte : présence/absence
3) Productivité : nombre de jeunes à l'envol

- ✓ **Action n° 3.4 : Adaptation des documents de planification forestière à la conservation de la sittelle corse**

Le statut de la sittelle corse dans la ZPS est connu et est estimé entre 4,4 et 6,2 % de sa population insulaire endémique. Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, il est nécessaire d'évaluer l'impact des aménagements forestiers sur cette population.

La recherche d'une gestion sylvicole orientée par rapport aux exigences écologiques de la Sittelle Corse est d'actualité (Cf. § 4.6) et fera l'objet de réflexion du groupe de travail «gestion forestière et maîtrise du risque incendie ». Les conclusions du groupe de travail pourront alors s'étendre aux autres sites Natura 2000 concernés par la sittelle corse ou par l'une de ces deux problématiques touchant l'avifaune forestière dans son ensemble ; c'est le cas pour l'autour des palombes de corse entre autres (CF. § « Mesure de gestion n°4 »). Cette action est en accord avec les orientations régionales corses de gestion et de conservation de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (Pietri, 2009).

- ✓ **Action n° 3.5 : Statut du faucon pèlerin**

Le statut du faucon pèlerin dans la ZPS pourrait être évalué à l'occasion du suivi annuel des sites de nidification coordonné au niveau régional par le Conservatoire des espaces Naturels de Corse. Afin de déterminer le statut reproducteur des couples de faucons pèlerins, il convient d'acquérir annuellement les données relatives aux paramètres démographiques suivants :

1) Type d'occupation du territoire (ZPS) : nombre d'individus et classes d'âge
2) Ponte : présence/absence
3) Productivité : nombre de jeunes à l'envol

L'ensemble des observations collectées permettra de compléter l'étude de la répartition et des effectifs réalisée pour cette espèce à l'échelle de la population insulaire.

- ✓ **Action n° 3.6 : Statut de l'avifaune nicheuse dans la ZPS**

L'accent est porté sur les espèces à plus forts enjeux de la ZPS. Cependant il peut être intéressant de connaître l'évolution des populations de quelques espèces nicheuses listées à l'annexe 1 de la directive

« oiseaux » et contactées sur le site. Il existe en effet encore peu de données sur la densité de fauvettes sarde et pitchou ainsi que pour l'engoulevent d'Europe dans les zones d'altitude en Corse. Deux méthodes complémentaires peuvent être envisagées : l'estimation de la densité d'individus pour l'ensemble des zones d'habitat favorables à l'appui de la cartographie des habitats réalisée dans le cadre de la ZSC « Massif du Cinto » et par des points de contacts donnant l'indice ponctuel d'abondance de ces espèces. Les résultats obtenus permettraient de compléter les données sur la répartition et les effectifs réalisés pour ces espèces à l'échelle des populations insulaires et de préciser davantage leurs statuts en zone de montagne. Cette évaluation pourrait également avoir lieu à l'occasion de la programmation de travaux forestiers sur des surfaces prédéfinies.

Mesure de gestion n° 4 : Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse

Le nombre de couples des espèces d'intérêt communautaire dans les trois sous-unités de la ZPS représente un pourcentage plus ou moins important de ces populations insulaires. La conservation de ces espèces en Corse est par conséquent liée aux mesures de gestion développées sur l'ensemble des sites Natura 2000,

même plus largement à l'échelle de l'île, tous les sites sensibles relatifs à ces espèces n'étant pas en zone Natura 2000.

✓ Action n° 4.1 : Extension du périmètre de la ZPS

Le couple de gypaètes de la haute vallée d'Asco fréquente six nids éloignés de 4,5 km au maximum les uns des autres. L'une des aires occupées par le couple est située hors de l'actuel périmètre de la ZPS. Il est donc proposé d'étendre ce périmètre à l'ensemble des zones cœurs de sorte que tous les nids soient pris en compte dans les mesures de gestion du document d'objectifs au-delà des recommandations propres aux ZSM (Fig. 35 - fiche action 4.1). L'extension du périmètre du site permettrait d'inclure un couple de faucons pèlerins dans la liste des espèces nicheuses recensées sur cette ZPS et inscrites à l'annexe 1 de la directive « oiseaux ». La proposition d'extension chevauche en partie la ZSC FR9400576 « Massif montagneux du Cinto » et se cale sur les limites de ce site. L'élargissement de la ZPS concernerait 685ha au total situés sous le Capo Selolla et s'étendrait suivant le cours du ruisseau de Ranza jusqu'aux portes du village d'Asco.
La proposition d'extension du périmètre intégrerait une portion supplémentaire de la route départementale 147 ainsi qu'une piste forestière. S'étendant en dehors de la réserve de chasse et de faune sauvage d'Asco, elle serait concernée par l'activité de chasse.

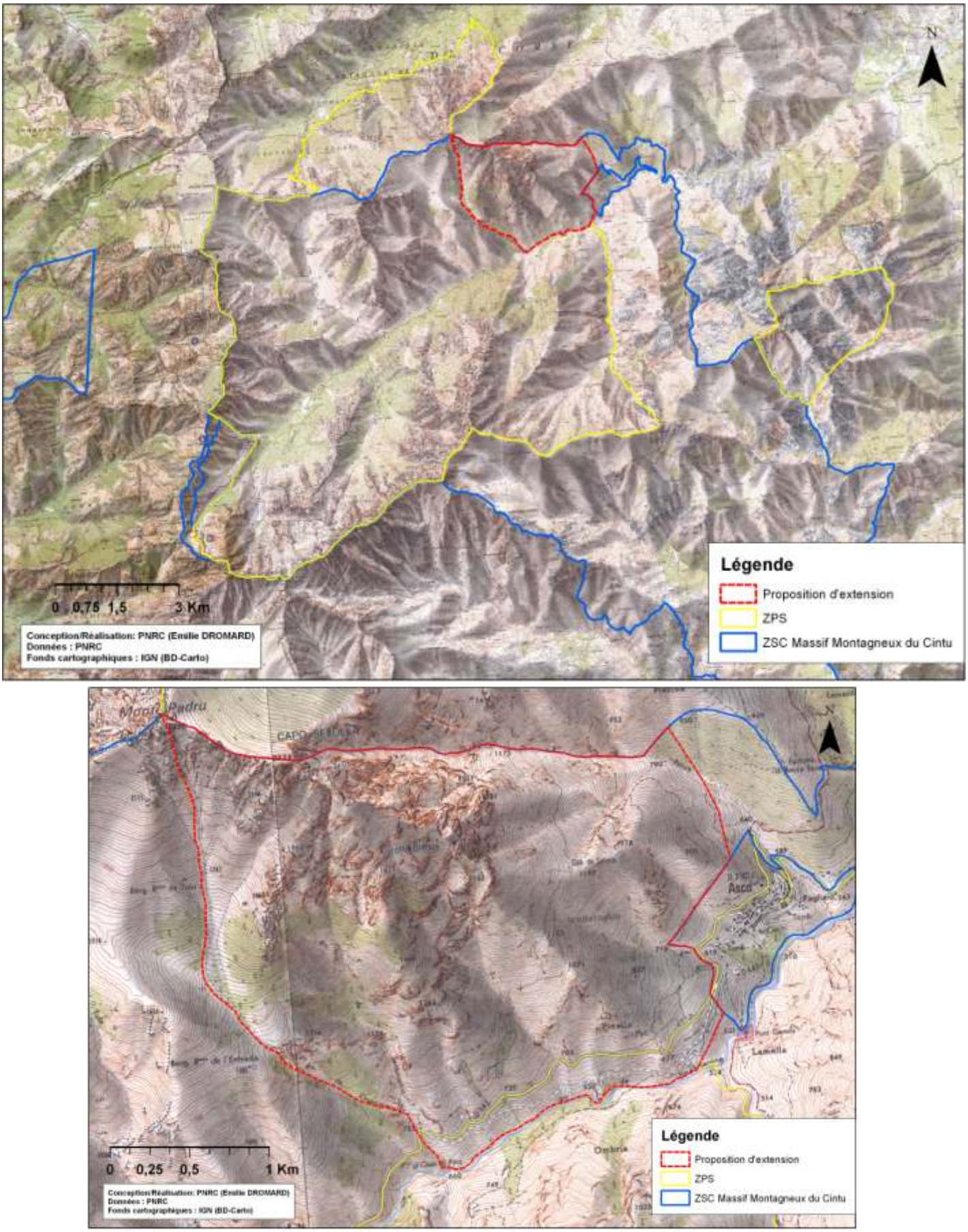

Figure 35 : Proposition d'extension du périmètre du site « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » (zone hachurée de rouge) incluse dans la ZSC Massif montagneux du Cinto (en bleu)

- ✓ **Action n° 4.2 : Communication autour des mesures de conservation du site Natura 2000**

La constitution de groupes de travail thématiques permettrait de favoriser la réalisation des mesures de gestion proposées au document d'objectifs de façon concertée. Les thématiques de réflexion selon les groupes de travail pourraient se décliner ainsi :
- « fonctions touristiques et de loisirs »
- « dynamique agricole et pastorale »
- « gestion forestière et maîtrise du risque incendie »

Une association au groupe de réflexion régional « grands ongulés » serait également souhaitable dans le cadre de la préservation de la population de gypaètes barbus (CF. § 4.7 et fiche action 1.2).

Cette action de communication sur les enjeux de conservation des espèces et sur les mesures de gestion établies sur le site pourrait se poursuivre par :
- la réalisation de conventions et diffusion de dépliants à destination des institutionnels et professionnels (ONEMA, Gendarmerie, ONCFS, DDCSPP, Mairies, Chambres d'agricultures, ONF, Fédération de la Chasse et de la pêche, FFME, DDJS, FFCAM et prestataires d'activités sportives et de loisirs, auteurs et éditeurs de topoguides…)
- la diffusion de dépliants, bulletins d'infos web à destination des usagers et pratiquants d'activités sportives et de loisirs disponibles auprès des offices du tourisme et des fédérations…
- la pose de panneaux d'affichage en mairie à destination du grand public et à l'entrée du site (départ de sentier)
- le relais d'information local des sites Natura 2000 par les animateurs et éco-développeurs du Parc Naturel Régional de Corse.

Ces moyens de communication contribueraient également à réduire les causes de perturbations anthropiques directes visant ces espèces protégées. Pour le gypaète, il s'agit essentiellement du tir, du dénichage et de la photographie et vidéo réalisées à proximité du nid (Seguin & Torre, 2001). Bien que la Corse ne compte que peu de cas recensés, les populations d'oiseaux insulaires présentant généralement de petits effectifs sont d'autant plus fragilisées face à ces pratiques. Afin d'anticiper et réduire ces éventuels risques de perturbation, le Parc Naturel de la Corse s'est toujours opposé à la divulgation des sites de nidification et à la réalisation de clichés photographiques de gypaète barbu au nid, quel que soit le demandeur (amateur ou professionnel). De plus, l'arrêté du 24 février 2000 spécifique au gypaète barbu règlemente au niveau national la recherche, l'approche et l'affût pour la prise de vue ou de son, dans un rayon de 700 mètres autour des nids, du 1er octobre au 31 août (durant la totalité de la période de reproduction).
En ce qui concerne le tir, il n'y a pas eu de « campagne anti-rapaces » depuis ces vingt dernières années en Corse. Campagne qui se serait traduite par un déclin important ou l'extinction des populations de gypaètes et d'aigles royaux comme dans d'autres régions. Cependant, depuis la mort de deux gypaètes abattus à la chevrotine en 1991, deux nouveaux cas visant des aigles royaux ont été répertoriés cette année. Il s'agit vraisemblablement de cas isolés sur lesquels il est difficile d'agir. Toutefois, la campagne d'information et de sensibilisation auprès des porteurs de fusils évoquée dans le rapport sur les causes de perturbation du gypaète barbu en Corse (2001) est justifiée. Les partenaires privilégiés suggérés étant les fédérations départementales des chasseurs (fédérations qui ont soutenu le projet Life pour le gypaète) et différents groupements agricoles (Chambres d'agriculture, associations…).

- ✓ **Action n° 4.3 : Prise en compte des espèces de la directive européenne « Habitat-Faune-Flore » et des habitats rares en corse.**

L'objectif de cette mesure est de tenir compte des espèces de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » » et des habitats rares en Corse présents dans la ZPS « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca ». Le lien avec les actions de gestion prévues au DOCOB de la ZSC « Massif du Cinto » et dans les plans d'aménagements forestiers de la forêt communale d'Ascu et de la forêt territoriale de Tartagine/Melaja permettra de formuler des recommandations et de prendre en compte ces éléments patrimoniaux dans le développement des autres mesures proposées. Cette action, même si elle ne concerne pas directement la conservation des oiseaux ayant justifié la désignation des ZPS, intègre le souci de cohérence au sein du réseau Natura 2000 (directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore ») et avec les autres documents de gestion en projet ou existant sur ce territoire.

- ✓ **Action n° 4.4 : Transversalité des mesures de gestion**

Cette action traduit la volonté de développer des mesures de gestion à une échelle géographique cohérente pour les espèces visées, tout en optimisant les moyens (humains et financiers). Cette action prévoit également une nécessaire actualisation des mesures proposées en fonction de l'évolution des connaissances.

- ✓ **Action n° 4.5 : Mise en place d'une protection règlementaire**

La création d'une Réserve Naturelle en Corse ou la prise d'un arrêté de protection de biotope permettrait d'entériner la protection réglementaire sur une large partie de ce site à forte valeur paysagère et évalué comme secteur de plus forte richesse écologique pour la Corse (Cf. § 4.8). Le périmètre exact serait à redéfinir en fonction du projet de réserve Naturelle de Corse porté par l'OEC et les Mairies d'Asco et Olmi-Cappella (Cf. 4.1). L'objectif serait d'englober les réserves de chasse et de faune sauvage de Tartagine et d'Asco ainsi qu'au minimum les sites de nidification de sittelles de Corse connus et de deux couples de gypaètes barbus occupant ces vallées. Cette action est en cohérence avec la décision prise lors du Grenelle de l'environnement de lancement d'une Stratégie de Création d'Aires Protégées terrestres initiée le 8 décembre 2008 par le ministère en charge de l'environnement (MEEDDM) et les mesures de gestion proposées dans ce cadre concerneraient un grand nombre d'espèces rares et protégées. Ainsi, la prise en compte de ces éléments patrimoniaux même si elle ne concerne pas directement la conservation des oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS, intègre le souci de cohérence au sein du réseau Natura 2000 (directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore ») et avec les différents documents de gestion.

→ Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu Fiche action 1.1	
Intitulé	**<u>Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants</u>**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement Aigle royal (A091) et Milan royal (A076) secondairement
Objectifs	Augmentation des ressources alimentaires pour le gypaète barbu et l'aigle royal induite par la mortalité naturelle de petits ruminants domestiques sur les estives.
Résultats attendus	1) Elaboration d'un plan d'aménagement et de gestion concertée des estives 2) Mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion des estives 3) Relance de la dynamique pastorale sur les sites favorables 4) Valorisation des petits ruminants de réforme 5) Politique d'équarrissage compatible avec une accessibilité des carcasses pour les oiseaux.
Périmètre d'application	Commune d'Asco, Olmi-Cappella et Castiglione dont la ZPS FR 9410107 et communes voisines du site dans un rayon de 10km au minimum.
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	Objectif I : « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » - Action 1.3 « Améliorer la capacité trophique et la disponibilité en site de nidification de l'habitat dans l'aire de répartition » – sous action 1 : « maintien du pastoralisme extensif en petits ruminants, en liaison avec une politique d'équarrissage »
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	Présence/absence de troupeaux
Indicateurs de suivi	- L'expertise pastorale et multi-usages afin de soulever l'ensemble des problématiques relatives au développement du site et sa périphérie. - La concertation entre les éleveurs et les autres utilisateurs de la montagne afin de définir les objectifs communs - Le nombre de petits ruminants de réforme valorisés
Indicateurs d'évaluation	- Evolution numérique du cheptel en petits ruminants - Répartition spatio-temporelle du cheptel
Maître d'ouvrage	A Muntagnera
Maître d'œuvre	A Muntagnera
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales…

→ Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu Fiche action 1.2	
Intitulé	**<u>Développement des populations d'ongulés sauvages</u>**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement Aigle royal (A091) secondairement Mouflon de Corse Cerf de Corse
Objectifs	Augmentation des ressources alimentaires pour le gypaète barbu induite par la mortalité naturelle des ongulés sauvages. 1) Soutenir les programmes de développement des populations d'ongulés sauvages 2) Intégrer le gypaète barbu comme critère de sélection des sites de lâchers 3) Soutenir le suivi et la gestion des populations
Résultats attendus	Viabilité à long terme des populations d'ongulés sauvages (mouflon de Corse et cerf de Corse) et des grands rapaces.
Périmètre d'application	ZPS FR 9410107 et périphérie
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	Objectif I : « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » - Action 1.3 « Améliorer la capacité trophique et la disponibilité en site de nidification de l'habitat dans l'aire de répartition » – sous action 1 : « étude de faisabilité du renforcement des populations d'ongulés sauvages et mise en œuvre du renforcement dans un deuxième temps »
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Rapport annuel des programmes de développement des ongulés sauvages Cartographie de la répartition des ongulés sauvages
Indicateurs d'évaluation	Statut des populations d'ongulés sauvages Evolution globale de ces populations et en périphérie du site
Maître d'ouvrage	Groupe « grands ongulés » (OEC, DREAL, PNRC, ONCFS, ONF…)
Maître d'œuvre	Groupe « grands ongulés » (OEC, DREAL, PNRC, ONCFS, ONF…)
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales…

→ Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu Fiche action 1.3	
Intitulé	**<u>Approvisionnement de points de nourrissage artificiel</u>**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076)
Objectifs	Augmentation des ressources alimentaires du gypaète barbu. 1) poursuivre l'action déjà réalisée par le PNRC, 2) étudier la faisabilité de déposer de la nourriture accessible au gypaète toute l'année et mise en œuvre du nouveau protocole de nourrissage. Voir détail en annexe 6 : « note relative au projet de nourrissage artificiel et de suivi de la population de gypaète barbu en Corse (période 2012-2016) ».
Résultats attendus	- amélioration du taux de survie des individus (adultes et immatures) territoriaux et erratiques. - soutien à la reproduction.
Périmètre d'application	Dans et en périphérie de la ZPS FR 9410107 : tous les charniers de Corse
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	Objectif I : « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » Action 1.3 « Améliorer la capacité trophique et la disponibilité en site de nidification de l'habitat dans l'aire de répartition » – sous action 3 : « maintien de la supplémentation trophique artificiellle
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	Fréquence d'approvisionnements prévus pour la période 2012-2016 : 1) Nourrissage ordinaire : un dépôt d'os de 20kg minimum/site/semaine toute l'année 2) Nourrissage spécifique : un dépôt de chair et d'os de 20kg minimum/site/2 jours réalisé peu avant l'éclosion jusqu'à l'envol du jeune (soit environ 4 à 5 mois)
Coût de la mesure	Besoins humains prévisionnels = 1612 journées/agents/an (deux agents par journée) Budget matériel prévisionnel = 28400 euros
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Dates de dépôt de nourriture Quantité de nourriture déposée Type de nourriture déposée Nourriture restante avant le dépôt
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel de l'approvisionnement Observation des gypaètes barbus sur le point de nourrissage
Maître d'ouvrage	PNRC

Maître d'œuvre	PNRC
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	Partenariats avec les acteurs implantés localement (ONF, ONCFS, CPIE de Corte, CREN, bénévoles, Association I cavalli corsi, Corseus hélicoptère…) et la Fondation de Conservation des Vautours
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse (OEC…), collectivités locales

→ Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu Fiche action 1.4	
Intitulé	**<u>Suivi quantitatif des ressources alimentaires</u>**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement Aigle royal (A091) secondairement
Objectifs	Connaître l'évolution des ressources alimentaires
Résultats attendus	
Périmètre d'application	ZPS FR 9410107 et communes voisines du site dans un rayon de 10km au minimum.
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	Objectif I : « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » - Action 1.3 « Améliorer la capacité trophique et la disponibilité en site de nidification de l'habitat dans l'aire de répartition »
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Données sur les ongulés sauvages Données sur les ongulés domestiques
Indicateurs d'évaluation	Tendance des ressources alimentaires
Maître d'ouvrage	Groupe « grands ongulés » (OEC, DREAL, PNRC, ONCFS, ONF…) ; Fédération des estives de Corse A Muntagnera; ODARC
Maître d'œuvre	Groupe « grands ongulés » (OEC, DREAL, PNRC, ONCFS, ONF, DDAF, Fédération des Chasseurs de Haute-Corse et de la Corse du Sud…) Fédération des estives de Corse A Muntagnera ; Association de producteurs Casgiu Casanu, ODARC ; Communes ; Chambres d'agricultures
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales…

→ Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu

Fiche action 1.5

Intitulé	**Evolution et suivi qualitatif des ressources alimentaires**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement Aigle royal (A091) secondairement
Objectifs	Evaluer et favoriser le bon état sanitaire des populations de grands rapaces.
Résultats attendus	Amélioration du taux de survie des individus et des paramètres de la reproduction.
Périmètre d'application	ZPS FR 9410107 et périphérie
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	- Objectif II « Réduire les facteurs de mortalité anthropiques » Action 2.3 « Réduire les risques d'empoisonnement et d'intoxication » - Objectif VI « améliorer la connaissance » action 6.4 « développer d'autres programmes d'étude » (sous-action 2 : « étude Toxicologique »)
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	-Application du texte réglementaire n°142/2011/CE. -Collecte de dépouilles d'espèces sentinelles par le réseau d'observateurs. -Mise à jour de la liste des produits phytosanitaires compatibles avec la préservation de la faune sauvage.
Engagements rémunérés	-Examen toxicologique des restes alimentaires accumulés dans les nids à la fin de la période de reproduction. -Campagne de sensibilisation, formation et information des institutionnels et acteurs locaux de la toxicité ou compatibilité des produits phytosanitaires avec la faune sauvage (en lien avec l'action 4.2)
Coût de la mesure	-Evalué à 7500 euros dans le PNA (dont analyses et animations)
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	-Type de nourriture déposée -Recherche de métaux lourds et de produits organophosphorés dans les restes alimentaires par les organismes vétérinaires
Indicateurs d'évaluation	-Bilan annuel de l'approvisionnement dont résultats d'analyses toxicologiques de la nourriture déposée ou collectée dans les charniers -Résultats d'analyses de l'état sanitaire des oiseaux -Cellule de veille toxicologique mise en place à l'occasion du PNA
Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	Laboratoires d'analyses vétérinaires
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	Partenariats avec les acteurs implantés localement (ONCFS, A Muntagnera, Casgiu Casanu, Fédération et associations de chasseurs…) ; Chambres d'agricultures et organismes vétérinaires (DDCSPP ex-DDSV et DDAS)
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales…

→ Préservation des sites de nidification du gypaète barbu Fiche action 2.1	
Intitulé	**Matérialisation des lignes électriques à risque**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) Aigle royal (A091)
Objectifs	Mettre en œuvre des mesures de gestion visant à anticiper et à réduire le risque de mortalité accidentelle des grands rapaces sur leur territoire de nidification.
Résultats attendus	Limiter les causes potentielles de mortalité des individus adultes et immatures par collision ou électrocution sur les lignes électriques haute tension.
Périmètre d'application	Tronçon de ligne électrique en zone sensible défini dans le rapport d'expertise sur les causes de perturbation du gypaète barbu (Seguin & Torre 2001). Localisé sur la commune de Corscia.
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	Objectif II « Réduire les facteurs de mortalité anthropiques » Action 2.1 « limiter l'impact des câbles (électriques et des remontées mécaniques) »
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	Equipement des câbles électriques par des balises « avifaune » sur le tronçon concerné.
Coût de la mesure	Coût de pose : de 80 à 300 euros par balise et 292 euros par pylône
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	Approbation par le CNA et matérialisation effective du tronçon électrifié.
Indicateurs de suivi	Suivi des populations insulaires de rapaces
Indicateurs d'évaluation	Taux de mortalité, maintien de la superficie favorable des territoires vitaux.
Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	PNRC, RTE
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	- Etat - CNA
Type de financement	Réseau de Transport d'Electricité RTE

→ Préservation des sites de nidification du gypaète barbu Fiche action 2.2	
Intitulé	**Prise en compte des incidences des projets de développement socio-économiques**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement Aigle royal (A091) secondairement
Objectifs	1) Mettre en œuvre des mesures de gestion contractuelles et/ou de protection réglementaire sur la zone de sensibilité majeure (ZSM). 2) Développer des accords avec les représentants de socioprofessionnels et d'usagers, à une échelle territoriale plus ou moins large, visant à anticiper et à réduire les risques de perturbations de la reproduction par des activités se déroulant au sein des ZSM.
Résultats attendus	- Absence de perturbation en période de reproduction sur les sites de nidification. - Limiter les causes potentielles d'échec de la reproduction.
Périmètre d'application	Zones de sensibilité majeure (ZSM), définies dans le docob de la ZPS FR9410107 et selon la portée des projets : territoires fréquentés par les couples de gypaètes barbus ou les individus erratiques pour la recherche de nourriture ou de matériaux de construction des nids.
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	-Objectif I « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » - Action 1.1 « Diminuer les perturbations anthropiques » - Sous-action 1 & 2 -Objectif IV «Favoriser la prise en compte du plan dans les politiques publiques » -Objectif VII « Favoriser l'acceptation locale » (Cf : fiche action 4.2)
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	- Prise en compte de la biodiversité dès la phase conception des projets de développement et évaluation d'incidence sur l'avifaune au titre de Natura 2000 à la charge du maître d'ouvrage pour les communes incluses dans le rayon d'action des rapaces. Textes de référence : Art. 414-19 du Code de l'Environnement « Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 ». Décret 2010-365 du 9 avril 2010 (liste nationale des projets) et décret du 16 août 2011 (procédure d'évaluation d'incidence).
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	-Aboutissement ou non des projets et/ou modifications sur la base de critères écologiques dès lors que le caractère impactant est mis en évidence. - Contrôles de la conformité des projets par les services de l'état
Indicateurs de suivi	Suivi des populations insulaires de rapaces
Indicateurs d'évaluation	Evolution des paramètres de la reproduction et du taux de mortalité Maintien de la superficie favorable des territoires vitaux.
Maître d'ouvrage	Porteurs de projets
Maître d'œuvre	PNRC, Bureaux d'études, experts

Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	- Etat. - Socioprofessionnels. - LPO
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales…

→ Préservation des sites de nidification du gypaète barbu Fiche action 2.3	
Intitulé	**Gestion du survol d'aéronefs**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement, Aigle royal (A091) secondairement
Objectifs	1) Mettre en œuvre des mesures de gestion contractuelles et/ou de protection réglementaire sur la zone de sensibilité majeure (ZSM) 2) Développer des accords avec les représentants de socioprofessionnels et d'usagers, à une échelle territoriale plus ou moins large, visant à anticiper et à réduire les risques de perturbation de la reproduction par des activités se déroulant au sein des ZSM
Résultats attendus	- Absence de perturbation en période de reproduction - Limiter les causes potentielles d'échec de la reproduction
Périmètre d'application	Zones de sensibilité majeure (ZSM), définies dans le docob de la ZPS FR9410107
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	Objectif I : « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » - Action 1.1 « Diminuer les perturbations anthropiques »
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Respect des modalités de survol des ZSM.
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Nombre de conventions signées, protocoles d'accord…
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel
Maître d'ouvrage	
Maître d'œuvre	
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	- Ministère de la défense. - Sociétés privées d'hélicoptères. - Socioprofessionnels. - Usagers.
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse…

→ Suivi des espèces Fiche action 3.1	
Intitulé	**Statut du gypaète barbu**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076)
Objectifs	Connaître à long terme le statut de l'espèce. Evaluer l'état de la population de gypaètes sur le plan génétique.
Résultats attendus	Obtention annuelle de paramètres démographiques : - occupation du site (classe d'âge des individus) - taux de ponte - productivité (nombre de jeunes à l'envol)
Périmètre d'application	ZPS FR 9410107
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	Objectif IV : « Améliorer la connaissance » - Action 6.1 « Suivre et surveiller les populations » - Action 6.3 « mieux comprendre l'écologie de l'espèce (démographie, utilisation de l'espace…) » - Action 6.4 « développer d'autres programmes d'étude » (sous-action 1 : étude génétique)
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	Relevés Recherche d'éventuelles faiblesses génétiques dans la population insulaire.
Coût de la mesure	Evalué à 4500 euros pour la Corse dans le PNA (y compris analyses toxicologiques des cadavres de l'espèce)
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Nombre de journées d'observation Réalisation d'une étude génétique
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel Rapport d'analyses génétiques
Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	Organismes vétérinaires, DDCSPP (ex DDSV et DDAS)
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales…

→ **Suivi des espèces** Fiche action 3.2	
Intitulé	**Statut de l'aigle royal**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Aigle royal (A091)
Objectifs	Connaître à long terme le statut de l'espèce.
Résultats attendus	Obtention annuelle de paramètres démographiques : - occupation du site (classe d'âge des individus) - taux de ponte - productivité (nombre de jeunes à l'envol)
Périmètre d'application	ZPS FR 9410107
Connexion avec un programme de conservation et/ou un plan de gestion du territoire	Un réseau « aigle royal » est en cours de constitution. Le programme de conservation de l'aigle royal en Corse est coordonné par le PNRC.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	Relevés
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Nombre de journées d'observation
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel
Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	PNRC, réseau « aigle royal »
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales…

→ Suivi des espèces Fiche action 3.3	
Intitulé	**Statut de l'autour des palombes de Corse**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Autour des palombes de Corse (A400)
Objectifs	Connaître l'évolution de l'autour des palombes de Corse
Résultats attendus	Effectifs et répartition de l'autour des palombes de Corse
Périmètre d'application	ZPS FR 9410107 et périphérie
Connexion avec un programme de conservation et/ou un plan de gestion du territoire	Plan de restauration de l'autour des palombes cyrno-sarde en Corse (Thibault et al. 2002) en phase d'évaluation. Plan National d'Actions envisagé.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	-Recherche des nouveaux nids des couples d'autours de la vallée d'Asco et intégration des périmètres de sensibilité de l'espèce aux prochains plans d'aménagements forestiers -Réflexion sur les enjeux liés à l'exploitation forestière et à la protection des forêts contre l'incendie dans les biotopes favorables à l'autour des palombes de Corse.
Engagements rémunérés	-Evaluation le la qualité du biotope favorable dans l'ensemble de la ZPS -Cartographie des effectifs et de la répartition en période de reproduction dans la ZPS. Fréquence des relevés à définir.
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Constitution d'un groupe de travail sur la thématique de la « gestion forestière et maîtrise du risque incendie » Nombre de journées d'observation Nombres de couples recensés
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel
Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	PNRC, Associations et Bureaux d'études
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	Amis du PNRC, CEN Corse, GOC, Bureau d'étude et experts, laboratoire EPHE, ONF, MNHN…
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse…

→ Suivi des espèces Fiche action 3.4	
Intitulé	**Adaptation des documents de planification forestière à la conservation de la sittelle corse**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Sittelle corse (A331)
Objectifs	Maintenir au mieux les effectifs de l'espèce dans la ZPS en favorisant une sylviculture appropriée et en prévenant le risque incendie
Résultats attendus	Préservation de la sittelle corse, espèce vulnérable au niveau mondial (critères lites rouge UICN)
Périmètre d'application	ZPS FR 9410107 et périphérie
Connexion avec un programme de conservation et/ou un plan de gestion du territoire	-Plan National d'Actions en reconduit pour 10 ans par le ministère de l'Ecologie, à rédiger (2012-2022) - Plan de restauration de la sittelle corse achevé (Thibault et al. 2000). -Documents d'Aménagements forestiers des forêts soumises (forêt communale d'Asco et forêt territoriale de Tartagine-Melaja). -En lien avec les actions prévues dans la ZPS « Forêt territoriale de Corse ».
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	-Réflexion sur les enjeux liés à l'exploitation forestière et à la protection des forêts contre l'incendie dans les biotopes favorables à la Sittelle. -Révision des aménagements forestiers si nécessaire
Engagements rémunérés	-Evaluation de la qualité du biotope favorable à la sittelle dans l'ensemble de la ZPS -Contrat dispositif favorisant le développement de bois sénescents (dont le but est d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en forêt) -Un recensement systématique des couples de sittelle avant et après intervention forestière – évaluation des aménagements forestiers sur la population locale. -Cartographie des effectifs et de la répartition en période de reproduction dans la ZPS. Fréquence des relevés à définir ; intervalle proposé de 5 années.
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	Maintien de l'habitat favorable à l'espèce et des effectifs Evaluation de l'impact des aménagements forestiers sur la population locale réadaptation si nécessaire
Indicateurs de suivi	Constitution d'un groupe de travail sur la thématique de la « gestion forestière et maîtrise du risque incendie » Nombre de journées d'observation Nombres de couples recensés
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel
Maître d'ouvrage	Communes d'Asco et Olmi-Cappella
Maître d'œuvre	ONF, (exploitants forestiers), PNRC…

Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	Amis du PNRC, CEN Corse, GOC, Bureau d'étude et experts, laboratoire EPHE, ONF, MNHN…
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse…

→ Suivi des espèces Fiche action 3.5	
Intitulé	**Statut du faucon pèlerin**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Faucon pèlerin (A103)
Objectifs	Connaître à long terme le statut de l'espèce.
Résultats attendus	Obtention annuelle de paramètres démographiques : - occupation du site (classe d'âge des individus) - taux de ponte - productivité (nombre de jeunes à l'envol)
Périmètre d'application	ZPS FR 9410107
Connexion avec un programme de conservation et/ou un plan de gestion du territoire	Non ; amélioration des connaissances sur l'effectif et la répartition de la population par le CEN de Corse.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	Relevés
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Nombre de journées d'observation
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel
Maître d'ouvrage	CEN de Corse
Maître d'œuvre	PNRC, Parc marin des bouches de Bonifacio, ONF, ONCFS, CEN de Corse ; Associations et Bureaux d'études, observateurs bénévoles
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	CEN, GOC, LPO, SEOF…
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse…

→ Suivi des espèces

Fiche action 3.6

Intitulé	**Statuts de l'avifaune nicheuse dans la ZPS**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le site
Objectifs	Connaître l'évolution des populations des espèces nicheuses listées à l'annexe 1 de la directive « oiseaux ». Evaluer la densité de fauvette pitchou, de fauvette sarde et d'engoulevent d'Europe dans les zones d'altitude d'après la détermination des zones d'habitat favorables à l'appui de la cartographie des habitats réalisée dans le cadre de la ZSC « Massif du Cinto » et réalisation d'un indice ponctuel d'abondance Evaluation des densités d'individus à l'occasion de la programmation de travaux forestiers sur des surfaces prédéfinies.
Résultats attendus	Effectifs et répartition de l'avifaune nicheuse dans la ZPS
Périmètre d'application	ZPS FR 9410107
Connexion avec un programme de conservation et/ou un plan de gestion du territoire	Non ; amélioration des connaissances sur l'effectif et la répartition des populations de ces espèces conjointement à plusieurs ZPS de montagne.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	Comptages réalisés. Programmation de la mise à jour des relevés à définir.
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Nombre de journées d'observation
Indicateurs d'évaluation	Bilans périodiques
Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	CEN Corse
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	Amis du PNRC, CEN Corse, GOC (groupe « oiseaux terrestres »)
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse…

→ Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse	
Fiche action 4.1	
Intitulé	**Extension du périmètre de la ZPS**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076)
Objectifs	Elargir la ZPS à l'ensemble de la zone cœur qui comprend des aires de gypaètes situées hors de l'actuel périmètre de la ZPS.
Résultats attendus	Prise en compte des nids de gypaètes exclus du périmètre actuel dans les mesures de gestion du document d'objectifs au-delà des recommandations propres aux ZSM. Intégration du milan royal, inscrit à l'annexe 1 de la directive « oiseaux », dans la liste d'espèces nicheuses de la ZPS.
Périmètre d'application	Délimitation des Zones Cœur de la ZSM : l'élargissement de la ZPS concernerait 389ha au total répartis sur les façades nord-est et nord-ouest du site.
Connexion avec un programme de conservation et/ou un plan de gestion du territoire	PNA en faveur du gypaète barbu : Objectif I : « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » Action 1.3 « Diminuer les perturbations anthropiques »
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Prise d'un arrêté ministériel complémentaire de désignation du périmètre du site Natura 2000, modifiant le périmètre existant, selon la procédure décrite au Code de l'Environnement suivant les Art. L.414-1 et s. Art. R 414-1 et s.)
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Suivi de la reproduction de la population du gypaète en Corse
Indicateurs d'évaluation	Prise en compte de ce secteur dans les mesures de gestion de la ZPS.
Maître d'ouvrage	Etat
Maître d'œuvre	PNRC
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	Consultation de la commune d'Asco pour émettre un avis motivé concernant l'extension du site Natura 2000 dans un délai de deux mois
Type de financement	

→ Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse

Fiche action 4.2

Intitulé	**Communication autour des mesures de conservation du site Natura 2000**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes dans le site
Objectifs	Communiquer sur les enjeux de conservation des espèces et informer sur les mesures de gestion établies sur le site. 1) Constitution de groupes de travail thématiques 2) Réalisation de conventions et diffusion de dépliants à destination des institutionnels et professionnels (ONEMA, Gendarmerie, ONCFS, DDCSPP, Mairies, Chambres d'agricultures, ONF, Fédérations départementales de Chasse et de pêche, FFME, FFCAM et prestataires d'activités sportives et de loisirs, auteurs et éditeurs de topoguides…) 3) Diffusion de dépliants, bulletins d'infos web à destination des usagers et pratiquants d'activités sportives et de loisirs disponibles auprès des offices du tourisme et des fédérations… 4) Pose de panneaux d'affichage en mairie à destination du grand public et à l'entrée du site (départs de sentiers) 5) Relais d'information local des sites Natura 2000 par les animateurs et éco-développeurs du Parc Naturel régional de Corse
Résultats attendus	- connaissance et sensibilisation aux enjeux de conservation des espèces. - compréhension, relais d'information et respect des objectifs Natura 2000.
Périmètre d'application	ZPS FR 9410107 et périphérie.
Connexion avec un programme de conservation et/ou un plan de gestion du territoire	PNA en faveur du gypaète barbu : -Objectif IV : « Favoriser la prise en compte du plan dans les politiques publiques » (actions 4.1 & 4.2) -Objectif VII : « Favoriser l'acceptation locale » (actions 7.1 & 7.2) Plan de restauration de la sittelle corse et DOCOB de la ZPS « Forêt territoriale de Corse ».
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Respect de la législation en vigueur – Contrôles par les services compétents Relais d'information local des sites Natura 2000 par les animateurs et éco-développeurs du Parc Naturel régional de Corse.
Engagements rémunérés	Edition des supports de communications, panneaux d'affichage.
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	Bilan auprès des acteurs professionnels et des animateurs du PNRC.
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Respect des calendriers d'autorisations de fréquentation pour l'exercice d'activité socio-économiques en fonction des secteurs et des périodes de

	sensibilité des espèces.
Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	PNRC
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	Partenariats avec les acteurs implantés localement
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales…

→ Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse Fiche action 4.3	
Intitulé	**Cartographie des espèces de la directive européenne « Habitat-Faune-Flore » et des habitats rares en Corse**
Habitats et espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Espèces et habitats naturels et semi-naturels décrits dans le Docob Natura 2000 du site FR9400576 « Massif montagneux du Cinto » listés dans la directive « Habitat-Faune-Flore » et ceux appartenant à la base de données de référence du CBNC.
Objectifs	Conservation des espèces et habitats rares.
Résultats attendus	Recommandations pour la conservation Prise en compte dans le développement des autres fiches actions. Lien avec les actions de gestion du DOCOB de la ZSC « Massif du Cinto »
Périmètre d'application	ZPS FR 9412002
Connexion avec un programme de conservation et/ou un plan de gestion du territoire	Réseau Natura 2000 – lien avec la Directive « Habitat-Faune-Flore »
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Secteurs prospectés
Indicateurs d'évaluation	Rapport avec la cartographie et les recommandations
Maître d'ouvrage	Conservatoire botanique national de Corse
Maître d'œuvre	Conservatoire botanique national de Corse
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	Bureau d'étude
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales…

→ Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse Fiche action 4.4	
Intitulé	**Transversalité des mesures de gestion**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le site
Objectifs	1) Développer les mesures de gestion à une échelle géographique cohérente pour les espèces visées, tout en optimisant les moyens (humains et financiers). 2) Actualisation des mesures proposées en fonction de l'évolution des connaissances.
Résultats attendus	Harmonisation des actions à l'échelle de l'île
Périmètre d'application	ZPS FR 9410107 et sa périphérie
Connexion avec un programme de conservation et/ou un plan de gestion du territoire	Plan National d'Action en faveur du Gypaète barbu Plan de restauration de la Sittelle Corse
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	-Capitalisation des résultats de gestion existant sur d'autres sites Natura 2000 présentant les mêmes espèces. -Echanges réguliers entre les gestionnaires et les porteurs de programmes nationaux sur ces espèces.
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	
Maître d'ouvrage	
Maître d'œuvre	
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	ONF, AAPNRC, CEN de Corse, Bureaux d'Etudes…
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse…

→ Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse Fiche action 4.5	
Intitulé	**Mise en place d'une protection réglementaire**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	**Espèces d'intérêt communautaire :** Accipiter gentilis arrigonii (A400) ; Aquila chrysaetos A091 ; Gypaetus barbatus A076 ; Sylvia sarda A301 ; Sitta whiteheadi A076 ; Sylvia undata A302 ; Caprimulgus europaeus A224 ; Falco peregrinus A103 ; Ovis gmelini musimon ; Papilio hospiton ; Rhinolophus ferrumequinum ; Myotis emarginatus ; Salmo trutta macrostigma ; Discoglossus montalentii ; Discoglossus sardus. **Espèces rares et protégées de la liste SCAP :** Rhacocleis bonfilsi ; Anguilla anguilla ; Salamandra salamandra corsica ; Euproctus montanus ; Archaeolacerta bedriagae ; Draba loiseleurii ; Erigeron paolii ; Euphrasia nana ; Huperzia selago ; Juniperus thurifera ; Forêts endémiques à Juniperus spp. (9560).
Objectifs	Création d'une Réserve Naturelle ou la prise d'un Arrêté de protection de biotope englobant les réserves de chasses de Tartagine et Asco y compris les sites de nidification de deux couples de gypaètes barbus et des territoires de sittelles de Corse de ces vallées.
Résultats attendus	Entériner la protection réglementaire sur une large partie de ce site à forte valeur paysagère et évalué comme secteur de plus forte richesse écologique pour la Corse
Périmètre d'application	A redéfinir en fonction du projet de Réserve Naturelle Corse de l'OEC
Connexion avec un programme de conservation et/ou un plan de gestion du territoire	**Stratégie SCAP (Grenelle de l'environnement décembre 2008) :** site ressortant comme prioritaire en raison de la présence de 16 espèces prioritaires au niveau national et 13 espèces des directives oiseaux et habitats Plan National d'Action en faveur du Gypaète barbu Plan National d'Action de la Sittelle Corse Plan National d'Action de la Autour des Palombes cyrno-sarde ZSC Natura 2000 FR9400576 Massif du Cintu
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Développer les mesures de gestion à une échelle géographique cohérente pour les espèces visées, tout en optimisant les outils juridiques et les moyens financiers : cohérence avec les objectifs de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées. (action non rémunérée dans le cadre de la mise en œuvre du docob Natura 2000)
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	Actions de gestion et contrôle des usages dans le périmètre du site protégé
Indicateurs de suivi	Création d'une Réserve Naturelle de Corse ou prise d'arrêté de protection de biotope
Indicateurs d'évaluation	Propositions de gestion du territoire protégé tenant compte des espèces d'intérêt communautaire et du grand nombre d'espèces rares et protégées du site
Maître d'ouvrage	OEC ? Etat ?

Maître d'œuvre	A définir
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	Elus locaux
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, Collectivités locales

→ **Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse**	
Fiche action 4.6	
Intitulé	**Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs**
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Toutes les espèces
Objectifs	Animation et mise en œuvre du document d'objectifs et communication
Résultats attendus	
Périmètre d'application	Commune d'Asco, Olmi-Cappella et Castiglione dont la ZPS FR 9410107 et communes voisines du site.
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	Objectif VIII : « Coordonner les actions et favoriser la coopération »
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	.
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	- Réalisation des fiches actions
Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	PNRC
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	
Type de financement	Europe, Etat…

6- Références bibliographique

- Arthésis 2009 *Le réseau Natura 2000 en France*. Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. 52 p.
- Aubertot J.-N., Barbier J.-M., Carpentier A., Gril J.-J., Guichard L., Lucas P., Savary S., Savini I., Voltz M. 2005 Pesticides, agriculture et environnement - *Réduire l'utilisation des pesticides et en limiter les impacts environnementaux*. Rapport d'expertise scientifique INRA – CEMAGREF
- Baron P. 2001 Suppression de l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides exposant les oiseaux d'eau au saturnisme. 20p.
- Benedetti P. & Sanchis F. 2009 Comptage par hélicoptère de la population de Mouflon de Corse dite du « Cintu ». *Rapport technique* Office de l'Environnement de la Corse/Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage/Collectivité Territoriale de Corse/Direction des Actions Territoriales/Délégation régionale Alpes-Méditerranée-Corse 24p.
- Berquier C. 2008. Elaboration du projet de réserve naturelle de Corse en milieu montagnard. Université des sciences et techniques de Lille 1/Office de l'Environnement de la Corse. 85 p.
- Berquier C., Benedetti P., Sanchis F. 2011 Réserve de chasse et de faune sauvage de Tartagine – Plan de gestion 2011-2015. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation régionale Alpes-Méditerranée-Corse/Cellule technique Antenne de Corse. 88 p.
- Bretagnolle V., Inchausti P., Seguin J.-F. & Thibault J.-C. 2004 Evaluation of the extinction risk and of conservation alternatives for a very small insular population: the bearded Vulture *Gypaetus barbatus* in Corsica. *Biol. Conserv*. 120: 9-30.
- Brown C.J. 1997 Population dynamics of the bearded vulture *Gypaetus barbatus* in southern Africa. Afr. J. Ecol 35: 52-63.
- Bruno C., Dupré G., Giorgetti G., Giorgetti J.-P. & Alessandri J. 2001 *Chi tempu face? Météorologie, climat et microclimats de la Corse*. CRDP de Corse et Météo France. 118 p.
- Delay F., Vinet P. & Menut T. 2010 Document d'objectif du site Natura 2000 FR9400576 : Le massif du Cinto : Partie Corscia. *Tome I, Diagnostics et enjeux*. (Version provisoire) Biotope 124 p.
- Demeautis G., 1987.- Le Mouflon. p. : 138-146. In Les mammifères en Corse. PNRC, Ajaccio, 164p.
- DREAL, OEC & ONCFS 2010 Orientations Régionales Corse de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH Corse). 189 p + annexes.
- Dubray D. & Roux D., 1990.- Statut et gestion du mouflon en Corse. Vie et milieu, 40 : 256-261.
- Fasce P., Fasce L. & Torre J. 1989 Census and observations on the biology of the bearded vulture *Gypaetus barbatus* on the island of Corsica. *In* Meuburg, B.-U. & Chancellor, R.D. (eds.) *Raptors in the Modern World*. Berlin, Germany. Pp 335-339.
- Faggio G. 2000. Fauvette sarde, *Sylvia sarda*. In Rocamora G & Yeatman-Berthelot D, *pitchou*. Editions de la Société d'Etudes Ornithologiques de France : Pp 430-431.
- Faggio G., Jolin C. 2005. Inventaire de l'avifaune en période nuptiale sur cinq Zones de Protection Spéciale en Corse (Directive oiseaux 79/409/CEE) rapport d'expertise pour la DIREN de Corse, AAPNRC : 68 p
- Faggio, G. 2003 Evaluation des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du projet de câble électrique 150 kV entre la Corse et la Sardaigne sur le Site Natura 2000 du Plateau de Pertusato/Bonifacio (FR9400591). *Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse / Electricité de France.* 79 p + annexes.
- Fédération Nationale des chasseurs s.d. La nouvelle règlementation concernant la grenaille de plomb en zones humides. Dossier technique d'information. 9p.
- Frey H. 2000 Breeding network. *In* Foundation for the Conservation of the Bearded Vulture (ed.) *Bearded Vulture Reintroduction into the Alps, Annual Report 2000*. Vienna. Pp 3-19.
- Gauthier A. 1998 Géologie régionale. *La Corse, deux montagnes dans la mer*. CRDP de Corse, Ajaccio. 244 p.

- Gautshi B. 2001 *Conservation Genetics of the Bearded Vulture* (Gypaetus barbatus). Thesis, Univ. Zürich. 139 p.
- Giovanni B. 2004 Impact écologique de l'utilisation de la grenaille de plomb sur les habitats terrestres et sur l'accumulation de plomb chez les oiseaux non-aquatiques. *Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe*, 24ème réunion, 22p.
- Heredia R. 1991 *Alimentacion suplementaria. In* El quebrantahuesos (*Gypaetus barbatus*) in los pirineos. Carasteristicas ecologicas y biologia de la conservacion. Heredia R. & Heredia B. eds. : 101-108.
- Heredia R., Garcia D., Margalida A., Bertran J. 1999 Nourrir le gypaète barbu dans les Pyrénées. *Pyrénées* 199 (3) : 243-249.
- Hugot L. 2000 *Ressources alimentaires du Gypaète barbu en Corse. Evolution de la dispersion du bétail en estive entre 1988 et 1999.* Rapport Parc Naturel Régional de Corse.
- Jolin C. 2010. Inventaire ornithologique du Massif de Cagna. AAPNRC/CEN Corse.
- Lanfranchi J. 1997 Corte Restonica et Tavignano. Ed. 86 p.
- Margalida A., Bertran J., Boudet J. 2005 Assessing the diet of nestling bearded vultures: a comparison between direct observation methods. *J Fied Ornihol*. 76 : Pp 40-45.
- Maurin B., Souchard T. 2010 Falaises de Corse – 1700 voies sur 50 sites. CR FFME, Maurin B., Souchard T. 335 p.
- MEEDDM 2010. Plan National d'Actions en faveur du gypaète barbu *Gypaetus barbatus* 2010-2020. MEEDDM/ LPO. 150 p.
- Muracciole S. 2011. Document d'objectif du site FR9400576 : Massif du Cintu-Partie Ascu. Zone Spéciale de Conservation. Office National des Forêts 135p.
- OEC 2009. La sittelle Corse *sitta Whiteheadi* : Gestion et conservation de l'espèce et de son habitat le pin laricio – Bilan et perspectives dans le cadre du plan national de restauration de la sittelle corse. Actes du séminaire des 23, 24, 25 juin 2009.
- ONF 2010. Aménagement forêt territoriale de Tartagine/Melaja de 2011 – 2025 (version provisoire) pp. 14-46 p. 120
- Pietri C. 2009 Orientations Régionales Corses de gestion et de conservation de la faune Sauvage et de ses Habitats – ORGFH Corse. Office de l'Environnement de la Corse/ Office National de la Chasse et de la Faune sauvage/ Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement/ Collectivité Territoriale de Corse.
- Rossi P. & Rouire J. 1980 *Carte géologique de la France à 1/250 000. Corse*. Bureau de recherches géologiques et minières. Marseille, 80 p. + carte.
- Sanchou P. Lacroix M. 1999 Corse l'île verticale. Adrénaline, Voreppe 159 p.
- Seguin J.-F. & Thibault J.-C. 1996. Ajustement de l'alimentation de l'Aigle royal (Aquila chrysaetos) à la disponibilité saisonnière des proies pendant la période de reproduction en Corse. Revue Ecologie (Terre Vie) 51 : 329-339.
- Seguin J.-F. 2010 Document d'objectif du site Natura 2000 FR9412005 *Haute vallée du Fiume Grossu*. Parc Naturel Régional de Corse. 64 p.
- Seguin J.-F. & Torre J. 2009. Menaces sur le gypaète barbu. Stantari 17 : 8-15.
- Seguin J.-F. & Torre J. 2001. Conservation du gypaète barbu en Corse. Projet N°B4-3200/95/5197 *Rapport d'expertise sur les causes de perturbation du gypaète barbu (Gypaetus barbatus) en Corse*. Parc Naturel Régional de Corse. 19 p.
- Seguin J.-F., Torre J. & Kaczmar M. 2001 Occupation d'un nid d'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) par un couple de Gypaètes barbus (*Gypaetus barbatus*) en Corse. *Alauda* 69 (4) pp. 548-550.
- Seguin J.-F., Torre J. & Bretagnolle V. 2010 Distribution, population size and breeding parameters in the insular population of Bearded Vulture *Gypaetus barbatus* of Corsica over the last 28 years. *Bird Study* 57 (3): 361-368.
- Seguin J.-F., Torre J. & Thibault J.-C. 2003c *Conservation du gypaète barbu en Corse. Evaluation du programme LIFE-Nature*. Rapport final d'activités, Parc Naturel Régional de Corse. 46p.
- Seguin J.-F., Torre J., Thibault J.-C., Hugot L. & Bretagnolle V. 2005 a. Evolution de la population insulaire de Gypaète barbu *Gypaetus barbatus* de Corse au cours des 25 dernières années:

répartition, effectif, reproduction et ressources alimentaires. *Tr. Sc. du Parc Naturel Régional de Corse* & Rés. Nat 62: 5-16.

- Seguin J.-F., Torre J. & Thibault J.-C. 2005b *Projet « Altore » Conservation du Gypaète barbu et restauration de son habitat en Corse. Rapport d'activités*. Rapport Parc naturel régional de Corse. 74 p.
- Seguin J.-F., Torre J. & Thibault J.-C. 2003a *Le Gypaète barbu (Gypaetus barbatus) en Corse : bilan des connaissances.* Parc Naturel Régional de Corse. 47 p.
- Seguin J.-F., Torre J. & Thibault J.-C. 2003b *Plan d'action pour la conservation de la population insulaire de Gypaète barbu (Gypaetus barbatus) de Corse.* Parc Naturel Régional de Corse.
- Simi P. 1982 *Précis de géographie physique, humaine, économique, régionale de la Corse*. Collection « Corse d'hier et de demain » de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse n°11. 608 p.
- Terraz, L. 2008 *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, Montpellier, 56 p.
- Thibault J.-C. 1983. Les oiseaux de la Corse. Histoire et répartition aux XIXeme et XXeme siècles. Parc Naturel Régional de Corse. 255p.
- Thibault J.-C., Hacquemand D., Moneglia P., Pellegrini H., Prodon R., Recorbet B., Seguin J.-F. & Villard P. 2011. Distribution and population size of the Corsican Nuthatch *Sitta whiteheadi*. *Bird Conservation International*, 1-8.
- Thibault J.-C. & Jenouvrier S. 2006 Annual survival rates of adult male Corsican Nuthatches. Ringing & Migrations 23: 85-88
- Thibault J.-C. & Bonaccorsi G. 1999. The Birds of Corsica. Checklist n° 17. *British Ornithologists' Union*, Londres.
- Thibault J.-C., Prodon R. & Moneglia P. 2004 Impact des incendies de l'été 2000 sur l'effectif d'une espèce endémique menacée : la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi). Ecologia mediterranea* 30 : 63-71.
- Thibault J.-C., Prodon R., Villard P. & Seguin J.-F. 2006 Habitat requirements and foraging behaviour of the Corsican nuthatch *Sitta whiteheadi*. *Journal of Avian Biology* 37: 477-486.
- Thibault J.-C., Seguin J.-F. & Norris K. 2000. *Plan de restauration de la Sittelle corse.* Parc Naturel Régional de Corse
- Thibault J.-C., Seguin J.-F. & Torre J. 2002. Plan de restauration de l'Autour des Palombes cyrno-sarde en Corse. Parc Naturel Régional de Corse 49 p.
- Thibault J.-C. & Villard P. 2005. Reproductive ecology of the Corsican Nuthatch *Sitta whiteheadi. Bird Study* 52: 282-288.
- Thibault J.-C., Seguin J.-F., Villard P. & Prodon R. 2002 Pourquoi le Pin laricio (*Pinu nigra laricio*) est-il une espèce-clé pour la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi)*? *Revue d'Ecologie (Terre & Vie)57 : 329-341.*
- Thibault J.-C. 2006 Acelli di Corsica : *Connaître les oiseaux de Corse. Aquarelles et dessins de Clavreul D.* Albiana, Parc Naturel Régional de Corse 258 p.
- Thibault J-C., Hacquemand D., Pellegrini H., 2005 Les sittelles corses dans les Zones de Protection Spéciale bénéficiant du régime forestier - « Pour une gestion conservatoire des habitats à pin laricio » (Life 00NAT/F/7273) – Office National des Forêts/Parc Naturel Régional de Corse 28 p.
- Thibault J.-C., Vigne J.-D. & Torre J. 1993 The diet of young lammergeiers *Gypaetus barbatus* in Corsica : its dependence on extensive grazing. *Ibis* 135 : 42-48.
- Thibault J.-C., Hacquemand D., Moneglia P., Pellegrini H., Prodon R., Recorbet B., Seguin J.-F., Villard P. 2008 Repartition et effectifs de la sittelle corse. Parc Naturel Régional de Corse/Laboratoire de Biogéographie de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes/ Office National des Forêts.
- Torre J., Fasce P., Fasce L. & Seguin J.-F. 2002 Statut et facteurs limitants d'origine humaine de la population insulaire de Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) en Corse. pp 45-49. *In* Thiollay J.-M. & Sarrazin F. (Eds.), *Actes du colloque international « Conservation des populations de Gypaète barbu »*. LPO Mission FIR, Tende, France.

- Vigne J.-D. & Demeautis G. 1987 Le cerf élaphe (*Cervus elaphus*). *In Les mammifères en Corse. Espèces éteintes et actuelles*. Parc Naturel Régional de Corse, Aurillac.
- Villard P., Bichelberger S., Seguin J.-F. & Thibault J.-C. 2003 La quête alimentaire de la sittelle corse (*Sitta whiteheadi)* dans les pins laricio (*Pinu nigra laricio*). Vie et Milieu 53 : 27-32.
- ORGFH - Corse

Sites web consultés :

- Association Ecopains d'abord <http://www.oiseaux.net> Page consultée le 12/07/2011 :
  Collin D. & Le-Dantec D. 2001. Fiche espèce : Autour des palombes - 12/01/2001.
  Collin D. & Nowak V. 2002. Fiche espèce : Engoulevent d'Europe - 07/11/2002.
  Le-Dantec D. 2006. Fiche espèce : fauvette sarde - 03/12/2006.
- MEDD 2011. *Le réseau écologique européen Natura 2000*. Fiche du site Haute vallée de la Scala di Santa Regina (FR 9412002). Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. <http://natura2000.environnement.gouv.fr>
- Ligue pour la Protection des Oiseaux-Mission Rapaces 2010 <http://www.lpo-missionrapaces.fr> Page consultée le 06/11/2010.
- LPO-SEOF 2011. Ligue de Protection des Oiseaux - Société d'Etudes Ornithologiques de France. *Atlas des Oiseaux Nicheurs de France* <http://www.atlas-ornitho.fr> Site consulté le 12/07/2011.
- RTE 2010 Réseau de Transport d'Electricité – Blog du transport d'électricité « Pourquoi des balises sur les lignes électriques ? » <http://www.audeladeslignes.com> 18/01/2010. Page consultée le 02/11/2010.
- WIKIPEDIA Encyclopédie en ligne <http://fr.wikipedia.org/wiki/Niolu>
- Office du tourisme du Niolu <http://www.office-tourisme-niolu.com/>
- Site web de la Maison du Mouflon et de la Nature <www.eco-musee-corse.com>
- Base de données OGREVA (Outil Géographique de Recensement des Espèces Végétales et Animales) de la DREAL Corse <http://195.221.141.2/OGREVA>
- Tela Botanica - le réseau de la botanique francophone <http://www.tela-botanica.org>

Textes de lois :

- Règlement n° 142/2011/CE établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine (JO du 26 février 2011)
- Arrêté n°08.39 CE du Conseil Exécutif du 1er septembre 2008 portant modification de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Tartagine (en forêt territoriale) Communes de Mausoleo et d'Olmi-Cappella Haute-Corse. Collectivité Territoriale de Corse-Conseil Exécutif. 6p.
- Arrêté n°06.16 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 22 mars 2006 relatif à la modification de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage d'Asco, commune d'Asco Haute-Corse. Collectivité Territoriale de Corse-Conseil Exécutif. 6p.

Annexe n°1

Copie du Formulaire Standard de Données Natura 2000 du site FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca »

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1. TYPE	*1.2. CODE DU SITE*	*1.3. DATE DE COMPILATION*	*1.4. MISE A JOUR*
J	FR9410107	199801	20061_

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

1.6. RESPONSABLE(S):
DIREN Corse / SPN-EGB-MNHN

1.7. APPELLATION DU SITE:
Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC: ***DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:***

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS: ***DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:***

199801

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE	LATITUDE
E 9 0 0	42 25 0

W/E (Greenwich)

2.2. SUPERFICIE (HA):

8514,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN	MAX	MOYENNE
870	2706	1700

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS	NOM DE LA RÉGION	% COUVERT
FR832	Haute-Corse	100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine	Atlantique	Boreale	Continentale	Macaronesienne	Mediterranéenne
☐	☐	☐	☐	☐	☒

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire			Population	Conservation	Isolement	Globale
			Nidific.	Hivern.	Etape				
A076	Gypaetus barbatus	3p				**B**	**A**	**C**	**A**
A091	Aquila chrysaetos	3p				**C**	**A**	**C**	**A**
A103	Falco peregrinus	4-6p				**C**	**B**	**C**	**A**
A331	Sitta whiteheadi	>25p				**B**	**A**	**C**	**A**
A074	Milvus milvus			2-4i	3-5i	**D**	**A**	**C**	**A**
A400	Accipiter gentilis arrigonii	2-3p				**B**	**A**	**C**	**A**
A224	Caprimulgus europaeus	i (61-84				**C**	**B**	**A**	**B**
A302	Sylvia undata	43-1229i)				**C**	**B**	**A**	**B**

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B M A R F I P			
B	Columba livia	20-40p	**A**
B	monticola solitarius	10-30p	**A**
B	Serinus citinella corsicana	>100p	**B**

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	0
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20
Pelouses alpine et sub-alpine	10
Forêts de résineux	35
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	35
Couverture totale	**100 %**

Autres caractéristiques du site

Nombreuses falaises favorables à la reproduction des espèces rupestres.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Les deux noyaux de cette ZPS sont très importants pour le Gypaète barbu puisque trois couples s'y reproduisent, sur les dix couples nicheurs de Corse. Présence également d'autres rapaces tels que l'Aigle royal et le Faucon pèlerin. La présence du mouflon en tant que source de nourriture renforce l'intérêt du site. L'intérêt du site est aussi lié à la présence d'espèces endémiques (Sittelle corse) ou de sous espèces endémiques (Autour des Palombes cyrno-sarde) qui confère au site un rôle majeur dans la conservation de la biodiversité.

4.3. VULNERABILITE

Zones difficiles d'accès et souffrant du déclin du pastoralisme. La forêt de Tartagine est un des rares sites corses où la reproduction du gypaète se traduise par des succès réguliers à l'envol. Le succès de reproduction est plus aléatoire ailleurs. Les habitats en eux-mêmes ne sont pas menacés mais il faut éviter le déclin du pastoralisme. La pratique de l'escalade ne génère pas de problème actuellement, mais une bonne information des pratiquants est nécessaire pour éviter les risques potentiels de perturbation des sites de reproduction des espèces de rapaces rupestres (Gypaète, Aigle, Faucon pèlerin). Les risques d'incendies sont importants et pourraient affecter durablement les populations des Sittelles et Autours si de vastes surfaces étaient parcourues sur Asco ou Tartagine. En 2003, un grand incendie a touché la forêt de Tartagine sur plus de 200 ha touchant 76 ha de maquis et 148 ha de zones rocheuses entrecoupées de Pins laricio en peuplement lâche. La petite population de Sittelles corse du site (moins de 10 couples) a vu son biotope anéanti.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Terrains communaux 75% (100 % pour les aiguilles de Popolasca : commune de Castiglione ; 80 % pour la haute vallée d'Asco). Terrains domaniaux gérés par l'ONF 10% (100 % pour la forêt de Tartagine, où le milieu forestier à proprement parler est cependant très peu représenté). Terrains privés 15%.

4.6. DOCUMENTATION

Cibois A., Pasquet E. & Thibault J.C. (2008) ; connaître les capacités de dispersion de la Sittelle pour apprécier son aptitude à faire face à la fragmentation de son habitat ; expertise réalisée pour la DIREN de Corse dans le cadre du plan national de restauration ; MNHN/PNRC : 9 p

Informations du PNRC dans le cadre du suivi scientifique et de la reproduction du Gypaète barbu et de l'Aigle royal. ZNIEFF de type I n° 0 122 0000 et 0 127 0000, ZNIEFF de type II n° 0114, 0123 et 0124, ZICO n° CS 04 et CS 05, document

d'objectifs Natura 2000, validé en déc. 1997.

Faggio G. et Jolin C. (2005) inventaire de l'avifaune en période nuptiale sur cinq ZPS en Corse (directive 79/403/CEE) : 68 p rapport d'expertise pour la DIREN de Corse , AAPNRC

SEGUIN J.—F., TORRE J., THIBAULT J.—C., HUGOT L. & BRETANOLLE V. 2005 Evolution de la Epopulation de Gypaète barbu Gypaetus barbatus de Corse au cours des 25 dernières Eannées : répartition, effectif, reproduction, et ressources alimentaires. Trav. Sci. Parc Nat. Rés. Nat. Corse 65 : 5—16.

SEGUIN J.—F., TORRE J., THIBAULT J.—C., HUGOT L., ROBERT I. & BRETAGNOLLE V. 2002 EEvolution de la population insulaire de Gypaète barbu (Gypaetus barbatus) de Corse Eau cours des vingt dernières années. pp 83—87. In Actes du colloque international E" Conservation des populations de Gypaète barbu ". Tende (France), 20—22 juin 2002.

BRETAGNOLLE V., INCHAUSTI P., SEGUIN J.—F. & THIBAULT J.—C. 2004 Evaluation of the Eextinction risk and of conservation alternatives for a very small insular population : the EBearded Vulture Gypaetus barbatus in Corsica. Biological Conservation 120 : 19—30.

SEGUIN J.—F. 2003 Bearded Vulture Conservation in Corsica. pp 15—20. In Gobierno de EAragon, Departamento de Medio Ambiente y Spanish Foundation for the EConservation of the Bearded Vulture (Eds.), Proceedings 5th Bearded Vulture EWorkshop, 14—18 December 2001, Ainsa (Central Pyrenees), Aragon, Spain.

SEGUIN J.—F. & TORRE J. 2002 Le programme LIFE "Conservation du Gypaète barbu en ECorse " : bilan des actions réalisées en 1999—2002. pp 133—138. In Actes du colloque Einternational " Conservation des populations de Gypaète barbu ". Tende (France), 20—22 juin 2002.

SEGUIN J.—F. & THIBAULT J. C. 2006 Le Gypaète barbu, l'Aigle royal et l'Autour des Palombes en ECorse " : bilan des programmes et rapport d'activité 2006 19 p + annexes PNRC/DIREN/OEC

Seguin J. F.,Thibault J .C. 2009 ;— le gypaète barbu, l'aigle royal et l'autour des palombes en corse ; rapport final d'activites 2009 ; Parc naturel régional de Corse ; : 17 p + annexes

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR24	65
FR20	75
FR15	92
FR23	10

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
141	**A** B C	80	+ 0 **-**
230	A B C	60	+ **0** -
180	A **B** C	30	+ 0 **-**

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

Mairie de Castiglione 20218 CASTIGLIONE, Mairie d'Asco 20276 ASCO, Office National des Forêts, résidence la Pietrina, avenue de la Grande Armée, 20000 AJACCIO.

GESTION DU SITE ET PLANS

Document d'objectifs Natura 2000 expérimental d'Asco, Aménagement pilote de la forêt communale d'Asco.

7. CARTE DU SITE

Carte physique

N° NATIONAL DE LA CARTE	*ECHELLE*	*PROJECTION*	*DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)*
IGN n° 73	100000	Lambert IV	

(*) Référence à l'existance de données numérisées

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE

Annexe n°2

Copie de l'Arrêté préfectoral de création COPIL du site FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE CORTE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 2008-144-1 du 23 mai 2008

abrogeant et modifiant l'arrêté n° 2008-28-14 du 28 janvier 2008

portant création et composition du Comité de Pilotage Local des Sites Natura 2000 (directive Oiseaux) FR 9410084 « Vallée de la Restonica », FR 9410107 « Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca », FR 9412002 « Haute Vallée de la Scala di Santa Regina », FR 9412003 « Cirque de Bonifatu » FR 9412006 « Haute vallée du Verghello »

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-28-14 du 28 janvier 2008 portant création et composition du comité de pilotage local des sites Natura 2000 FR 9410084 « Vallée de la Restonica », FR9410107 « Haute Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca », FR9412002 « Haute Vallée de la Scala di Santa Regina », FR9412003 « Cirque de Bonifatu », FR9412006 « Haute vallée du Verghello » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-250-4 en date du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Thierry COTTIN, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme « Natura 2000 » dans le département de la Haute-Corse,

VU le rapport de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse ;

ARRÊTE

.../...

Adresse : 29 cours Paoli - 20250 CORTE
Standard : 04 95 45 21 30 - Télécopie : 04 95 61 01 02 - Mel : sous-prefecture-de-corte@haute-corse.pref.gouv.fr

- Représentant des propriétaires :

· Le président du centre régional de la propriété forestière de Corse,

Usagers et socioprofessionnels :

· Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
· Le président de l'association "A Muntagnera" (fédération des estives de Corse),
· Le président de la fédération des chasseurs de la Haute-Corse,
· Le président du conservatoire des espaces naturels de Corse,
· Le président du club alpin français de Haute-Corse,
· Le président du comité Haute-Corse de la fédération française de la montagne et de l'escalade,
· Le président de la compagnie régionale des guides et accompagnateurs en montagne de la Corse,

ou leurs représentants ;

- Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

· M. Antoni MARGALIDA, du groupe d'étude pour la protection du gypaète barbu (Espagne),
· M. Antoine FERRACI, président du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Corte-Centre Corse A Rinascita ;
· M. Fabien ARRIGHI, directeur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Corte-Centre Corse A Rinascita ;

Article 3 - Les membres du comité de pilotage local conjoint défini à l'article 1 sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 - Le président du comité de pilotage local conjoint défini à l'article 1 est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

Article 5 - Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.

Article 6 - Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.

.../...

Article 1 - Il est créé un comité de pilotage local conjoint des sites NATURA 2000 suivants :

- **FR 9410084 « Vallée de la Restonica »** (commune de Corte),
- **FR 9410107 « Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca »,** (communes d'Asco, d'Olmi Capella, et de Castiglione) ;
- **FR 9412002 « Haute Vallée de la Scala di Santa Regina »** (commune de Corscia),
- **FR 9412003 « Cirque de Bonifatu »** (commune de Calenzana),
- **FR 9412006 « Haute vallée du Verghello »** (commune de Venaco).

Ce comité de pilotage est chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) de ces sites, puis d'en suivre la mise en oeuvre.

Article 2 - L'article 2 de mon arrêté susvisé en date du 28 janvier 2008 est abrogé à compter du 26 mai 2008 et remplacé par les dispositions suivantes : la composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

- Services de l'État :

· La directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,

· Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

- Elus, représentants des collectivités territoriales :

· Le président du conseil exécutif de Corse,
· Le président du conseil général de la Haute-Corse,
· Le président du syndicat mixte du parc naturel régional de Corse,
· Le président de la communauté de communes du Centre Corse
· Le président de la communauté de communes de Calvi-Balagne,
· Le président du S.I. pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature,
· Le président du SIVOM du Niolu,
· Le maire de Corte,
· Le maire d'Asco,
· Le maire d'Olmi Capella,
· Le maire de Castiglione,
· Le maire de Corscia,
· Le maire de Calenzana,
· Le maire de Venaco,

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

· Le directeur régional de l'office national des forêts,
· Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
· Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
· Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,

ou leurs représentants ;

.../...

Article 7 - Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 8 - Le sous-préfet de Corte et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,

Thierry COTTIN

Annexe n° 3

Procès verbal de la réunion du 19 avril 2011
du comité de pilotage Natura 2000 des sites :

- **FR 9412003 « Cirque de Bonifatu »,**
- **FR 9410107 « Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine et Aiguilles de Popolasca »**
- **FR 9412002 « Haute vallée de la Scala di a Santa Regina »**
- **FR 9410084 « Vallée de la Restonica »**
- **FR 9412006 « Haute vallée du Verghello ».**

Réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000 - FR 9412003 « Cirque de Bonifatu », FR 9410107 « Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine et Aiguilles de Popolasca », FR 9412002 « Haute vallée de la Scala di a Santa Regina », FR 9410084 « Vallée de la Restonica » et FR 9412006 « Haute vallée du Verghello » - 19 avril 2011, Casa di a Natura - Vizzavona.

Liste des participants :

Nom Prénom	**Organisme - Qualité**
Chiappini Jean-Luc	Président du Parc Naturel Régional de Corse
Torre Mady	Parc Naturel Régional de Corse
Seguin Jean-François	Parc Naturel Régional de Corse
Nucci Stéphanie	Parc Naturel Régional de Corse
Recorbet Bernard	Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Corse
Mariani Frédéric	Maire d'Olmi-Cappella
Muracciole Stéphane	Office National des Forêts
Mariani Frédéric	Office National des Forêts
Leccia Sébastien	Office de l'environnement de la Corse
Albertini Pierre-Jean	Office de l'environnement de la Corse
Vadella Martin	Fédération des estives de Corse

Compte rendu de la réunion :

Le Président ouvre la séance en listant les communes concernées par le site Natura 2000 et déplore l'absence de nombreux élus. Il rappelle qu'il a pris la succession du SIVOM du Niolu à la présidence du comité de pilotage conjoint qui a été mis en place .pour les 5 ZPS.
Il souligne les efforts faits depuis de nombreuses années pour la préservation du gypaète et la nécessité de mettre en place une stratégie de communication.
J.F Seguin informe de la disparition des couples d'oiseaux de Guagno et du Verghello, principalement liée au déclin du pastoralisme et à l'absence de faune sauvage.
Dans les causes probables de disparition, la pratique de la chasse n'est pas mise en cause par rapport au braconnage mais le problème du saturnisme dû à l'ingestion de plomb a été envisagée car ce facteur avait été identifié comme une des causes de mortalité pour la population des Alpes. Les analyses effectuées sur les coquilles d'œufs se sont révélées négatives.
Une naissance a été signalée dans la Restonica. Sur l'ensemble des couples présents en Corse (7 recensés en 2011), il y a entre 3 et 5 pontes par an donnant lieu à l'envol de 2 à 3 jeunes pour les meilleures années.
S. Muracciole pense que les carcasses des animaux tués lors des épisodes de chasse peuvent constituer un complément d'alimentation pour les gypaètes. Cependant afin d'être sûr de l'innocuité de cet apport de nourriture, il est indispensable de vérifier la composition des munitions utilisées par les chasseurs.
J.F Seguin explique que la Corse pourrait accueillir une quinzaine de couples si une alimentation suffisante était disponible et que l'espèce procède à une autorégulation des effectifs par l'arrêt de la reproduction en cas de diminution de la ressource. Le point positif

par rapport au continent est qu'il n'y a pas de campagne anti-rapaces et donc pas de problème de poison.
Le Président suggère de passer à l'examen de l'ordre du jour.
S. Nucci précise que le Syndicat Mixte du Parc a été chargé de la rédaction des Documents d'Objectifs des 5 sites, désignés au titre de la directive oiseaux. Les périmètres des ZPS sont tous situés sur des territoires communaux en Haute-Corse. D'autres espèces d'oiseaux sont également présentes sur ces sites.
Le calendrier de travail a été défini en fonction des enjeux de conservation du gypaète par la priorité accordée aux sites ayant obtenu des résultats au niveau de l'envol des jeunes ces dernières années.
Un point est effectué sur les mesures de protection mises en place pour les espèces les plus suivies:
-Gypaète barbu –Plan d'action national 2010-2020
-Aigle royal –programme de protection coordonné par le Parc
-Autour- programme de protection coordonné par le Parc
-Sitelle- plan de restauration achevé et en phase d'évaluation - espèce prise en compte au titre de la directive habitats dans les programmes consacrés à la préservation des forêts de pins Laricio.
Une présentation géographique et des facteurs limitants pour chaque site a lieu.
Le constat est que compte tenu du milieu où elles se déroulent, certaines activités sont liées à la saisonnalité - randonnée, escalade, chasse….et d'autres, plus dérangeantes comme le survol aérien, peuvent avoir lieu toute l'année.
Il est confirmé que les facteurs limitants sont essentiellement le déclin du pastoralisme et la faiblesse des populations d'ongulés sauvages.
Les enjeux de conservation mettent en exergue la nécessité de veiller à la tranquillité des lieux fréquentés par les oiseaux et celle de concilier les activités humaines avec la préservation des espèces.
Un exposé des mesures mises en œuvre et des difficultés rencontrées est présenté :
Nourrissage artificiel -6 sites approvisionnés de novembre à mai- mais besoin de l'étendre sur toute l'année afin d'augmenter les capacités reproductrices du gypaète. Le manque de moyens humains ainsi que la difficulté d'accès aux zones de dépôt constituent de réels blocages auxquels s'ajoute la difficulté de financement pour les solutions palliatives (transport à dos d'âne – dispersion par hélicoptère).
Ongulés sauvages et domestiques – Il est indéniable que leur présence et leur abondance serait la meilleure garantie pour la survie de l'espèce. Le Parc s'est engagé dans un programme de restauration des populations d'ongulés sauvages pour lequel il est préconisé d'intégrer la présence du gypaète dans les critères de choix des sites de relâchers. Cependant la difficulté pour obtenir les données sur la répartition et les effectifs annuels des ongulés sauvages et domestiques est mise en avant.
B. Recorbet rétorque qu'il est anormal de ne pas disposer d'informations à ce niveau compte tenu du nombre d'organismes qui sont impliqués dans ce domaine.
M. Vadella de l'association A Muntagnera qui a été contacté pour obtenir les chiffres réels précise qu'il y a effectivement une variation concernant le nombre de têtes dans les troupeaux qui estivent. L'enquête a été menée par rapport au déclaratif en mairie. Un travail de terrain doit donc suivre afin de mettre les chiffres en correspondance. Il a déjà été effectué sur le Coscione concernant le comptage et la situation des troupeaux ;
Il est prévu de faire reprendre cette mission par un stagiaire. Cependant l'accent est encore mis sur le fait que la profession n'est pas organisée et qu'il sera compliqué d'obtenir les informations.
J.F. Seguin précise que les cartes visualisées correspondent à l'étude faite par L. Hugot.

M. Vadella répond que le travail a bien été repris mais qu'ils sont confrontés au manque de moyens et que la collaboration des mairies est indispensable pour obtenir des données fiables.
Le Président du COPIL insiste sur la priorité à accorder aux ZPS et la sensibilisation à mener auprès des élus des communes concernées en lien avec le problème du paiement des taxes.
Il propose de mettre une équipe en place durant la saison estivale.
J.F. Seguin confirme que plus aucun point précis n'a été fait depuis 1999.
M. Vadella ajoute que A Muntagnera va travailler avec l'ONF.
Le Président du COPIL annonce qu'il n'est pas dans les compétences du Parc Régional d'intervenir dans le domaine du pastoralisme et qu'il serait opportun d'organiser une rencontre entre tous les organismes concernés. La rédaction des DOCOB serait peut-être l'occasion de lancer une dynamique.
Monsieur le Maire d'Olmi Cappella souligne qu'il n'est jamais consulté à ce sujet et que c'est le reflet de l'état de l'agriculture en Corse.
S. Muracciole suggère de se rapprocher des Chambres d'Agriculture.
Un point détaillé est fait par site qui va déboucher sur une discussion ayant trait aux disponibilités alimentaires pour le gypaète.
J.F. Seguin indique que la ressource « bovins » est difficilement exploitable pour l'espèce. La question est posée pour d'autres animaux tels les sangliers et les lapins mais il faut retenir que le gypaète reste plutôt à 500m d'altitude et ne descend pas sur la plaine.
Pour S. Muracciole les carcasses de sangliers abandonnées à l'issue des battues pourraient être une solution alternative à condition de lever les incertitudes sur les munitions et les milieux fermés.
Concernant les troupeaux en transhumance, J.F. Seguin informe que la législation européenne permet de laisser sur place les bêtes de réforme tuées en montagne. Ce qui conduit S. Muracciole à s'interroger sur la possibilité de transmission de maladies aux mouflons.
B. Recorbet propose de prévoir l'ouverture des milieux dans les fiches actions afin de permettre d'améliorer la situation .
Le Président du COPIL formule le vœu de tenter l'expérimentation sur deux sites avant de l'étendre à l'ensemble du territoire. La situation est vraiment critique et il est plus que temps d'agir et d'organiser la gestion des zones concernées. Il interpelle l'Office de l'Environnement sur ce point.
J.F. Seguin parle de l'expérience de réintroduction conduite dans les Alpes où le maintien de l'espèce a été remis en cause non par le biotope, qui est favorable, mais par les problèmes de tirs et d'empoisonnements.
Pour B. Recorbet, la conservation passera par l'augmentation des aires de nourrissage mais le coût sera très élevé.
L'hypothèse est avancée par J.F. Seguin sur l'incidence positive au niveau de la reproduction dans le cas d'un territoire de prospection plus étendu, ce qui est le cas du couple de la Restonica qui peut bénéficier de l'aire de nourrissage du Verghello depuis la disparition du couple qui l'utilisait.
B. Recorbet émet l'idée de relancer un LIFE mais J.F. Seguin répond que la mesure relative au nourrissage a déjà été financée lors du premier programme et qu'elle ne sera plus éligible.
M.Vadella informe de la sortie prochaine de la deuxième tranche du PDRC.
J.F. Seguin maintient qu'il faut étaler la durée du nourrissage et multiplier les sites. Les rotations hélicoptère sont onéreuses mais dans la mesure du possible, elles sont couplées avec les opérations du service randonnée.
M. Vadella rappelle q'une convention a été signée avec une association utilisant des ânes pour effectuer des portages en montagne et que cette possibilité peut être envisagée.
Le sujet de la préservation des sites de nidification du gypaète est ensuite abordé.

Il est envisagé d'étendre le site de la Scala di Santa Regina car deux nids sont situés hors du périmètre de la ZPS.
La même disposition doit s'appliquer au site d'Asco pour le nid hors ZPS. Le périmètre du site Natura 2000 « Massif du cinto » pourrait être retenu d'autant plus qu'il permettrait d'inclure également le faucon pèlerin dans la ZPS.
La possibilité d'installation de nouveaux nids d'aigle dans une petite enclave au nord de la ZPS justifierait l'extension du site de Bonifatu.
Le Plan National d'Action du gypaète a défini des périmètres différents autour des nids de gypaète, à l'intérieur desquels les interventions humaines seront soit interdites, soit tolérées compte tenu du degré de dérangement qu'elles peuvent causer. Suivant les périodes et la localisation des nids, des compromis de gestion ont été retenus.
Il est rappelé que en application du PNA de l'Autour de Palombes, les travaux forestiers avaient été planifiés par rapport aux périodes de sensibilité.
Afin de ne pas freiner le développement de l'activité d'escalade qui est en plein essor, des sites de substitution doivent être trouvés pour les voies situées dans les zones les plus sensibles.
Ce volet sera abordé dans la Stratégie Corse des Aires Protégées.
Concernant le projet de Via Ferrata dans la Scala, la prise d'un arrêté de biotope est évoquée. Un courrier doit être adressé au président de la FFME à ce sujet.
A propos du survol des aéronefs, la convention nationale signée entre le ministère de la défense, le ministère de l'Ecologie et la LPO sera mise en œuvre à compter de l'automne 2011.
Le protocole, qui encadre les conditions de survol des aires, devrait s'appliquer à l'ensemble des aéronefs qu'ils soient publics ou privés.
Au sein du Parc même, la question de la desserte du refuge de Carozzu est un sujet de discussion car les héliportages se déroulent en mai - juin, qui est une période critique pour les oiseaux. La solution alternative des mulets pourrait être adoptée.
Il est demandé d'introduire une fiche action afin de comparer le coût du transport aérien avec le portage à dos d'animal. Cependant il faudra étudier parallèlement un dossier d'aménagement du sentier d'accès.
Le danger que peuvent présenter certaines lignes de haute-tension doit pouvoir être écarté par la pose de balises sur les lignes susceptibles de poser un réel problème aux rapaces. EDF, qui a été saisi au niveau national sur ce sujet, considère que ce n'est pas une priorité dans la mesure où la preuve de décès par collision n'a pas été apportée.
Il est également prévu de prendre en compte les Zones de Sensibilité Majeure dans les documents relatifs aux aménagements forestiers et à la prévention des incendies.
Le Parc se chargera d'assurer la diffusion des recommandations pour les ZSM identifiées.
S Muracciole ajoute que l'ONF, qui joue un rôle majeur à ce niveau à travers la rédaction des plans de gestion pour les communes et la CTC, intègrera ces recommandations lors de l'établissement de ces documents. Même si la localisation des interactions risque d'être réduite, la réglementation impose une mise en conformité des aménagements forestiers avec les DOCOB.
La nécessité de prendre en compte les incidences des activités en marge des ZPS est mise en avant au titre d'une gestion cohérente des sites.
La question de l'exploitation d'éoliennes est abordée dans ce cadre. Il est reconnu que ces installations sont à l'origine d'incidents car les gypaètes se déplacent sur les lieux d'implantation. Un recours a d'ailleurs été exercé par la LPO contre le projet du site du Marsulinu.

Communication est faite de l'échéancier prévisionnel pour la remise des DOCOB:

«Cirque de Bonifatu» - «Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine et Aiguilles de Popolasca» - «Haute vallée de la Scala di a Santa Regina» : Fin juillet 2011
«Vallée de la Restonica» - «Haute vallée du Verghello» : Fin décembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance.

Le président du PNRC

Annexe n°4

Carte du rayon d'action du couple de gypaètes barbus de la ZPS « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » par rapport à la répartition des ongulés sauvages (mouflons et cerfs) de Haute-Corse.

Périmètres des ZPS "territoires de nidification des gypaètes barbus"

Rayon d'action du couple de gypaètes

Territoire de la population de mouflons du massif du Cinto

Comptage mouflons ONCFS (2009) :
- individu isolé
- 2 - 10 animaux
- 11 - 30 animaux
- > 30 animaux

Territoires de cerfs 2008

Zones de lâchers de cerfs

Annexe n°5

Etat d'avancement de la réflexion sur l'approvisionnement de points de nourrissages artificiels

A l'échelle de la population insulaire, le nourrissage artificiel est à envisager sur l'ensemble de l'année car si les individus reproducteurs ne sont pas au maximum de leurs ressources vitales en été, il y a peu de chance qu'ils se reproduisent en hiver. Il existe actuellement 6 points fixes de nourrissage en Corse tous utilisés par le gypaète ; la quantité déposée représente 5 tonnes de nourriture par an. Un des obstacles à cette action reste le manque de moyens humains. Les solutions envisagées comme alternatives au transport à dos d'homme seraient l'héliportage et le transport muletier :

-Le transport muletier pourrait se généraliser pour le portage de faibles charges en montagne notamment dans les zones concernées par les ZSM. Le recours à ce mode de transport permettrait de limiter les rotations aériennes à destination des refuges du PNRC, ce qui favoriserait la tranquillité de certains sites de nidification. Cependant, le surcoût représenté est nettement supérieur à celui des compagnies d'hélicoptères et nécessite parfois une réhabilitation des sentiers empruntés. Les charniers sont généralement situés sur des pitons rocheux difficiles d'accès de sorte d'éviter les interactions avec les renards et proches des pistes carrossables. Ainsi, ce type de transport pourrait se révéler inapproprié dans la mission d'approvisionnement de la plupart des charniers.

-Une coordination avec le calendrier des héliportages du PNRC pourrait être mise en place afin de bénéficier des rotations programmées et permettre l'approvisionnement des points de nourrissage. Cela aurait l'avantage de rentabiliser les coûts de mise en place d'hélicoptère et de déposer de plus grandes quantités de nourriture sur les sites. L'ensemble des points de nourrissages pourrait être approvisionné au minimum à deux reprises à l'occasion des opérations d'héliportages destinées aux refuges du PNRC (début mai et fin octobre), puis en fonction des héliportages ponctuels. Par exemple, le site de la Scala di Santa Regina pourrait bénéficier des manœuvres d'héliportages du refuge d'Ercu. Le charnier du Niolo est toutefois situé à l'intérieur de la zone tampon de la ZSM, ce qui implique le respect des modalités de survol pour cette zone (Cf : Mesure de gestion n°2 et Action 2.3) et la définition d'un nouvel emplacement pour le point de nourrissage artificiel. Une dispersion de la nourriture par voie aérienne sur des zones ouvertes est également à envisager de façon à multiplier les points d'approvisionnement. Cependant cette solution peut présenter un risque sanitaire (Cf : Action 1.5).

Tableau XIII : Tableau comparatif pour l'approvisionnement en point de nourrissage artificiel des territoires de gypaètes barbus de 5 ZPS de Haute-Corse.

Moyen de transport :	**Mulets**	**Hélicoptère**	**A dos d'homme**
Compagnies travaillant avec le PNRC	Association I cavalli corsi	Corseus hélicoptère	Agents PNRC
Secteurs de travail	3 accompagnateurs répartis sur la Haute-Corse, le Centre Corse et la Corse du Sud	Toute la Corse	Territoire PNRC
Moyens disponibles	nombre de mulets : 1 à 2 d'accompagnateurs : 1 à 2	mobilisation en fonction du calendrier des héliportages du PNRC	nombre d'agents de terrain : 3
Contraintes et points négatifs	- accessibilité aux sites de nourrissage *(évaluer le coût si des aménagements sont requis pour les sentiers)* - mise en place supplémentaire: véhicules pour le transport des carcasses et des mules, relais assuré par des hommes au niveau des pitons rocheux - discrétion sur la localisation des sites	- conditions météo - contournement des ZSM	- conditions météo - faible quantité transportée - fréquence des approvisionnements
Avantages de ce moyen de transport	-quantité de nourriture transportée	-quantité de nourriture transportée -augmentation du nombre de points de nourrissages - réduction du temps consacré à l'approvisionnement des sites (possibilité d'approvisionner plusieurs charniers en 1 opération) - rentabiliser les rotations à l'occasion des manœuvres d'héliportages vers les refuges	-discrétion sur la localisation des sites
Quantité transportée *base : 350kg/couple/an (Margalida et al., 2005) ; nombre d'individus fréquentant les charniers actuels des 5 ZPS ≥16 (6 couples + 2 erratiques)*	80 kg, variable selon le volume	800 kg par rotation	-de 20 à 60 kg / site - selon nouvelle stratégie proposée par la FCV : un dépôt de 20kg dont apport de chair plus important durant la période d'élevage du jeune. *(base : environ (5 T/ an. ex : 4215 kg*

			transportées sur 5 sites de mi-septembre 2004 à mai 2005 Seguin et al., 2005)
Fréquence d'approvisionnement des charniers *(La période de plus forte sensibilité s'échelonnant du 1er novembre au 15 août)*	Toute l'année sauf enneigement	- héliportages réguliers : début mai et fin octobre - héliportages ponctuels non définis	-chaque quinzaine environ *(en fonction de l'avancement de la reproduction des couples)* -depuis 2011 toute l'année - selon nouvelle stratégie proposée par la FCV : un dépôt (20kg) sur chaque charnier tous les 2 jours durant les 5mois les plus sensibles.
Coût	base de 150 euros/jour/mule + kilométrage des déplacements en véhicules (1euro/km)	- mise en place ou approche : 22 € - temps de transport jusqu'au charnier : 28 euros/minute (= environ 200 euros/rotations)	-PNRC
Nombres de sites de nourrissage	Actuellement accessible : 1	6 actuellement ; d'autres points de nourrissage possibles sont à définir	6 concernant les 5 ZPS -nouvelle stratégie proposée par la FCV : 1 charnier par territoire de nidification au minimum (sauf le secteur de Popolasca)
Localisation sites de nourrissage (destinés aux territoires de nidification des 5 ZPS) (*Le territoire vital d'un couple est estimé à 240 km² (Fasce et al. 1989) et la distance de déplacement pour la recherche de nourriture est évaluée à 20km (Seguin, Comm. Pers.)*	- Col de l'Arinella - Verghello difficilement - points de nourrissage à définir	- Col de l'Arinella - Tartagine - (Bonifato proposition docob) - Verghello - points de nourrissage à définir hors ZSM	- Col de l'Arinella - Asco - Tartagine - (Bonifato proposition docob) - Scala (en complémentarité avec l'arinella) - Verghello
Lieux d'approvisionnements en carcasses (éleveurs, abattoir)	- abattoir de Ponte Leccia - éleveurs ponctuellement	- abattoir de Cuttoli - abattoir de Ponte Leccia	- abattoir de Cuttoli (actuellement utilisé) - abattoir de Ponte Leccia - éleveurs ponctuellement
Lieux de stockage des carcasses	- Riventosa - Corte	- Riventosa - Corte	- Riventosa - Corte
Organismes et programmes financiers (sauf FEDER et PNA)	PNRC, OEC	PNRC, OEC	PNRC, OEC

Annexe n°6

Note relative au projet de nourrissage artificiel et de suivi de la population de gypaète barbus en Corse (période 2012-2016)

Conservation du gypaète barbu en Corse

Programme de nourrissage artificiel sur la période 2012-2016 : protocoles.

Le nourrissage artificiel est censé être développé dans l'attente de conditions « naturelles » meilleures. Les ressources alimentaires du gypaète barbu sont actuellement très faibles et hétérogènes, liées à l'évolution passée des ongulés sauvages et domestiques en montagne. Cette situation risque de ne pas s'améliorer significativement dans les prochaines décennies. Cela signifie que le programme de nourrissage artificiel, déjà mis en œuvre depuis de longues années, s inscrit dans le long terme !

Le programme de nourrissage décrit ci-dessous concilie les recommandations et les propositions formulées par les différents organismes impliqués dans la conservation du gypaète barbu en Corse. Il est convenu de tester une nouvelle stratégie de nourrissage artificiel sur la période 2012-2016. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre du plan national d'actions en faveur du gypaète barbu (2010-2020).

Objectifs

La nouvelle stratégie de nourrissage artificiel de la population de gypaète barbu en Corse vise trois objectifs principaux :

1- Favoriser la survie des individus (immatures et adultes).

2- Améliorer la capacité reproductrice des couples (avant la ponte…).

3- Améliorer le succès reproducteur des couples (survie des jeunes au nid).

Protocoles

Note : les distances entre les sites de nidifications et les sites de nourrissage, indiquées dans ce document, ont été calculées « en ligne droite », ne prenant pas en compte les éventuels détours effectués par les gypaètes, augmentant ainsi la distance réelle pour relier ces sites.

Nourrissage artificiel « ordinaire » (NAO)

Objectifs

Le NAO sera développé dans le but d'atteindre les deux premiers objectifs principaux, à savoir :

- Favoriser la survie des individus (immature et adulte).
- Améliorer la capacité reproductrice des couples (avant la ponte…).

Nombre de sites de nourrissage « ordinaire » (SNO)

Il est prévu de disposer d'un réseau de sites de nourrissage (1 SNO/territoire, donc 10 SNO) permettant l'approvisionnement de chaque territoire tout au long de l'année.

Territoire Asco

Le SN existant est situé dans la vallée d'Asco, à 2,7 km du nid occupé ces dernières années, et à 1,3-2,5 km des autres nids. Ce SN est fréquenté par le couple présent sur Asco. Il est proposé de garder ce SN pour 2012-2016.

Territoire Tartagine

Le SN existant est situé dans la vallée de Melaja, à 3,6-4,0 km des nids occupés ces dernières années. Ce SN est fréquenté par le couple présent sur Tartagine. Il est proposé de garder ce SN pour 2012-2016.

Territoire Popolasca

Il existe actuellement deux SN utilisés en fonction des conditions météorologiques (présence/absence de neige). Le SN n°1 (SN1 = col de l'Arinella) est approvisionné en absence de neige. Il est situé à 13 km du nid occupé ces dernières années. Le SN n°2 (SN2 = Scala) est approvisionné en cas d'accès enneigé à SN1. SN2 est situé à 5,3 km du nid occupé ces dernières années. SN1 et SN2 sont fréquentés par le couple présent sur Popolasca. Il est proposé de garder ces deux SN pour 2012-2016.

Le SN1 sera approvisionné l'été et l'automne. Le SN2 sera approvisionné l'hiver et le printemps, durant toute la période de reproduction.

Territoire Scala di a Santa Regina

Il existe actuellement deux SN utilisés en fonction des conditions météorologiques (présence/absence de neige). Le SN n°1 (SN1 = col de l'Arinella) est approvisionné en absence de neige. Il est situé à 7,0-8,9 km des nids occupés ces dernières années. Le SN n°2 (SN2 = Scala) est approvisionné en cas d'accès enneigé à SN1. SN2 est situé à 1,3-3,1 km des nids occupés ces dernières années. SN1 et SN2 sont fréquentés par le couple présent sur Scala di a Santa Regina. Il est proposé de garder ces deux SN pour 2012-2016.

Le SN1 sera approvisionné l'été et l'automne. Le SN2 sera approvisionné l'hiver et le printemps, durant toute la période de reproduction.

Territoire Restonica

Il existe actuellement deux SN utilisés en fonction des conditions météorologiques (présence/absence de neige). Le SN n°1 (SN1 = col de l'Arinella) est approvisionné en absence de neige. Il est situé à 7,4-8,0 km des nids occupés ces dernières années. Le SN n°3 (SN3 = Verghello) est situé à 5,9-8,4 km des nids occupés ces dernières années. SN1 et SN3 sont fréquentés par le couple présent sur Restonica. Un autre SN (cf. territoire Guagno, ci-après), situé à 11,6-15,3 km des nids, semble également fréquenté par le couple de Restonica. Ces SN sont maintenus pour 2012-2016. En plus de ces SN, un nouveau SN situé dans la vallée de la Restonica sera également approvisionné.

Territoire Verghello

Le SN existant est situé dans la vallée du Verghello, à 3 km du nid. Ce territoire n'est plus occupé par un couple. Ce SN est cependant utilisé par le couple du territoire Restonica (cf. § territoire Restonica, ci-dessus). Il est proposé de garder ce SN pour 2012-2016. La fréquence d'approvisionnement pourra être réduite en cas d'intervention sur des SN spécifiques à l'élevage du jeune.

Territoire Guagno

Le SN existant est situé dans la vallée du Fiume Grossu, à 2,9-3,7 km des nids. Ce territoire n'est plus occupé par un couple. Ce SN semble cependant être utilisé par le couple du territoire Restonica (cf. § territoire Restonica, ci-dessus). Il est proposé de garder ce SN pour 2012-2016. La fréquence d'approvisionnement pourra être réduite en cas d'intervention sur des SN spécifiques à l'élevage du jeune.

Territoire Bonifato

Deux SN ont été approvisionnés dans le passé. L'un, difficile d'accès, est situé à 2,8-3,3 km des nids. Il est peu fréquenté par le couple de Bonifato. L'autre, facile d'accès, est situé à 5,9-6,8 km des nids. Il était bien fréquenté par le couple de Bonifato. Il est proposé de garder ce deuxième SN pour 2012-2016. Un léger déplacement et aménagement de ce SN est à prévoir suite aux modifications à proximité de la zone d'implantation.

A noter que les nids du territoire Bonifato sont situés également à 6,9-8 km du SN d'Asco, et à 10,2-11,1 km du SN de Melaja, mais avec une crête > 2 000 m d'alt. à franchir (fonction des conditions météorologiques). On n'a pour l'instant pas la certitude que ces SN soient fréquentés par le couple du territoire Bonifato.

Territoire Fango

Il n'existe pas de SN propre à ce territoire. Les nids sont situés à 11 km du SN retenu pour le territoire de Bonifato. On ne sait pas dans quelles mesures ce SN serait fréquenté par le couple du territoire Fango. Un autre SN, propre au territoire Fango est à rechercher, ou un SN couvrant les territoires de Fango et de Bonifato.

A noter que les nids du territoire Fango sont situés également à 11,2 km du SN d'Asco, et à 13,5 km du SN Arinella, mais avec une crête > 2 000 m d'alt. à franchir (fonction des conditions météorologiques). On n'a pour l'instant pas la certitude que ces SN soient fréquentés par le couple du territoire Fango.

Territoire Bavella

Le SN existant est situé à Tova, à 2,0 km du nid occupé ces dernières années. Ce SN est fréquenté par le couple présent sur Bavella. La piste d'accès à ce SN est de moins en moins carrossable. L'enneigement peut-être un facteur limitant certains hivers. Un autre SN plus facile d'accès est à rechercher. En attendant, il est proposé de garder ce SN pour 2012-2016. Un autre SN (Taula), situé également à 2 km du nid, est approvisionné par héliportage lors des rotations pour les refuges du GR20 du massif de Bavella.

Tous ces sites de nourrissage ont été fréquentés ces dernières années par des individus adultes et immatures. Il n'est donc pas envisagé de nouveaux SN propres aux immatures.

Approvisionnement des SNO

Durée : toute l'année
Fréquence : 1 dépôt/site/semaine
Quantité : 20 kg minimum
Qualité : os

Nourrissage artificiel « spécifique » (NAS)

Objectif

Le NAS sera développé dans le but d'atteindre le troisième objectif principal, à savoir :

- Améliorer le succès reproducteur des couples (survie des jeunes au nid).

Le NAS sera développé pour essai sur une période de 5 ans (2012-2016). L'évaluation des résultats obtenus ces 5 années permettra de décider le maintien ou non de ce nourrissage spécifique les années suivantes.

Les sites de nourrissage « spécifique » (SNS)

Les sites de nourrissage spécifique (SNS) seront ceux utilisés dans le cadre du nourrissage artificiel « ordinaire » (NAO).

Approvisionnement des SNS

Durée : 5 mois (de 1 mois avant l'éclosion jusqu'à l'envol du jeune). Le premier approvisionnement des SNS sera ajusté à la date de ponte. Une connaissance précise de cette date permettra de commencer au moins une semaine avant l'éclosion.
Fréquence : 1 dépôt/site/2 jours
Quantité : 20 kg minimum
Qualité : chair / os
Les besoins alimentaires du poussin varient au cours des quatre mois d'élevage au nid. ***Il convient absolument de déposer des tissus mous durant cette période***, en plus d'os pour les adultes. Les types de nourriture pouvant convenir sont : morceaux d'ongulés (pattes, têtes…), lapin, rat, cochon d'Inde… La nourriture déposée sera fonction des sources d'approvisionnement.

Suivi des sites de nourrissage artificiel

Evaluer la nourriture disponible sur les sites de nourrissage

Lors de chaque dépôt de nourriture sur le site, il convient de noter la nourriture (quantité et qualité) qui était encore disponible sur le site.

Evaluer la fréquentation des sites de nourrissage

Il convient d'évaluer la fréquentation des sites de nourrissage par le gypaète barbu et les autres espèces. Pour cela, la fréquentation des sites de nourrissage sera observée durant quatre heures consécutives à chaque approvisionnement du site. Une fiche type « suivi des sites de nourrissage » (voir après), précisant les informations à noter, sera remplie. Le suivi des sites de nourrissage par un système photographique automatisé est en cours de réflexion (matériel, coût…).

Programme de conservation du gypaète barbu en Corse
Fiche d'observation « suivi des sites de nourrissage »

Point de nourrissage :…… **Observateurs/Organismes :**……
Date :……
Heures : début obs. :…… fin obs. :……
Météo : pluie…. neige…. brouillard…. couvert…. couvert avec éclaircie…. beau temps….
plafond haut…. plafond bas…. grand vent…. vent modéré…. brise…. vent nul….
Neige recouvrement : rec. nul…. névés-plaques…. rec. partiel…. rec. total….
Visibilité : très bonne…. moyenne…. mauvaise….

Les espèces et les âges :
GB = gypaète barbu AR = aigle royal MR = milan royal GC = grand corbeau
BV = buse variable GL = goéland leucophée ad = adulte im = immature

Les déplacements et les activités élémentaires :
Vore = vol rectiligne Voci = vol circulaire Po = posé En = envol Ne = se nettoie

Les autres comportements :
Tn = transport de nourriture *(préciser si l'apport se fait dans le bec ou dans les serres)*
Ca = cassage d'os Pn = perte de nourriture Nv = nourriture volée par telle espèce
Sc = scan Na = nourrissage du gypaète adulte Na = nourrissage du gypaète immature
(pour le nourrissage, préciser l'heure du début et la durée)

Les comportements agonistiques et sociaux :
Ad = attitude de défense P = poursuite At = attaque In = indifférence
Apg = agression par le gypaète Adp = agression au dépend du gypaète
Ppg = parasitisme par le gypaète Pdp = parasitisme au dépend du gypaète
(préciser le nom de ou des espèces et le nombre d'individus)
(ne pas omettre les relations avec l'observateur)

Le nombre maximal de gypaètes observés :
Adulte : …… Immature : ……

Activités humaines sur le site de nourrissage :
Remplir le tableau pour toutes les activités notées depuis le poste d'observation, même si l'activité est très éloignée du site de nourrissage, et même si les gypaètes ne sont pas observés à ce moment.

Heure début	Heure fin	Durée	Type d'activité humaine	Distance au site de nourrissage	Comportement de l'oiseau

Programme de conservation du gypaète barbu en Corse

Fiche d'observation « suivi des points de nourrissage » (suite)

Point de nourrissage :…… **Observateurs/Organismes :**……
Date :……

Pour le tableau des observations, indiquer un seul comportement par ligne et par espèce. Pour le grand corbeau, faire le point toutes les 15 minutes.

N°	**Heure début**	**Espèces** nombre	**Statuts** ad., im.	**Comportements sur le site**	**Comportements proche du site**	**Heure fin**

Merci d'annoter et de flécher les caractéristiques du plumage sur la silhouette ci-dessous : plumes manquantes …

N° obs.	IDENTIFICATION DU GYPAETE	
	vue de dessous	coloration
	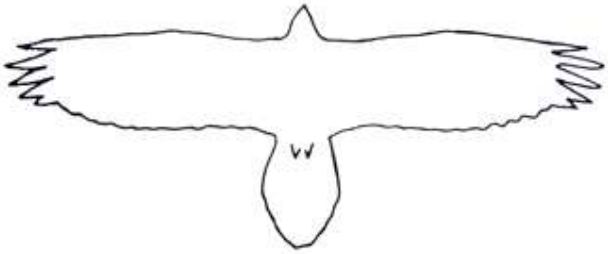	**tête:** **cou:** **ventre:** **dos:**
	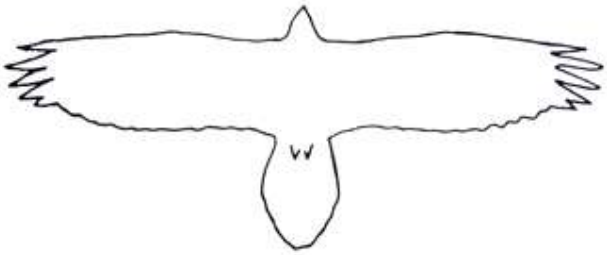	**tête:** **cou:** **ventre:** **dos:**
	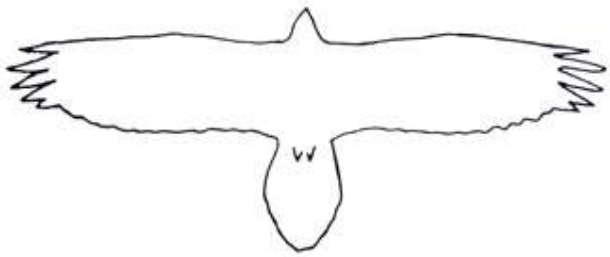	**tête:** **cou:** **ventre:** **dos:**
	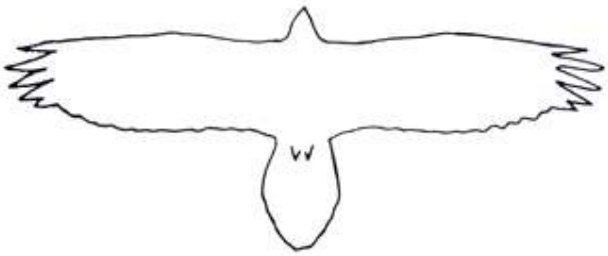	**tête:** **cou:** **ventre:** **dos:**

Conservation du gypaète barbu en Corse

Programme de suivi des territoires sur la période 2012-2016 : protocoles.

Le programme de suivi des territoires connus, décrit ci-dessous, concilie les recommandations et les propositions formulées par les différents organismes impliqués dans la conservation du gypaète barbu en Corse. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre du plan national d'actions en faveur du gypaète barbu (2010-2020).

Objectifs

Le suivi des territoires de la population de gypaète barbu en Corse visent quatre objectifs principaux :

1- Vérifier l'occupation annuelle des territoires (territoire vacant, individu seul, couple, trio et âge des occupants).

2- Identifier des comportements sexuels et de reproduction (parades, copulations, sollicitations, relèves, fréquentation/construction de nids…).

3- Connaître les paramètres de la reproduction de la population (taux de ponte, succès reproducteur et productivité), à partir du suivi de chaque territoire.

4- Connaître plus précisément la phénologie de la reproduction (date de ponte, date d'éclosion, date d'envol du jeune, date d'échec de la reproduction…).

Protocole

Les 10 territoires connus sont les suivants : Asco, Bavella, Bonifato, Fango, Guagno, Popolasca, Restonica, Scala, Tartagine et Verghello.

Suivi des territoires

Durée : 9 mois (novembre-juillet). Si l'envol du jeune est tardive, un suivi sera également réalisé en août.
Fréquence : 2 journées/site/mois

Une fiche type « suivi des territoires » (voir après), précisant les informations à noter, sera remplie lors de chaque journée d'observation.

Programme de conservation du gypaète barbu en Corse
Fiche d'observation « suivi des territoires »

Territoire :…… **Observateurs/Organismes :**……
Date :……
Heures : début obs. :…… fin obs. :……
Météo : pluie…. neige…. brouillard…. couvert…. couvert avec éclaircie…. beau temps….
plafond haut…. plafond bas…. grand vent…. vent modéré…. brise…. vent nul….
Neige recouvrement : rec. nul…. névés-plaques…. rec. partiel…. rec. total….
Visibilité : très bonne…. moyenne…. mauvaise….

Les espèces et les âges :
GB = gypaète barbu AR = aigle royal MR = milan royal GC = grand corbeau
BV = buse variable CBJ = chocard à bec jaune ad = adulte im = immature

Les déplacements et les activités élémentaires :
Vore = vol rectiligne Voci = vol circulaire Po = posé Pon = Posé au nid En = envol
Ne = se nettoie

Les comportements sexuels et de parades :
Pas = parade seul Pad = parade à deux Co = copulation So = sollicitation
In = incubation Re = relève
(préciser la durée en seconde des copulations si les cloaques se touchent, mentionner « échec » dans le cas contraire ; préciser les sollicitations éventuelles avant la tentative d'accouplement)

Les autres comportements :
Tm = transport de matériaux Amn = apport de matériaux au nid Tn = transport de nourriture Ann = apport de nourriture au nid
(préciser le type de matériaux, laine ou branches, et si l'apport se fait dans le bec ou dans les serres)
Ca = cassage d'os Pn = perte de nourriture Nv = nourriture volée par telle espèce
Sc = scan Na = nourrissage du gypaète adulte Na = nourrissage du gypaète immature
(pour le nourrissage, préciser l'heure du début et la durée)

Les comportements agonistiques et sociaux :
Ad = attitude de défense P = poursuite At = attaque In = indifférence
Apg = agression par le gypaète Adp = agression au dépend du gypaète
Ppg = parasitisme par le gypaète Pdp = parasitisme au dépend du gypaète
(préciser le nom de ou des espèces et le nombre d'individus)
(ne pas omettre les relations avec l'observateur)

Le nombre maximal de gypaètes observés :
Adulte : …… Immature : ……

Programme de conservation du gypaète barbu en Corse
Fiche d'observation « suivi des territoires » (suite)

Territoire :…… **Observateurs/Organismes :**……
Date :……

Activités humaines :
Remplir le tableau pour toutes les activités notées depuis le poste d'observation, même si l'activité est très éloignée du site de nidification, et même si les gypaètes ne sont pas observés à ce moment.

Heure début	**Heure fin**	**Durée**	**Type d'activité humaine**	**Distance au site de nidification**	**Comportement de l'oiseau**

Pour le tableau des observations, indiquer un seul comportement par ligne et par espèce.

N°	**Heure début**	**Espèces** nombre	**Statuts** ad., im.	**Comportements**	**Heure fin**

Programme de conservation du gypaète barbu en Corse
Fiche d'observation « suivi des territoires » (suite)

Territoire :…… **Observateurs/Organismes :**……
Date :……

Pour le tableau des observations, indiquer un seul comportement par ligne et par espèce.

N°	**Heure début**	**Espèces** nombre	**Statuts** ad., im.	**Comportements**	**Heure fin**

Merci d'annoter et de flécher les caractéristiques du plumage sur la silhouette ci-dessous : plumes manquantes …

N° obs.	IDENTIFICATION DU GYPAETE	
	vue de dessous	coloration
	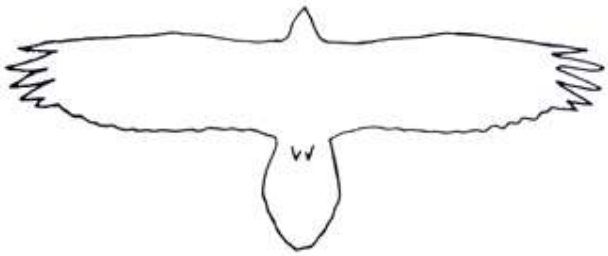	tête: cou: ventre: dos:
	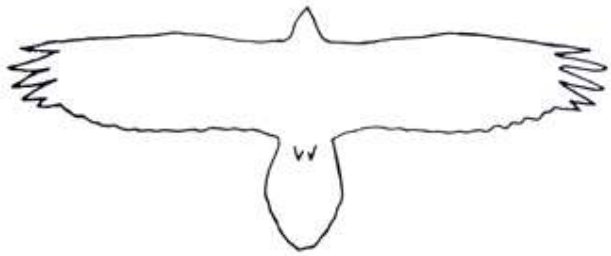	tête: cou: ventre: dos:
	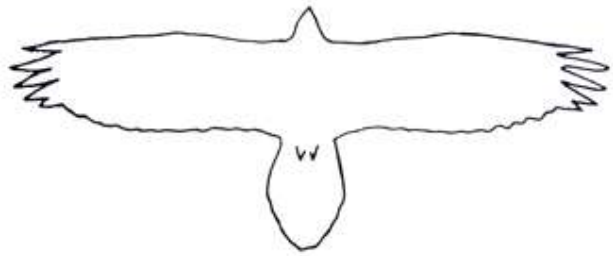	tête: cou: ventre: dos:
	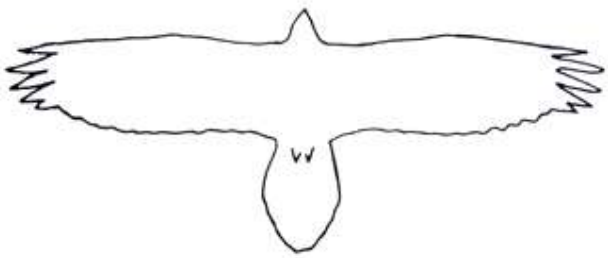	tête: cou: ventre: dos:

Annexe n°7

Les recommandations pour une gestion forestière prenant en compte la présence d'autour des palombes en Corse

Extrait du Plan de restauration de l'Autour des Palombes cyrno-sarde en Corse. Thibault J.-C., Seguin J.-F. & Torre J., 2002, Parc Naturel Régional de Corse

L'habitat :

(i) l'arbre porteur du *nid* (0,13 ha), : le maintien du bouquet est essentiel, de même que les autres nids du territoire s'ils sont connus, ce qui implique une absence de travaux.

(ii) un second périmètre, le *site de nidification*, comprenant autour du nid la zone la plus sensible d'une superficie de 6 à 15 ha ; on conseille d'y limiter les travaux forestiers à ceux compatibles avec les autours (maintien d'une voûte dense, coupes dans le but de favoriser les grands arbres en maintenant des bouquets), de respecter une distance minimale à l'aire (supérieures à 150 mètres) en ce qui concerne les coupes définitives de régénération en futaie régulière ; travaux à effectuer en août et mars.

(iii) un troisième périmètre, la *zone familiale d'émancipation* d'une superficie comprise entre 50 et 240 ha, occupée par la famille après l'envol des jeunes, englobant le site de nidification. Les chercheurs américains préconisent d'y effectuer les travaux forestiers en dehors de la période de reproduction (d'août à mars dans le cas de la Corse). Cependant, d'autres auteurs ont suggéré que les autours étaient peu sensibles aux travaux forestiers dans ce périmètre, bien que les échantillons étaient modestes et la période d'étude limitée (Penteriani & Faivre 2001, Brudo 2001). Il conviendrait d'évaluer l'importance des types de travaux économiquement favorables qui permettraient de maintenir la qualité de l'habitat de cette zone (pérennité des clairières, superficie des coupes, choix de l'emplacement des bouquets de vieux arbres). Une réflexion doit être menée également sur l'utilité de laisser des parcelles inexploitées de chênes verts dont on sait qu'elles jouent un rôle essentiel dans la dynamique des peuplements (vieillissement – trouées naturelles – régénération) (Panaïotis *et al.* 1995).

(iv) un quatrième périmètre comprenant le *domaine vital* d'une superficie de 2.000 à 2.400 ha englobe à la fois le site de nidification, la zone familiale et le territoire de chasse qui a tendance à augmenter après l'envol des jeunes. Les travaux forestiers peuvent y être menés tout au long de l'année, mais on pourra attacher une attention particulière à la gestion des ressources trophiques (voir plus loin),

(v) en l'absence de rochers, laisser des chablis au sol dans les deux premiers périmètres car ce sont des sites favoris pour dépecer les proies (sites de plumées) ; laisser des grandes chandelles dominant les autres arbres, compte tenu de leur importance pour les activités de repos, toilette, surveillance du nid, et de chasse.

Annexe n°8

Procès verbal de la réunion du comité de pilotage Natura 2000 concernant les sites FR 9412002 »Haute vallée de la Scala di Santa Regina » et FR 9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca »
11 janvier 2012 - Mairie de Corscia

Réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000
FR 9410107 « Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine et Aiguilles de Popolasca », FR 9412002 « Haute vallée de la Scala di a Santa Regina »
CORSCIA - 11 janvier 2012

Après avoir accueilli les participants, le Président du COPIL souligne l'importance du réseau Natura 2000 et la nécessité de faire le lien entre protection et développement. Il rappelle que le SIVOM du Niolu a abandonné la présidence du comité de pilotage conjoint en raison du manque de moyens financiers.

B. Recorbet remercie le Parc et les élus qui se mobilisent et insiste sur le fait que Natura 2000 représente une image forte pour la Corse.

Présentation des 2 sites et des objectifs de gestion

Les espaces retenus correspondent aux espaces sur lesquels se trouvent les couples reproducteurs de gypaètes barbus

Asco-Tartagine-Popolasca

On compte 3 sites de nidification. Le suivi de la reproduction assuré est depuis 1983 par le PNRC. Le couple de Popolasca figure parmi les plus productifs en Corse.

La sittelle corse, l'aigle royal, l'autour des palombes ainsi que d'autres espèces sont présentes sur ce site.

Scala di Santa Regina

Intercalé entre le site de Popolasca et celui de la Restonica, ce site situé en terrain escarpé et rupestre, est connu depuis les années 2000. Il n'y a plus qu'un seul oiseau et le suivi de reproduction met en avant une situation préoccupante.

L'aigle royal, la fauvette sarde et la sittelle corse sont également présents sur ce site.

Comme partout ailleurs le problème de nourriture émerge comme principal facteur limitant pour le développement de la population.

Les usages sont liés à la saisonnalité et les activités similaires sur l'ensemble de ces territoires. Une étude menée dans les Pyrénées françaises a mis en évidence que les activités bruyantes peuvent avoir un impact significatif pour les œufs ou le poussin en cas d'abandon du nid mais plusieurs paramètres peuvent entrer en jeu.

Objectifs principaux

Ceux-ci sont exposés de manière détaillée dans les DOCOB

Parmi les moyens préconisés en vue du maintien de la population, le nourrissage artificiel occupe une place primordiale. Le protocole élaboré en fin d'année 2011 a été validé par le comité syndical du PNRC et sera mis en œuvre à compter de 2012. JF Seguin indique sur une carte la limite des ZPS et l'implantation des points de nourrissage.

Le problème de la concurrence avec l'aigle royal et le grand corbeau est posé .Il ressort que celle-ci est plus forte au moment de la naissance car l'alimentation fournie alors comporte des parties molles indispensables à l'élevage du jeune poussin et que celles-ci sont très prisées par les autres espèces.

Passé cette période critique, la mort du jeune est encore possible si la maturité nécessaire à l'ingestion des os n'est pas atteinte.

Les populations d'ongulés sauvages regagnent peu à peu du terrain mais ne sont pas encore suffisantes. Une action en faveur de l'accroissement des populations est menée par l'ONCFS dans le cadre du programme mouflons car le rayon d'action du gypaète s'élargit au territoire où la présence de la faune sauvage est importante.

Le cerf reste une ressource limitée compte tenu de son aire de répartition et des zones fréquentées, principalement forestières.

Les sangliers, les jeunes veaux et les petites espèces peuvent constituer un complément de nourriture eu égard au comportement alimentaire opportuniste de l'oiseau.

Mais le pastoralisme demeure un facteur essentiel pour faciliter la reproduction.

M. Vadella souligne qu'une démarche importante est menée afin de permettre un retour de l'activité de transhumance à travers la réinstallation de jeunes éleveurs corrélée à un travail d'ouverture des milieux et à un diagnostic pastoral.

Parallèlement, une réflexion a été engagée pour ramener des petits ruminants sur les zones délaissées avec le rachat et le gardiennage des bêtes de réforme.

S Nucci rappelle que la collecte des données sur le pastoralisme fait partie des mesures proposées car les informations détenues jusqu'à ce jour montrent un déclin entre 1988,1999 et 2010.

Présentation des mesures

Une des mesures phare de préservation des sites de nidification du gypaète est la mise en place des Zones de Sensibilité Majeure (ZSM) avec la délimitation d'une zone cœur et d'une zone tampon.

Les critères permettant de définir le périmètre des ZSM sont issus du bilan d'une étude scientifique et technique menée sur 10 ans dans les Pyrénées françaises. Les conclusions ont conduit à fixer des périmètres suffisamment larges.

Madame Costa soulève la question du survol des avions de chasse, appuyée par les représentants de l'ONF qui ont relevé des entraînements intensifs dans la région.

JF Seguin répond que l'espèce est très sensible à cette activité et qu'une convention, dont la mise en œuvre était prévue à compter de cet hiver, a été signée au niveau national entre la LPO, le Ministère de l'Ecologie et le Ministère de la Défense. Cet accord est présenté comme une position exemplaire de l'Etat vis-à-vis des sociétés privées.

S Muracciole met en avant le fait que la gestion forestière va être freinée par l'existence de ces périmètres principalement pour les documents déjà validés dans lesquels des interventions sont programmées (ZPI- Prolongation de la ZAL, dépressage et brûlage dirigé à Asco).

B.Recorbet précise qu'en général les zones cœurs se situent dans les massifs rocheux, là où se trouve le gypaète.

JF. Seguin propose de revoir la cartographie avec l'ONF et B. Recorbet d'adapter le calendrier en fonction des périodes où l'exploitation risque d'être moins perturbante.

B. Recorbet signale que le DOCOB n'a pas une portée réglementaire mais S. Muracciole insiste sur l'obligation de conformité du document de gestion par rapport au DOCOB. Des contacts seront dons repris avec la chargée de mission pour régler cette question avant validation du DOCOB.

Monsieur Dolfi met en avant la nécessité de ne pas faire obstacle aux projets structurants qui peuvent être importants pour la vie locale.

Le Président du COPIL manifeste sa surprise puisque la consultation des intéressés a déjà eu lieu. Il souhaite cependant que s'instaure un consensus tout en rappelant qu'il sera difficile de faire des concessions sur certaines zones.

PA Acquaviva fait état de la démarche conduite par la FFME avec la DREAL et le PNRC concernant l'escalade et le canyoning. Un accord est intervenu sur la non instauration d'une interdiction permanente et définitive de la pratique des activités concernées. Cependant, en cas de nidification, une interdiction sera appliquée suivant un calendrier précis. Il tient à souligner l'importance de la présence des espèces patrimoniales qui sont une plus-value essentielle pour le développement des activités touristiques.

B Recorbet rappelle que, eu égard aux importantes restrictions budgétaires de l'Etat, les DOCOB sont un outil intéressant pour mobiliser les subventions de l'Europe.

Pour Monsieur Dolfi, il n'y a pas urgence puisque les crédits européens sont disponibles jusqu'en 2014 et qu'il y aura ensuite un nouveau programme. La protection du patrimoine n'est pas un objectif nouveau puisque des projets ont déjà été menés par le passé et qu'il est indispensable de s'accorder le temps nécessaire à l'élaboration des nouveaux projets ayant pour finalité le maintien des populations dans les territoires.

B. Recorbet répond que l'heure n'est plus au débat sur le choix entre les différentes activités.

Le président du Parc ajoute à ce sujet que le Parc a été une des chevilles ouvrières pour essayer de préserver la place de l'homme dans la lutte contre la désertification et remémore le travail qui a été fait avec les bergers.

Le sujet abordé ensuite sera le besoin de matérialiser les lignes électriques qui peuvent être une cause de mortalité pour le gypaète. Malgré les démarches déjà engagées, le site n'a pas été reconnu comme prioritaire par RTE au niveau national. Le Président du COPIL suggère de se rapprocher de la Fédération des parcs régionaux qui est liée par une convention avec EDF.

Le constat général est que beaucoup d'activités se déroulent dans la zone cœur –passage de la route, sentiers de randonnée, pêche, canyoning, chasse.

JF Seguin ajoute que le couple a élargi son aire de nidification en dehors de la ZPS (versant sud où se déroulent déjà des activités) d'où la proposition d'extension.

La commune attend des indications précises sur le périmètre exact des zones protégées car des projets sont en instance sur ce secteur : fouilles archéologiques, réhabilitation d'un ancien sentier, parcours botanique…

Pour B. Recorbet, les zones concernées peuvent être exclues dans le cadre de la révision du périmètre.

JF Seguin recadre le débat car le périmètre des ZSM n'est pas issu de Natura 2000 mais du plan national d'actions en faveur du gypaète barbu établi au niveau national et qu'il n'est pas possible de le modifier.

B.Recorbet souligne que le dispositif Natura 2000 est plus contraignant puisqu'il implique des études d'impact ou d'incidence.

JF Seguin informe que dans l'hexagone, là où la pénétration du territoire a été très marquée, le gypaète a disparu. Même s'il n'y a pas de risque avéré actuellement, compte tenu de la situation du couple sur le territoire, le principe de précaution doit prévaloir et conduit à maintenir voire étendre les périmètres de protection.

B. Recorbet soutient cette argumentation puisque le territoire est également concerné par une Zone Spéciale de Conservation d'où découleront des contraintes.

Au vu de ces éléments, Monsieur Dolfi manifeste sa réticence à valider le document en l'état et souhaite recueillir l'avis des administrés-agriculteurs et socio-professionnels du tourisme principalement avant de se prononcer définitivement.

B. Recorbet informe que, dans le cadre de la mise en place de la stratégie corse des aires protégées, il souhaite intégrer la forêt de genévrier thurifère dans les espaces bénéficiant de protections réglementaires en proposant un classement en Réserve Biologique Forestière et qu'il saisira la commune à cet effet.

La situation des populations de sittelles est abordée.

B. Recorbet explique qu'il n'y a pas de problème majeur sur la ZPS de la Scala vu le peu de couples présents mais que la question va se poser pour le site d'Asco dans la gestion forestière d'autant plus que l'espèce est classée « vulnérable » au niveau mondial par l'UICN.

En l'absence des élus de la commune d'Asco, le Président du COPIL préconise de remettre l'examen du document d'objectif du site concerné à une date ultérieure.

Parallèlement, et avant toute validation, une nouvelle réunion est programmée pour le 7 février à la mairie de Corscia afin que la commune puisse au préalable exposer le dossier au conseil municipal et se prononcer sur la validation du DOCOB au regard des avis recueillis auprès de ses administrés.

La séance est levée.

JF Seguin informe que dans l'hexagone, là où la pénétration du territoire a été très marquée, le gypaète a disparu. Même s'il n'y a pas de risque avéré actuellement, compte tenu de la situation du couple sur le territoire, le principe de précaution doit prévaloir et conduit à maintenir voire étendre les périmètres de protection.

B. Recorbet soutient cette argumentation puisque le territoire est également concerné par une Zone Spéciale de Conservation d'où découleront des contraintes.

Au vu de ces éléments, Monsieur Dolfi manifeste sa réticence à valider le document en l'état et souhaite recueillir l'avis des administrés-agriculteurs et socio-professionnels du tourisme principalement avant de se prononcer définitivement.

B. Recorbet informe que, dans le cadre de la mise en place de la stratégie corse des aires protégées, il souhaite intégrer la forêt de genévrier thurifère dans les espaces bénéficiant de protections réglementaires en proposant un classement en Réserve Biologique Forestière et qu'il saisira la commune à cet effet.

La situation des populations de sittelles est abordée.

B. Recorbet explique qu'il n'y a pas de problème majeur sur la ZPS de la Scala vu le peu de couples présents mais que la question va se poser pour le site d'Asco dans la gestion forestière d'autant plus que l'espèce est classée « vulnérable » au niveau mondial par l'UICN.

En l'absence des élus de la commune d'Asco, le Président du COPIL préconise de remettre l'examen du document d'objectif du site concerné à une date ultérieure.

Parallèlement, et avant toute validation, une nouvelle réunion est programmée pour le 7 février à la mairie de Corscia afin que la commune puisse au préalable exposer le dossier au conseil municipal et se prononcer sur la validation du DOCOB au regard des avis recueillis auprès de ses administrés.

La séance est levée.

LE PRESIDENT,

J.L. CHIAPPINI

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse

Comité pilotage local des Sites Natura 2000

FR 9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina »

FR 9410107 « Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca »

Réunion du mercredi 11 janvier 2012

Mairie de Corscia

NOMS, PRENOMS	Collectivités ou organismes	Coordonnées (Tel, Mail)	SIGNATURE
PUCCETTI JOSEPH	ONF.		
Muracciole Stephane	ONF	stephane.muracciole@onf.fr	
POLIFRONI PIERRE	ONF	pierre.polifroni@onf.fr	
LORNAC Jean Pierre	Commune CASTIGLIONE	jplornac@free.fr	
Recorbet Bernard	DREAL	bernard.recorbet@developpement-durable.gouv.fr	
PETIT Yohan	CBN de Corse	petit@oec.fr	
Costa J-José	Corscia	mairie.corscia@orange.fr	
MADELLA Martin	A MUNTAGNERA	[illegible]	
ACQUAVIVA Pierre André	compagnie des Guides	pa_acquaviva@yahoo.fr	
J. Luc CHIAPPINI	Pt PNRC	Pt COPIL.	
A. Santucci	Corscia		
DOLFI Pierre	SIVOM DU NIOLU	Président SIVOM	
Excusés			
T. FRANCIONI	C. Agriculture Haute Corse		
S. Leccia	OEC		

Annexe n°9

Procès verbal de la réunion du comité de pilotage Natura 2000 concernant le site FR 9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca »
23 janvier 2012 - Mairie d'Olmi-Cappella

Réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000
FR 9410107 « Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine et Aiguilles dePopolasca »
Olmi Cappella - 23 janvier 2012

Après les paroles d'accueil du maire, le Président du COPIL rappelle que cette réunion fait suite à la rencontre du 11 janvier 2012 à Corscia, à laquelle les élus du site concerné n'avaient pu se rendre.
Il expose que le DOCOB est un document de réflexion englobant à la fois protection de la faune, de la flore et de leurs habitats ainsi que développement économique, dans le respect d'un équilibre de toutes les composantes du territoire. Les projets de préservation de la nature participent à la mise en valeur du territoire puisqu'ils génèrent des activités en périphérie. L'esprit de concertation conditionne la progression de toutes les démarches, que ce soit pour les DOCOB ou la création des réserves naturelles.
B. Recorbet intervient au nom de l'Etat en l'absence des sous-préfets, excusés.
Il remercie la mairie, le Président du COPIL ainsi que le PNRC, maître d'ouvrage.
Il souligne que le DOCOB contient énormément d'informations et qu'il y aura quelques améliorations à apporter aux fiches actions et prévient que la difficulté surgira au niveau des moyens apportés par l'Etat et les collectivités. C'est pourquoi la mobilisation des crédits FEDER s'avère incontournable.
Le constat est que l'on travaille sur des espèces compliquées mais la tâche accomplie depuis de nombreuses années a permis d'accumuler des connaissances.
Le Président du COPIL signale à ce sujet qu'il faudrait arriver à déterminer les causes de la disparition récente de 3 couples de gypaètes dans le sud et le centre de la Corse (cette ZPS n'est pas concernée). La perte de tout élément patrimonial peut avoir une incidence négative pour le développement et tous les acteurs doivent prendre conscience qu'il faudra faire des concessions à l'exemple de la FFME.
P. Benedetti informe que, pour ce qui le concerne, il a communiqué toutes les données en tant qu'expert dans le cadre de ses compétences et connaissances (pastoralisme-mouflons-cerfs). Il souhaiterait que la gestion des territoires puisse se faire avec les moyens adéquats.
Le Président du COPIL répond que le Parc s'est énormément investi au niveau de la montagne et que l'action menée conjointement avec A Muntagnera en direction des éleveurs a été accueillie de manière très positive.
Pour M Vadella, les DOCOB tracent la voie afin d'aboutir à un consensus entre toutes les activités. Le manque de coordination constitue un obstacle aussi bien que le manque de moyens. L'intérêt du DOCOB est de montrer que le territoire est une entité qu'il convient de gérer de manière globale.
Monsieur Aledo informe que la municipalité a repris le projet de création de la réserve naturelle d'Asco. Une modification du dossier initial a été demandée afin d'exclure la station de ski du périmètre retenu et laisser ainsi le champ libre pour le développement des activités économiques.
L'existence de cette réserve sera un atout pour la valorisation du territoire.
Il ajoute qu'il y a actuellement deux bergers installés sur la commune (un à mi-temps et un à temps plein).
S Leccia formule le vœu d'avoir plus de temps pour examiner les DOCOB et y apporter d'éventuelles modifications car les services de l'OEC ont en charge le suivi de tous les DOCOB insulaires.
B. Recorbet rappelle que l'impératif est de mobiliser rapidement les crédits européens.
L'ONF redoute une mise sous cloche de la forêt et souhaite poursuivre les coupes.
Le Président du COPIL reprend que si la réunion avec les élus d'Asco a été reportée, c'est que leur présence était indispensable compte tenu des questions qui ont été soulevées sur ce sujet lors de la réunion à Corscia.
B.Recorbet insiste sur le fait qu'un programme Life Pin Laricio a été piloté par l'ONF dans lequel un des volets importants était la conservation de la sittelle corse et, partant, qu'elle fait partie des espèces prioritaires pour lesquelles la commission européenne sera particulièrement vigilante. C'est pourquoi un consensus devra être trouvé. En effet, la ZPS abrite environ 5% de la population mondiale !
P.A. Acquaviva précise que la FFME a fait des concessions puisque concernant le Gypaète, sur la base d'un accord avec la DREAL et le Parc, en cas de présence de l'oiseau au nid, l'interdiction de l'activité d'escalade sera applicable. Les pratiquants seront informés via internet sur les aires concernées par cette disposition
Cette question a été abordée lors de la réunion du comité de pilotage Sports et Développement.
Le Président du COPIL fait remarquer que le PNRC n'en fait pas partie et qu'il aurait toute légitimité pour figurer parmi les membres de ce comité.
Il saisit cette opportunité pour informer que dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte, avec l'aval du Président de l'Exécutif de la CTC, des transferts de compétence et de moyens se feront vers le Parc pour ce qui a trait aux sports de pleine nature.
Il souligne que le Parc doit utiliser l'environnement pour œuvrer en faveur d'un développement harmonieux et cohérent car l'intérieur n'est pas prêt pour accueillir l'afflux des visiteurs de plus en plus important. Le besoin de clarification sur le rôle de chacun est indéniable (gestion des cours d'eau, tourisme équestre…).
S Nucci présente <u>les propositions de gestion.</u>
Le site est scindé en trois sous unités, situées essentiellement sur le domaine communal et en milieu rupestre. Calées sur les territoires des couples reproducteurs du gypaète barbu, elles hébergent plusieurs autres espèces.

Le suivi annuel effectué depuis 28 ans a permis de constater que la reproduction du gypaète barbu sur les sites d'Asco et de Tartagine est en déclin et que le site de Popolasca reste parmi les plus productifs.
Cette zone est également très importante pour la sittelle corse (voir remarque précédente de M. Recorbet).
Les activités sur ce secteur suivent la saisonnalité et sont essentiellement liées à l'éco-tourisme. La préoccupation majeure porte sur le déroulement des activités bruyantes notamment en période hivernale, moment de la reproduction, durant lequel tout évènement susceptible de provoquer la désertion des oiseaux peut être fatal.
Les mesures retenues sont basées sur 3 axes principaux :
Le nourrissage artificiel déjà mis en œuvre par le Parc Régional depuis une vingtaine d'années. Un nouveau protocole prévoit sa généralisation sur toute l'année d'autant plus qu'en raison des déplacements effectués par les gypaètes certains charniers peuvent profiter à plusieurs couples.
B. Recorbet déroule le principe du nourrissage spécifique qui mobilisera un grand nombre de personnes.
Un des éléments à prendre en compte est que depuis 1997 seuls les couples de gypaètes ayant accès aux cadavres de mouflons ont réussi leur reproduction certaines années. Malheureusement les efforts entrepris ne sont pas encore en mesure de garantir la préservation de l'espèce. Il est à noter que les réserves de chasse d'Asco-Cintu sont un atout car situées dans l'aire d'action du gypaète. Il peut ainsi accéder à l'ensemble de la population de mouflons du Cintu.
Le soutien à l'élevage extensif passe par l'aménagement et la gestion concertée des sites et un travail de collecte de toutes les données sur les ongulés sauvages et petits ruminants préférés par le gypaète.
Le schéma sur l'évolution du pastoralisme depuis 30 ans dans le secteur montre qu'il y a une diminution du nombre des exploitants mais des troupeaux plus conséquents.
Les derniers comptages ont été réalisés par l'ONCFS en 2009 pour le mouflon, par le Parc Régional en 2011 pour le cerf, et sont en cours sous l'égide de A Muntagnera sur le cheptel.
B.Recorbet s'interroge sur la longévité des populations de chèvres sauvages.
M.Vadella lui répond qu'elles vivent très longtemps mais que la reproduction n'est pas très conséquente et qu'il y a une forte mortalité chez les petits.
La préservation des sites de nidification se fait à travers la délimitation de zones de sensibilité majeure (ZSM) conformément au plan national d'actions en faveur du gypaète barbu (PNA gypaète). Elles sont constituées de zones cœurs et de zones tampons. Les activités bruyantes telles que le survol aérien, l'exploitation forestière, la chasse…peuvent induire des perturbations en période de reproduction du gypaète. Plusieurs critères sont pris en compte au cas par cas (fréquence de l'activité, niveaux sonores, topographie…).
La difficulté vient du fait que le gypaète peut changer de nid d'une année à l'autre et que les limites bougent donc en fonction du lieu où il s'installe.
B. Recorbet précise qu'en général les zones cœurs sont rocailleuses et assez inhospitalières.
Une convention passée entre les ministères de la défense, de l'écologie et la LPO prévoit une gestion planifiée des survols. L'objectif est d'étendre de manière contractuelle ou réglementaire l'interdiction de survol en dessous de 1000 m selon les modalités retenues dans la convention citée ci-dessus.
Il répond à Monsieur Aledo, qui s'inquiète du développement du survol touristique, que cet aspect sera spécialement retenu dans la réglementation en cas de mise en place de la future réserve.
S. Nucci note que les plans de gestion de la forêt et de la sécurité incendie doivent prendre en compte ces zones.
Les agents de l'ONF font remarquer qu'une grande partie de la zone tampon couvre la forêt territoriale et que des coupes sont prévues. A ce jour, il n'y a pas de réponse du propriétaire.
B. Recorbet affirme que la zone tampon ne peut être redéfinie et qu'il faudra rediscuter des mesures à mettre en œuvre lors de l'élaboration du nouveau plan prévu pour l'année prochaine. Il rappelle que tous les organismes se sont engagés en validant les ORGFH-Corse et qu'il serait logique de maintenir une continuité dans l'action.
Les agents de l'ONF répliquent qu'ils ne peuvent s'exprimer à la place du propriétaire d'autant plus que c'est tout un pan de l'activité économique qui est en jeu.
B. Recorbet soutient que c'est une réponse technique qui est attendue et donc du ressort de l'ONF et que le Parc est en droit d'avoir cette réponse. Les contraintes sont connues de tous et exigent des efforts de toutes les parties dans un contexte de rapprochement pour la mise en œuvre des mesures.
Les agents de l'ONF concèdent qu'une réunion annuelle de tous les intervenants devra être organisée.
S. Leccia informe que le Président de l'OEC a une délégation pour représenter la CTC sur les sites Natura 2000. Un comité de pilotage a été mis en place avec la CTC et l'ODARC. Toute cette problématique sera abordée de manière globale dans le cadre de la stratégie qui sera définie.
S Nucci rappelle que les périodes de sensibilité sont connues pour chacune des espèces ciblées, que beaucoup d'efforts ont été faits pour transmettre les informations et que des compromis sont possibles.
Les agents de l'ONF sont d'accord pour prendre en considération les éléments dans les projets d'aménagement si ceux-ci leur sont transmis régulièrement. La sittelle corse a déjà été intégrée dans la programmation des travaux.
Ils soulignent que la consigne de conserver les arbres morts en pleine parcelle a été retenue malgré le risque que cela représente
Ils précisent également que des travaux sont prévus dans le périmètre proposé en extension de la ZPS.
Le PRMF ainsi que le DOCOB du massif du Cintu prévoient des brûlages dirigés autour du village.
B.Recorbet propose d'adapter le calendrier sans modifier les plans de travaux. Eu égard à la fermeture des milieux, des travaux bien faits ne peuvent qu'être bénéfiques pour un grand nombre d'espèces de faune et de flore.

Les agents de l'ONF souhaiteraient que les sapeurs forestiers du conseil général soient associés à la programmation.
P Benedetti ajoute qu'aucune information n'est délivrée à ce niveau sur leurs interventions et qu'aucune étude n'est réalisée sur l'impact de ces interventions.
M. Aledo confirme qu'il a constaté un lessivage énorme des terres et la disparition de certaines espèces végétales.
Cependant il est admis par tous que le risque de voir brûler toute une forêt est bien supérieur aux inconvénients qui peuvent découler des opérations de brûlage contrôlé.
Pour le Président du COPIL, il convient d'adresser un courrier aux présidents des conseils généraux afin de pallier l'absence de coordination et parallèlement de se rapprocher du Département de l'Université de Corse en charge des feux de forêt.
M Vadella souligne qu'un comité technique avait été mis en place pour suivre ces questions avec un protocole de suivi sur 5 ans. Il fait remarquer que chaque zone répond différemment à l'impact du feu et que les bergers, qui connaissaient leur territoire, brûlaient à bon escient.
Il est essentiel de procéder à des ouvertures du milieu de manière raisonnée.
M. Aledo fait constater que les aménagements réalisés dans le cadre du plan FEOGA et de la PRMF ont été réalisés avec le concours des experts et ont été un succès et qu'il convient de ne pas aller dans le sens contraire.
S. Nucci intervient sur les perturbations et les risques de collision avec les lignes électriques et les câbles aériens.
Les activités de pleine nature ne sont pas répertoriées parmi les sources de dérangement sur ce secteur.
Cependant il n'a pas été possible d'obtenir les informations en ce qui concerne la chasse.
B.Recorbet suggère de communiquer les périmètres des ZSM aux sociétés de chasse afin qu'elles s'adaptent et fassent leurs remarques.
M.Aledo précise que les chasseurs sont présents en octobre-novembre et qu'ils ne fréquentent plus la montagne passé cette période.
P. Benedetti informe que depuis les années de grande sécheresse (2003-2007), les mouflons se sont déplacés vers le versant nord du massif du Cintu -ce qui a pu être vérifié lors du comptage de 2009 –et vers le Niolu. Ils sont exposés à une plus grande compétition sur les zones où évoluent des ovins et caprins. L'objectif est que les populations de mouflons investissent la Haute Vallée du Tavignano et la Restonica. Cependant l'afflux de visiteurs peut constituer un frein à cette expansion de même que la forte mortalité des agneaux constatée début septembre, qui est peut-être due à la faible disponibilité alimentaire.
Les éléments de connaissance obtenus lors des comptages et du programme life mouflon sont importants mais méritent d'être complétés dans le cadre d'une coopération avec les autres organismes.
Présentation des fiches actions
Les objectifs à atteindre qui figurent dans les différentes fiches exigeront la mise en place de groupes de travail que ce soit pour le suivi des espèces, la réalisation des aménagements forestiers dans le respect des zones de sensibilité, ou l'extension du périmètre de la ZPS.
La communication est un volet important de la mise en œuvre qu'il faudra orienter également vers les privés dont les activités « sauvages »ne sont pas gérées.
PA Acquaviva ajoute qu'un travail de fond doit être fait dans les écoles. La FFME mène déjà des actions au niveau de la flore en collaboration avec le CBNC et le soutien financier de la DREAL
Le Président rebondit sur le besoin de sensibiliser les populations et soutient que des campagnes seront menées par micro-régions par le service Education à l'Environnement du Parc.
Monsieur Aledo évoque la possibilité de réintroduction de l'espèce.
Pour P. Benedetti, cette solution ainsi que le renforcement de population ne sont acceptables que si les facteurs à l'origine de la disparition ou de la diminution sont vraiment établis.
A ce propos, B.Recorbet expose qu'en Sardaigne où la population avait été exterminée pour les collectionneurs et par le poison destiné aux renards, une expérience a été menée. Cependant les trois juvéniles réintroduits ont également succombé au poison. Cet échec a conduit à un arrêt de l'opération.
La situation est différente dans les Alpes où l'on peut dénombrer une vingtaine de couples sur 25 ans.
Pour la Corse, la difficulté à cerner les véritables causes de la disparition des couples obligera à se questionner finalement au niveau de la variabilité génétique .Pour l'heure, l'interrogation subsiste. On n'a pas relevé de cas d'empoisonnement mais ces dernières années des tirs ont été constatés sur les aigles. D'où la nécessité d'entamer une véritable campagne d'information.

Le Président du Parc propose de valider les documents d'objectifs à condition d'y intégrer les réserves de l'OEC et les réserves et observations qui seront transmises avant la fin du mois de février par la commune de Corte.
Le document d'objectifs est validé sous réserve d'y intégrer les modifications demandées par les partenaires.

Compte tenu de la forte implication du Parc en faveur de la sauvegarde du gypaète et des nombreuses actions déjà menées depuis de nombreuses années, il est admis que la présidence du COPIL continue à être assurée par l'actuel Président et que l'animation du DOCOB soit confiée au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

Le Président lève la séance.

Compte tenu de la forte implication du Parc en faveur de la sauvegarde du gypaète et des nombreuses actions déjà menées depuis de nombreuses années, il est admis que la présidence du COPIL continue à être assurée par l'actuel Président et que l'animation du DOCOB soit confiée au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

Le Président lève la séance.

LE PRESIDENT

J.L. CHIAPPINI

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse

Comité pilotage local du Site Natura 2000
FR 9410107 « Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca »

Réunion du lundi 23 janvier 2012
Mairie d'Olmi Cappella

NOMS, PRENOMS	Collectivités ou organismes	Coordonnées (Tel, Mail)	SIGNATURE
VADELLA M.	A MUNTAGNERA	[illegible]	
Cristiani Pierre-François	A MUNTAGNERA	cristiani.pf@hotmail.fr	
LECCIA Sébastien	O.E.C	0495581178 leccia@oec.fr	
GUIDONI Paul	Mairie ASCO	0495478207	
ALEDO J.A	Mairie ASCO	[illegible]	
Rochet B.	DREAL de Corse	0495517980	
J.L. CHIAPPINI	Pt. COPIL	0609115045	
T. MARIANI	Chbre Agriculture	0495619017	
ACQUAVIVA Paul André	compagnie des Guides	06.22.50.70.29	
COLOMBANI Isabelle	PNRC	0671664369 cdolombani.isabelle@orange.fr	Colombani
BENEDETTI. P	OMSCES	0625032192	
POLIFRONI Pierre	ONF	06.18.01.81.08 pierre.polifroni@onf.fr	
Pascal Genty	agent Patrimonial ONF d'Olmi-Cappella	pascal.genty@onf.fr	
NUCCI Stephanie	chargée Mission PNRC	nucciparc@hotmail.fr	
EXCUSÉS			
Mr Sous-Préfet Corte			
Mr Sous-Préfet Calvi			

Annexe n°10

Copie de l'Arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB du site FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca»